



242

VILLE de THIONVILLE  
-----ooOoo-----

TABLE des MATIERES  
des Délibérations du Conseil Municipal  
pour l'année  
1948.



A

Abattoirs municipaux	
réajustement des redevances accessoires	27
aménagement des Abattoirs	47
crédits pour travaux exécutés pendant l'occupation	61
crédits supplémentaires pour travaux sanitaires et de chauffage	91
révision du tarif des droits d'abattoir	108
crédit supplémentaire pour l'acquisition de tickets de pesage	110
marché pour l'aménagement mécanique des halls d'abatage	110
Acquisition d'immeubles	
de l'immeuble Georges, 17, rue Laydecker des immeubles Gantzer et Michel (Place Claude Arnoult)	12
échange de terrain avec les Laminoirs en vue de l'aménagement de la Cour du Château de terrains frappés d'alignement dans le Chemin Château Jeannot	13 - 148
	13
	148
Aéro-Club (de la B. Moselle)	
réception et vin d'honneur à l'occasion du rallye aérien photographique	55
Agriculture	
création d'un chemin rural au canton "Les Prés de Brouck"	14
demande de subvention présentée par l'Ecole d'Agriculture d'hiver	91
Ambulance (service municipal d')	
augmentation du tarif des transports	17
attribution d'essence	152
Appareil	
échange d'appareils à tirage de plan (services techniques)	174
Assistance aux Infirmes et Incurables	
augmentation du taux d'assistance	175
Association technique du logement	
cession de places à bâtir - lotissement route de Guentrange	64 - 150

Ateliers municipaux

acquisition de plaques charnières pour chemin de roulement	63
crédit complémentaire pour l'achat de pneus - auto	63
vente d'un moteur électrique	92
acquisition d'un 2ème chariot électrique "Fenwick"	99
règlement d'une réquisition de matériel électrique	145
crédit additionnel pour l'acquisition de la benne à ordures	132

Avranches (Ville d')

demande de subvention pour l'érection d'un monu- ment au Général Patton	11
--	----

B

Bains-plage

réparation des dommages causés par les inondations	45
crédit supplémentaire pour la remise en état	122

Baret (tournées théâtrales)

demande de subvention	71 - 103 - 137
-----------------------	-------------------

Basse-Moselle

service d'autobus Guentrange-Briquerie	117
--	-----

Bâtiments militaires

tractations en vue de l'acquisition de l'ex- Bureau de Recrutement	56
---	----

Becker Robert

sursis d'incorporation	103
------------------------	-----

Beffroi

réajustement des taxes d'utilisation du Grand Salon	40
--	----

Bibliothèque municipale

agrandissement des locaux	127
---------------------------	-----

Bibliothèque (école)

subvention en faveur de la bibliothèque pédago- gique des Instituteurs	40
---	----

Budget

supplémentaire de la Ville pour 1947	21
placement de capitaux remboursés (obligations Ville de Paris)	31
crédit additionnel pour le ramonage des cheminées en 1947	31
budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour 1947	32
budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1948	32
budget primitif de l'Office H.B.M. pour 1948	33
inscription de crédits complémentaires pour des dépenses engagées au cours d'exercices déjà clos	41 - 61
compte de gestion du Bureau de Bienfaisance 1946	48
budget vicinal pour 1948	49 - 141
dégrèvement de taxes irrécouvrables 1944-45	61
budget supplémentaire 1947 et principal 1948 de l'hôpital civil	72
budget principal de la Ville pour 1948	80
subvention d'équilibre pour 1946	139
désignation des réviseurs du Compte de gestion 1947	140
compte de gestion du Bureau de Bienfaisance pour 1947	143
budget supplémentaire de la Ville pour 1948	191
appréciation du Compte Administratif 1947	193
compte de gestion de la Ville pour 1947	198

Bureau de Bienfaisance

budget supplémentaire pour 1947	32
budget primitif pour 1948	32
compte de gestion pour 1946	48
compte de gestion pour 1947	140
augmentation du taux de l'assistance à domicile des infirmes et incurables	175

C

Calmes J.P.

misc à la retraite	175
--------------------	-----

Caserne Turenne

incorporation de la Cour dans la voirie urbaine	97
aménagement de locaux encore disponibles	147
révision de marchés pour travaux d'aménagement	148

Chemin rural

création d'un chemin rural au canton "Les Prés de Brouck"	14
---	----

Cimetière

crédit pour la construction d'une fosse à ordures au cimetière de Beauregard	64
révision du tarif des cimetières	94
attribution de concessions gratuites pour l'inhumation des corps de militaires tombés pendant la guerre	139
regroupement de corps de militaires tom- bés pendant la dernière guerre	172

Collège classique, moderne et technique de J.F.

prise à charge des frais de chauffage de l'internat	42
traité constitutif	66
remise en état de la salle d'éducation physique	145

Colonies de vacances extra-municipales

aide municipale	90 - 163
-----------------	----------

Colonie de vacances "Crève-Coeur"

aménagement des locaux - fonctionnement	89
crédit pour l'aménagement des bâtiments	98
crédit pour l'acquisition des bâtiments	120
crédit supplémentaire pour la conduite d'eau et la réservoir du Crève-Coeur	142
aménagement des bâtiments, 2ème tranche - équipement de l'internat, 2ème tranche - création d'une école de plein air - virement d'un crédit disponible	163

Commerce local

fermeture hebdomadaire des épiceries	27
--------------------------------------	----

Commissions municipales

désignation des délégués au Conseil de discipline	12
impression des séances du Conseil municipal	38
désignation des délégués de liste à la Com- mission chargée de la proclamation du nouveau Conseiller	58

Compte de gestion

du Bureau de Bienfaisance 1946	48
désignation des réviseurs pour 1947	140
du Bureau de Bienfaisance 1947	140
de la Ville pour 1947	

Conseil de la République

élection des délégués suppléants	155
----------------------------------	-----

Conseil municipal	
félicitations à M. Paul Ph. SCHWAB, Préfet	88 - 102
démission de M. CARRE Maurice et proclamation de M. HEINRICH Gustave comme remplaçant	130
don du Conseil municipal au Train de la Reconnaissance française	162
modification du Règlement intérieur	132
de Cordoue Roger	
sursis d'incorporation	102
Culte catholique	
réparation de l'horloge de l'église de Beauregard	117
crédit pour la réfection du mur de clôture du cimetière de Beauregard	144
Culte israélite	
autorisation d'ester en justice	26

D

Della-Vedova François	
sursis d'incorporation	151
Distillerie	
création d'ateliers publics	116
Domaine communal	
acquisition de l'immeuble Georges, 17, rue Laydecker	12
acquisition des immeubles Gantzer et Michel	13 - 149
échange de terrains avec les Laminoirs en vue de l'aménagement de la Cour du Château	13
crédit additionnel pour le ramonage des cheminées	31
ordre d'urgence des projets de travaux à réaliser dans le cadre du Plan Monnet	33
voeu relatif aux acquisitions immobilières des collectivités	50 - 70
désignation des architectes chargés des travaux communaux	54
tractation en vue de l'acquisition de l'ex-Bureau de Recrutement	56
cession de places à bâtir à l'Association technique du logement	64 - 150
acquisition de terrains frappés d'alignement Chemin Château Jeannot	148
reprise de la vente de places à bâtir communales	184



Dorr André	
sursis d'incorporation	151
Eau	<u>E</u>
inondations catastrophiques	1 - 10 - 24 45 - 77 - 88 99 - 122 - 145 176
forage d'un puits dans la plaine de la Briquerie	15
projet de construction de la nouvelle usine d'ozone	45
dégrèvement de factures d'eau	60 - 144
augmentation du prix de l'eau	75
prix de l'eau à facturer à l'Hôpital civil	93
prolongation de la conduite d'eau, route de Guentrange (lotissement)	107
travaux de captage et d'évacuation des eaux d'exhaure d'Oeutrange	112
adoption du projet d'adduction d'eau	136
crédit supplémentaire pour la conduite d'eau et le réservoir du Crève-Coeur	142
renouvellement de la conduite d'eau rues des Jardins et de l'Hôpital et places Claude Arnoult et Au Bois	143
crédit supplémentaire pour l'acquisition d'une moto-pompe	143
augmentation du prix de l'eau cédée par la commune de Ranguevaux	183
crédit additionnel pour achat d'eau d'exhaure	183
Ecole municipale de musique	
révision de la rémunération des professeurs	19 - 25 - 201
réparation des pianos	43 - 107
révision du tarif de la rétribution scolaire	67 - 200
Ecoles communales	
fixation des congés mobiles	26
gratuité des fournitures scolaires et des études surveillées	29
subvention en faveur de la bibliothèque pédagogique des Instituteurs	40
frais de chauffage du personnel logé à l'école de Guentrange	42
remise en état des cours des écoles Poin- caré et de Guentrange	43
réparation de la toiture du préau de l'école maternelle de Beaugard	44
crédit pour travaux de peinture à l'école de St. François	74
acquisition de rideaux d'obscurcissement école Poincaré	91
plan de répartition des élèves dans les différentes écoles	153
création d'une 11ème classe à l'école de garçons Poincaré	157

Ecoles communales (suite)	
installation d'un atelier pour travaux pratiques	169 - 178
crédit pour l'organisation de cours d'enseignement ménager	190
Ecole d'Agriculture d'hiver	
demande de subvention	91
Ecole des Mines	
crédit supplémentaire pour fourniture du matériel d'entretien	181
Ecole professionnelle	
demande de subvention en faveur du Centre départemental d'Orientalion profesionnelle	59
cours d'instruction théorique des apprentis	59 - 70
subvention au Centre d'Apprentissage Industriel	170
Election	
désignation des délégués de liste à la Commission chargée de la proclamation du nouveau Conseiller	58
élection des délégués suppléants aux élections du Conseil de la République	155
désignation des membres des Commissions pour la révision de la liste électorale	163
Electricité de France	
déficiência de l'éclairage public	153
Emprunt	
pour la canalisation du Chemin Château Jeannct	28
pour l'aménagement des abattoirs	47
augmentation du taux d'intérêt des emprunts	71
pour l'acquisition des bâtiments de la Caserne de Guentränge	120
adoption du principe de l'emprunt pour le projet d'adduction d'eau	136
pour la Colonie de vacances "Crève-Coeur"	164
conversion d'emprunts	173
garantie d'emprunt sollicitée pour la construction de logements (Stés H.B.M.)	173
Enseignes	
révision du tarif des taxes sur les stores et enseignes	111
Equipement National (Plan Monnet)	
ordre d'urgence des projets de travaux communaux à réaliser dans le programme d'équipement national	33

Epicerie	
fermeture hebdomadaire des épiceries	27
Exposition	
crédit pour l'aménagement du stand de la Ville à la Foire-Exposition de Thion- ville	120
Etablissement classé	
installation d'une chambre de congélation par Gertner, boucher	25
<u>F</u>	
Fentsch (canal de la)	
acquisition de l'immeuble Georges pour l'élargissement du Pont de la Fentsch à Beauregard	12
Foyer des Vieux	
demande de subvention	39 - 138
fonctionnement pendant les mois d'été	74
Fox Clément	
sursis d'incorporation	151
Fréchou Gilbert	
sursis d'incorporation	103
<u>G</u>	
Gachez Auguste	
admission dans le cadre des vétérans de la Cie des Sapeurs-Pompiers	38
Gambs Roland	
sursis d'incorporation	103
Gantzer	
acquisition de l'immeuble Place Claude Arnoult	13 - 149
Gerhard Michel	
sursis d'incorporation	103
Gertner	
installation d'une chambre de congélation 2, rue de la Paroisse	25
Georges	
acquisition de l'immeuble 17, rue Laydecker	12

Godar Gaston	
sursis d'incorporation	151
Goutte de Lait	
demande de subvention	136 - 162

H

Hesse Armand	
sursis d'incorporation	151
Histoire et Archéologie (Sté d')	
subvention de démarrage	39
Hôpital Civil	
approbation d'une délibération relative à la rémunération du personnel	25
budget supplémentaire 1947 et principal 1948	72
fixation du prix de l'eau	93
approbation d'une délibération relative à la vente d'un terrain à la SNCF	136
Houzelle Julien	
mise à la retraite	175

I

Inondations catastrophiques	1 - 10
composition du Comité local de secours	24
réparation des dommages causés aux Bains-plage	45 - 122
cession de bottes en caoutchouc	77
voeu relatif aux réparations des dommages	88
remise en état de deux chaudières du Lycée	99
remise en état de la salle d'éducation physique du Collège de Jeunes Filles	145
paiement de l'essence d'Esch-sur-Alzette	176

J - K

L

Laminoirs (Sté des)	
échange de terrains en vue de l'aménagement de la Cour du Château	13
Le Louarn Robert	
sursis d'incorporation	103

Ling Alexandre	
admission dans le cadre des vétérans de la Cie des Sapeurs-Pompiers	70
Logement	
taxe de compensation des locaux d'habi- tation insuffisamment occupés	56
cession de places à bâtir à l'Association technique du logement	64
Luxembourg (Ville de)	
voeux de nouvel an	9
Lycée	
remise en état de deux chaudières	99
<u>M</u>	
Malgré-Nous	
demande de subvention pour l'édition d'une brochure des " Non-rentés "	26
Marché libre	
révision des droits de place	171
Merlin (de Thionville)	
édition d'une brochure sur les " Quatre frères Merlin de Thionville	121
Meyer (Veuve)	
attribution d'un secours-pension	50
Meyer Serge	
sursis d'incorporation	103
Michel	
acquisition de l'immeuble Place Claude Arnoult	13
Moselle	
inondations catastrophiques	1 - 10 - 24 45 - 77 - 88 99 - 122 - 145 176
canalisation de la Moselle en aval de Thionville	36
Mourer Pierre	
admission dans le cadre des vétérans de la Cie des Sapeurs-Pompiers	38

Muller Gérard

sursis d'incorporation 151

Municipalité

autorisation de passer et de renouveler  
des baux, etc... en 1948 79  
majoration des indemnités de fonctions 151

N

O

Ouvriers communaux

attribution de l'indemnité exceptionnelle  
de vie chère 20  
relèvement et remise en ordre des salaires 20  
revalorisation des secours-pensions 50  
attribution d'un secours-pension à Mme  
Veuve Meyer 50

P

Personnel communal

désignation de deux délégués du Conseil  
municipal au Conseil de discipline 12  
rémunération des professeurs de l'Ecole  
municipale de musique 19 - 25  
attribution au personnel communal  
a) de l'allocation spéciale forfaitaire  
b) de l'indemnité exceptionnelle et  
temporaire  
c) du complément de traitement 20  
admission à la retraite de Richard Joseph 50  
rémunération des heures supplémentaires  
du Chef de service du Théâtre 73  
effectif du personnel 83  
acompte sur le reclassement indiciaire 125  
attribution au personnel communal  
a) de la prime unique, uniforme et  
exceptionnelle  
b) du supplément horaire 150  
attribution de l'indemnité temporaire de  
cherté de vie et du supplément tempo-  
raire de l'indemnité de résidence 158  
mise à la retraite de CALMES J.P. et de  
HOUZELLE Julien 175

Place Claude Arnoult

acquisition des immeubles Gantzer et  
Michel 13  
transfert de la stèle 116

Poirier Jean Marie

sursis d'incorporation 151

Pont de la Fentsch  
acquisition de l'immeuble Georges à  
Beauregard 12

P.T.T.  
remplacement des boîtes aux lettres 118

Q

R

Richard Joseph  
admission à la retraite 50

Rue

emprunt pour la canalisation du Chemin  
Château Jeannot 38  
révision de marchés pour travaux de ré-  
fection des rues 31  
budget vicinal pour 1948 49 - 141  
révision de marchés pour travaux de  
canalisation du Chemin Château Jeannot 92  
révision de marchés pour travaux d'aména-  
gement de l'Avenue Vauban 92  
déclassement d'une partie du Chemin Leidt 96  
prolongation de la conduite d'eau route  
de Guentrage (lotissement) 107  
crédit pour l'aménagement de la rue de  
l'Hôpital et de la Place au Bois 121  
crédit pour le renouvellement de la con-  
duite d'eau dans les rues des Jardins  
et de l'Hôpital et les places Claude  
Arnoult et Au Bois 143  
déficiência de l'éclairage public 153

S

Sapeurs-Pompiers

acquisition de matériel d'incendie 30 - 106  
admissions dans le cadre des vétérans 38 - 70 - 133  
réajustement de la solde de manoeuvre 76 - 105  
acquisition de matériel de sauvetage 104  
attribution de la Médaille de Bronze  
pour actes de courage 133  
attribution d'essence au service muni-  
cipal d'ambulance 152

Schlauder Marcel

admission dans le cadre des vétérans  
de la Cie des Sapeurs-Pompiers 133

S.N.C.F.

voeu relatif au départ de la micholine  
de Metz à Thionville 24  
suppression de trains 77 - 88

Sports

hall omni-sport 52  
répartition des subventions annuelles  
aux Sociétés sportives

Subvention

présentée par la Ville d'Avranches pour  
l'érection d'un monument au général  
Patton 11  
présentée par la Section des "Malgré-Nous" 26  
présentée par le Comité pour l'érection  
d'un monument à la mémoire des habi-  
tants de Charly 39  
présentée par la Sté Histoire et Archéo-  
logie 39  
en faveur du Foyer des Vieux 39 - 138  
en faveur de la Bibliothèque pédagogique  
des Instituteurs 40  
prix d'honneur à l'occasion du rallye  
aérien photographique 55  
présentée par la Mutuelle des Fonction-  
naires du Trésor 59  
en faveur du Centre départemental d'Orien-  
tation professionnelle 59  
présentée par les organisateurs du Tour de  
France 1948 77  
pour le championnat de France des 100 km.  
de marche 90  
présentée par l'Ecole d'Agriculture d'hiver 91  
présentée par la Section locale des Tra-  
vailleurs du Livre 99  
en faveur de l'oeuvre de la "Goutte de  
Lait " 136 - 162  
subvention d'équilibre pour le budget de  
1946 139  
au Centre d'Apprentissage Industriel 170  
répartition des subventions annuelles  
aux Sociétés Sportives 178  
présentée par la Section locale des Eclai-  
reurs de France 179

Surplus Américain

dégrèvement de factures d'eau pour le dé-  
pôt de Daspich 60

Sursis d'incorporation

103 - 151

T

Taxes municipales

augmentation du tarif de transport par  
Ambulance 17



Taxes municipales (suite)

réajustement des redevances accessoires des Abattoirs	27
réajustement des taxes d'utilisation du théâtre et du Grand Salon du Beffroi	40
taxe de compensation des locaux d'habi- tation insuffisamment occupés	56
dégrèvement des taxes irrécouvrables 1944-45	61
révision du tarif de la rétribution sco- laire pour l'école de musique	67
augmentation du prix de l'eau	75
augmentation du tarif des bains-douches	75
réajustement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	75
augmentation de la taxe locale	75
révision du tarif des cimetières	94
révision du tarif des droits d'abattoir	108
révision du tarif sur les stores et en- seignes	111
révision des droits au marché libre	171

Théâtre municipal

réajustement des taxes d'utilisation du théâtre	40
réparations des pianos du théâtre	43 - 107
demande de dégrèvement de factures pour prêt de décors	60
demande de subvention présentée par les tournées Balet	71 - 103 - 137
amélioration des installations électri- ques	73
rémunération des heures supplémentaires du Chef de service	73

Train de la Reconnaissance française

dons de la Ville et du Conseil municipal	162
--	-----

Transport (service municipal de)

augmentation du tarif de transport par Ambulance	17
acquisition de plaques-charnières pour chemin de roulement	63
crédit supplémentaire pour l'achat de pneus-auto	63
acquisition d'un 2ème chariot électrique "Fenwick"	99
attribution d'essence au service d'ambu- lance	152
crédit additionnel pour l'acquisition de la benne à ordures	182

Trésor (Mutuelle des Fonctionnaires du)

demande de subvention	59
-----------------------	----

U

V

Voeu

motion relative aux inondations catastrophiques	8 - 88
protestation contre les injures dont M. Robert SCHUMAN, Président du Conseil, a été l'objet - réponse de celui-ci -	10
relatif au départ de la micheline de Metz à Thionville	24
relatif à la canalisation de la Moselle en aval de Thionville	36
relatif aux acquisitions immobilières des Collectivités	50 - 70
contre la constitution d'un fonds de pé- réquation communale	119
relatif aux nouveaux projets fixcaux	202

Voirie communale

acquisition de l'immeuble Georges	12
acquisition des immeubles Gantzer et Michel	13 - 149
échange de terrains avec les Laminoirs emprunt pour la canalisation du Chemin Château Jeannot	13
révision de marchés pour travaux de réfection des rues	28
budget vicinal pour 1948	31
révision de marchés pour la canalisation du Chemin Château Jeannot	49 - 141
révision de marchés pour travaux d'aménagement de l'Avenue Vauban	92
déclassement d'une partie du Chemin Leidt	92
incorporation de la Cour de la Caserne Turenne dans la voirie urbaine	96
prolongation de la conduite d'eau route de Guentrange (lotissement)	97
crédit pour l'aménagement de la rue de l'Hôpital et de la place Au Bois	107
crédit pour le renouvellement de la conduite d'eau dans les rues des Jardins et de l'Hôpital et les places Claude Arnoult et Au Bois	121
acquisition de terrains frappés d'alignement dans le Chemin Château Jeannot	143
déficience de l'éclairage public	148
	153

Séance extraordinaire du Conseil municipal  
du  
2 janvier 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Schott, Gaersing, Tresse, Dimanche,  
Pougué, Melle-Distel, MM. Marasse, Hutt, Hubsch,  
Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine, Schmit,  
Friedrich, Froeliger, Carré,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Thuillier, Grand, Herbeth, Mathis,  
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal  
assisté de  
M. Guth Roger, Secrétaire général adjoint.

--

Ordre du jour :

Examen des mesures prises et à prendre dans la lutte contre  
l'inondation catastrophique et ses effets.

----

M.le Maire ouvre la séance à 16 heures en adressant aux membres de l'Assemblée communale, au personnel communal et par delà le Conseil municipal à toute la population thionvilloise ses souhaits les plus sincères de bonheur et en formulant le voeu que l'année 1948 marque d'une part la fin des épreuves qui n'ont cessé de l'assaillir et d'autre part le début pour la France entière d'une ère de paix et de prospérité.

M.le Maire aborde ensuite, en exposant et commentant le rapport chronologique ci-après, le seul point à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire consacrée à l'

" Examen des mesures prises et à prendre dans la lutte  
contre l'inondation catastrophique et ses effets " :

- " Le lundi, 29 décembre 1947 - Un premier télégramme de M.le  
" Sous-Préfet est porté à la connaissance de la population à son  
" de cloche par les soins de la Police. En même temps, c'est-à-  
" dire dans le courant de l'après-midi du 29 décembre, les rive-  
" rains de la Moselle (route de Metz, Cité des Laminoirs) sont  
" individuellement avertis du danger.  
" Le même jour à 17,45 heures, un deuxième télégramme télé-  
" phoné par la Sous-Préfecture, annonce que la crue de 1919 se-  
" rait atteinte le 30 décembre 1947.  
" Ce texte est affiché et porté à la connaissance des Hauts-  
" fourneaux, Laminoirs et des services publics de la Ville.  
" Le mardi, 30 décembre 1947 - Dès les premières heures de la

.../...

" journée, les Sapeurs-pompiers reçoivent des appels afin de  
" procéder au pompage de l'eau dans certaines caves et sous-  
" sols : Collège Moderne de Jeunes Filles où les chaudières  
" du chauffage central menacent d'éclater - Thionville-Alimenta-  
" tion où se trouvent des stocks immenses de denrées alimentai-  
" res périssables - Hauts-fourneaux où l'eau menace les station  
" électriques - Moulins Nouviaire où les principaux moteurs de  
" l'établissement risquent d'être noyés, etc...

" Devant le danger menaçant, confirmé par un nouveau télégram-  
" me de M. le Sous-Préfet, reçu vers 11 heures 30, les mesures  
" suivantes sont prises :

" - nouvel avis à la population sonné à 60 endroits différents  
" de la Ville par les 2 gardes-champêtres accompagnés d'un  
" sapeur-clairon;

" - signalisation, à la population du danger par deux longues  
" séries d'appels de la sirène (13 heures 45 et 14 heures);

" - rassemblement de tous les Sapeurs-pompiers et formation d'  
" équipes de secours, renforcées par des scouts venus se met-  
" tre bénévolement à la disposition de la Municipalité;

" - liaison permanente avec la Sous-Préfecture et le Commissa-  
" riat de Police assurée;

" - garde des Ponts et points inondés par la Troupe et la Gen-  
" darmerie;

" - permanence d'employés municipaux au poste des Pompiers.

" Tout l'après-midi, les sapeurs se dépensent sans compter  
" pour répondre à tous les appels d'aide que lancent les éta-  
" blissements et commerces où l'eau menace les stocks et instal-  
" lations. Ainsi est sauvé par exemple le ravitaillement des in-  
" ternats du Lycée, etc...

" A 20 heures, un incendie, dû à un court-circuit, se déclare  
" dans l'immeuble Bousquet, Allée Poincaré. Les mesures néces-  
" saires sont prises et le feu est étouffé par les sapeurs.

" Le Maire et le Dr. Schmitt examinent au Poste de secours les  
" mesures à prendre à l'égard de l'Hôpital-Civil qui est menacé  
" le Dr. Schmitt s'y rend vers 21 heures 30 et 24 heures, le  
" rez-de-chaussée de l'Hôpital (malades et matériel) est évacué  
" par les Sapeurs-pompiers.

" Le mercredi, 31 décembre 1947 - La Cour des Pompiers est tota-  
" lement envahie vers 1 heure du matin. Entretemps, le matériel  
" de secours a été mis en sécurité.

" De toutes parts les appels de détresse, avec demandes de se-  
" cours, se multiplient - 3 h.30 : Koecking - 3 h.35 : Uckange  
" 6 h. : Cimenterie d'Ebange - 6 h.30 : Gavisse -. Ces appels  
" sont retransmis aussitôt à la Préfecture et au service des  
" Ponts-et-Chaussées à Metz, qui, d'ailleurs pas plus que le  
" Centre de Secours de Thionville, ne peuvent agir, faute d'em-  
" barcations adéquates.

" A 4 heures 45, la gare de Thionville signale des cheminots,  
" isolés par l'eau dans des postes sur la voie. A l'aide de ca-  
" nots pneumatiques, au prix d'efforts considérables, les 5 hom

" mes en question sont sauvés.

" Un malade est transféré à l'Hôpital Sainte-Elisabeth. L'ambulance reste en panne après avoir rempli sa mission, le moteur du véhicule étant noyé.

" Vers 3 heures, les eaux montant toujours, toute sortie en voiture automobile est rendue impossible, et le poste de secours se trouve isolé.

" A 7 heures, un incendie se déclare dans un hangar municipal. A l'aide de canots pneumatiques, les Sapeurs se portent sur les lieux et maîtrisent le feu.

" Dès les premières heures de la matinée, devant l'ampleur inattendue du sinistre, les premières mesures de secours s'organisent, dont le plus immédiat semble être d'approvisionner en lait les bébés. Après liaison avec la laiterie d'Uckange, 680 litres de lait sont mis à la disposition de la Ville. Avec des moyens de fortune (nacelles, canots pneumatiques) la distribution est assurée dans les quartiers inondés. Du pain est également distribué.

" La garde mobile et la troupe se mettent à notre disposition et renforcent le service de la distribution de pain et de lait.

" Une liaison automobile est assurée entre les différents îlots non inondés et permet aux habitants de se rendre auprès de leur famille.

" Des transporteurs civils renforcent cette initiative et un véritable service de transports s'organise, emmenant des gens bloqués à Thionville vers Hayange, etc...

" Deux nouveaux avis à la population sont affichés et publiés; le premier attire l'attention des habitants sur les dangers de la consommation de l'eau et l'autre communique les premières mesures sanitaires à prendre après le retrait des eaux et informe les habitants de la création d'un bureau de déclaration des dommages causés par la catastrophe (en séance des modèles de déclarations provisoires sont remis aux conseillers municipaux).

" Dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, un centre d'hébergement est installé à la Mairie où toutes les personnes en détresse ou bloquées par l'arrêt des trains trouvent refuge (environ 50 à 60 personnes y passent la nuit).

" Le poste permanent des Sapeurs-pompiers fonctionne sans arrêt, prodiguant les secours les plus divers.

" Un poste de guet est installé dans la Tour du Beffroi.

" Le jeudi, 1er janvier 1948 - Baisse sensible des eaux dans le courant de la nuit. Reprise du service de distribution de lait aux enfants. Ravitaillement de l'Hôpital-Civil, d'une partie de la rue Dupont-des-Loges, Gassion I et II, rue Sainte-Elisabeth, Quartier Stoll et Beau-Coin.

" Prise de contact avec les services publics pour la remise en état rapide des réseaux de distribution d'eau, électricité et gaz.

" L'électricité est rétablie dans presque tous les quartiers de la Ville dans l'après-midi.

" La pomperie de la Briquerie est de ce fait prête à fonctionner de suite, d'où possibilité d'avoir de l'eau dans la journée du 2 janvier. La station d'ozone, complètement noyée, n'est pas en mesure de fonctionner avant plusieurs jours.

" Dans les rues, les égouts, presque bouchés en totalité par les alluvions apportés par les eaux, sont libérés pour permettre une descente plus rapide des eaux.

.....

" En vue d'assurer le ravitaillement en pain de la population,  
" de l'eau potable et du charbon sont distribués aux boulangers.  
" Les premières demandes de vidange de caves affluent : Banque  
" de France, Hôtel Métropole qui doit cuisiner pour l'Hôpital-  
" Civil, etc...

" Pour éviter une pénurie d'essence, M. le Maire frête un camion  
" militaire avec lequel Me. Walter ramène 1 200 litres d'essence  
" d'Esch-sur-Alzette, ainsi que des bottes.

" Deux équipes de Sapeurs-Pompiers partent à Koecking pour éva-  
" cuer éventuellement sur Garche les enfants de cette commune.

" L'eau est encore à 1 m.50 dans les rues contre 2 m.50 la veille.

" Les habitants préfèrent rester au village.

" Le poste permanent de secours continue à fonctionner, tandis  
" qu'à la Mairie, où le personnel travaille, une permanence est  
" également organisée pour la nuit du 1er au 2 janvier.

" Le vendredi, 2 janvier 1948 - Le centre de secours des Sapeurs  
" Pompiers entreprend de vider les caves; celles de la Banque de  
" France ont été vidées dans la nuit pour sauver le stock de bil-  
" lets destinés aux paies d'ouvriers et d'employés, et les livre-  
" de compte. Tous les employés et ouvriers municipaux sont sur  
" pied et avec l'aide d'une cinquantaine de soldats que le 25<sup>e</sup> R  
" a bien voulu mettre à la disposition de la Mairie, les rues et  
" places sont nettoyées et remises en état. "

Voilà dans les grandes lignes ce qui fut entrepris pour parer au  
plus pressé.

Il faut constater après cette catastrophe que les télégrammes offi-  
ciels, transmis par l'autorité supérieure, n'ont pas suffisamment  
insisté sur l'ampleur de la crue qui déferlait dans la vallée de la  
Moselle et que pourtant l'on connaissait déjà à Epinal et Nancy.  
Après le dernier télégramme, reçu le 30 décembre à 11 heures 30, le  
télégramme aussi laconique que ceux des années précédentes annonçant  
les crues annuelles habituelles, aucune communication officielle n'  
est plus intervenue.

Ce n'est que sur nos demandes téléphoniques que des nouvelles tou-  
jours très vagues et parfois contradictoires ont été enregistrées,  
alors que les services compétents, qui disposaient de la radio, au-  
raient dû par des informations horaires alerter la population d'  
amont en aval de la Moselle au fur et à mesure que le danger se pré-  
cisait.

La rapidité de la crue a littéralement surpris tout le monde et  
paralysé l'effort des sauveteurs qui, avec les faibles moyens à leur  
disposition, ont fait tout leur devoir en improvisant au mieux.

C'est grâce à leur dévouement total et à l'initiative de beaucoup  
d'entre eux que les secours les plus urgents ont pu être portés.

Il convient dès à présent, de prendre toutes les mesures nécessai-  
res pour parer ultérieurement dans la mesure du possible à de telles  
catastrophes.

Ainsi l'acquisition de toute une gamme de matériel de sauvetage  
tels que canots à moteur, nacelles larges et plates, canots pneuma-  
tiques, bottes à cuissards, voire voitures-amphibies, etc... paraît  
nécessaire.

En même temps, des stocks de denrées alimentaires seraient à pré-  
voir.

M. Gaersing, sans vouloir critiquer les services municipaux qui ont  
fait ce qu'ils ont pu avec ce dont ils disposaient, présente les  
conclusions qu'il y a lieu de tirer de cette catastrophe dont la d...

nière remonte à 170 ans.

En ce qui concerne la catastrophe proprement dite, Me. Gaersing a dû constater :

- que les services de l'Etat, qui pourtant disposent de moyens puissants (Radio etc...), n'ont rien fait pour prévenir les riverains de la Moselle;
- que les avis publiés par les 2 gardes-champêtres ne pouvaient matériellement pas toucher tous les habitants; c'est ainsi que certains quartiers de la rue de Verdun où l'eau est montée à 1 m.70 n'ont pas été avertis;
- qu'aucune nacelle officielle n'a été vue dans certains quartiers.

Pour l'avenir, il serait dès à présent utile d'envisager sur le plan communal :

- l'acquisition d'une ou plusieurs voitures amphibies et non de canots à moteurs qui, en de telles circonstances, ne sont guère maniables;
- l'installation de postes de secours par quartier; ceux-ci pourraient alors plus facilement se défendre par leurs propres moyens;
- le recours à la garnison.

Enfin, pour l'avenir immédiat des mesures s'imposent, notamment en ce qui concerne :

- l'analyse de l'eau effectuée autrefois par un spécialiste local;
- l'aide aux habitants qui ont tout perdu - et il y en a - non par le Bureau de Bienfaisance mais par un service spécial à créer;
- la déclaration des biens sinistrés au sujet de laquelle Me. Gaersing informe qu'un Groupement de sinistrés est déjà constitué à Beauregard.

MM. Pougué et Gaersing échangent leurs points de vue en ce qui concerne le canal-égout de Beauregard qui serait d'un diamètre trop faible et n'aurait pas été construit assez profondément pour permettre une évacuation normale des eaux qui lui arrivent par temps de pluie.

M. Mené, en affirmant que la Municipalité a fait tout son devoir, demande cependant que l'on établisse les responsabilités des services qui auraient dû avertir les communes riveraines de la Moselle.

Au point de vue local, une partie de l'Avenue Clémenceau, d'où l'on n'entend pas la sirène, n'a pas été avertie.

M. Walter tient à féliciter le Maire qui personnellement a fait l'impossible, ainsi que les Scouts et d'autres personnes bénévoles, notamment M. CAROW, maître-ramoneur, qui s'est dépensé sans compter.

Les dégâts que Me Walter estime de 15 à 20.000.00 Frs. par ménage sinistré, auraient pu être limités si la Ville avait pu mettre en action une voiture à haut-parleur par exemple qui aurait pu avertir plus rapidement et mieux la population de tous les quartiers.

La troupe aurait, par ailleurs, pu prévenir ses voisins, lorsqu'elle a quitté la Caserne pour aller cantonner à Crève-Coeur.

Me. Walter précise ensuite les mesures à prendre qui seraient à son avis :

- la désinfection des locaux inondés;
- la création de secteurs de secours avec quartiers et îlots possédant tous des équipes de secours et ayant à leur tête des chefs

responsables;

- l'équipement du centre de secours en canots, voitures amphibies comme l'a proposé M. le Maire, et pour l'achat desquels il ne faut pas hésiter.

Me. Walter propose enfin d'adresser au Gouvernement

- une motion lui faisant connaître le mécontentement de la population à l'égard des Services chargés d'avertir les communes du danger qui les menace;
- une motion demandant l'exonération des sinistrés de l'impôt exceptionnel;
- une motion proposant d'accorder aux familles séparées par des décisions judiciaires à la suite de faiblesses commises par certains des leurs durant l'occupation, l'autorisation de vivre à nouveau unies, pour le plus grand bien de la reconstruction du pays.

M. Houcheringer suggère la diminution de l'emploi des sirènes sur le territoire de la commune, emploi abusif qui désoriente les visiteurs et diminue l'attention que doit porter la population à la sirène officielle du centre de secours.

M. Houcheringer pense, par ailleurs

- en ce qui concerne les causes de la catastrophe que le sol et le sous-sol s'étant durcis à la suite de la trop grande sécheresse de l'été, la terre n'a pas absorbé comme d'habitude l'eau des pluies qui de son côté est tombée d'une façon particulièrement abondante;
- et quant aux moyens de sauvetage que l'emploi d'un hydroglisseur serait plus indiqué.

M. Dardaine

- partage le point de vue de Me. Walter dans son projet d'organisation de secteurs, quartiers et îlots de secours avec des chefs de secteurs, de quartiers et d'îlots, fonctions qui pourraient bien être assumées par les Conseillers municipaux;
- demande la mise en place sur le halage de la Moselle de bouées de sauvetage aux endroits où elles étaient fixées avant-guerre, avec cordes et gaffes;
- et tient à féliciter particulièrement les Sapeurs-Pompiers qui ont fait plus que leur devoir et que certaines gens critiquent à tort.

M. Carré demande s'il n'est pas possible par un système de vanne d'empêcher le débordement de l'eau de la Moselle par les égouts.

M. le Maire fera étudier la question mais ne croit pas que pour le cas présent les vannes auraient servi à quelque chose, la Moselle ayant débordé par les quais.

M. Gaersing est de ce dernier avis, car ce ne sont pas les eaux d'égout qui ont renversé les murs à Beaugard par exemple, mais bien le courant même de la Moselle.

M. Carré suggère encore pour le cas des sinistres importants de ce genre, la convocation rapide de tous les chefs de services des Ad-



ministrations et du Conseil municipal.

M. Schmit, après avoir exposé les conséquences désastreuses de cette catastrophe pour certaines branches de l'activité économique locale, suggère la délivrance aux commerçants et artisans sinistrés d'une attestation leur permettant le renouvellement plus facile du stock détruit.

L'organisation du secours exige, par ailleurs, l'étude d'un programme complet et bien travaillé comprenant la mise sur pied de tous les moyens d'action.

M. Friedrich relate l'organisation de secours dans sa commune natale où le Maire et le Capitaine des Pompiers disposaient, en cas de sinistre, du droit de réquisition sur tous les hommes valides. Pour Thionville, l'organisation de secteurs avec des chefs responsables serait à retenir éventuellement, ainsi que l'organisation de manoeuvres.

L'exonération du paiement de l'impôt préconisée par Me Walter serait d'autre part à étendre à tous les impôts d'Etat.

M. Dardaine propose de doter toutes les pharmacies et drogueries en sachets Onett qui permettent une purification simple et rapide de l'eau en attendant la remise en marche de l'usine d'ozone inondée elle aussi.

M. Schmit a commandé quelques moto-pompes Guinard qu'il pourrait mettre à la disposition de la Ville dès que les caves de ses établissements seront vidées.

M. le Maire en prend acte et l'en remercie.

M. Walter croit que les Sapeurs-Pompiers d'Esch-sur-Alzette se feraient, s'ils étaient appelés, un honneur de venir avec tous leurs moyens appuyer ceux de Thionville, afin de vider aussi rapidement que possible les caves où sont en général entreposés les provisions d'hiver et les stocks commerciaux et industriels.

M. le Maire examinera cette question avec Me Walter si la Société des Surplus ne peut fournir les pompes qu'elle a promises.

M. Tresse serait d'avis de conseiller à chaque famille d'acquérir une paire de bottes imperméables dont l'utilité est grande en de telles catastrophes.

M. le Maire, après avoir déclaré qu'il appartient au Gouvernement d'indemniser vite et totalement les sinistrés, car c'est là le devoir non pas de la générosité publique des sinistrés eux-mêmes ou celle du Département et des Communes frappées au même titre que le particulier, mais celui de l'Etat, demande à l'Assemblée d'ouvrir en hors-budget un crédit de 300.000.00 Frs. pour permettre à la Municipalité de régler les frais de premiers secours déjà dépensés et ceux à venir.

Plusieurs Conseillers proposent de porter la somme demandée à 500.000.00 Frs.

M. Walter demande en même temps que soit de suite adoptée la motion demandant l'exonération de l'impôt exceptionnel pour les sinistrés.

.....

Après délibération,

le Conseil municipal

décide, à l'unanimité

- d'ouvrir en hors-budget un compte à créditer en garantie d'une somme de 500.000.00 Frs., afin de parer aux premières dépenses qu'a entraînées et qu'entraînera encore la lutte contre la catastrophe et ses effets, compte qui au fur et à mesure recevra en recettes les versements destinés aux secours immédiats qu'ils proviennent de l'Etat, du département ou de la générosité publique;
- et d'adresser à Monsieur le Président du Conseil la motion suivante :

" Le Conseil municipal de THIONVILLE s'étant réuni le 2 janvier en séance extraordinaire à la suite des inondations catastrophiques qui ont ravagé la région ces derniers jours et qui vont encore par leurs répercussions accroître les difficultés de la vie courante, prie Monsieur le Président du Conseil d'envisager, pour être comprise dans une juste et urgente indemnisation, l'exonération des sinistrés du payement de leurs impôts d'Etat et notamment du prélèvement exceptionnel. "

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

*(Handwritten signatures and names)*

*Maire: [Signature]*

*Adjoints: [Signatures]*

*Secrétaire: [Signature]*

*Conseillers: [Signatures]*

*Financière, Mathis, Jamin, Hauchain, Friedrich, Jung, Hauchain, Karava, [Signature]*

Séance du Conseil municipal  
du  
6 janvier 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,  
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Marasse, Hubsch,  
Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine, Schmit,  
Froeliger, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Melle-Distel, MM. Hutt, Friedrich, Carré,  
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal,  
assisté de  
M. Guth, Secrétaire général adjoint.

--

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demande de subvention présentée par la Ville d'Avranches pour l'érection d'un Monument au Général PATTON.
3. Désignation de deux délégués du Conseil municipal au Conseil de discipline du personnel communal.
4. Acquisition d'immeubles
  - a) en vue de l'élargissement d'un pont de la Fentsch
  - b) en vue de l'aménagement d'une place publique.
5. Echange de terrains avec la Société des Laminoirs en vue de l'aménagement d'une partie de la Cour du Château et du Quai Marchal.
6. Création d'un chemin rural.
7. Mesures destinées à augmenter la production d'eau.
8. Augmentation du tarif de transport par ambulance.
9. Révision de la rémunération servie aux professeurs de l'Ecole municipale de Musique.
10. Application au personnel communal des récentes mesures relatives à l'amélioration des traitements et salaires.
11. Budget supplémentaire de la Ville de THIONVILLE pour 1947.

-----

La séance est ouverte à 18 heures.

1. Communications.

M.le Maire donne communication :

- des vœux qu'adresse à THIONVILLE M. Emile Hamilus, Bourgmestre de LUXEMBOURG, qui télégraphie en réponse aux vœux que la Municipalité a adressés à la capitale luxembourgeoise :

" Bourgmestre, Municipalité et population de Luxembourg très sensibles à l'expression de vos souhaits pour l'année 1948, remer-

.../...

"cient et forment des voeux fervents pour bonheur et prospérité de la cité amie et voisine. Emile Hamilus, Bourgmestre."

- d'une lettre du 22 décembre 1947 dans laquelle M. Robert Schuman, Député de Thionville, Président du Conseil des Ministres, fait en ces termes réponse à la motion de protestation adoptée par le Conseil municipal le 16 décembre 1947 :

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 18 décembre à laquelle était annexé un extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de votre ville en date du 16 courant, au cours de laquelle l'Assemblée communale a protesté contre les attaques, qui à travers ma personne, ont été adressées à tous ceux de nos compatriotes qui ont dû, contre leur gré, se vir dans une armée ennemie.

" Je vous remercie bien vivement vous-même et Messieurs les Conseillers municipaux pour ce témoignage de votre sympathie et je vous prie de bien vouloir les assurer de notre parfaite communauté de vue et de mes sentiments les plus dévoués."

- des lettres de remerciement du Tennis-Club et de l'Association Sportive du Lycée pour la subvention qui leur a été récemment accordée.
- d'une lettre de remerciement de M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur de l'Ecole Pratique des Mines de Thionville, pour la revalorisation récente de l'indemnité forfaitaire accordée à cet établissement.
- de l'état d'avancement de la lutte contre les effets de la catastrophe et profite de l'occasion pour adresser ses plus vifs remerciements aux membres du personnel communal et aux Sapeurs-Pompiers et à toutes les personnes qui se sont dépensés sans compter au cours de l'inondation de la Ville.

A ce sujet

M. Grand fait un exposé détaillé des travaux de pompage d'eau dans les caves inondées; un gros travail a déjà été fourni, le reste est en cours. M. Grand signale à ce titre l'aide spontanée apportée par les Compagnies luxembourgeoises de Sapeurs-Pompiers d'Esch-sur-Alzette et de Bonnevoie ainsi que celle de la Ville voisine de Basse-Yutz.

M. Mathis demande une attribution supplémentaire substantielle de charbon aux artisans et commerçants sinistrés afin de leur permettre de sécher les locaux et matériaux inondés.

M. le Maire en fera part à l'autorité compétente au cours de la réunion à laquelle il a été invité pour le mercredi 7 janvier, à la Préfecture de la Moselle, réunion qui examinera tous les problèmes que soulèvent les effets de la catastrophe.

M. Mené signale à cet effet que les attributions de charbon pour locaux commerciaux et professionnels ont été particulièrement maigres cette année.

M. le Maire, MM. Gaersing et Mené échangent leur avis au sujet des causes de l'inondation et de la carence des services d'alerte à Nancy.

M. Walter, après avoir félicité le personnel communal et la Comp

gnie des Sapeurs-Pompiers pour leur admirable action, demande qu'il soit établi un rang de priorité réglant les travaux d'évacuation d'eau des caves de façon à permettre, par exemple, l'ouverture rapide des écoles publiques, quitte à s'occuper plus tard des particuliers.

M. Grand explique son programme et pense que les écoles seront prêtes dans trois ou quatre jours.

M. le Maire termine ses communications en informant l'Assemblée de la nomination de M. Roger Guth au grade de Secrétaire Général Adjoint.

2. Demande de subvention présentée par la Ville d'Avranches pour l'érection d'un Monument au Général PATTON.

M. le Maire : La Ville d'Avranches dans la Manche, qui est le point de départ de la "Voie de la Liberté", a ouvert une souscription pour l'érection d'un monument au chef de la glorieuse 3ème Armée, le regretté Général PATTON.

En faisant connaître son projet, M. le Maire de cette Ville a demandé le 14 novembre 1947 à la Ville de Thionville, comme à toutes les villes qui jalonnent la "Voie de la Liberté", de l'aider par une subvention, à exécuter une oeuvre digne du Libérateur.

La Municipalité a toutefois estimé que Thionville, qui n'a jamais marchandé ses subventions en ce qui concerne la réalisation de la "Voie de la Liberté", avait cependant par trop été oubliée lors de son inauguration puisque jusqu'à ce jour aucune borne n'est encore posée sur le territoire communal.

Il a été fait part de ces observations au Secrétaire Général du Comité National de la "Voie de la Liberté" ainsi qu'à M. le Maire d'Avranches.

Ce dernier répond dans une lettre du 3 décembre :

..... Je comprends très bien votre mécontentement en ce qui concerne la Voie de la Liberté. Je ne peux que comme vous regretter cette décision que j'ignorais d'ailleurs.

Le but que poursuit la Ville d'Avranches a été bien accueilli par l'American Légion dont le Président a posé la première pierre de ce monument lors de son passage à Avranches et ma lettre circulaire n'a soulevé d'objection par aucun collègue qui me font connaître leur adhésion.

Je me permets d'insister près de vous pour qu'un geste (si minime soit-il) soit fait par votre ville pour nous aider à réaliser ce monument à la mémoire du libérateur de la France.

Il fallait que notre opinion en cette question soit connue des organisateurs de la "Voie de la Liberté", elle l'a été. Rien ne s'oppose plus à présent à ce que la demande de la Ville d'Avranches soit examinée en tenant compte d'une part du fait que le Général PATTON a eu pendant longtemps son Quartier Général à Thionville et d'autre part de la décision de principe dans laquelle le précédent Conseil municipal estimait, qu'en raison du manque de matériaux et du nombre des sinistrés, le moment n'était pas encore venu pour entamer la construction de monuments.

Après délibération,

le Conseil municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte le point de vue développé et suivi en cette affaire par la Municipalité,
- et vote, à titre exceptionnel, une subvention de 1.000.00 Frcs. au Comité d'érection à Avranches d'un monument au Général PATTON.

### 3. Désignation de deux délégués du Conseil municipal au Conseil de discipline du personnel communal.

M.le Maire : En raison du récent renouvellement des assemblées communales, le mandat des délégués des Conseils municipaux et celui des délégués des employés et ouvriers communaux, appelés à siéger aux Conseils de discipline du Département de la Moselle, est arrivé à expiration.

Il importe donc, en application du règlement d'administration publique du 23 juillet 1930, rendu en exécution de la loi du 12 mars 1930, de procéder au remplacement de ces délégués.

En conséquence, l'Assemblée communale est appelée à renouveler au scrutin secret le mandat de ses délégués soit un titulaire et un suppléant.

Les délégués en fonction jusqu'à présent étaient

MM. THUILLIER Louis, titulaire  
PETITJEAN, suppléant.

A noter que Thionville a été désigné comme Ville siège d'un Conseil de discipline.

Le Conseil municipal,

au scrutin secret, renouvelle par 21 voix et 2 abstentions le mandat de délégué au Conseil de discipline de

MM. THUILLIER Louis, membre titulaire,  
PETITJEAN, membre suppléant.

### 4. Acquisition d'immeubles

a) en vue de l'élargissement d'un pont de la Fentsch.

M.le Maire : Le projet d'acquisition de l'immeuble Georges, 17, rue Laydecker à Thionville-Beauregard, en vue de l'élargissement du pont sur le canal de la Fentsch est de vieille date et est compris dans le cadre du plan d'urbanisme de la cité.

Or, le 18 décembre dernier, vers midi la Municipalité fut avertie qu'à 14 heures du même jour cet immeuble actuellement vide, allait être vendu aux enchères publiques et risquait d'être acquis par un particulier qui l'aménagerait convenablement de sorte que son achat par la Ville deviendrait de plus en plus onéreux.

Une consultation de l'Assemblée n'étant pas possible, la Municipalité a fait miser au nom de la Ville et a été déclarée adjudicataire pour une somme de 320.000.00 Frcs., somme qui suivant l'estimation faite par les services techniques municipaux est convenable.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- ratifie l'acquisition par la Municipalité de l'immeuble Georges, 17, rue Laydecker à Thionville-Beauregard, cadastré Section 68, N° 17, d'une surface de 0,43 ares,

- vote un crédit de 350.000,00 Frs. en vue du paiement de cette acquisition et des frais d'acte qui en résulteront,
- et demande que cette transaction soit exonérée des frais de mutation, le terrain en question étant frappé d'alignement.

b) en vue de l'aménagement d'une place publique.

M.le Maire : Par délibération du 12 mars 1946, le Conseil municipal avait chargé la Municipalité d'entamer les négociations avec les propriétaires de deux immeubles détruits par faits de guerre, situés rue de l'Hôpital, face à l'ancien Palais de Justice.

Ces bâtisses sont en effet frappées d'alignement et tombent, en exécution du plan d'urbanisme, dans l'actuelle place Claude Arnoult.

Les prix arrêtés de commun accord entre la Ville et les propriétaires, M. Gantzer et Mme. Michel, ont été homologués par l'Administration des domaines qui a récemment été chargée de ce contrôle; ce sont

90.000,00 Frs. pour l'immeuble Gantzer, et

150.000,00 Frs. pour l'immeuble Michel,

auxquelles sommes s'ajoutent les frais d'actes notariés sans toutefois qu'il y ait lieu à perception de droit de mutation en raison de l'utilité publique que présentent ces acquisitions.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la Ville
  - a) de l'immeuble Gantzer situé à Thionville, rue de l'Hôpital, cadastré section 2 N° 58, d'une contenance de 0,15 ares environ, au prix de 90.000,00 Frs. y compris les dommages de guerre qui y sont attachés;
  - b) de l'immeuble Michel, situé à Thionville, rue de l'Hôpital, cadastré Section 2 N° 57, d'une contenance de 0,31 ares environ, au prix de 150.000,00 Frs. y compris les dommages de guerre qui y sont attachés;
- demande que ces acquisitions soient exonérées des droits de mutation leur réalisation découlant du plan d'urbanisme,
- et porte à 300.000,00 Frs. le crédit prévu à cet effet au budget.

5. Echange de terrains avec la Société des Laminoirs en vue de l'aménagement d'une partie de la Cour du Château et du Quai Marchal.

M.le Maire : A la suite de l'acquisition par la Société des Laminoirs de l'immeuble Marchal situé Cour du Château à Thionville, la Municipalité a entamé des négociations avec la Direction de ces établissements en vue de régulariser les prises de possession provisoires des parties de cet immeuble qui sont frappées d'alignement par le plan d'urbanisme.

Il s'en suit qu'une surface de 7,01 ares environ tombe dans le domaine public communal et doit être acquise par la Ville.

La Société propriétaire est d'accord à échanger cette surface contre des terrains à bâtir communaux de superficie totale à peu près égale.

La Commission des bâtiments propose comme terrain d'échange les

.....

deux parcelles d'angle qui se font face à l'intersection des rues de l'Ecole des Mines et Jean Wehe, parcelles cadastrées Section 13 N° 37 et 38, d'une superficie totale de 7,93 ares.

Pour compenser les 92 ca. cédés en plus par la Ville, la Société des Laminoirs prendait à charge les frais d'acte.

M. Mené entame la question de l'obligation de surconstruire, dans un délai fixé, les places à bâtir cédées par la Ville mais n'en fait pas ici une question de principe puisqu'il s'agit d'un échange de parcelles.

M. Schott ne voit pas d'objection -au contraire- à imposer dans l'acte à passer, la surconstruction du terrain dans un délai toute fois raisonnable.

M. le Maire précise qu'en 1945 le Conseil municipal avait porté à 2 ans ce délai et estime qu'il pourrait être maintenu.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- décide l'échange de terrains sus-mentionné qui consiste
  - a) pour la Société des Laminoirs de Thionville à céder à la Ville les parcelles de terrain situées aux abords de la maison Marchal, parcelles frappées d'alignement et cadastrées Section 48 N° 48, d'une surface de 7,01 ares environ;
  - b) pour la Ville de Thionville à céder à la Société des Laminoirs de Thionville deux parcelles de terrain situées à l'intersection de la rue Jean Wehe et de la rue de l'Ecole des Mines et cadastrées Section 13, N° 37 et 38, d'une superficie respectivement de 5 ares 16 et de 2 ares 77;
- fixe à deux ans le délai dans lequel la Société des Laminoirs de Thionville aura à surconstruire les deux terrains cédés par la Ville à laquelle les plans des bâtiments à ériger devront être soumis pour agrément,
- demande l'exonération des droits de mutation pour cette transaction qui est réalisée dans un but d'utilité publique. Pour compenser le surplus de terrain cédé par la Ville, la Société des Laminoirs, qui conservera les droits à dommages de guerre attachés au bâtiment érigé sur le terrain qu'elle cède à la Ville de Thionville, s'engagera à supporter la totalité des frais d'acte.

#### 6. Création d'un chemin rural.

M. Merz, Adjoint : La Ville projette de prolonger au canton "Les Prés de Brouck" le chemin rural existant déjà sur terrain communal. Le nouveau tronçon de ce chemin longerait le fossé Dépenherd jusqu'à hauteur du cimetière et faciliterait de beaucoup la rentrée des récoltes dans ce secteur.

Seul un terrain de l'Hospice Sainte-Madeleine est touché par ce projet.

Des pourparlers engagés à cet effet, ont résulté un accord amiable, ratifié par décision du Conseil d'Administration de l'Hospice à la date du 4 décembre 1947, accord suivant lequel la surface de terrain nécessaire à la prolongation du chemin en question, soit



6 ares 67, serait cédée à la Ville à raison de 2.000.00 Frs. l'are.  
Un crédit est prévu au budget sous le chapitre XXXV, article 4;  
le Conseil municipal n'a donc plus qu'à se prononcer sur les conditions d'achat du terrain.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide

- de prolonger jusqu'à hauteur du cimetière de Saint-François le chemin rural du canton " Les Prés de Brouck ",
- d'acquérir à cet effet au prix de 2.000.00 Frs. l'are deux parcelles de terrain cadastrées Section 48, N° 23 de 2,84 ares et N° 24 de 3,83 ares appartenant à l'Hospice Sainte-Madeleine,
- et de demander pour ces achat l'exonération des frais de mutation en raison du caractère d'utilité publique qu'ils présentent.

7. Mesures destinées à augmenter la production d'eau.

M. Petitjean, Adjoint : Une première étape vers l'augmentation de la production d'eau - en attendant l'exécution du grand projet qui demandera quelques années - a été réalisée par la décision prise en séance du 16 décembre 1947 d'acquérir une pompe permettant un meilleur étalement des arrivées d'eau de la Mine de Metzange.

Une seconde étape est aujourd'hui soumise à l'Assemblée. Elle consiste à creuser des puits supplémentaires, le problème étant de choisir le lieu de forage. Deux propositions sont en présence.

M. Godar L., Ingénieur-Conseil de la Ville, préconise dans son rapport :

" Pour passer la période de sécheresse à laquelle vous aurez à  
" faire face encore pendant plusieurs années, je vous suggère de  
" creuser un petit puits sur le territoire de la Ville autour de  
" la station de l'ozone au point le plus éloigné de la rivière. Un  
" tel puits vous donnera au moins 100 m<sup>3</sup>/h. suivant les constatations  
" que j'ai pu faire pendant la guerre lorsque les allemands  
" ont prolongé le bâtiment de la Forge de nos Aciéries.

" Les eaux ainsi captées seraient envoyées à travers les filtres  
" dans l'ozoneur par une petite pompe placée sous votre contrôle.

" Avant de décider ceci, je serais d'avis de creuser de suite un  
" trou d'env. 2 - 3 m. de profondeur au point choisi, d'analyser  
" les eaux pendant 1 - 2 mois et de prendre une décision par la suite  
" en toute connaissance de cause. Le risque encouru serait très  
" faible dans ces conditions; en cas d'eaux sales dans le ruisseau,  
" on prendrait des mesures appropriées. Il y aurait à mon avis d'  
" ailleurs filtrage par le terrain."

M. Guerigen, Chef du Service municipal des Eaux, estime à ce sujet que :

" le terrain en question est saturé d'eau, mais cette eau provient  
" probablement de la rupture du réseau de distribution d'eau potable  
" des installations des Laminoirs. Cette rupture existe depuis  
" au moins 10 ans et le débit journalier de ce branchement  
" contrôlé par notre compteur est de 150 m<sup>3</sup>. Cette fuite est signalée  
" depuis 1945 à la Société, mais la réparation ou bien le remplacement  
" de cette conduite est retardé en raison du manque de tuyauterie  
" (ce branchement, établi en 1917 pour la construction de l'Aciérie,  
" se trouve actuellement sous un remblai de 5 à 6 mètres).

.....

" Pour faire face à la prochaine période de sécheresse, je propose  
" pose donc d'entreprendre immédiatement l'agrandissement du champ  
" de puits à la Briquerie (10 puits) compris dans notre programme  
" d'eau d'exhaure en commun (3.000 m<sup>3</sup>/ 24 heures) et dont le mon-  
" tant pour exécution a été estimé à environ : francs 2.200.000.00  
" (prix début 1947).

" Nous disposons actuellement dans cette station d'un groupe mot  
" pompe de 50 m<sup>3</sup>/heure. La nouvelle pompe de réserve (50 m<sup>3</sup>/heure)  
" en cours d'installation, sera probablement prête dans 2 mois."

Enfin M. Krimme, Ingénieur-chef des services techniques municipaux, ajoute ceci :

" Je suis du même avis que M. Guerigen pour l'amélioration de  
" notre alimentation en eau.

" 1°) Régler le pompage de la mine pour étaler la fourniture et  
" permettre ainsi de prendre la totalité des eaux disponibles.

" 2°) Construire, pour augmenter nos ressources en eau, de nouveaux  
" puits à la Briquerie. Ces puits sont d'ailleurs prévus dans  
" notre programme et nous réaliserons ainsi une première tran-  
" che des travaux prévus.

" En ce qui concerne le puits d'essai, proposé par M. Godar à  
" proximité de la station d'ozone, je suis d'avis de surseoir à son  
" exécution pour nous permettre d'étudier plus sérieusement cette  
" proposition avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone. En effet,  
" ce puits capterait principalement l'eau du ruisseau de Veymerang  
" et notre usine n'a pas été prévue pour traiter des eaux d'une pureté  
" reille impureté ce qui nécessiterait fort probablement des appa-  
" reils de traitement supplémentaires. Pressenti à ce sujet, le  
" représentant de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone nous a déclaré  
" ré qu'il déclinerait toute responsabilité si l'usine, dans son  
" état actuel, était amenée à traiter de pareilles eaux. Une étude  
" sérieuse est donc nécessaire avant de prendre une décision à ce  
" sujet."

- Les plans relatifs aux deux projets sont communiqués aux Conseils municipaux-.

La Commission des bâtiments, sans rejeter d'emblée la proposition de M. Godar, s'est rangée à l'avis du Chef des services techniques, en réduisant cependant à deux le nombre des puits à creuser à la Briquerie, les 8 autres puits ne devant être mis en chantier qu'après qu'il aura été constaté que leur débit ne fait pas faiblir celui de l'ensemble des puits de ce secteur.

M. Grand, qui connaît la matière, sait qu'il existe des fosses septiques dans les environs de l'usine d'ozone où M. Godar projette le forage d'un puits. La loi exige une zone de protection et il n'est pas admissible que l'Ingénieur-Conseil l'ignore. D'ailleurs, M. Godar ne serait pas plus particulièrement spécialisé pour les questions d'eau.

M. Valter propose, avant que ne soit prise une décision quelconque que les trois techniciens intéressés soient entendus par les Commissions réunies qui, après avoir été documentées comme il se doit, pourront délibérer en connaissance de cause, un simple rapport n'étant pas suffisant dans une question aussi importante. M. Valter estime, pour sa part, que les eaux du puits projeté près de l'usine d'ozone ne pourront guère être polluées, leur parcours au travers des différentes couches de terre constituant un filtrage suffisant

M. Mathis constate simplement que la Ville a été saisie de plusieurs rapports sur cette question et que la Commission a statué en connaissance de cause. Le projet de M. Godar n'a pas été retenu pour l'instant parce que trop incertain.

M. Pougué, qui est propriétaire de terrains dans les environs, croit pouvoir affirmer que les eaux sont impures en raison de la proximité du ruisseau de Veymerange et que leur trajet sous terre est trop court pour permettre une épuration parfaite.

M. Mené rappelle les innombrables discussions qu'a provoquées la question des puits. A titre d'essai, il propose le forage d'un puits à la Briquerie afin de constater ce qu'il rend.

M. Gaersing, reprenant l'examen des deux solutions, pense que le projet de puits près de l'usine d'ozone ne semble pas pouvoir être retenu puisque la Compagnie de l'Ozone ne garanti pas l'épuration des eaux par l'usine d'ozone. En ce qui concerne les puits à forer dans la plaine de Briquerie, les spécialistes l'ont déclarée épuisable, ce qui incite à ne pas trop s'engager sur cette voie; la proposition de M. Mené qui consiste à creuser un puits d'essai peut être retenue.

M. Schott signale que les puits de la "Laiterie" n'ont pas présenté de diminution de rendement après 48 heures consécutives de pompage durant l'occupation.

M. Thuillier estime de son côté qu'il faut absolument respecter la zone de protection imposée par les textes; or près de l'usine d'ozone elle ne peut l'être.

M. Dardaine partage le point de vue de M. Walter et préconise le renvoi pour étude avec les 3 techniciens dont la présence serait utile.

M. Froeliger estime que si la loi ne permet pas la construction de puits dans des zones telles que celle prévue près de l'usine d'ozone, il ne semble pas utile de prolonger la discussion à ce sujet.

Enfin,

le Conseil municipal

décide, par 22 voix contre une, le forage d'un puits d'essai dans la plaine de Briquerie et vote les crédits nécessaires à cet effet, soit 240.000.00 Frcs. environ.

#### 8. Augmentation du tarif de transport par Ambulance.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Un arrêté préfectoral en date du 11 décembre dernier vient enfin de réajuster le tarif des transports par ambulance qui, malgré la hausse constante des prix de l'essence et de la main-d'oeuvre des dernières années, était resté sans changement depuis le 10 décembre 1945.

Le nouvel arrêté stipule ce qui suit :

Article 1er.- A dater de la publication du présent arrêté les tarifs de transport de blessés et malades par ambulance ou par véhicule spécialement aménagé à cet effet sont fixés ainsi qu'il suit,

toutes taxes comprises sauf la taxe locale qui peut être ajoutée en sus s'il y a lieu :

	Tarif de	
	jour	nuit
Prise en charge	60.00	80.00
Tarif kilométrique		
parcours inférieur à 15 km.	26.00 p.km.	30.00 p.km.
parcours entre 15 et 50 km.	23.00 " "	27.00 " "
parcours supérieur à 50 km.	20.00 " "	24.00 " "
Heure d'attente	80.00	100.00

Le tarif de jour est applicable entre 6 et 22 heures, celui de nuit entre 22 et 6 heures.

Les dimanches et jours fériés il pourra être fait application du tarif de nuit pour les transports effectués entre 6 et 22 heures.

Le prix de l'heure d'attente est calculé par quart d'heure indivisible.

Article 2.- Le prix ci-dessus s'entendent par personne transportée et tiennent compte de la présence dans la voiture d'un brancardier ou d'un aide ainsi que des personnes qui accompagneraient le malade.

Dans l'hypothèse où la personne de service ne sera pas mise à disposition, les prix unitaires de tarif kilométrique seront réduits de 3.00 Frcs. et ceux de l'heure d'attente de 25.00 Frcs.

Lorsque l'ambulance transportera simultanément plusieurs malades les prix ci-dessus seront perçus de chacun d'eux, sauf l'indemnité pour l'heure d'attente, qui ne pourra être facturée qu'au seul client ayant causé l'attente; mais les éléments du tarif kilométrique et la prise en charge seront réduits de 25 % pour les groupes d'au moins 4 personnes et au-dessus.

Article 3.- Le tarif kilométrique est applicable sur l'ensemble du trajet effectué, tant à vide qu'avec charge, depuis le départ du garage de l'entrepreneur jusqu'au retour à ce garage, les parcours à vide étant comptés suivant l'itinéraire le plus direct.

Ce tarif est appliqué avec un minimum de perception de 210.00 Frcs. pour la période de 6 à 22 heures et de 240.00 Frcs. pour la période de 22 à 6 heures.

Article 4.- Lorsque la désinfection du véhicule et de son équipement est prescrite par le médecin intéressé, les dépenses correspondantes sont à la charge du client.

Ces dépenses comprennent :

- 1°) Les frais de désinfection proprement dits, calculés d'après le tarif du service d'hygiène de la localité, siège de l'entreprise ou à défaut de la Ville de Metz.
- 2°) Un droit fixe de 70.00 Frcs.

Article 5.- Le présent tarif n'est pas applicable aux transports de malades et blessés effectués occasionnellement par taxis-automobiles, lesquels restent soumis au tarif spécial des taxis.

Article 6.- Un extrait du présent arrêté sera apposé d'une manière apparente à l'intérieur des véhicules.

Article 7.- Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté préfectoral AE/N° 14545/II du 10 décembre 1945.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de faire application en ce qui concerne le service municipal d'ambulance, de l'arrêté préfectoral sus-mentionné du 11 décembre 1947.

9. Révision de la rémunération servie aux professeurs de l'Ecole municipale de Musique.

M.le Maire : Les diverses augmentations de salaires décidées sur le plan national au cours de la dernière année imposent une révision de la rémunération servie aux professeurs de l'Ecole municipale de Musique, rémunération qui a été fixée le 5 novembre 1946,

à 100.00 Frs. l'heure d'enseignement pour les professeurs non diplômés, et

à 125.00 Frs. l'heure pour les professeurs titulaires d'un 1er prix de conservatoire,

une indemnité de 2.500.00 Frs. étant accordée au professeur chargé du secrétariat.

Au cours de sa conférence du 20 décembre dernier, la Municipalité s'est, à l'unanimité, arrêtée aux propositions de salaires ci-après :

125.00 Frs. l'heure pour les professeurs non diplômés, et

150.00 Frs. l'heure pour les professeurs titulaires d'un 1er prix de conservatoire.

La Municipalité a, par ailleurs, estimé en raison des résultats obtenus par l'Ecole de Musique et de la nécessité d'indemniser spécialement les responsabilités qu'endosse le professeur-directeur des cours, que l'indemnité de secrétariat serait à cumuler avec une indemnité de direction instituée en faveur de M. SALIES qui assume ces charges depuis un an. Le taux de cette indemnité de Direction et de Secrétariat pourrait être fixé à 5.000.00 Frs. par mois.

Le point de départ des augmentations de salaires ci-dessus pourrait correspondre avec la date de la rentrée d'octobre 1947.

M. Froeliger estime que la différence de salaire entre les professeurs diplômés et les non diplômés n'est pas assez marquée.

M.le Maire précise que l'ancienne marge a simplement été reconduite.

M. Tresse aurait aimé que le Conseil d'Administration de l'Ecole municipale de Musique soit saisi de cette question.

M.le Maire répond que seul le Conseil municipal peut disposer des fonds communaux. Le barème proposé est, par ailleurs, fort raison-

.../...

nable. Les divers événements des dernières semaines n'ont pas permis de réunir le Conseil d'Administration qui le sera cependant prochainement.

### Le Conseil municipal

décide ensuite contre une abstention de fixer comme suit la rémunération à servir à compter de la rentrée d'octobre aux professeurs de l'Ecole municipale de Musique

- 125.00 Frcs. l'heure pour les professeurs non diplômés, et
- 150.00 Frcs. l'heure pour les professeurs titulaires d'un 1er prix de conservatoire,
- 5.000.00 Frcs. d'indemnité de Direction et de Secrétariat au Professeur-Directeur des cours.

#### 10. Application au personnel communal des récentes mesures relatives à l'amélioration des traitements et salaires.

M.le Maire : Dès la parution des décrets sur les améliorations provisoires de salaires allouées tant aux fonctionnaires qu'au secteur privé, la Municipalité prit l'initiative de faire bénéficier le personnel communal de ces mesures qui ne sont que transitoires et qui sont remplacées au fur et à mesure par des textes plus complets.

Il s'agit notamment

##### A) pour le personnel du cadre permanent :

- du Décret N° 47-2272 du 29 novembre 1947, portant modification du décret N° 47-1372 du 24 juillet 1947, relatif à l'allocation spéciale forfaitaire des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat,
- et du Décret N° 47-2273 du 29 novembre 1947, portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité exceptionnelle et temporaire.

##### B) pour le personnel rémunéré dans les conditions du droit commun :

- de l'arrêté interministériel en date du 26 novembre 1947, portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère.

Dans une circulaire du 23 décembre 1947, M.le Préfet de la Moselle a recommandé aux Conseils municipaux de procéder à ces relevements justifiés des rémunérations en vigueur, cela d'autant plus que l'Etat participe aux dépenses occasionnées à ce titre.

Depuis une circulaire ministérielle N° 126-35 du 31 décembre 1947 relative à un nouvel aménagement des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat, a groupé en un complément provisoire de traitement les multiples indemnités attachées aux divers traitements. Ce complément provisoire simplifie d'une part le travail de mandatement des rémunérations qui sont d'autre part légèrement relevées en attendant le reclassement général en préparation.

Une mesure analogue est édictée par un arrêté interministériel du 31 décembre également, pour les travailleurs du secteur privé auxquels sont assimilés les agents communaux non titulaires -les ouvriers en grande partie-.

Le Conseil municipal de Thionville décidera sans nul doute, comme par le passé, que le personnel communal bénéficiera de toutes les améliorations de salaire accordées au personnel de l'Etat en demandant toutefois que le Gouvernement appuie financièrement la Ville à cet effet.

Pour simplifier son travail l'Assemblée pourrait même décider dès à présent que tout nouvel aménagement ou toute nouvelle amélioration de traitements et salaires accordé aux agents de l'Etat serait automatiquement applicable au personnel municipal de Thionville.

M. Mené partage avec l'unanimité du Conseil municipal l'avis du Maire en ce qui concerne l'adoption du principe de l'application automatique aux employés communaux des éventuelles augmentations de salaires à venir, mais ne croit pas que cette décision pourrait recueillir l'approbation préfectorale étant donné que de toute façon un vote de crédit est indispensable.

M. Tresse traite en passant le problème des retenues pour pension, problème qui se posera dès l'entrée en vigueur du Statut national des employés communaux actuellement à l'étude.

#### Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, d'accorder au personnel communal le bénéfice des dispositions apportant amélioration de salaires, dispositions édictées

#### pour le personnel du cadre permanent par

- le Décret N° 47-2272 du 29 novembre 1947, portant modification du décret N° 47-1372 du 24 juillet 1947, relatif à l'allocation spéciale forfaitaire des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;
- le Décret N° 47-2273 du 29 novembre 1947, portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité exceptionnelle et temporaire;
- la Circulaire ministérielle N° 126-35 du 31 décembre 1947 relative à un nouvel aménagement des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat;

#### pour le personnel rémunéré dans les mêmes conditions que l'industrie et le commerce par

- l'Arrêté interministériel en date du 26 novembre 1947, portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère;
- l'Arrêté interministériel en date du 31 décembre 1947, portant relèvement des salaires;

et sollicite l'octroi d'une subvention à titre de participation de l'Etat dans les dépenses qui résultent de cette décision.

#### 11. Budget supplémentaire de la Ville de Thionville pour 1947.

M. le Maire : Le Conseil municipal, en commissions réunies de ce jour, a examiné le projet du Budget présenté par M. l'Adjoint Wagner-Klein, projet dont un exemplaire avec rapport introductif

.../...

a été remis à chaque membre de l'Assemblée; il est proposé de passer immédiatement au vote en bloc de ce plan supplémentaire de prévisions.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire de la Ville de Thionville tel qu'il est présenté et dont la balance s'établit comme suit :

Recettes	47.432.591.20 Frcs.
Dépenses	47.430.734.00 "
	-----
Excédent de recettes :	1.857.20 Frcs.
	-----

La séance est levée à 19 heures 30.

Sch.

Le Maire: Les Adjoints: Le Secrétaire:

*[Handwritten signatures for Mayor, Deputies, and Secretary]*

Les Conseillers:

*[Handwritten signatures of council members]*



Séance du Conseil municipal  
du  
3 février 1948.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Tresse, Grand, Herbeth, Dimanche,  
Mathis, Pougué, Melle. Distel, MM. Marasse, Hutt,  
Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Schmit, Friedrich, Froeliger, Carré,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Gaersing, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal  
assisté de  
M. Guth Roger, Secrétaire général adjoint.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Approbation d'une délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil.
3. Autorisation d'ester en justice pour la Communauté Israélite.
4. Demande de subvention présentée par la Section de Thionville de l'Association des " Malgré-Nous".
5. Congés mobiles des écoles primaires.
6. Fermeture hebdomadaire des épiceries.
7. Réajustement des redevances accessoires des Abattoirs.
8. Réalisation de l'emprunt pour la canalisation du Chemin Château Jeannot.
9. Conditions d'attribution
  - a) de la gratuité des fournitures scolaires,
  - b) de la gratuité des études surveillées.
10. Acquisition de matériel d'incendie.
11. Révision de marchés pour travaux de réfection des rues.
12. Placement de capitaux remboursés.
13. Crédit additionnel pour le ramonage des cheminées en 1947.
14. Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour 1947.
15. Budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1948.
16. Budget primitif de l'Office Public d'H.B.M. pour 1948.
17. Ordre d'urgence des projets de travaux à réaliser dans le cadre du programme d'équipement national.
18. Canalisation de la Moselle en aval de Thionville.

-----

Enchaînant dès la clôture des Commissions réunies, M. le Maire ouvre la séance publique du Conseil municipal à 18 heures 30.

L'Assemblée approuve les procès-verbaux des séances des 16 décembre 1947, 2 janvier et 6 janvier 1948.

1. Communications.

.....

M.le Maire donne communication

- des remerciements de S.E. M.l'Ambassadeur de Suède et de la Confédération Générale de l'Agriculture pour l'aimable accueil que leur a réservé la Ville de Thionville à l'occasion de la remise du don Suédois à la Commune d'Escherange, et précise à cette occasion, et pour couper court à certaines observations, que cette manifestation a été entièrement organisée par la C.G.A.;
- des remerciements de l' "Aéro-Club de la Basse-Moselle" et de la "Sportive Thionvilloise" pour la subvention que leur a récemment attribuée le Conseil municipal;
- d'une communication de M.le Préfet de la Moselle qui écrit le 28 janvier 1948 :
  - " J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. vient
  - " de m'informer qu'à la suite de certains remaniements d'horaires
  - " il lui a été possible d'aménager, à compter du 19 courant, la
  - " correspondance à Metz entre les trains 1103 Paris - Lérrouville
  - " Metz et l'autorail 3046 Metz - Thionville.
  - " Le départ de l'autorail 3046 est fixé à 23 h.59 et relève, en
  - " conséquence, la correspondance du train 1103, arrivant à 23 h.51
  - " Il est ainsi donné satisfaction au voeu émis par le Conseil
  - " municipal de Thionville le 8 juillet dernier."
- de l'activité du service d'aide aux sinistrés de l'eau; à noter particulièrement le charbon offert par les mineurs de Stiring - Wendel sur leur attribution familiale. L'aide apportée jusqu'à présent aux sinistrés n'est qu'un secours immédiat dont la répartition est assurée par le Service municipal de prévoyance sociale en accord avec l'Assistante Sociale de l'Entr'Aide travaillant tous deux de concert avec le Service municipal de déclarations des dommages d'inondation. Le Comité local de secours est toutefois à désigner définitivement et pourrait se composer comme suit :

Président : M.le Maire ou son représentant

Membres : Melle. Distel - Conseiller municipal  
M. Friedrich - Conseiller municipal  
Melle.Deutscher - Assistante sociale municipale  
Melle.Leblood - Assistante sociale de l'Entr'Aide  
Mme.la Comtesse de Bertier - Présidente de la Croix Rouge à Thionville  
les chefs des services intéressés  
(MM. Welter, Pauly et Charff)

En ce qui concerne la réparation des dommages et en attendant à ce sujet une décision du Parlement, quatre Commissions, de 7 à 9 membres dont 3 Conseillers municipaux au moins, ont procédé au contrôle des déclarations des dégâts rassemblés par le service spécialement institué à cet effet.

Après délibération,

le Conseil municipal

en remerciant sincèrement les donateurs, ratifie les décisions déjà prises dans cette question par la Municipalité et fixe la composition du Comité local de secours telle qu'elle est proposée

- de l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo sur le projet de M. S. Gaertner, boucher-charcutier, d'installer à Thionville, 2, rue de la Paroisse, une chambre de congélation avec emploi de chlorure de méthyle produisant plus de 1 500 frigories-heure.

Les inconvénients que présente cette installation, qui est rangée dans la 2ème catégorie des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, sont spécialement l'odeur et le danger d'incendie. Il n'y aura pas d'eaux résiduaires.

Le Conseil municipal

ne voit pas d'objection majeure à l'exécution de ce projet.

- d'une suggestion du Conseil d'Administration de l'Ecole municipale de Musique qui propose à l'Assemblée d'apporter quelques modifications à sa décision du 6 janvier portant révision de la rémunération servie aux professeurs de l'établissement sus-nommé.

Cette décision pourrait être rectifiée comme suit :

150.00 Frcs. de l'heure pour les professeurs titulaires d'un prix de conservatoire ou reconnu artistes

125.00 Frcs. de l'heure pour les autres

au lieu de

150.00 Frcs. de l'heure pour les professeurs titulaires d'un 1er prix de conservatoire, et

125.00 Frcs. de l'heure pour les professeurs non diplômés.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide de rectifier sa décision du 6 janvier 1948 dans le sens proposé ci-dessus.

## 2. Approbation d'une délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil.

M. le Maire : Dans sa séance du 29 janvier dernier, la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil a décidé de faire bénéficier le personnel de cet établissement des récentes dispositions portant aménagement et amélioration de la rémunération des agents de l'Etat et ce en vertu des circulaires préfectorales des 24 décembre 1947 et 20 janvier 1948. Il s'agit notamment pour le personnel du cadre permanent

- du Décret N° 47-2272 du 29 novembre 1947, portant modification du décret N° 47-1372 du 24 juillet 1947, relatif à l'allocation spéciale forfaitaire des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;
- du Décret N° 47-2273 du 29 novembre 1947, portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité exceptionnelle et temporaire;
- de la Circulaire ministérielle N° 126-35 du 31 décembre 1947 relative à un nouvel aménagement des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le personnel rémunéré dans les mêmes conditions que l'industrie et le commerce s'est, de son côté, vu bénéficier :

- de l'Arrêté interministériel en date du 26 novembre 1947, portant

.../...

- attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère;  
- de l'Arrêté interministériel du 31 décembre 1947, portant relèvement des salaires.

Il appartient au Conseil municipal d'homologuer cette décision.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve la décision sus-mentionnée de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil.

3. Autorisation d'ester en justice pour la Communauté Israélite.

M.le Maire : Le Consistoire Israélite de la Moselle a sollicité l'autorisation préfectorale en vue d'ester en justice contre M. E. Martin pour destruction volontaire et criminelle de la Synagogue de Thionville.

Cette procédure est, en exécution de l'article 59, alinéa 4, de la loi municipale locale du 6 juin 1895, soumise à l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, déclare ne pas voir d'objection à la poursuite de cette action judiciaire.

4. Demande de subvention présentée par la Section de Thionville de l'Association des "Malgré-Nous".

M.le Maire : La Section locale des "Malgré-Nous" se propose de rassembler dans une brochure les photographies et l'identité des 63 jeunes Thionvillois "non rentrés". Cette brochure, tirée à 1 000 exemplaires, sera diffusée notamment dans les départements du Rhin et de la Moselle, au Luxembourg et en Sarre afin de provoquer les renseignements dont le moindre peut souvent faciliter grandement les recherches qui se poursuivent sans discontinuer.

Le coût du millier de brochure serait de 20.000.- Frcs. environ, somme que l'Association des "Malgré-Nous" sollicite à titre de subvention et que la Commission des finances propose à l'Assemblée de voter.

Me. Walter avait suggéré, au cours des débats en commission des finances, de décider que le projet de brochure serait à soumettre à l'Administration municipale avant sa mise sous presse.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité

- vote à la Section locale des "Malgré-Nous" un crédit de 20.000.- Frcs. pour lui permettre l'édition d'une brochure destinée à aider la recherche des "non-rentrés";
- et charge Me. Walter de l'examen de la brochure avant impression.

5. Congés mobiles des écoles primaires.

M.le Dr. Schmit, Adjoint : Par lettre du 27 janvier dernier, M.

Diener, Directeur de l'Ecole Poincaré, propose à l'Assemblée d'adopter pour l'année 1948 la même répartition des congés mobiles que celle fixée pour 1947, c'est-à-dire :

- trois jours avant les vacances de Pâques, soit les 22, 23 et 24 mars 1948 pour toutes les écoles,
- un jour au lendemain de la fête patronale de Guentrange, soit le 10 mai 1948, pour l'école de Guentrange,
- un jour après les vacances de Pâques, soit le 5 avril 1948 pour toutes les autres écoles primaires de Thionville.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition.

#### 6. Fermeture hebdomadaire des épiceries.

M. le Maire, reprenant les propositions auxquelles se sont arrêtées les Commissions réunies en ce qui concerne la fermeture hebdomadaire des épiceries, propose à l'Assemblée d'adopter ces propositions, c'est-à-dire :

fermeture des épiceries les dimanches et lundis matin.

Après une discussion au cours de laquelle il fut question de régler spécialement la fermeture des commerces de primeurs,

le Conseil municipal

se rallie, par 24 voix et une abstention, aux propositions des Commissions réunies.

#### 7. Réajustement des redevances accessoires des Abattoirs.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le Service des Abattoirs a proposé un réajustement des redevances accessoires qui sont perçues dans ces établissements. Les propositions faites ont, par ailleurs, été retenues par la Commission des finances qui les soumet à l'Assemblée.

Elles sont les suivantes :

	<u>Tarif actuel</u>	<u>Tarif proposé</u>
<u>Droits de séjour au frigorifique :</u>		
Gros bétail par jour	20.00	50.00
Menu bétail " "	10.00	25.00
Location des cellules par m2 et par mois	100.00	200.00
<u>Droits de vente à l'étal-libre :</u>		
Bovins	90.00	Pour toute catégorie de bétail 5 % du montant de la vente
Veaux	30.00	
Porcs	40.00	
Ovins et caprins	20.00	
1/4 de viande	30.00	
<u>Glace :</u>		
la barre	10.00	30.00
<u>Déchets :</u>		
Fumier la tonne	200.00	300.00

.....

Les tarifs proposés sont ceux en vigueur dans les principaux abattoirs du département, notamment à Metz et Hayange; leur entrée en vigueur pourrait être fixée au 1er février 1948.

En ce qui concerne le fumier non absorbé par les besoins du service municipal des jardins publics, la Commission des finances est d'avis de le réserver en principe au personnel municipal détenteur de jardins-ouvriers.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions présentées par la Commission des finances et les adopte.

8. Réalisation de l'emprunt pour la canalisation du Chemin Château Jeannot.

M.le Maire : Pour financer les travaux de construction de la canalisation dans le chemin Château Jeannot, le Conseil municipal avait décidé le 12 septembre 1945 de contracter un emprunt de 3.500.000.- Frs.

Ces travaux ne purent toutefois, en raison de la pénurie de matériaux, être réalisés qu'en 1947 et en partie seulement, de sorte que les besoins actuels de la trésorerie ne sont que de 2.900.000.- Frs somme sur laquelle doit pour l'instant s'arrêter l'emprunt prévu.

Le service municipal des finances a donc négocié un prêt de cette importance auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en prévoyant

- 1) une durée d'amortissement de 25 ans
- 2) un taux d'intérêt de 4 %
- 3) un montant d'annuité de 185.635.00 Frs.
- 4) une garantie d'annuité de 12,4 centimes additionnels.

La Commission des finances a adopté ces conditions.

M.le Maire a cependant examiné la possibilité de réduire la durée de cet emprunt peu important et résume dans un tableau le résultat de son examen

Amortissement en	Montant de l'annuité	Montant des centimes de garantie	Total général des intérêts à payer
25 ans	185.635.00	12,4	1.740.875.00
10 ans	357.544.00	23,8	675.440.00

En acceptant donc de payer une plus forte annuité - à garantir bien entendu par davantage de centimes additionnels - la Ville économiserait plus d'un million d'intérêts soit près du tiers de la somme empruntée. La question demande réflexion d'autant plus qu'il s'agit d'un emprunt de faible importance.

M. Mené, sans s'opposer à la proposition du Maire dans le cas présent, n'est pas d'avis en règle générale de faire reposer sur une seule génération l'amortissement de travaux qui, comme celui en cause, profiteront à toutes les générations à venir. Le nombre des centimes est à Thionville suffisamment élevé et sera de toute façon encore augmenté par plusieurs emprunts en préparation.

Le Conseil municipal,

reprenant sa décision de principe du 12 septembre 1945, décide à l'unanimité

- de contracter pour le financement des travaux de canalisation du fossé du chemin Château Jeannot, un emprunt d'un montant de 2.900.000.- Frs., au taux d'intérêt de 4 %, remboursable en 10 ans, le chiffre de l'annuité étant fixé à 357.544.00 Frs.,
- autorise la Municipalité à signer le contrat d'emprunt,
- et vote 23,8 centimes additionnels extraordinaires pour la couverture des annuités.

9. Conditions d'attribution

- a) de la gratuité des fournitures scolaires
- b) de la gratuité des études surveillées.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, rapporte les conclusions des Commissions réunies qui ont solutionné à la fois les deux questions de ce point de l'ordre du jour et proposent à l'Assemblée communale d'accorder à compter de la rentrée d'octobre 1948, sur demande motivée et justifiée par un certificat de salaire :

I. pour les fournitures scolaires

- a) la gratuité complète (livres, cahiers, crayons, etc..) aux enfants des familles économiquement faibles dont le revenu mensuel n'atteint pas le minimum vital fixé par le Gouvernement - non compris bien entendu les allocations familiales -
- b) la gratuité partielle (livres et cahiers seulement) suivant le tableau ci-après, aux familles qui ont à charge plusieurs enfants et dont le revenu mensuel ne dépasse pas de plus de 20 % le minimum vital fixé par le Gouvernement

Nombre d'enfants d'âge scolaire à charge	Nombre de bénéficiaires de la gratuité partielle
2	1
3	2
4	3
5	3
6	4
7	4

II. pour les études surveillées

le remboursement total aux familles secourues par le Bureau de Bienfaisance des frais que leur occasionnent ces études surveillées.

M. Tresse demande à l'Assemblée de modifier les propositions des Commissions réunies en ce sens que les frais d'études surveillées se-

.....

raient à rembourser dès à présent par la Ville aux familles indigentes.

Me Walter intervient dans le même sens.

La proposition des Commissions réunies étant mise aux voix  
le Conseil municipal

l'adopte par 14 voix contre 11 (pour l'amendement de M. Tresse) et décide d'ouvrir à cet effet au Budget un crédit d'un million de francs.

10. Acquisition de matériel d'incendie.

M. le Maire : La Compagnie des Sapeurs-Pompiers, dont une grande partie du matériel a été détruit par fait de guerre, poursuit son rééquipement ce qui bien entendu, malgré les dommages de guerre attachés à ces acquisitions, entraîne des dépenses assez élevées. La Compagnie de Thionville se doit, par ailleurs, d'être à nouveau particulièrement bien équipée puisqu'elle a été classée Centre principal de Secours.

Serait à réaliser l'acquisition de toute urgence de :

1) 20 tenues de feu (90 tenues ont été acquises jusqu'à présent)	146.440.00 Frcs.
2) 60 casques en acier nickelé	66.000.00 "
3) 80 ceinturons de manoeuvre	28.000.00 "
4) Pièces de jonction destinées à transformer le matériel existant en matériel français normalisé, équipement de deux fourgons d'incendie	48.800.00 "
5) 80 longueurs de 20 m. de tuyaux de refoulement toile Ø int. 70 m/m avec raccords symétriques 65 x 70	449.600.00 "
6) 20 longueurs de 20 m. de tuyaux de refoulement toile Ø int. 45 m/m	76.500.00 "
	-----
	815.340.00 Frcs.
	=====

Ces prix étant ceux du mois de décembre 1947, il y aurait lieu de majorer tout de suite de 25 % le crédit à voter qui serait ainsi en chiffre rond de 1.000.000.00 Frcs., dépense à laquelle participera l'Etat au titre des dommages de guerre.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité :

- décide l'achat du matériel sus-mentionné en remplacement de celui détruit par fait de guerre,
- vote à cet effet un crédit d'un million de francs,
- s'engage dès la livraison du matériel à en régler la dépense intégrale,
- et sollicite l'attribution des subventions dues à la Ville au titre de dommages de guerre.



11. Révision de marchés pour travaux de réfection des rues.

M. Vagner-Klein, Adjoint : L'entreprise François Becker et Cie à Thionville, à laquelle ont été adjugés les travaux de réfection de certaines rues de la Ville, sollicite la révision de son marché en raison des hausses de salaires intervenues entre temps.

La majoration du prix de ces travaux est de l'ordre de 95.000.- Frs. environ, chiffre qui ne pourra être arrêté qu'après présentation du décompte définitif.

Les crédits étant disponibles et la demande reposant sur une base légale, les services techniques, la Commission des bâtiments et celle des finances ont donné leur accord au paiement du dépassement sus-mentionné et invitent le Conseil municipal à se rallier à cette proposition.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

12. Placement de capitaux remboursés.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Au cours de l'année 1947, 43 obligations Ville de Paris, 4 % 1930, appartenant à la Ville sont sorties au tirage et ont été remboursées.

Le service des finances, suivi en cela par la Commission des finances, propose le réemploi des 43.000.00 Frs. ainsi disponibles, par l'acquisition de 50 nouvelles obligations Ville de Paris, 4 % 1930, dont le cours actuel est de 850.- Frs. et suggère de charger le Receveur municipal des tractations en Bourse au cours le plus favorable.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie à ces propositions et les adopte.

13. Crédit additionnel pour le ramonage des cheminées en 1947.

M. Petitjean, Adjoint : La Commission des bâtiments a eu à examiner dans sa dernière séance un dépassement de crédit de l'ordre de 48.000.00 Frs. pour le ramonage des cheminées des immeubles municipaux, la dépense initialement prévue au budget étant de 150.000.00 Frs.

Tout en donnant son accord au vote du crédit supplémentaire ainsi demandé, cette commission a cependant estimé que les dépenses de ramonage étaient trop élevées et a décidé de soumettre les travaux de ramonage aux formalités du "Bon de commande" comme toutes les autres prestations de service alors que, jusqu'à présent, le maître ramonneur en décidait à son gré la fréquence.

Enfin la Commission des bâtiments a émis le vœu que soient réduits les tarifs de ramonage prescrits par la Préfecture et que soit rétablie la liberté du choix du ramonneur.

La Commission des finances s'est entièrement ralliée aux suggestions de la Commission des bâtiments.

Après délibération et à l'unanimité

le Conseil municipal

.../...

- décide de porter à 198.000.00 Frcs. le crédit prévu pour le ramonage des cheminées des bâtiments communaux en 1947,
- entérine la décision de la Commission des bâtiments soumettant au régime des "Bons de commande" ces opérations de ramonage,
- et fait sien le voeu émis par la Commission sus-nommée, tendant à faire rétablir la liberté du choix du ramoneur et demandant une réduction des tarifs de ramonage.

14. Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour 1947.

M.le Maire : Dans sa séance du 12 janvier 1948, le Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance a dressé et adopté le budget supplémentaire de cet organisme pour 1947, budget qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal et dont la récapitulation s'établit comme suit :

Recettes

Excédent provenant des exercices antérieurs	429.588.00	Frcs
Recettes à recouvrer	15.446.00	"
Recettes supplémentaires et nouvelles	545.000.00	"
	-----	
Total des recettes	990.034.00	Frcs
	=====	

Dépenses

Dépenses supplémentaires et nouvelles	988.610.00	Frcs
	=====	

Bilan

Recettes supplémentaires	990.034.00	Frcs
Dépenses supplémentaires	988.610.00	"
	-----	
Excédent de recettes	1.424.00	Frcs
	=====	

Le Conseil municipal

approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour 1947 tel qu'il est présenté par son Conseil d'Administration.

15. Budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1948.

M.le Maire : Le budget primitif pour 1948 du Bureau de Bienfaisance, adopté par le Conseil d'Administration de cette institution en séance du 12 janvier 1948, est également soumis à l'Assemblée pour ratification.

Ce budget primitif se balance en recettes et en dépenses par une somme de

2.122.000.00 Frcs.  
=====

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve sans observation le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1948 tel qu'il est présenté.

16. Budget primitif de l'Office Public d'H.B.M. pour 1948.

M.le Maire : L'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Thionville a établi son budget pour l'exercice 1948 et le Conseil d'Administration de cet office le soumet à l'examen du Conseil municipal.

Les recettes et dépenses prévues se balancent par une somme de 281.000.00 Frs. et ne présentent pas d'observations.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve le budget 1948 de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Thionville tel qu'il est présenté ci-dessus.

17. Ordre d'urgence des projets de travaux à réaliser dans le cadre du programme d'équipement national.

M.le Maire : Dans le cadre du Plan d'Equipement National (Plan Monnet) les Villes et Communes ont été appelées à présenter une documentation complète sur leur situation actuelle, c'est-à-dire leur inventaire, et sur leur programme d'avenir.

Le dossier ainsi constitué est sur le point d'être achevé. Il restait à fixer la liste des principaux projets communaux par ordre d'urgence. Cette liste que le Conseil municipal peut à tout moment modifier dans l'avenir, vient d'être, après quelques retouches, arrêtée par les Commissions réunies. L'Assemblée communale est appelée à l'adopter.

Le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, la liste des principaux projets par ordre d'urgence telle qu'elle est reproduite ci-après :

(Les projets marqués d'un X sont imposés par le plan d'urbanisme; aux projets marqués d'un x sont attachés des dommages de guerre).

Ordre d'urgence	Désignation des projets	Coût approximatif en millions	Observations
1	Amélioration de voies urbaines Rue de l'Hôpital Place au Bois Place Claude Arnoult	4	X
2	Elargissement du Pont de la Fentsch (près des Moulins Nouviaire)	2	X
3	Modernisation de l'éclairage public - lère tranche - (Total du projet : 10 millions)	1	Xx

.../...

Ordre d'urgence	Désignation des projets	Coût approximatif en millions	Observation
4	Prolongation de la rue Ste. Elisabeth	1	X
5	Construction du marché couvert	3	X
6	Colonie de vacances au Crève-Coeur	5	
7	Amélioration de l'alimentation en eau -lère tranche- (total : 120 millions)	5	Xx
8	Amélioration des installations de l'Abattoir -lère tranche- (Agrandissement du hall d'abattoir total : 10 millions)	2	
9	Elargissement de la rue de la Fentsch	2	X
10	Aménagement du terre-plein devant la Mairie	1	X
11	Construction d'un chalet de nécessité combiné avec une bascule publique de 30 t.	2	Xx
12	Construction d'un chalet de nécessité combiné avec un kiosque à journaux	1	Xx
13	Amélioration de l'alimentation en eau potable - usine d'ozonation (2ème tranche)	40	X
14	Ecole maternelle de Saint-François	2	X
15	Abattoirs - 2ème tranche - Construction d'écuries	6	x
16	Construction de nouvelles rues (2.400 ml.) au lotissement route de Guentrange	5	X
17	Agrandissement et aménagement du Stade municipal	12	X
18	Modernisation de l'éclairage public (2ème tranche)	1	Xx
19	Amélioration de l'alimentation en eau potable (conduite d'amenée) - 3ème tranche -	35	X
20	Abattoirs - Usine de récupération des graisses	2	
21	Construction d'un groupe scolaire dans le secteur nord de la Ville	50	X
22	Modernisation de l'éclairage public (3ème tranche)	1	Xx
23	Elargissement d'une partie de l'Avenue Merlin	3	X
24	Construction de squares et du carrefour (angle routes de Metz et de Verdun)	2	X

Ordre d'urgence	Désignation des projets	Coût approximatif en millions	Observations
25	Aménagement de la Place de la République	3	X
26	Construction d'une gare d'autobus	30	X
27	Aménagement de la Place de Luxembourg	2	X
28	Amélioration de l'alimentation en eau potable (réservoirs) -4ème tranche-	40	Xx
29	Modernisation de l'éclairage public - 4ème tranche -	1	
30	Elargissement de la 2ème partie de l'Avenue Merlin	3	X
31	Construction d'une usine d'incinération des ordures	25	X
32	Aménagement du Fort de Yutz	5	X
33	Elargissement du Pont de la Fentsch à Beauregard	1	X
34	Construction des dépôts municipaux	25	X
35	Modernisation de l'éclairage public - 5ème tranche -	2	Xx
36	Construction d'une caserne de sapeurs-pompiers	15	X
37	Aménagement de la rue du Quartier	1	X
38	Aménagement de la rue des Augustins	2	X
39	Construction d'un chalet de nécessité	1	Xx
40	Aménagement des rues St.Louis, St. Jean, Ste.Cécile, des Cordiers et du Général Welvert	3	X
41	Modernisation de l'éclairage public - 6ème tranche -	2	Xx
42	Aménagement du quartier Beau-Coin	1	X
43	Aménagement des rues de l'Hôtel-de-Ville, Place de l'Eglise, rue de la Tour, rue de la Paroisse, rue de la Poterne	3	X
44	Construction d'un Hôtel de Ville	100	X
45	Aménagement de la Place de la Liberté	2	X
46	Construction d'une station d'épuration des eaux d'égout	25	X
47	Modernisation de l'éclairage public - 7ème tranche -	2	Xx
48	Aménagement et agrandissement du réseau d'égout	10	X
49	Construction d'une piscine couverte	30	X
Total :		522	...../.....



Séance du Conseil municipal  
du  
2 mars 1948.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Tresse, Grand, Herbeth,  
Dimanche, Mathis, Pougué, Melle Distel, MM. Marasse,  
Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Friedrich, Froeliger, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gaersing, Schmit Paul, Conseillers municipaux.

Absents : M. Carré, Conseiller municipal.

Secrétaire : M. Guth Roger, Secrétaire Général Adjoint.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Admission de deux Sapeurs-Pompiers dans le cadre des Vétérans de ce Corps.
3. Demande de subvention présentée par le Comité pour l'érection d'un monument à la mémoire des habitants de Charly massacrés à Oradour-sur-Glane.
4. Demande de subvention présentée par la Section de Thionville de la Société d'Histoire et d'Archéologie.
5. Demande de subvention supplémentaire en faveur du Foyer des Vieux.
6. Demande de subvention en faveur de la Bibliothèque pédagogique des Instituteurs de la circonscription de Thionville-Est.
7. Réajustement des taxes d'utilisation du Théâtre municipal et du Grand Salon du Beffroi.
8. Inscription de crédits supplémentaires pour des dépenses engagées au cours d'exercice déjà clos.
9. Prise à charge par la Ville des frais de chauffage de l'internat du Collège moderne - année scolaire 1945/46 -.
10. Demande de réduction des frais de chauffage facturés aux membres du personnel enseignant logés à l'Ecole de Guentrange.
11. Remise en état des cours des Ecoles Poincaré et de Guentrange.
12. Réparation des pianos de l'Ecole de Musique et du Théâtre municipal.
13. Réparation de la toiture du préau de l'Ecole maternelle de Beauregard.
14. Réparation des dommages causés à l'établissement des bains-plage par les inondations.
15. Projet de construction de la nouvelle usine d'ozone.
16. Aménagement des Abattoirs municipaux.
17. Emprunt pour l'acquisition de la Caserne Turenne.
18. Compte de gestion 1946 du Bureau de Bienfaisance.
19. Budget vicinal pour 1948.
20. Revalorisation des secours-pensions des ouvriers n'ayant pas droit à une pension statutaire et attribution de ce secours-pension à une veuve d'ouvrier.
21. Admission à la retraite d'un employé.
22. Divers.

M.le Maire ouvre la séance à 17 heures 15 et soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 3 février 1948.

Le Conseil municipal

l'adopte à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

1. Communications.

M.le Maire

- donne communication de la remise par l' "Institut Suédois pour les relations culturelles" à la Bibliothèque municipale d'une douzaine d'oeuvres suédoises traduites en français;
- et regrette de ne pouvoir donner suite aux demandes de deux collègues qui aimeraient que les procès-verbaux des séances de commission soient remis aux Conseillers; l'article 12 in fine du règlement intérieur s'y oppose et dit notamment : " Les débats des séances de commission ne sont pas publiés ni imprimés, mais portés sur un registre spécial ....".

M. Tresse demande à ce sujet si l'inscription au registre est faite avant la séance du Conseil municipal qui suit celle des commissions.

M.le Maire répond affirmativement, sauf bien entendu si matériellement les délais ne le permettent pas; les secrétaires de commission se font dans ce cas un devoir de renseigner les Conseillers qui le leur demandent.

Il a cependant été constaté ces derniers mois que la presse publie chacun des ordres du jour des commissions. Or ce travail des commissions est confidentiel. La révélation de certains projets communaux peut d'une part nuire aux intérêts de la Ville en profitant aux spéculateurs et d'autre part risque d'apporter la confusion dans les esprits, les commissions n'émettant que des avis susceptibles d'être modifiés ou même renversés par l'Assemblée plénière.

*(Voir addition séance du 6.4.48 pages 53/54)*

2. Admission de deux Sapeurs-Pompiers dans le cadre des Vétérans.

M.le Maire : Atteints par la limite d'âge, les sergents MOURER Pierre et GACHEZ Auguste de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ont tous deux demandé leur mutation dans le cadre des Vétérans de ce Corps.

A l'unanimité

le Conseil municipal

en remerciant les intéressés des services rendus à la population au cours de leur longue carrière dans la Compagnie des Sapeurs-Pompiers

prononce l'admission dans le cadre des Vétérans des

Sergents Pierre MOURER, et  
Auguste GACHEZ

avec toutes les prérogatives attachées à cette situation.



3. Demande de subvention présentée par le Comité pour l'érection d'un monument à la mémoire des habitants de Charly massacrés à Oradour-sur-Glane.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Parmi les victimes de l'ignoble massacre commis par les Allemands à Oradour-sur-Glane, se sont trouvés 39 habitants de Charly en Moselle, chassés en 1940 par l'occupant et réfugiés dans la Haute-Vienne.

Pour perpétuer le souvenir de ceux d'entre eux qui laissèrent ainsi leur vie dans leur commune de refuge, les habitants de Charly ont, d'un geste spontané, décidé de faire ériger à Charly un monument en leur mémoire.

Mais l'érection de ce monument nécessite des fonds importants. Ni les souscriptions bénévoles des habitants, ni les ressources du budget de la commune qui, d'ailleurs, est sinistrée, ne sauraient suffire à faire face aux dépenses en résultant.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Charly a, par délibération du 14 décembre 1947, sollicité le concours financier des communes du Département.

La Commission des finances propose à l'Assemblée communale de voter à cet effet une subvention de 2.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

- MM. Gertner, Mathis et Melle Distel entrent en séance -.

4. Demande de subvention présentée par la Section de Thionville de la Société d'Histoire et d'Archéologie.

M. Vagner-Klein, Adjoint : En vue de donner un nouvel essor à son activité aussi désintéressée qu'utile, la Section locale de la Société d'Histoire et d'Archéologie sollicite une subvention de démarrage que la Commission des finances propose de fixer à 5.000.00 Frs.

M. Froeliger aimerait que la Ville continue à faire partie de cette Société comme c'était le cas avant-guerre.

M. le Maire précise que le nécessaire a été fait récemment.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, octroie à la Section de Thionville de la Société d'Histoire et d'Archéologie une subvention de démarrage de 5.000.00 Frs.

5. Demande de subvention supplémentaire en faveur du Foyer des Vieux.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Dans une lettre du 11 février dernier, l'Assistante Sociale qui assume le fonctionnement du " Foyer des Vieux " présente un rapport succinct sur l'activité de cet organisme et sollicite, étant donné l'augmentation du prix des denrées alimentaires, une nouvelle subvention qui viendrait s'ajouter aux 50.000.00 Frs. alloués au Foyer par délibération du 18 novembre 1947.

A noter que depuis novembre dernier 1 563 goûters et 1 139 repas

....

ont été servis à nos vieillards par cette institution.

Cette requête est vivement appuyée par la Commission pour les Affaires Sociales qui propose une subvention complémentaire de 20.000.00 Frs. La Commission des finances a, de son côté, émis un avis favorable et propose le vote de la même somme.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide d'attribuer une nouvelle subvention de 20.000.00 Frs. au Foyer des Vieux de Thionville et vote les crédits nécessaires.

6. Demande de subvention en faveur de la Bibliothèque pédagogique des Instituteurs de la circonscription de Thionville-Est.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Par lettre du 31 janvier dernier, M. l'Inspecteur de l'Enseignement primaire a sollicité une subvention municipale en faveur de la Bibliothèque pédagogique des Instituteurs de la circonscription de Thionville-Est qui a son siège à l'Ecole Poincaré.

La Commission pour les Affaires scolaires et la Commission des finances ont donné leur accord et proposent l'octroi d'une subvention de l'ordre de 5.000.00 Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et l'adopte.

7. Réajustement des taxes d'utilisation du Théâtre municipal et du Grand Salon du Beffroi.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Les augmentations successives du prix de la main-d'oeuvre, du charbon et de l'électricité nécessitent une révision des taxes d'utilisation du Théâtre municipal et du Grand Salon du Beffroi.

En ce qui concerne le Théâtre municipal la taxe d'utilisation, fixée en 1945, est restée la même jusqu'à ce jour, soit 3.000.00 Frs., alors que les frais réels s'élèvent à présent à 12.000.00 Frs par représentation.

Le paiement de cette dernière somme ne peut cependant être imposé aux Tournées théâtrales qui déjà bouclent avec bien du mal leur budget et qui dans ces conditions ne passeraient plus à Thionville.

Aussi la Commission des finances propose-t-elle à l'Assemblée de fixer la taxe d'utilisation du Théâtre à 50 % des frais réels, soit 6.000.00 Frs.

Quant à l'utilisation du Grand Salon du Beffroi les frais réels en sont de 2.500.00 Frs. avec chauffage et de 1.500.00 Frs. sans chauffage.

La Commission des finances propose ici de s'en tenir à ces derniers chiffres tout en laissant à la Municipalité la faculté - concédée par délibération du Conseil municipal du 6 mai 1947 - d'accorder la mise à disposition gracieuse de la salle aux organisateurs de matinées et de soirées artistiques ou littéraires à entrée non-payante.

M. Friedrich demande les conditions de location du Théâtre qui pourraient être faites par exemple à un Congrès Syndical comme ce fut déjà le cas.

M. le Maire estime qu'étant donné le rabais de 50 % déjà consenti par la Ville, il ne semble pas possible d'accorder une autre réduction.

M. Gertner se souvient qu'il était accordé aux sociétés locales qui demandaient la location du Théâtre, une réduction de moitié des frais d'utilisation et aimerait que cette faveur soit maintenue.

M. le Maire répond qu'il est dans l'intention de la Municipalité - qui, d'ailleurs, n'a jamais marchandé son aide aux Sociétés locales - de continuer d'agir dans ce sens.

Finalement,

le Conseil municipal

adopte à l'unanimité les propositions de la Commission des finances.

8. Inscription de crédits complémentaires pour des dépenses engagées au cours d'exercices déjà clos.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le service des finances a dû enregistrer ces temps derniers plusieurs factures pour fournitures et travaux concernant des exercices déjà clos.

Il s'agit :

Maison Gsell, Thionville, facture du 30 décembre 1946	
Travaux d'entretien et de réparation du harnachement de notre service hippo en 1946	19.976.05 Fr.
Quincaillerie Robert, Thionville, facture du 12 février 1948	
Fourniture en 1946 de graisse de voiture pour le service des Transports	885.00 "
Quincaillerie Robert, Thionville, facture du 12 février 1948	
Fourniture en 1946 d'un matériel d'outillage pour le Service de la Voirie	1.760.00 "
M. Krier et Fils, Agent d'Assurances, Thionville, Prime collective de l'assurance contre l'incendie pour l'année 1947 (solde)	28.387.00 "
Laboratoire Clément, Thionville, Fournitures diverses en 1947 au Centre Médico-scolaire de Thionville	1.080.00 "
Factures diverses en 1947 pour la fourniture de foin et d'avoine pour notre Service des transports hippo	19.616.00 Fr.

La Commission des finances ne voit pas d'objection à la liquidation de ces restes à payer mais déplore la négligence de certains commerçants.

Le Conseil municipal

.../...

à l'unanimité, décide le paiement des factures sus-mentionnées sur l'exercice courant.

9. Prise à charge par la Ville des frais de chauffage de l'Internat du Collège moderne - année scolaire 1945/46 -.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La Municipalité a été saisie de la part de M. l'Inspecteur d'Académie de la Moselle d'une requête en date du 13 novembre 1947 demandant à la Ville de supporter la dépense de chauffage de l'Internat du Collège Moderne de Jeunes Filles pour l'hiver 1945/46, soit une somme de 207.512.00 Frs.

Déduction faite des locaux occupés à l'époque par les services municipaux, les frais de chauffage avaient d'abord été fixés à la somme sus-mentionnée. Un complément d'enquête permit, après coup, d'établir qu'une partie seulement de l'Internat avait été utilisée pour les 50 élèves internes logées dans l'établissement.

Par ailleurs, la Direction du Collège n'avait pas, dans la fixation des prix d'internat, envisagé cette dépense de combustible qui lui a été signifiée un peu tardivement, de sorte qu'à présent il est difficile d'en demander le paiement rétroactif aux élèves.

La Commission des finances s'est penchée sur la question et propose à l'Assemblée de faire supporter cette dépense par la Ville.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et vote le crédit de 207.512.00 Frs. nécessaire.

10. Demande de réduction des frais de chauffage facturés aux membres du personnel enseignant logés à l'Ecole de Guentrange.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le personnel enseignant logé à l'Ecole de Guentrange bénéficie de chauffage collectif du bâtiment et doit bien entendu participer, proportionnellement à l'importance du logement occupé, aux frais occasionnés à cet effet.

Melle. Hoffmann, Directrice de l'école de filles, estime - et elle joint à sa réclamation celle de M. Nassoy, Directeur de l'école de garçons - que la participation qui lui est demandée 9,9 % soit 11.252.00 Frs. pour 1947, est trop élevée; elle l'évalue pour sa part à 5 %.

A l'appui de sa demande, Melle. Hoffmann fait observer d'une part, que le chauffage d'un appartement et loin d'égaliser en intensité celui des locaux scolaires, et d'autre part que les douches ont été utilisées et par les élèves et par la Jeunesse Sportive de Guentrange.

La Commission des finances considère que la participation du personnel enseignant logé dans chacun des deux logements du 1er étage, peut être ramenée de 9,9 % à 7,5 % et soumet cette proposition à l'Assemblée.

M. Schott aimerait savoir comment la participation par logement et locaux scolaires a été calculée.

M. Petitjean, Adjoint, précise, que pour éviter toute équivoque, a confié ce travail à une maison spécialisée dans le chauffage central.

M. Walter se renseigne sur la situation familiale et sociale des intéressés.

Une laborieuse discussion s'engage ensuite.

M. Mené demande finalement à ses Collègues d'en finir de cette malheureuse question de 2.000.- Frs. sur laquelle l'Assemblée s'éternise.

Passant au vote,

le Conseil municipal,

par 21 voix contre une et 2 abstentions, adopte la proposition de la Commission des finances.

11. Remise en état des cours des Ecoles Poincaré et de Guentrange.

M. Petitjean, Adjoint : Le coût de la remise en état des cours des Ecoles Poincaré et de Guentrange se chiffre à 776.394.00 Frs. alors que le crédit prévu pour ces travaux ne s'élève qu'à 550.000.00 Frs.

Le dépassement de 226.394.00 Frs. résulte d'aménagements non prévus au moment de la mise en chantier, mais qui au cours de l'exécution des travaux se sont avérés indispensables. Ainsi il a été constaté qu'aucun hérisson ne maintenait la cour du Groupe Poincaré; sa construction dut être décidée sur place et avant que ne commencent les travaux de réparation proprement dits.

La majeure partie des dégâts relève, par ailleurs, des "dommages de guerre A.F.A." et sera remboursée à la Ville. En attendant les crédits supplémentaires doivent être votés afin de permettre le paiement des travaux.

M. Houcheringer signale que la réparation de la cour du Groupe Poincaré n'a pas été bien menée et que, par temps sec, les récréations se déroulent dans un nuage de poussière. Cette poussière serait à balayer.

M. Petitjean, Adjoint, pense qu'une bonne partie de la poussière sera absorbée par l'émulsion; le reste sera enlevé par la suite.

Le Conseil municipal

vote ensuite, à l'unanimité, le crédit supplémentaire de 227.000.00 Frs. nécessaire à la réparation des cours des groupes scolaires Poincaré et de Guentrange.

12. Réparation des pianos de l'Ecole de Musique et du Théâtre Municipal.

M. Petitjean, Adjoint : La guerre, puis les inondations catastrophiques ont sérieusement endommagé les pianos de l'Ecole de Musique et du Théâtre municipal. Leur réparation s'impose de toute urgence. Un spécialiste consulté à cet effet évalue comme suit le coût des réparations :

- 1) Réparation du piano à queue "Errard" actuellement au Théâtre municipal, détérioré pen-

dant les combats de la Libération	100.000.00 Frcs.
2) Réparation des deux pianos endommagés par les inondations	42.750.00 "
3) Accords et révision des autres pianos	24.650.00 Frcs.

La Commission des finances s'est prononcée pour l'inscription de la dépense de 24.650.00 Frcs. dans la partie ordinaire du budget, et de la dépense de 42.750.00 Frcs. dans un compte spécial à réserver aux dégâts d'inondation.

Sur l'intervention du rapporteur, la susdite Commission a décidé de surseoir à la réparation du piano à queue Errard qui entre dans la catégorie des dommages de guerre dont l'indemnisation incombe à l'Etat.

M. le Maire a vu le piano à queue Errard qui est dans un bien piètre état, et n'est pas d'avis d'engager 100.000.- Frcs. pour sa réparation; il y aurait peut être lieu d'en faire évaluer officiellement les dégâts et de vendre ce qui en reste.

M. Walter est du même avis.

M. Houcheringer demande pourquoi la Ville n'a pas recours à la Maison Platini - qui est sur place - pour ses réparations et accords de piano.

M. Gertner répond qu'il a eu à s'adresser pour la Ville à M. Platini et que ce dernier n'a guère mis d'empressement à la dépanner.

#### Le Conseil municipal

décide ensuite à l'unanimité

- la réparation des deux pianos endommagés par les inondations et vote à cet effet un crédit spécial de 42.750.00 Frcs.;
- la révision et l'accord des autres pianos de la Ville en ouvrant au budget ordinaire un crédit de 24.650.00 Frcs.,
- et charge la Municipalité d'examiner l'utilisation la plus rationnelle du piano à queue Errard détérioré par faits de guerre.

#### 13. Réparation de la toiture du préau de l'Ecole maternelle de Beauregard.

M. Petitjean, Adjoint : La toiture du préau de l'Ecole maternelle de Beauregard est dans un très mauvais état; sa réparation s'impose d'urgence. Le devis des travaux projetés se monte à 50.000.00 Frcs. environ.

Etant donné que cette école maternelle - quoique dirigée par une congrégation religieuse - est interconfessionnelle, la Commission des bâtiments a estimé, dans sa dernière séance, qu'il appartient à la Ville de prendre à charge les réparations projetées.

La Commission des finances partage cet avis.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 50.000.00 Frcs. afin de permettre la réfection de la toiture du préau de l'Ecole maternelle de Beau-regard.

14. Réparation des dommages causés à l'établissement des bains-plage par les inondations.

M. Petitjean, Adjoint : Les installations de l'établissement municipal de bains-plage ont particulièrement souffert des inondations du 31 décembre dernier après avoir déjà été sérieusement endommagées par la guerre. Les dégâts de l'eau sont estimés grosso-modo à 1.500.000.00 Frcs.

Pour s'en rendre compte, la Commission des bâtiments et travaux s'est rendue sur les lieux; elle estime pour ne pas retarder l'ouverture de l'établissement en été prochain, que les travaux de réparation sont à entreprendre de suite.

Aucun texte relatif à l'indemnisation des dégâts d'inondation n'étant cependant intervenu, la dépense incombe jusqu'à nouvel ordre à la Ville.

La Commission des finances s'est ralliée au point de vue de la Commission des bâtiments et propose le vote des crédits nécessaires.

M. Hubsch estime qu'en raison du caractère social de l'établissement, sa réfection immédiate s'impose.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité

- décide la réparation immédiate des dégâts causés aux installations de l'établissement municipal de bains-plage;
- vote à cet effet, en attendant une indemnisation de ces dommages par l'Etat, un crédit de 1.500.000.00 Frcs. à inscrire au budget;
- et invite la Municipalité à prévoir au budget ou en hors budget une position réservée aux dommages municipaux d'inondation, position faisant ressortir en dépenses les dégâts à réparer et en recettes l'indemnisation accordée par le Gouvernement (si toutefois cette dernière est connue avant la présentation du budget 1948).

15. Projet de construction de la nouvelle usine d'ozone.

M. Petitjean, Adjoint : En exécution de la délibération du 5 août 1947 par laquelle le Conseil municipal a décidé pour son projet d'adduction d'eau complémentaire, d'utiliser les eaux d'exhaure d'Oeufrange et de stériliser ces eaux par l'ozone - mode de traitement qui a déjà donné de bons résultats à Thionville - la Municipalité a demandé à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - procédés M.P. Otto - de soumettre à la Ville un projet de station de stérilisation.

Ce projet est aujourd'hui soumis à l'Assemblée (le dossier est communiqué à MM. les Conseillers municipaux). Il se chiffre à 33.400.000.- Frcs. - ces prix étant ceux du 1er novembre 1947 - et prévoit une station permettant de traiter jusqu'à 13.000 m<sup>3</sup>/24 heures d'eau. Le projet est, par ailleurs, conçu de façon à permettre par une deuxième et troisième tranche de travaux de porter ce chif-

.../...

fre à 23.000 puis à 31.300 m<sup>3</sup>/24 heures si les besoins s'en font sentir.

La Commission des bâtiments et travaux, après examen du dossier présenté par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, a adopté le projet en conseillant une réalisation rapide.

La Commission des finances propose au point de vue financier de négocier dès à présent un emprunt de 100 millions pour couvrir l'ensemble des dépenses qu'engendreront les travaux d'adduction d'eau ainsi que celles qui résultent de l'acquisition de la Caserne Turenne et des travaux aux Abattoirs municipaux.

M. le Maire pense que le projet en lui-même ne présente pas d'objection. Par contre, le mode de financement des travaux préconisé par la Commission des finances, n'est pratiquement pas réalisable.

Il est, en effet, indispensable pour la bonne gestion des finances communales de contracter séparément chaque emprunt suivant l'objet auquel sont destinés les fonds. Aussi les travaux aux Abattoirs et l'achat de la Caserne Turenne ne doivent-ils pas être rassemblés dans un emprunt global contraire au principe de la spécialisation du budget.

En ce qui concerne le programme d'adduction d'eau il y a lieu pour l'instant d'en décider le financement par un emprunt à réaliser par tranche, auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, suivant l'état d'avancement des travaux.

M. Mené partage ce point de vue; il aimerait cependant

- que la Caisse d'Epargne fut dès à présent saisie de la question afin de permettre à cet établissement de prévoir, dans son programme, les réserves de fonds suffisantes;
- qu'au cours d'une réunion prochaine la Municipalité développe aux nouveaux Conseillers le programme d'adduction d'eau, dont les bases ont été jetées par la précédente Assemblée, et qui sera de loin la plus importante réalisation de ce Conseil;
- enfin, qu'en raison des hausses constantes, il serait utile d'acheter dès à présent tout ce qui est nécessaire au point de vue matériaux.

M. Walter demande également la convocation d'une réunion d'information pour les nouveaux Conseillers auxquels on demande de voter d'importants crédits pour des travaux qu'ils connaissent à peine. A cette réunion pourraient utilement être invités les spécialistes de la question de l'eau à Thionville.

Finalement,

le Conseil municipal

à l'unanimité

- adopte le projet de construction d'une station de Filtration et de Stérilisation des eaux par l'Ozone présenté par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Procédés M.P. Otto - ayant son siège à PARIS, 4, rue du Général Foy, projet chiffré à 33.400.000.- Frs. prix au 1<sup>er</sup> novembre 1947;
- adopte le principe de la couverture de toutes les dépenses qu'en-



trainera le programme d'adduction d'eau par un emprunt à réaliser par tranches suivant les nécessités et l'état d'avancement des travaux;

- charge la Municipalité de réserver dès à présent auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville les fonds nécessaires à l'exécution du programme en cause;
- demande à l'Etat de subventionner le projet qui lui sera ainsi soumis.

#### 16. Aménagement des Abattoirs municipaux.

M. Petitjean, Adjoint : La Commission des bâtiments et travaux a consacré plusieurs séances à l'examen du projet d'aménagement des Abattoirs municipaux qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée communale après avoir reçu également l'agrément de la Commission des finances.

Les travaux prévus comprennent

- la construction de cinq treuils d'abatage supplémentaires,
- l'installation d'une station de destruction de viandes avariées et de déchets d'abattoirs, avec récupération des graisses et sous-produits,

et se chiffreront par une dépense de 4.000.000.- Frs.

Les Commissions municipales sus-nommées proposent de couvrir cette dépense à l'aide d'un emprunt remboursable en 25 annuités.

Après délibération,

le Conseil municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution des travaux d'aménagement des Abattoirs sus-mentionnés, à savoir la construction de 5 treuils d'abatage supplémentaires et l'installation d'une station de destruction de viandes avariées avec récupération des graisses et sous-produits,
- décide d'en couvrir la dépense par un emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville,
- fixe comme suit les conditions du contrat d'emprunt :

montant de l'emprunt :	4.000.000.00 Frs.
durée d'amortissement :	25 ans
taux d'intérêt :	4 %
montant de l'annuité :	236.048.00 Frs.
- affecte à l'amortissement annuel de l'emprunt 14 centimes additionnels de garantie,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne de Thionville.

#### 17. Emprunt pour l'acquisition de la Caserne Turenne.

M.le Maire : L'Administration Centrale des Domaines vient d'arrêter à la somme de 4.381.000.- Frs. le prix auquel la Caserne Turenne pourra être cédée à la Ville de Thionville, cession dont le principal a été énoncé pour l'Etat par décision préfectorale du 14 juin 1947 et pour la Ville par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 1947.

Ce dernier est à présent appelé à se prononcer sur le financement de son projet d'acquisition.

La Commission des finances propose la réalisation d'un emprunt que la Caisse d'Epargne de Thionville est prête à consentir pour 25 ans au taux d'intérêt de 4 %.

Après délibération, et à l'unanimité

le Conseil municipal

- décide de financer l'acquisition par la Ville de Thionville de la Caserne Turenne par un emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville,
- fixe comme suit les conditions dans lesquelles cet emprunt devra être contracté :

montant de l'emprunt :	4.381.000.- Frs.
durée d'amortissement :	25 ans
taux d'intérêt :	4 %
montant de l'annuité :	280.436.- Frs.
- affecte à l'amortissement de l'emprunt 15 centimes additionnels extraordinaires,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat d'emprunt dès la fin de la procédure administrative instituée pour ces affaires.

18. Compte de gestion 1946 du Bureau de Bienfaisance.

M.le Maire : Le Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 12 janvier dernier, procédé à la vérification du compte de gestion 1946 de cette institution.

Les réviseurs de compte MM.le Dr. Schmitt et François Becker n'ont pas soulevé d'objection et ont proposé l'approbation du compte dont le bilan est le suivant :

Recettes effectuées	2.162.382.20 Frs.
Dépenses effectuées	1.732.794.20 "
	-----
Excédent de recettes	429.588.00 Frs.
A ajouter les restes à recouvrer	15.446.00 "
	-----
Excédent de recettes réel pour 1946 de	445.034.00 Frs. =====

L'approbation de l'Assemblée communale est également requise en cette matière.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve le compte de gestion 1946 du Bureau de Bien-faisance tel qu'il est présenté et donne décharge au Président du Conseil d'Administration ainsi qu'au Receveur Municipal.

19. Budget vicinal pour 1948.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Un arrêté de M.le Préfet de la Moselle en date du 10 février dernier, pris sur proposition de M.l'Ingénieur en chef du Service Vicinal, a fixé, pour 1948, les sommes à affecter à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la Ville dont la longueur est de 11.069 mètres.

Ces sommes qui composent le budget vicinal primitif pour l'exercice 1948 et qui ont été arrêtées de concert avec les services techniques municipaux sont les suivantes :

Recettes ordinaires	4.151.297.00	
Recettes extraordinaires	1.985.075.00	
	-----	
	./.	6.136.372.00

Dépenses ordinaires	4.151.297.00	
Dépenses extraordinaires	1.985.075.00	
	-----	
	./.	6.136.372.00.

Elles représentent pour l'exercice 1948

à la partie ordinaire

220 centimes ordinaires  
(contre 230,2 en 1947)

et à la partir extraordinaire

105,2 centimes extraordinaires  
(contre 174,9 en 1947).

Ce projet de budget a reçu l'approbation de la Commission des finances.

A l'unanimité,

le Conseil municipal

VU la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

VU les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins pendant l'année 1948;

VU l'arrêté de mise en demeure de M.le Préfet, en date du 10 février 1948;

vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1948, le tout conformément aux indications qui précèdent,

.....

décide enfin que la taxe vicinale ne pourra pas être acquittée en nature (heures ou tâches).

20. Revalorisation des secours-pensions des ouvriers n'ayant pas droit à une pension statutaire et attribution de ce secours-pension à une veuve d'ouvrier.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Les vieux ouvriers de la Ville qui n'ont pas droit à une pension statutaire bénéficient depuis 1937 d'un secours-pension mensuel fixé à l'époque à 10.- Frs. par année de service accomplie au service de la Commune avec un plafond de 300.- Frs., le minimum d'existence étant à ce moment d'environ 9.000.- Frs. par an.

En 1945, le Conseil municipal, par une décision du 21 décembre, a appliqué à la base mensuelle de 10.- Frs. par année de service le coefficient 4 généralement en vigueur après la libération.

Depuis cependant le minimum vital n'a fait qu'augmenter et poursuit d'ailleurs encore sa course ascendante. Il était de 98.280.00 Frs. par an le 1er décembre dernier, soit 10,92 fois celui de 1937.

La Municipalité propose donc à l'Assemblée de décider qu'à compter du 1er janvier 1948 les secours-pensions accordés aux vieux ouvriers municipaux sans droit à pension statutaire et fixés initialement à 10.- Frs. par année de service, seront majorés du coefficient 11 avec plafond de 3.300.- Frs. par mois.

Le droit à la reversion de ce secours-pension serait, par ailleurs, à accorder à Mme. MEYER Marie, veuve d'un vieil ouvrier municipal récemment décédé après 12 ans et 6 mois de service.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions de la Municipalité.

21. Admission à la retraite d'un employé.

M.le Maire : M. Joseph RICHARD, Agent technique au service de la Ville, sollicite sa mise à la retraite pour raison de santé.

Soumis à la visite du médecin de l'Administration municipale, ce dernier a, de son côté, également estimé dans son rapport médical que la mise à la retraite de l'intéressé s'impose.

Rien ne s'oppose donc à cette admission à la retraite qui, en exécution du règlement, assure à M. RICHARD une pension de 116.676.00 Frs. par an à compter du 1er avril prochain.

Le Conseil municipal est appelé à insérer cette dépense au budget annuel.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, prononce la mise à la retraite à compter du 1er avril 1948 de M. Joseph RICHARD, Agent technique municipal, et décide d'inscrire annuellement au budget la pension à servir à l'intéressé.

22. Divers.

M.le Maire : Par circulaire du 31 décembre 1947, M.le Préfet de la Moselle a notifié aux communes les dernières instructions ministérielles relatives aux nouvelles règles à suivre en ce qui con-

cerne les acquisitions immobilières entreprises par les collectivités locales.

Ces instructions condamnent à présent à l'inertie toutes les municipalités qui ont le souci du développement économique et urbanistique de leur commune.

Ainsi, dès aujourd'hui, sont soumises à la constitution d'un dossier volumineux, à présenter à la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières instituée auprès de la Présidence du Gouvernement, toutes les acquisitions immobilières quelque'elles soient.

Deux exemples feront mieux ressortir la quasi-impossibilité de poursuivre dans ces conditions toute action d'urbanisme si petite soit-elle puisque la circulaire précise :

" Qu'il convient donc que vous ne transmettiez plus que les projets  
" qui présentent un caractère de nécessité et d'urgence tel qu'il y  
" aurait difficulté, voire danger, à en retarder la réalisation ou  
" la conclusion."

Pour acquérir donc quelques m<sup>2</sup> de terrain tombant dans l'alignement d'une voie ou place publique - opération qui se répète pour le moins 10 fois par an à Thionville suivant l'avancement du projet d'aménagement de la Ville - la Présidence du Conseil devra être saisie.

L'acquisition, au cours d'une adjudication publique, d'un immeuble frappé d'alignement est, par ailleurs, à présent entièrement exclue; la confection des dossiers n'étant pas possible dans le délai généralement très court pendant lequel les communes ont connaissance des avis de ventes publiques.

Indépendamment de ces entraves " administratives ", on ne peut ignorer que lorsqu'un particulier se résigne actuellement à vendre un bien frappé d'utilité publique, il le fait parce qu'il a un besoin urgent d'argent ou du moins veut-il être payé tout de suite pour éviter une dévaluation des fonds qu'il retirera de la vente de sa propriété.

Or, la nouvelle procédure entraîne des délais de paiement que personne n'acceptera ou qui condamneront les communes à payer des intérêts de retard qu'on pourrait éviter.

Sur la proposition du rapporteur, la Fédération des Maires de la Moselle a, au cours de son congrès annuel du 17 janvier 1948, émis un vœu tendant à exonérer de cette nouvelle procédure au moins les transactions et acquisitions qui auront obtenu le caractère d'utilité publique.

Unaniment,

le Conseil municipal

se joint au vœu émis par le Congrès de la Fédération des Maires de la Moselle et demande le maintien de l'ancienne procédure pour toutes les acquisitions et transactions immobilières que se proposent de réaliser les communes dans un but d'utilité publique.

---

M. Dardaine signale que la Commission pour les affaires scolaires a eu à connaître deux questions assez urgentes - acquisitions de matériel scientifique pour les écoles et réouverture de l'école ménagère à l'Ecole Poincaré - qui n'ont cependant pas été soumises au Conseil de ce jour.

.../...

M. le Maire répond que la Commission des finances a estimé que ces questions pouvaient de suite être solutionnées par des crédits de reconstruction ou sur les disponibilités du budget.

M. Pougué signale à l'attention de la Municipalité l'ancien chantier Léonard qui devient un dépôt d'ordures.

*(Voir note à l'attention séance du 6.4.48 page 57)*

M. Petitjean, Adjoint, fait observer qu'il s'agit là d'une propriété privée.

M. Friedrich demande quelques précisions en ce qui concerne l'atelier de M. Franck, installé dans l'ex-caserne Hoche-Nord, auquel la Ville a signifié de quitter les lieux pour y installer un hall de sports. M. Friedrich connaît l'utilité des sports, mais estime qu'une industrie qui emploie une vingtaine d'ouvriers n'est pas à négliger.

M. le Maire profite de cette occasion pour expliquer le point de vue de la Municipalité dans cette affaire.

Depuis la libération - et même déjà avant-guerre - il est de toutes parts demandé à la Municipalité de mettre à la disposition des Associations sportives un Hall omnisport indispensable pour les entraînements en hiver. A quatre reprises et par autant d'instances différentes, la Ville a vainement tenté d'acquérir ou de louer cette fin le manège de la caserne Vauban qui conviendrait à tous points de vue. Depuis, la Caserne Hoche vient d'être affectée à la Ville. Cette caserne comporte un bâtiment qui pourrait parfaitement être aménagé en Hall omnisport. Or ce bâtiment est occupé depuis quelque temps mais sans aucune autorisation par un atelier de M. Franck. Ce dernier, s'il y est maintenu avec notre assentiment, acquerra la propriété commerciale qu'il aura ainsi créée.

La Municipalité n'a donc pas eu le choix et a signifié son congé à M. Franck, parce que c'est son devoir.

Après s'y être d'abord refusé, ce dernier semble à présent vouloir comprendre que la Ville ne veut nullement brimer qui que ce soit, mais qu'elle tient à défendre avant tout ses intérêts qui sont aussi ceux de ses habitants.

Avant que ne soit levée la séance

M. Merz, Adjoint, tient à adresser ses félicitations et celles de l'Assemblée à M. le Maire, ainsi qu'à MM. Tresse et Houcheringer auxquels le Gouvernement a récemment conféré les Palmes Académiques.

M. le Maire en remerciant l'Assemblée en son nom et en celui de ses deux Collègues, signale par la même occasion au Conseil municipal la distinction dont vient de faire l'objet M. L. Herbeth qui s'est vu décerner la Médaille d'Honneur des Cheminots.

Le Conseil municipal

l'en félicite unanimement.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire:      Ses Adjoints:      Le Secrétaire:

*[Handwritten signatures for the Mayor and Deputies]*

*[Handwritten signature for the Secretary]*

Ses Conseillers:

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Séance du Conseil municipal  
du  
6 avril 1948.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Petitjean, le Dr. Schmitt, Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,  
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle Distel,  
MM. Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer,  
Dardaine, Froeliger, Carré,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Vagner-Klein, Adjoint.

Schmit, Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Guth Roger, Secrétaire général adjoint.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Désignation des délégués de liste à la Commission chargée, en cas de vacance d'un siège de conseiller, de la proclamation du nouveau conseiller municipal.
3. Demande de subvention présentée par la Mutuelle des Fonctionnaires employés au Trésor.
4. Demande de subvention en faveur du Centre départemental d'Orientation Professionnelle.
5. Demande de dégrèvement de facture.
6. Dégrèvement de taxes irrécouvrables relatives aux exercices 1944 et 1945.
7. Crédits pour le règlement de factures concernant des exercices clos :
  - a) pour des travaux exécutés aux Abattoirs pendant l'occupation.
  - b) pour fournitures diverses depuis la libération.
8. Acquisition de plaques-charnières pour chemin de roulement.
9. Crédit complémentaire pour l'achat de pneus-auto.
10. Crédit pour la construction d'une fosse à ordures installée au cimetière de Beauregard.
11. Cession de terrains à bâtir à l'Association Technique du Logement.
12. Traité constitutif du Collège classique, moderne et technique de Jeunes Filles.
13. Révision du tarif de la rétribution scolaire perçue à l'Ecole municipale de musique.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 heures et soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 mars 1948.

M. Tresse a constaté que sa brève intervention au sujet de la communication de M. le Maire relative aux séances des commissions ne figure pas au procès-verbal.



Il demande à M.le Maire d'en prendre acte en raison de l'interprétation - dans un sens péjoratif - de ses paroles par les correspondants locaux du " Lorrain " et de l' " Est Républicain " dans leur journal respectif.

M. Tresse déclare avoir interrompu M.le Maire en disant :

" Si vous ne donnez pas suite à la demande de nos 2 collègues, vous " priverez la Presse de certains comptes-rendus."

Il regrette que son intervention ait été déformée et souligne notamment le reproche adressé dans son journal par l'honorable Rédacteur de l'Est Républicain à M. Tresse d'avoir eu souvent recours au service de la Presse, insinuant par là qu'il aurait mieux fait de se taire. M. Tresse explique avoir fourni à la Presse des communiqués administratifs et d'autres en sa qualité de Président de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée et de Vice-Président du Comité de Thionville-Vacances, communiqués intéressant toute la population, qui souvent ont été accueillis avec des remerciements, même de la part de l'Est Républicain.

Il ajoute qu'il conservera néanmoins son entière indépendance, même à l'égard de M.le Maire - malgré l'insinuation de solidarité vis-à-vis de ce dernier.

M. Tresse conclut en déclarant que - bien qu'ayant à plusieurs reprises défendu un point de vue différent de celui de M.le Maire - il s'honore d'être souvent solidaire du Maire de Thionville.

#### Le Conseil municipal

prend acte de cette déclaration.

M. Pougué précise qu'il n'a pas dit - comme mentionné page 52 - que l'ancien chantier Léonard devient un dépôt d'ordures, mais a uniquement proposé de faire niveller ce terrain.

M.le Maire estime, pour sa part, que ce chantier se transforme bel et bien en dépôt d'immondices. Le Conseil municipal prendra néanmoins acte de cette rectification.

#### 1. Communications.

M.le Maire, après avoir adressé les félicitations de l'Assemblée communale à M. Paul MENE, Conseiller, auquel le Gouvernement vient de conférer le grade de Chevalier du Mérite Agricole, donne communication :

- des remerciements que viennent d'adresser au Conseil municipal :

M.l'Inspecteur de l'Enseignement primaire pour la subvention accordée récemment à la Bibliothèque Pédagogique des Instituteurs de la circonscription,

et de l'Association des Malgré-Nous pour le crédit que lui a attribué l'Assemblée en vue d'éditer une brochure destinée à faciliter les recherches des " Non rentrés ".

- d'une note des services techniques municipaux relative à la désignation des Architectes auxquels sont confiés des travaux communaux. Ces derniers doivent être désignés par le Conseil municipal.

Au lendemain de la libération, la Commission municipale avait réparti les travaux communaux de reconstruction entre les divers architectes installés à Thionville.

Il s'est depuis avéré nécessaire d'exécuter dans ces bâtiments sinistrés des améliorations qui ne relèvent pas des dommages de guerre; une nouvelle désignation des architectes est donc demandée pour ces travaux.

Il est évident que pour un même bâtiment, l'architecte chargé des dommages de guerre a été également chargé des travaux d'amélioration.

Il s'agit :

pour les Abattoirs	de M. MUREZ
pour les Bains-Plage et l'Ecole Poincaré	de M. AUGUSTIN
pour l'Ecole de Guentrange	de M. DORNSEIFF
pour le Collège de Jeunes Filles	de M. SCHOTT.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition des services techniques municipaux.

- d'une lettre qu'il vient de recevoir de l'Aéro-Club de la Basse-Moselle qui organise le 9 mai 1948 un rallye aérien photographique dont l'épreuve obligatoire sera une prise de vue de Thionville. A l'occasion de cette compétition qui doit grouper de nombreux appareils français et étrangers, le Comité de l'Aéro-Club souhaiterait que la Ville organise au Beffroi une réception officielle des équipages et offre un prix.

En raison du caractère particulier et de l'importance de cette manifestation, la Municipalité est d'avis d'accueillir favorablement la requête de l'Aéro-Club. Il appartient au Conseil municipal de fixer la valeur de l'objet d'art à offrir par la Ville, soit environ 5.000.- Frs.

M. Dardaine aimerait que l'objet à offrir rappelle plus particulièrement Thionville et ne soit pas une coupe quelconque.

M. le Maire espère, à cet effet, obtenir à temps les plaquettes de bronze qui représentent un agrandissement de la médaille de Thionville en commande depuis fort longtemps. La première de ces plaquettes, d'ailleurs très bien exécutée, a été remise le 4 avril 1948 au Général de Lattre de Tassigny.

M. Mené ne croit pas que pour 5.000.- Frs. la Municipalité puisse trouver quoi que ce soit de convenable; il faut bien compter 10.000.- Frs. Il serait peut-être intéressant, par exemple, de commander à l'avance deux ou trois coupes de cristal, ce qui permettrait à la Municipalité de disposer à tout moment de prix ou challenges à l'occasion de compétitions importantes.

M. Dardaine préfère toutefois à toute coupe anonyme, le genre médaille qui sera un souvenir.

Finalement,

le Conseil municipal

donne son accord à l'organisation de la réception des équipes du rallye aérien photographique du 9 mai et met une somme de 10.000.- Frs. à la disposition de la Municipalité pour l'achat d'un prix à

.../...

offrir par la Ville de Thionville.

- de quelques précisions concernant la taxe de compensation des locaux d'habitation insuffisamment occupés qui vient d'être mise en recouvrement.

Cette taxe instituée par l'ordonnance du 11 octobre 1945 (art. 18), fait partie de différentes mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face à la crise de logements qui sévit en France depuis la cessation des hostilités.

L'esprit de cette taxe se présente sous l'aspect d'une pénalité qui doit constituer, selon les termes même de l'exposé des motifs de l'ordonnance précitée, " un puissant stimulant aux recherches que chacun est susceptible de faire dans ses proches ou dans ses relations pour choisir lui-même et accueillir sous son toit la personne isolée qui lui permettra d'éviter le paiement de l'impôt. "

Sur le plan local, la situation très critique dans ce domaine nécessite le fonctionnement d'un service de logement créé, à Thionville, par arrêté interministériel du 24 mai 1946 à la suite de la désignation de notre Ville comme "commune sinistrée", qualificatif attribué à notre Cité, sans aucune intervention de l'Administration municipale. Cette création a donc sanctionné officiellement pour notre Ville la crise de logements et partant l'application de toutes les mesures propres à la combattre.

C'est dans cet ordre d'idées et sans qu'une proposition de nos services ait été émise, que l'arrêté interministériel du 13 juin 1946 a rendu obligatoire à Thionville la perception de la taxe de compensation des locaux d'habitation insuffisamment occupés.

Il est d'ailleurs à noter que la Municipalité a demandé la suppression de l'Office de logement - organisme à charge de l'Etat - et que cette suppression, déjà admise par les services centraux, interviendra sous peu entraînant avec elle celle de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

M. Tresse donne quelques précisions en ce qui concerne l'assiette de la taxe; cette dernière a été calculée sur la base des déclarations faites il y a 2 ans. Certaines personnes y ont porté des locaux qui ne sont pas considérés comme locaux d'habitation - notamment ceux de moins de 9 m<sup>2</sup> -. Il est dans ce cas possible d'obtenir un dégrèvement en présentant au Contrôle des Contributions une attestation que délivre à cet effet l'Office du Logement après constatation.

Plusieurs Conseillers demandent la suppression de l'Office de logement et propose qu'un voeu soit émis dans ce but.

M. le Maire ne croit pas que cela soit nécessaire, la suppression étant de toute façon acquise.

- M. le Maire poursuit ses communications en rappelant qu'à la suite des négociations engagées par la Municipalité avec la Préfecture, l'Autorité militaire et l'Administration des Contributions Indirectes, le principe de l'attribution à la Ville de Thionville du bâtiment de l'ex-Bureau de Recrutement a été adopté par décision préfectorale du 9 juillet 1947.

Cette attribution ne doit cependant pas être réalisée dans les mêmes conditions que celles des autres bâtiments militaires désaffectés (soit aliénation pure et simple après évaluation par l'Administration des Domaines); elle doit, au contraire, entraîner pour



tres par aliénation pure et simple.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- constate avec la Municipalité que l'acquisition dans ces conditions de l'ex-Bureau de Recrutement ne serait pas compatible avec les intérêts de la Ville,
- et demande à M.le Préfet de la Moselle - qui en sa qualité de tuteur des communes ne manquera pas de partager l'avis de l'Assemblée communale - de reconsidérer sa décision d'attribution, et d'ordonner que le bâtiment en question, qui n'est plus occupé depuis 2 ans et dont l'entrée dans le domaine public communal est souhaitable à maints points de vue, sera remis à la Ville de Thionville comme tous les autres bâtiments militaires désaffectés par aliénation pure et simple.

M. Walter suggère à la Municipalité de demander - provisoirement et dès à présent - la location du jardin qui entoure le bâtiment de l'ex-Bureau de Recrutement et qui pourrait servir de jardin d'enfants.

M.le Maire croit que le jardin du Bureau de Recrutement est loué à des familles de militaires; il signale, d'autre part, que le jardin d'enfants près du Temple protestant va sous peu être réaménagé.

M. Petitjean, Adjoint, précise à ce dernier sujet qu'il a fallu attendre la fin des travaux de réfection du Temple avant que de pouvoir commencer les réparations du jardin d'enfants sérieusement endommagé par la guerre.

2. Désignation des délégués de liste à la Commission chargée, en cas de vacance d'un siège de Conseiller, de la proclamation du nouveau Conseiller municipal.

M.le Maire : Dans les communes de 9.000 habitants et plus tout siège de conseiller devenu vacant pour une cause ou une autre est, en exécution de la loi du 5 septembre 1947, attribué au candidat figurant sur la même liste que le conseiller à remplacer, immédiatement après le dernier élu de cette liste et d'après l'ordre de préférence établi en additionnant les voix et les signes préférentiels.

Conformément au décret du 21 février 1948, portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le décret N° 47-1836 du 18 septembre 1947, pris pour l'application de la loi N° 47-1732 du 5 septembre 1947 sus-mentionnée, la proclamation du nouveau conseiller est faite par une commission présidée par le Maire ou un Adjoint et composée d'un délégué pour chacune des listes ayant eu des élus au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, désigne comme suit les délégués à la Commission sus-mentionnée

M. GERTNER,	pour la liste indépendante d'union communale
M. WALTER,	pour la liste d'action thionvilloise
M. FRIEDRICH,	pour la liste d'union républicaine pour la défense de la liberté et des intérêts communaux

3. Demande de subvention présentée par la Mutuelle des Fonctionnaires employés au Trésor.

M. le Maire : La Ville est saisie d'une demande de subvention en faveur de la Caisse Mutuelle de secours des fonctionnaires employés au Trésor, organisme qui travaille en liaison constante avec les services municipaux.

La Commission des Finances propose à cet effet l'inscription au budget d'une subvention annuelle de 500.- Frs. en raison des services que rend à la Ville, le Trésor public.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Demande de subvention en faveur du Centre départemental d'Orientation Professionnelle.

M. le Maire : Le Centre d'Orientation Professionnelle, dont l'action avait tout d'abord été limitée à la Ville de Metz, a étendu son champ d'activité aux villes importantes du Département.

Le Centre envisage en 1948 de faire subir systématiquement à tous les enfants qui atteindront la fin de la scolarité, un examen médical spécial et un examen psychotechnique en vue de leur conseiller le métier le plus approprié.

A cet effet, le Conseil d'Administration de cet organisme invite la Ville de Thionville à participer aux dépenses qu'entraînent les consultations d'orientation professionnelle, pour une somme forfaitaire de 20.000.- Frs. au titre de l'exercice 1948, le budget primitif de cet exercice s'élevant à 1.650.000.- Frs.

M. le Maire pense toutefois que ce nouvel organisme vient s'ajouter à une institution similaire, le Centre de Formation Professionnelle, qui fonctionne depuis 2 ans à Thionville avec une section spéciale de préapprentissage et qui est déjà subventionné par la Ville.

La subvention présentée aujourd'hui à l'Assemblée pourrait se limiter à 10.000.- Frs.

M. Walter, pour les mêmes raisons, propose de la fixer à 5.000.- Frs.

M. Grand demande pourquoi les apprentis occupés chez les maîtres-artisans ne reçoivent plus depuis quelque temps d'instruction théorique au Centre de Formation Professionnelle.

M. Mené précise que ces cours sont depuis fort longtemps obligatoires dans nos départements en vertu d'une loi locale.

M. le Maire se propose de se renseigner auprès de la Direction du Centre, quoique cette question ne relève pas du ressort communal.

M. Gertner signale que la loi d'Astier a codifié cette formation professionnelle.

Le Conseil municipal

décide, à l'unanimité, de fixer à cinq mille francs la subvention à servir pour 1948 au Centre départemental d'Orientation Professionnelle.

5. Demande de dégrèvement de facture.

a) pour prêt de décors.

M. Petitjean, Adjoint : La demande de dégrèvement qui est l'objet de ce point de l'ordre du jour émane plus précisément du Comité d'organisation de l'Exposition régionale d'Aviculture de Thionville (novembre-décembre 1947).

Il s'agit des droits de location pour les décors prêtés par la Ville à ce Comité pour l'organisation matérielle de son exposition qui, malgré sa qualité, est restée déficitaire.

La somme en est minime, 1.010.- Frs., mais étant mandatée, elle ne peut être dégrévée que par décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, prononce le dégrèvement de la somme de 1.010.- Frs. facturée au Syndicat des Aviculteurs de Thionville pour prêt de décors.

b) pour consommation d'eau.

M. Petitjean, Adjoint : En même temps que la précédente, la Municipalité soumet à l'Assemblée une demande de dégrèvement partiel de facture pour consommation d'eau présentée par la Société Nationale de Vente des Surplus.

Cette Société a le 29 octobre 1946 - date de départ des troupes américaines - pris en compte le dépôt de Daspich qui est relié au service municipal des eaux.

Pour les deux derniers mois de l'année 1946, la consommation d'eau fut de 1007 m<sup>3</sup>. A la fin du 1er trimestre 1947 le compteur marqua une consommation de 14.458 m<sup>3</sup>, ce qui représente plus de dix fois la consommation trimestrielle normale, chiffre que l'Administration des Surplus ne s'explique pas et cela d'autant plus que les trimestres suivants ne dépassèrent pas 1.500 m<sup>3</sup>.

Le compteur fut révisé, mais les services municipaux ne purent constater que son bon état de fonctionnement.

Il est toutefois possible que le compteur ait eu un dérangement momentané ou même comme il est arrivé quelquefois déjà que par suite de la pénurie d'eau, l'air comprimé dans la tuyauterie ait fait actionner le compteur.

La Municipalité propose à l'Assemblée de décider pour ce cas particulier que la quantité d'eau à facturer au Dépôt de Daspich serait fixée à la moyenne des consommations normales de l'année 1947.

M. Walter est contre cette proposition; le Dépôt des Surplus a depuis sa création, fait l'objet de trop d'affaires irrégulières pour justifier un refus formel de dégrèvement de la part de la Ville. Le compteur a été reconnu en bon état de fonctionnement. Il appartient à l'Administration des Surplus de prouver la non consommation de l'eau.

M. Tresse est également contre toute proposition de dégrèvement.

MM. Schott et Grand estiment qu'une consommation trimestrielle d'eau de 14.000 m<sup>3</sup> est possible s'il en est fait un usage abusif ou si, par suite de négligence, les robinets sont ouverts sans discontinuer.

M. Valter constate que l'avis de MM. Schott et Grand qui sont des





prise Mandt de Thionville aux Abattoirs municipaux. Ces travaux qui se chiffrent à 240.000.- Frs. et dont une partie a été détruite par faits de guerre, n'étaient en somme que la continuation du projet initial amorcé avant-guerre et presque terminé en 1940.

La Ville se doit donc de régler cette dépense.

La Commission des finances avait d'abord estimé devoir remettre la liquidation de ces travaux jusqu'au moment de la réparation totale des dommages de guerre qu'ils avaient subis. Cette commission a cependant récemment reconsidéré sa manière de voir et a donné son accord au règlement immédiat.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide la prise à charge des travaux sus-mentionnés relatifs aux installations sanitaires et de chauffage exécutés aux abattoirs municipaux pendant l'occupation et vote, à cet effet, un crédit de 240.000.- Frs.

b) pour fournitures diverses depuis la libération.

M. Petitjean, Adjoint : Comme au cours de sa précédente séance, le Conseil municipal est saisi d'une demande d'ouverture de crédits pour le paiement de factures relatives à de menues fournitures exécutées au cours d'exercices déjà clos et qui quoique prévues aux budgets précédents ne peuvent être payées à présent qu'avec l'assentiment de l'Assemblée.

Il est d'ailleurs pénible de constater la négligence qu'apportent certains commerçants dans le règlement de leurs comptes.

Ces factures concernent :

1) Librairie Michel, Thionville

facture du 25.2.1948

Fourniture en 1947 de volumes pour la Bibliothèque municipale de l'ordre de

5.080.00 Frs

2) Droguerie Centrale, Thionville

Fournitures diverses en 1946 d'un montant total de 796.50 Frs.

facture du 8.3.1948

222.00 "

" "

574.50 "

3) Droguerie Jeanne d'Arc, Thionville

Fournitures diverses concernant les exercices clos de 1945 et 1946 au montant total de 24.094.- Frs. se décomposant comme suit :

facture du 23.2.1948 de

7.888.00 Frs

" "

2.304.00 "

" "

210.00 "

" "

280.00 "

" "

205.00 "

" "

4.500.00 "

" "

493.00 "

" "

3.456.00 "

" "

3.456.00 "

" "

1.280.00 "

" "

22.00 "

soit au total :

29.970.50 Frs

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, autorise le paiement sur le budget 1948 des factures sus-mentionnées et ouvre à cet effet un crédit de 29.970.50 Frcs.

8. Acquisition de plaques-charnières pour chemin de roulement.

M. Petitjean, Adjoint : La Commission des bâtiments et travaux a, dans sa dernière séance, examiné et approuvé une proposition des Services techniques municipaux tendant à acquérir une série de plaques-charnières en tôle d'acier qu'utilisaient les troupes américaines en guise de piste d'envol, afin de rendre carrossable le chemin d'accès à l'étang dans lequel sont immergées les ordures ménagères.

Ces plaques préserveraient, en outre, les pneus des véhicules chargés de la collecte des immondices, des fréquentes coupures et entailles que provoquent les débris de verre et autres objets tranchants enfouis dans la partie comblée de l'étang.

Une offre des Etablissements Guille fixe à 93.000.- Frcs. le prix de 100 de ces plaques-charnières (soit 100 x 31 kg. à 30.- Frcs. le kg.).

La Commission des finances n'a pas présenté d'objection à ce sujet.

Les Services techniques ont cependant dans l'intervalle consulté la Société Nationale des Surplus pour connaître ses conditions éventuelles de vente pour ce même matériel dont elle est d'ailleurs la principale détentrice.

L'offre de cette Société vient d'entrer en Mairie et se trouve être très avantageuse en ce sens que la plaque n'est facturée que 250.- Frcs. auxquels s'ajoutent 12% de taxe.

Dans ces conditions les services compétents suggèrent l'achat de 200 plaques-charnières dont le coût total se chifferrerait, transport compris, à 60.000.- Frcs.

Le Conseil municipal,

en présence de cette nouvelle offre, décide à l'unanimité l'achat de 200 plaques-charnières auprès de la Société Nationale des Surplus et vote un crédit de 60.000.- Frcs. pour en payer le coût.

9. Crédit complémentaire pour l'achat de pneus-auto.

M. le Maire : Dans sa séance du 18 novembre 1947, le Conseil municipal a voté un crédit de 200.000.- Frcs. destiné à l'acquisition de pneus pour les véhicules automobiles municipaux, la Municipalité étant chargée d'en négocier l'achat.

Les tractations ne purent aboutir en raison des difficultés d'obtention des licences d'achat pour ce genre de matériel.

Les choses en restèrent là jusqu'aux inondations catastrophiques des derniers jours de décembre 1947.

Tous les véhicules municipaux (service des travaux et service d'incendie) furent mis à contribution dans les circonstances extrêmement difficiles qu'il n'est pas nécessaire de rappeler.

Il en est résulté de multiples pannes à nos véhicules et notamment une usure presque totale de leurs pneus.

La majorité des voitures doit-être rechaussée; ce à quoi la Municipalité s'est employée en demandant à titre exceptionnel une licence pour l'achat de 50 enveloppes aux Luxembourg; celle-ci est à présent

.../...

acquise. Il ne reste que les fonds à voter, soit un crédit supplémentaire de 400.000.- Frs. et à autoriser la Municipalité à passer le marché de fourniture.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- prend acte de l'autorisation ministérielle accordée en vue de l'achat de pneus au Luxembourg,
- vote à cet effet un crédit supplémentaire de 400.000.- Frs. qui s'ajoutera au crédit de 200.000.- Frs. déjà prévu,
- autorise la Municipalité à passer un marché de gré à gré avec le fournisseur,
- et se rallie à la proposition de la Commission des finances qui propose, dans la mesure où cela est possible, de faire réchapper les anciens pneus.

10. Crédit pour la construction d'une fosse à ordures installée au cimetière de Beaugard.

M. Petitjean, Adjoint : En même temps que s'exécutaient les travaux de réparation au mur d'enceinte du cimetière de Beaugard, la Ville s'est ingéniée à construire pour cette nécropole une fosse à ordures convenable, la construction de cette dernière étant en partie liée aux travaux de réfection du mur, travaux qui relèvent des dommages de guerre.

La Municipalité ne put en saisir préalablement l'Assemblée, ni demander les crédits nécessaires, la mise en chantier des réparations par l'architecte de reconstruction ayant été décidée dans un délai de quelques jours seulement.

Le montant des travaux qui s'achèvent déjà s'élève à 99.000.- Frs.

M. Gaersing a vu la fosse et approuve entièrement son ingénieuse disposition.

M. Petitjean, Adjoint, ajoute enfin que l'enlèvement des ordures de l'ancien dépôt - dont la situation en plein cimetière n'était guère convenable - entraînait une quantité de manoeuvre dont l'économie paiera rapidement la nouvelle fosse.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité entérine la décision prise par la Municipalité pour la construction d'une fosse au cimetière de Beaugard et ouvre à cet effet un crédit de 99.000.00 Frs.

11. Cession de terrains à bâtir à l'Association Technique du Logement.

M. Petitjean, Adjoint : Le 27 janvier 1947 a été créée à Thionville l'Association Technique du Logement qui groupe les diverses Sociétés d'H.B.M. de Thionville et dont le but est de remédier à la terrible crise de logement qui sévit dans la Cité, par la création de nouvelles habitations dans le cadre de la législation sur les H.B.M.

Cet organisme auquel le Conseil municipal a donné son appui dès

sa création en lui réservant 30 places à bâtir au lotissement de la route de Guentrange, vient d'obtenir, après avoir surmonté maintes difficultés, les fonds nécessaires à la construction de 6 logements ainsi que l'agrément des services intéressés (Reconstruction, Production Industrielle, etc..).

Seule reste à régler la désignation des terrains à surbâtir que l'Association demande à présent à acheter ferme.

Le principe de la vente à cette dernière des terrains qui lui sont nécessaires étant déjà établi, la Commission des bâtiments a examiné, dans une première séance, le genre de construction projeté et a émis quelques réserves à ce sujet en soumettant la question à l'Architecte-urbaniste.

Ce dernier, après avoir obtenu quelques modifications des projets, a émis son avis dans une lettre dont la teneur suit :

" Je viens de recevoir une lettre de l'Association Technique du Logement au sujet de construction de 6 logements sur la route de Guentrange.

" Comme suite aux diverses démarches entreprises par le Comité depuis plusieurs mois, comme vous le savez, un crédit a été alloué et les différentes autorisations données par le Ministère. Ce projet est d'ailleurs conforme à nos intentions qui sont, à la fois, de développer ce quartier et de faciliter un renouveau de la construction.

" Vous vous êtes justement effrayé du caractère trop utilitaire de ces constructions. Pour ma part, au vu de l'avant-projet, j'avais également fait dans ce sens quelques réserves, et je crois que laisser donner à ces constructions ce caractère peut nuire à la tenue du quartier. Toutefois, je crois qu'à l'heure actuelle il est nécessaire que nous facilitions dans toute la mesure du possible, et le plus rapidement possible cet effort de construction, quitte par la suite à revoir cette question sous un autre jour. Aussi vais-je vous demander d'autoriser la construction de ces 6 logements, et par conséquent faire céder par la Municipalité les terrains nécessaires, sous certaines réserves.

" 1) L'implantation des logements les uns par rapport aux autres est à étudier spécialement et je vous proposerai des solutions dès que j'aurai de l'Association Technique du Logement certaines précisions ainsi qu'un règlement précis concernant les clôtures et les plantations.

" 2) Les architectes devraient revoir certains détails, pour éviter cette impression de jumelage et de monotonie, en recherchant certaines dissymétries dans les façades, les entrées, les pentes de toits, etc...

" 3) Ils devraient aussi fournir des renseignements précis concernant certains détails de construction (volets sans écharpes, couleurs et nature des crépis, nature des tuiles).

" Je crois que dans ces conditions, nous éviterons de donner à ce quartier un caractère trop particulièrement H.B.M. et qu'il faut absolument éviter. Ceci réserverait l'avenir en donnant satisfaction aux nécessités les plus urgentes."

Au cours d'une récente séance, la Commission des bâtiments a, sous ces réserves, donné son accord à la vente des terrains demandés,

vente que la Commission des finances propose au Conseil municipal de réaliser au prix de 300.- Frs. le m<sup>2</sup>.

Il s'agit de 6 parcelles en bordure de la route de Guentrange faisant suite, côté Guentrange, aux immeubles Holstaine-Boncour; leurs désignations cadastrales sont les suivantes :

Section 26, N<sup>o</sup> 30/2, 28/2, 29/2, 31/2 .

M. Walter aimerait que soit établie une ligne de conduite dans les genres de construction à autoriser pour chaque rue, ceci afin d'éviter le voisinage immédiat de grandes et de petites maisons.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt majeur qu'il y a pour la Ville d'encourager et d'aider par tous ses moyens la construction de logements en vue de remédier à la crise de l'habitat;

Considérant qu'en raison de la législation sur la reconstruction seule est susceptible d'être autorisée la mise en chantier de maisons dans le cadre de la législation sur les H.B.M.,

Considérant que dans ce but s'est créée à Thionville une Association Technique du Logement groupant toutes les Sociétés d'H.B.M. de la Cité et que cette Association vient d'obtenir les autorisations et fonds nécessaires à la construction de 6 logements sur des terrains réservés à cet effet par la Ville de Thionville dans son lotissement dit de la " Route de Guentrange ",

- décide, à l'unanimité, en sollicitant à cet effet l'approbation préfectorale, de vendre à l'amiable à l'Association Technique du Logement de Thionville et ce par dérogation :

- 1) à la décision préfectorale interdisant provisoirement toute aliénation de terrain à bâtir communal,
- 2) aux termes de l'article 11 de la loi du 1er décembre 1942, complété par l'arrêté interministériel du 21 août 1943, portant obligation de vendre par adjudication tous immeubles dont la valeur vénale excède 50.000.- Frs.,

six parcelles de terrains communales de 5 ares 85 chacune, situées dans le lotissement dit de la " Route de Guentrange " et cadastrées Section 26 N<sup>o</sup> 30/2, 28/2, 29/2, 31/2.

- fixe à 300.- Frs. le prix du m<sup>2</sup> de terrain, tous les frais quels qu'ils soient étant à charge de l'Association acquéreur,

- et dit que la vente sera réalisée sous la condition expresse que les constructions que l'Association Technique du Logement se propose d'élever devront être conformes aux prescriptions édictées par l'Administration municipale et être achevées dans un délai de deux ans.

## 12. Traité constitutif du Collège classique, moderne et technique de Jeunes Filles.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Cette question a déjà le 16 décembre 1947 fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée communale qui, à l'époque, a adopté

- le vote des crédits nécessaires pour permettre de compléter l'équipement scolaire du Collège, c'est-à-dire la somme de 500.000.- Frs.

prévue au contrat "pour l'achat de matériel d'enseignement",

- le vote d'une somme de 800.000.- Frs. constituant les dépenses "pour achat de mobilier d'externat", dépenses engendrées pour la grande partie par destructions de guerre et de ce fait à considérer comme avance de fonds,
- le mode de ventilation des dépenses communes à l'internat et à l'externat tel qu'il est proposé par les Services techniques municipaux.

Le vote du crédit de 1.500.000.- Frs. pour l'exécution des travaux d'appropriation (préau, fruitière, etc...) et la signature du traité avaient cependant été remis en attendant des renseignements complémentaires demandés par la Municipalité.

Ces renseignements sont parvenus en Mairie et confirment le caractère indispensable du vote des crédits pour travaux d'appropriation.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, complétant sa décision du 16 décembre 1947,

- vote le crédit de 1.500.000.- Frs. que nécessite<sup>nt</sup> les travaux d'appropriation,
- et autorise la Municipalité à signer le Traité constitutif du Collège moderne et classique de Jeunes Filles.

13. Révision du tarif de la rétribution scolaire perçue à l'Ecole municipale de musique.

M. le Maire : Au cours d'une récente séance, le Conseil d'Administration de l'Ecole municipale de musique s'est préoccupé de la situation financière de cette institution.

Comme tout établissement d'enseignement, l'Ecole de musique, non seulement ne rapporte rien, mais coûte à la Ville. L'examen des comptes fait ressortir depuis la rentrée d'octobre un déficit de l'ordre de 400.000.- Frs. que le Conseil d'Administration propose de résorber en partie par une augmentation de la rétribution scolaire des cours de piano.

Ces derniers seraient à fixer comme suit à compter du 1er avril 1948 :

400.- Frs. par mois pour le solfège et le piano  
(au lieu de 300.- Frs. jusqu'à présent)

500.- Frs. par mois pour le solfège, le piano et un ou plusieurs instruments  
(au lieu de 450.- Frs. jusqu'à présent)

les autres conditions du tarif restant inchangées.

M. Dardaine demande si l'Ecole de musique ne peut bénéficier d'une subvention de l'Etat ou du Département.

M. le Maire répond que la subvention du département vient d'être communiquée à la Municipalité; elle est de 10.000.- Frs. L'Etat, de son côté, ne subventionne que les établissements qui sont placés sous son contrôle direct, ce qui entraîne des obligations dont le

.....

coût dépasserait de loin le montant de la subvention éventuellement accordée.

M. Houcheringer sait parfaitement qu'une augmentation même sensible de la rétribution scolaire ne comblera pas le déficit. Il demande cependant que si une augmentation doit être décidée, elle doit l'être pour les cours de piano dont le nombre va toujours en augmentant. La sollicitude de l'Assemblée doit, par contre, aller aux cuivres, cordes et bois dont la formation est particulièrement précieuse aux sociétés musicales.

M. Froeliger croit qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la question des cours de piano puisque ces derniers font l'objet d'une proposition d'augmentation de tarif.

M. Tresse propose au Conseil municipal d'adopter la suggestion du Conseil d'Administration de l'Ecole de musique en se réservant dès la fin de l'année scolaire, de revoir l'ensemble du problème.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

La séance publique est levée à 18 heures 30.

Le Maire: Ses Adjoints: Le Secrétaire: Sch.

*[Handwritten signatures and names in cursive script, including names like P. May, P. P. P., P. J. J., M. M., and others.]*

Séance du Conseil municipal  
du  
4 mai 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Gaersing, Tresse, Grand, Herbeth,  
Dimanche, Mathis, Pougué, Melle. Distel, MM. Marasse,  
Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Schmit, Friedrich, Froeliger, Carré,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Conseiller municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal  
assisté de  
M. Guth Roger, Secrétaire Général Adjoint.

--

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demande de subvention présentée par les Tournées Ch. BARET.
3. Augmentation du taux d'intérêt des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne.
4. Budget supplémentaire 1947 et principal 1948 de l'Hôpital-Civil.
5. Théâtre municipal
  - a) amélioration des installations électriques.
  - b) rémunération des heures supplémentaires du Chef de service.
6. Crédit pour travaux de peinture à l'Ecole de Saint-François.
7. Fonctionnement du Foyer des Vieux pendant les mois d'été.
8. Augmentation du prix de l'eau.
9. Réajustement de la solde de manoeuvre des Sapeurs-Pompiers.
10. Demande de subvention présentée par les organisateurs du Tour de France 1948.
11. Cession de bottes en caoutchouc.
12. Divers.

-----

Le Conseil municipal ayant décidé de commencer ses travaux par la séance secrète prévue au N° 10 de l'ordre du jour, la séance publique n'est ouverte qu'à 19 heures 30.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 1948 est adopté par le Conseil municipal qui autorise l'adjonction à l'ordre du jour des deux points suivants :

- a) Subvention aux organisateurs du Tour de France 1948.
- b) Vente de bottes-caoutchouc.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

.../...



- d'une lettre de M.le Préfet de la Moselle en date du 26 avril 1948 qui fait suite au voeu émis le 2 mars 1948 par le Conseil municipal en matière d'acquisitions immobilières ou de droits immobiliers poursuivis par les communes et qui rapporte de nouvelles instructions ministérielles permettant aux collectivités locales de revenir à la procédure simplifiée pour toutes les opérations immobilières financées par un moyen autre que le recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal de Metz, qui s'est à cette occasion joint à celui de Thionville, a, entre temps, demandé le retour pur et simple à l'ancienne procédure sans aucune restriction.

#### Le Conseil municipal

décide à l'unanimité de se solidariser avec le Conseil municipal de la Ville de Metz et demande que soient rendus aux communes leurs plus élémentaires moyens d'initiative et d'action dans le cadre de la gestion du domaine municipal.

- de la brochure éditée en vue de la recherche des Non-Rentrés par l'Association des Malgré-Nous, avec l'appui financier de la Ville.
- de la nomination de M. A. LING au grade de Capitaine honoraire du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville.

M. A. LING qui compte 41 années de service dans le Corps, dont 14 dans le grade d'officier, entre à présent dans le cadre des vétérans.

Il est remplacé à la tête de la Compagnie par M. A. WEISTROFFER le lieutenant le plus ancien qui vient d'être promu Capitaine, Chef de Corps.

#### Le Conseil municipal

en prononçant l'admission dans le cadre des vétérans du Corps des Sapeurs-Pompiers du Capitaine honoraire LING, lui adresse ses vifs remerciements pour les services rendus à la collectivité pendant ses nombreuses années d'activité.

- d'une lettre de remerciement du Général de Lattre de Tassigny pour le chaleureux accueil que lui a fait Thionville lors de sa visite le 4 avril 1948.
- des renseignements qu'il a fait prendre en ce qui concerne les cours d'instruction théorique donnés par le Centre de Formation Professionnelle aux apprentis occupés chez les Maîtres-Artisans de la Ville. Ces cours avaient été suspendus momentanément pour permettre une transformation et un aménagement adéquat des locaux d'enseignement. Les cours ont dû reprendre déjà partiellement le 26 avril dernier.
- d'une lettre en date du 8 avril de M.le Préfet de la Moselle qui, en commentant les nouvelles dispositions légales relatives au ramonage des cheminées - dispositions publiées par arrêté municipal du 2 avril 1948 -, écrit :  
" J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de faire, dans  
" ce domaine, preuve d'autorité, le Syndicat des Maîtres Ramoneurs  
" ayant une tendance marquée à vouloir s'arroger des droits qui  
" ne sont pas les siens, soit en créant des circonscriptions, soit

" en imposant des méthodes qui instituent de véritables privilèges.

" En conclusion, je tiens essentiellement à ce que tout en faisant appel à du personnel qualifié, on ait le souci de permettre la libre concurrence, seule capable de donner le maximum de garanties quant à la bonne exécution du travail."

## 2. Demande de subvention présentée par les Tournées Ch. BARET.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Les Tournées Ch. BARET qui, en exécution d'une décision du Conseil municipal en date du 4 mars 1947, bénéficient d'une subvention municipale de 2.000.- Frs. par représentation offerte au public thionvillois, sollicitent la revalorisation de cette subvention par

- son augmentation à 5.000.- Frs., et
- l'exonération totale de la taxe d'utilisation du théâtre.

La Commission des Finances estime cependant que la Ville ne peut pas aller au delà de 3.000.- Frs. de subvention par représentation. En ce qui concerne, par ailleurs, la taxe d'utilisation du théâtre l'Assemblée communale a également accordé le maximum possible de rabais, puisque dans sa séance du 2 mars dernier cette taxe a été fixée à 6.000.- Frs. alors que les frais réels s'élèvent pour l'Administration municipale à 12.000.- Frs.

M. Froeliger suggère à la Municipalité de prendre également contact avec d'autres tournées, la Compagnie de Regain notamment qui offre de très beaux spectacles.

M. Carré y joint la Troupe du " Rideau gris " et la tournée Kar-senty.

M. le Maire fera examiner ces propositions. Il sait cependant que certaines tournées sont très chères et n'arrivent pas à couvrir leurs frais.

Le Conseil municipal,

se ralliant à l'unanimité à la proposition de la Commission des Finances, fixe à 3.000.- Frs. par représentation la subvention à accorder aux Tournées Ch. BARET lesquelles restent redevables de la taxe d'utilisation du théâtre.

## 3. Augmentation du taux d'intérêt des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne.

M. Vagner-Klein, Adjoint : A la suite d'instructions préfectorales relatives à l'allègement des charges imposées au budget communal par le service de l'emprunt, le Conseil municipal avait, le 4 février 1947, demandé et obtenu la conversion à un taux d'intérêt moindre - 3,90 % au lieu de 4 %, 4,25 % et 4,50 % suivant les cas - des emprunts contractés auprès des divers organismes prêteurs et notamment auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville.

Par la suite cette Caisse notifie à l'Administration communale la clause de révision particulière ajoutée au contrat d'emprunt par un avenant liant le taux d'intérêt à payer par la Ville à celui servi aux Caisses d'Epargne par la Caisse des Dépôts et Consignations;

l'accord de la Ville a été donné par décision du Conseil municipal du 6 mai 1947.

Depuis, le taux d'intérêt à verser à la Caisse d'Epargne par la Ville a été modifié à deux reprises : une première fois par décision du Conseil des Directeurs du 12 décembre 1947 fixant pour 1947 le taux d'intérêt de tous les emprunts à 4 %; une seconde fois par décision du même Conseil qui, le 15 avril 1948, a fixé à 4,25 % le taux d'intérêt de deux emprunts contractés à l'origine le premier à 4,50 %, le second à 4,25 %.

Ces différentes augmentations des taux d'intérêts sont imposées par la Caisse d'Epargne qui a décidé d'inclure dans le contrat d'emprunt une nouvelle clause de révision basée sur le taux d'intérêt servi par cette Caisse à ses déposants.

Il est cependant à noter que la marge entre le taux d'intérêt-emprunt et le taux d'intérêt-épargne n'est pas fixé uniformément.

Ainsi pour quatre de nos emprunts la nouvelle clause de révision prescrit que le taux d'intérêt à payer par la Ville sera de 1,50 Frs. supérieur au taux servi par la Caisse à ses déposants; pour deux autres emprunts cette différence est fixée à 1,75 Frs.

Le tableau ci-après reproduit les caractéristiques des emprunts en cause et le mouvement des taux d'intérêts :

Date du Contrat	Montant primitif de l'emprunt	Taux d'origine	Taux imposés pour	
			1947	1948
12. 8.04	700.000.-	3,75 %	4 %	4 %
6. 2.09	225.000.-	3,25 %	4 %	4 %
30.12.33	500.000.-	4 %	4 %	4 %
30.12.33	1.000.000.-	4 %	4 %	4 %
31.12.25	1.405.270.60	4,50 %	4 %	4,25 %
3. 8.36	810.000.-	4,25 %	4 %	4,25 %

Le taux d'intérêt servi par la Caisse d'Epargne à ses déposants était de 2,25 % en 1947; il est de 2,50 % en 1948.

La Commission des Finances n'a pas cru devoir formuler d'objection à l'encontre des conditions faites par la Caisse d'Epargne.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux conditions énoncées ci-dessus.

#### 4. Budget supplémentaire 1947 et principal 1948 de l'Hôpital-Civil.

M.le Maire : La Commission Administrative de l'Hôpital-Civil a, dans sa séance du 21 avril dernier, adopté les budgets

- supplémentaire pour 1947, et

- principal pour 1948

de cet établissement et les soumet à l'approbation de l'Assemblée communale.

Le budget supplémentaire pour 1947 se balance en recettes et dépenses par une somme de :

10.209.736.00 Frcs.

Le budget principal pour 1948 s'équilibre au total par une somme de :

26.934.673.00 Frcs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve les budgets sus-désignés de l'Hôpital-Civil de Thionville - Beaugard.

#### 5. Théâtre municipal

##### a) amélioration des installations électriques.

M. le Maire : Lors d'une visite des lieux, le 17 novembre dernier, la Commission municipale de Sécurité a prescrit le remplacement et l'amélioration des installations électriques très défectueuses du théâtre municipal.

La Commission des Bâtiments a examiné le devis établi par les services compétents et a donné son accord à l'exécution des travaux nécessaires dont le coût s'élève à 140.000.- Frcs. La Commission des Finances propose le vote du crédit qui est à inscrire au chapitre XXXV, article 18, du budget primitif pour 1948.

M. Walter signale en passant que les demandes de révision de marchés de travaux présentées par les entreprises adjudicataires doivent faire l'objet d'un examen minutieux; l'augmentation du prix des matériaux ne peut, par exemple - sauf quelques très rares exceptions - être invoquée à l'occasion de ces demandes de révision.

M. Petitjean, Adjoint, assure que les services techniques apportent tous leurs soins à l'examen de ces questions.

Le Conseil municipal

vote ensuite à l'unanimité le crédit de 140.000.- Frcs. nécessaire au remplacement des installations électriques défectueuses du théâtre municipal.

##### b) rémunération des heures supplémentaires du Chef de service.

M. le Maire : Une indemnité forfaitaire de 500.- Frcs. par représentation théâtrale a été accordée à compter de la saison 1947/48 à M. P. CHRIST, Chef du Service du théâtre municipal et responsable des séances.

En raison des principes budgétaires aucune dépense ne peut cependant être imputée à un exercice clos sans l'assentiment du Conseil municipal. Ainsi pour permettre de mandater à M. CHRIST l'indemnité qui lui est attribuée pour les 5 soirées des derniers mois de l'année 1947, l'Assemblée est appelée à donner son accord et à voter les crédits nécessaires.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité vote un crédit de 2.500.- Frcs. destiné au paiement

de l'indemnité forfaitaire de séance - mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1947 - au Chef du Service du théâtre.

6. Crédit pour travaux de peinture à l'Ecole de Saint-François.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Les Services Techniques ont entrepris à l'Ecole de Filles de Saint-François des travaux de peinture dont le coût est à imputer sur l'indemnité versée par l'A.F.A. pour l'occupation de ce bâtiment par les troupes alliées. Cette indemnité s'élève à 94.000.- Frs.; le montant des travaux de peinture est de 85.000.- Frs.

La Commission des Finances a donné son accord et propose l'ouverture du crédit sous Chapitre XXXV, article 19, du budget primitif.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote le crédit de 85.000.- Frs. nécessaire à la couverture des travaux de peinture entrepris à l'Ecole de Filles de Saint-François.

7. Fonctionnement du Foyer des Vieux pendant les mois d'été.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 26 avril dernier, la Commission pour les affaires sociales a envisagé de poursuivre l'oeuvre du Foyer des Vieux pendant les mois d'été.

Ce foyer qui fonctionne grâce à l'appui combiné de l'Entr'Aide Française et de la Ville et qui pendant les mois d'hiver a été d'un précieux secours aux vieillards, ferme cependant, comme tous les ans, ses portes le 1er mai pour ne les rouvrir qu'à l'entrée de l'hiver suivant.

Des contacts pris à la suite de cette suggestion par le service social municipal avec la Direction de l'Entr'Aide, il résulte que l'Assistante sociale de l'Entr'Aide, prise en été par d'autres oeuvres, ne pourra pas assumer le fonctionnement du foyer qui tomberait ainsi à l'entière charge de la Ville.

Dans ces conditions la Commission des Finances ne croit pas possible de maintenir le Foyer des Vieux pendant les mois d'été. De toute façon le Bureau de Bienfaisance apportera pendant cette période de tout son appui aux vieillards indigents.

Melle. Distel explique l'indigence des vieux que le foyer a beaucoup aidés; sans l'Assistante de l'Entr'Aide, la continuation de l'oeuvre n'est cependant guère possible en été. Melle. Distel propose ensuite de commencer plutôt la réouverture du foyer, dès l'automne par exemple.

M. Froeliger appuie cette dernière proposition.

Après délibération,

le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, la proposition de Melle. Distel.

8. Augmentation du prix de l'eau.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Dans sa séance du 16 décembre 1947, le Conseil municipal s'était, sur proposition du Service des Eaux, arrêté, à titre provisoire, aux prix ci-après pour les fournitures d'eau :

6,50 Frcs. le m<sup>3</sup> pour les concessionnaires

5,20 Frcs. le m<sup>3</sup> pour les gros preneurs,

ces prix étant établis sur les prévisions d'augmentation indiquées par les fournisseurs (électricité, mines, etc...).

Or, les augmentations ont en réalité été bien plus importantes; ainsi

le courant électrique a augmenté de	100 %
l'eau d'exhaure de	100 %
le matériel fonte de	200 %
les salaires de	20 %

Le service des eaux s'est donc efforcé d'établir sur ces nouvelles bases fermes - qui espérons le seront maintenues - de nouvelles prévisions budgétaires pour 1948.

La Commission des Finances, après examen de ces prévisions, propose d'augmenter le prix de l'eau à

9,00 Frcs. le m<sup>3</sup> pour les concessionnaires, et

7,50 Frcs. le m<sup>3</sup> pour les gros preneurs

et ce à compter du 1er avril 1948.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe comme suit le prix de l'eau à facturer à compter du 1er avril 1948 :

9,00 Frcs. le m<sup>3</sup> pour les concessionnaires, et

7,50 Frcs. le m<sup>3</sup> pour les gros preneurs.

M. le Maire rend ici publiques les décisions prises par l'Assemblée communale qui, en séance secrète, a notamment examiné les mesures à prendre en vue d'augmenter les ressources communales afin d'équilibrer le budget dont la Commission des Finances a terminé l'examen.

Ainsi ont été décidés :

à l'unanimité :

- l'augmentation du tarif des bains-douches municipaux dont les prix ont été doublés à compter du 15 mai 1948;
- le réajustement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe dont le rendement doit s'équilibrer avec le coût du service pour lequel elle est instituée. Les nouveaux taux ont été fixés à :
  - 1) 20 % du revenu imposable de la contribution foncière des propriétés bâties, pour toute la Ville sauf Guentrange, et
  - 2) 10 % de ce revenu pour Guentrange où l'enlèvement ne se fait qu'une fois par semaine;

et par 16 voix contre 6 et 4 abstentions

- l'augmentation à 1,75 % de la taxe locale sur les ventes au détail et prestations de service actuellement de 1 %, augmentation dont l'entrée en vigueur est demandée pour le 1er juillet 1948.

9. Réajustement de la solde de manoeuvre des Sapeurs-Pompiers.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Par circulaire du 15 mars 1948, M. le Préfet de la Moselle a communiqué aux Communes les nouveaux taux des vacations horaires à verser aux sapeurs-pompiers en cas d'intervention d'une part et pour les manoeuvres d'autre part.

Les taux applicables à compter du 1er avril 1948 en cas d'intervention sont les suivants :

Officiers	76.15	(ancien taux	45.95)
Sous-Officiers et mécaniciens	66.35	( " "	39.25)
Caporaux et sapeurs	56.95	( " "	32.80)

Pour les manoeuvres ces taux sont à réduire de 50 %.

La Commission des Finances a donné son accord à cette revalorisation des vacations horaires des membres de la Compagnie des Sapeurs-pompiers en y apportant toutefois quelques aménagements dont le principe a d'ailleurs fait l'objet de décisions antérieures du Conseil municipal.

Ainsi :

- les taux horaires pour séances d'instruction sont, pour simplifier la comptabilité, à arrondir au franc le plus voisin;
- la durée des séances d'instruction mensuelle est de 2 heures; les répétitions de la musique de la Compagnie - qui sont rémunérées comme les séances d'instruction - sont limitées à 38 par an;
- les indemnités forfaitaires mensuelles servies au Chef et au Sous-chef de Musique actuellement de 1.000.- respectivement 400.- Frs. pourraient proportionnellement aux augmentations ci-dessus être fixées à 2.000.- et 1.000.- Frs.;
- les taux mentionnés ci-dessus ne peuvent subir de majoration pour service de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Le Conseil municipal

se rallie, à l'unanimité, aux propositions ci-dessus de la Commission des Finances et les adopte.

M. Dardaine dit avoir appris que le 9 mai 1948 une délégation de Sapeurs-Pompiers thionvillois se rendra à Esch-sur-Alzette où se déroulera une petite cérémonie au cours de laquelle seront remises quelques décorations de l'Académie de Sauvetage aux Sapeurs-Pompiers Luxembourgeois qui ont apporté leur aide à la Ville de Thionville lors des inondations de fin d'année 1947. La Municipalité étant retenue à Thionville en raison de la fête nationale de Jeanne d'Arc et d'autres fêtes locales, un membre du Conseil pourrait être chargé de représenter la Ville de Thionville aux cérémonies d'Esch-sur-Alzette. M. Dardaine propose Me. Walter.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient, au contraire.

Le Conseil municipal

à l'unanimité en décide ainsi.

10. Demande de subvention présentée par les organisateurs du Tour de France 1948.

M. le Maire : Le Comité d'organisation du Tour de France 1948 prépare l'itinéraire du 36ème Tour de France cycliste et sollicite de toutes les communes qui se trouvent sur le passage de cette grande course une aide financière afin de permettre de boucler un budget dont les dépenses prévues pour 1948 atteindront 45 millions de francs.

Thionville se trouvant sur l'itinéraire prévu, les organisateurs espèrent de notre Ville une subvention de 30.000.- Frs.

L'Association des Commerçants étant prête à supporter la moitié de cette somme, la Commission des Finances propose au Conseil municipal d'en accorder l'autre moitié.

M. Carré aurait préféré que soit fixée une "prime au passage". La subvention ne devrait, par ailleurs, être accordée que si le Tour passe effectivement à Thionville.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, accorde une subvention de 15.000.- Frs. au Comité d'Organisation du Tour de France 1948 à condition que Thionville soit compris dans l'itinéraire du Tour.

11. Cession de bottes en caoutchouc.

M. le Maire : Lors des inondations du 31 décembre 1947, la Ville a fait d'urgence l'acquisition du maximum de bottes caoutchouc disponibles, soit 60 paires bottes ordinaires et 16 cuissardes qui ont été remises à titre de prêt aux habitants qui en faisaient la demande, puis récupérées après la fin de la lutte contre la catastrophe.

Une partie de ces bottes a été remise aux divers services municipaux qui en font un usage fréquent, c'est-à-dire le Service Incendie, les services des Eaux, des Cimetières, des Egouts et les Abattoirs.

Une trentaine de paires de bottes restent disponibles; il est proposé de les céder aux personnes qui s'en sont servies pendant les inondations et qui ont manifesté le désir de les acquérir.

La Commission des Finances a donné son accord et propose de fixer le prix de vente de ces bottes à 420.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de la Commission des Finances.

12. Divers.

M. Walter attire l'attention du Conseil municipal sur les suppressions de trains qui sont actuellement décidées par le Comité de Coordination du Rail et de la Route. Les seules relations ferroviaires qui existaient avec Audun-le-Tiche sont supprimées, alors qu'il eut fallu au moins les doubler. Il semble enfin normal que les Collectivités intéressées par le passage des trains dont la



suppression est projetée, soient consultées au préalable, surtout dans les cas ou, comme pour Thionville et son arrière-pays, les communications sont déjà des plus mauvaises.

M. Mené précise que d'autres lignes ferroviaires vont incessamment être supprimées et le resteront; il faut à présent obtenir que les parcours des trains supprimés soient remplacés par des lignes d'autobus à horaires réguliers.

M. le Maire a été informé de la livraison prochaine à la Société de Transports de la Basse Moselle de 4 nouveaux cars destinés à Thionville et sa région; leur utilisation serait à étudier dans le sens des observations qui précèdent.

M. Walter aimerait cependant que la Ville intervienne auprès des Autorités compétentes.

M. le Maire fera le nécessaire.

La séance est levée à 20 heures 15.

Sch.

Le Maire:

Ses Adjoints:

Le Secrétaire:

Ses Conseillers:

Séance du Conseil municipal  
du  
20 mai 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,  
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Hutt, Hubsch,  
Walter, Mené, Houcheringer, Carré, Dardaine,  
Friedrich, Froeliger, Carré,  
Conseillers municipaux.

*M. Ernest, Chef du Service des Finances*

Excusés : MM. Melle-Distel, MM. Marasse et Schmit Paul,  
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Guth, Secrétaire Général Adjoint.

--

Ordre du jour :

1. Autorisation à accorder à la Municipalité de passer et de renouveler des baux, contrats, marchés, etc... en 1948.
2. Budget principal de la Ville pour 1948.

----

Après une séance de Commissions réunies consacrée à l'examen du projet de budget pour 1948, M. le Maire ouvre à 18 heures 40 la séance publique avec le même ordre du jour. Il renouvelle les condoléances de l'Assemblée à M. Mathis, Conseiller municipal, qui vient de perdre sa mère, et à M. Houcheringer, Conseiller municipal, qui vient de perdre son épouse.

A la demande de la Municipalité, le Conseil municipal décide d'inscrire un second point à l'ordre du jour et d'en entamer de suite la discussion. Il s'agit :

1. Autorisation à accorder à la Municipalité de passer et de renouveler des baux, contrats, marchés, etc... en 1948.

M. le Maire : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Administration communale, il y a lieu d'autoriser, comme tous les ans, la Municipalité à procéder de son chef, sans autorisation spéciale préalable, aux adjudications, locations et ventes, passation de baux, contrats, marchés, etc... ci-après :

- 1) Location des pâtures, vaines-pâtures, prés et terres de culture appartenant à la Ville.
- 2) Location de places pour chantiers et autres usages.
- 3) Ventes de fruits sur les arbres des routes.
- 4) Location des places sur le champ de foire.

- 5) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 6) Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
- 7) Vente de vieux matériaux, etc...
- 8) Adjudication des fournitures de charbon.
- 9) Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires, ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
- 10) Passation de marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures dont le Conseil municipal a voté les crédits et dont le montant est inférieur à 200.000.- Frcs.
- 11) Adjudication par voie de soumissions restreintes de travaux et fournitures ne dépassant pas 500.000.- Frcs. et dont les crédits ont été votés par le Conseil municipal.
- 12) Conclusion des contrats concernant les assurances contre les incendies et les accidents.
- 13) Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes en cas d'urgence, de tous les autres arrêtés ou l'avis préalable du Conseil municipal serait exigé.
- 14) Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune lorsque toutes les obligations envers la Ville sont exécutées.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, accorde cette autorisation.

## 2. Budget principal de la Ville pour 1948.

Sur proposition de M. le Maire l'Assemblée renonce à une nouvelle lecture détaillée du projet de budget principal pour 1948, projet qui, au cours de la séance des Commissions réunies précédant la présente séance publique, a fait l'objet d'un examen par articles suivi d'une discussion sur l'ensemble.

M. Vagner-Klein, Adjoint, soumet au Conseil municipal la récapitulation par Chapitre qui se présente comme suit :

Chapitre	Nature de la Recette	Recette
	RECETTES - SECTION ORDINAIRE	
I	Produit des centimes additionnels	17.571.306.00
II	Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	7.470.725.00
	à reporter :	25.042.031.00

Cha- pi- tre	Nature de la Recette	Recette
	report :	25.042.031.00
III	Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes diverses	39.588.000.00
IV	Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	6.030.000.00
V	Produit des services à caractère commercial et industriel exploités en régie	14.880.000.00
VI	Produit des concessions de services publics	--
VII	Revenus ordinaires du patrimoine	2.964.600.00
VIII	Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	3.573.089.00
IX	Recettes ordinaires diverses	981.562.00
	Total des Recettes ordinaires	93.059.282.00
	RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE	
X	Produit des centimes extraordinaires	8.959.253.00
XI	Produits des centimes affectés au service de la dette ou à la garantie des emprunts	1.226.519.00
XII	Produits des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice	8.381.000.00
XIII	Subventions extraordinaires	1.710.000.00
XIV	Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	--
XV	Dons, legs et fondations (en capital)	--
XVI	Recettes extraordinaires diverses	7.524.746.00
	Total des Recettes extraordinaires	27.801.518.00
Cha- pi- tre	Nature de la Dépense	Dépense
	DEPENSES - SECTION ORDINAIRE	
I	Administration Générale - Personnel	13.905.400.00
II	Administration Générale - Matériel	2.223.000.00
	à reporter :	16.128.400.00

Cha- pi- tre	Nature de la Dépense	Dépense
	report :	16.128.400.00
III	Justice	37.000.00
IV	Police - Personnel	631.500.00
V	Police - Matériel	140.000.00
VI	Sécurité - Personnel	545.000.00
VII	Sécurité - Matériel	374.000.00
VIII	Salubrité et Santé - Personnel	1.730.000.00
IX	Salubrité et Santé - Matériel	468.000.00
X	Salubrité et Santé - Contingents	130.000.00
XI	Voirie urbaine - Personnel	11.845.000.00
XII	Voirie urbaine - Matériel	6.015.000.00
XIII	Voirie vicinale et rurale - Personnel	714.000.00
XIV	Voirie vicinale et rurale - Matériel	3.437.297.00
XV	Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel	3.843.000.00
XVI	Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel	1.869.000.00
XVII	Services à caractère industriel ou com- mercial concédés ou en régie	14.675.500.00
XVIII	Propriétés communales - Personnel	8.880.000.00
XIX	Propriétés communales - Matériel	3.100.000.00
XX	Enseignement - Personnel	4.305.000.00
XXI	Enseignement - Matériel	5.243.000.00
XXI B	Cultes - Personnel et Matériel	110.000.00
XXII	Education physique et sports - Personnel	--
XXIII	Education physique et sports - Matériel	31.000.00
XXIV	Travail et chômage	5.000.00
XXV	Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	1.416.000.00
XXVI	Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	329.400.00
XXVII	Assistance, Prévoyance et Famille - Contingent	2.280.000.00
XXVIII	Subventions	430.000.00
XXIX	Bibliothèque - Beaux Arts et Cérémonies - Personnel	2.356.000.00
XXX	Dépenses ordinaires diverses	1.970.440.00
XXXI	Dépenses imprévues	20.745.00
	Total des Dépenses ordinaires	93.059.282.00

Cha- pi- tre	Nature de la Dépense	Dépense
	DEPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE	
XXXII	Services des annuités d'emprunts et engagements à long terme	1.226.519.00
XXXIII	Acquisitions mobilières	2.520.000.00
XXXIV	Acquisitions immobilières	12.111.000.00
XXXV	Travaux neufs et grosses réparations	11.894.075.00
XXXVI	Dépenses diverses extraordinaires	49.924.00
	Total des Dépenses extraordinaires	27.801.518.00

M. Walter en déclarant qu'avec ses amis, il votera le budget tel qu'il est présenté, tient cependant à faire quelques observations générales concernant :

- a) le personnel dont il note le dévouement;
  - en premier lieu ce personnel est trop nombreux; les auxiliaires y sont notamment en trop grand nombre. L'administration communale, dont le budget comporte environ 50 millions de francs consacrés aux salaires et traitements, doit s'attacher à comprimer les effectifs, alors que récemment un nouvel employé a été placé au service des archives; il eut peut être été plus facile de rattacher ce service à celui de la Bibliothèque municipale dont le personnel semble avoir la compétence suffisante et le temps que réclame la conservation des archives.
  - sous réserve bien entendu des droits acquis, l'administration communale ne devrait en second lieu plus s'attacher à l'avenir que du personnel domicilié sur le territoire de la Ville.
  - enfin et sous réserve toujours des droits acquis par les titulaires en place, il y aurait lieu, à présent que les employés sont relativement bien payés, d'imposer à l'avenir l'obligation de cotiser pour la retraite alors que jusqu'à présent la Ville supporte seule la charge de ces cotisations.
- b) l'application du nouveau taux de la taxe locale voté récemment et qui ne pourra entrer en vigueur qu'après approbation de l'autorité supérieure. Certains commerçants ont cependant dès le lendemain du vote appliqué ce taux de 1,75 %. Il y aurait lieu de passer à ce sujet un communiqué dans la presse.
- c) les finances communales dans leur ensemble. Il y a lieu à ce sujet de souhaiter qu'une stabilisation économique générale permettra d'équilibrer le budget par les ressources actuelles de la

Ville sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une nouvelle augmentation des taxes et impositions, les taux actuels devant être considérés comme des plafonds. Les travaux extraordinaires devraient de leur côté à l'avenir faire l'objet d'emprunts ce qui permettrait de répartir plus équitablement dans le temps les charges qu'imposent des installations dont les générations à venir sont surtout les bénéficiaires.

M. le Maire en répondant à ces observations précise par les chiffres les compressions de personnel employé réalisées depuis la libération. Les effectifs totaux en étaient :

- en 1938	88
- à la libération	195
- le 1er juillet 1946	104
- le 1er février 1947	98
- le 1er janvier 1948	92
- le 1er avril 1948	87
- ce jour	86.

Il faut donc reconnaître que dans ce domaine la Municipalité a chaque fois que cela a été possible réduit le nombre des employés et cela avant qu'elle y ait été invitée par le Gouvernement ou par le Conseil municipal. C'est ainsi qu'au cours de la séance de révision des effectifs, la Commission départementale instituée à cet effet a constaté avec satisfaction le 11 février 1947 que la Ville de Thionville a été l'une des communes qui par des compressions massives s'est occupée le plus activement de la compression des effectifs communaux. Depuis, la Municipalité a poursuivi cette action et la continuera au fur et à mesure de la liquidation des services créés par la guerre.

En ce qui concerne l'engagement d'un employé au Service des Archives, il y a simplement lieu de préciser qu'un auxiliaire a été placé dans ce service pour assumer les plus gros travaux de classement des archives historiques de la Ville que l'occupant a pillées et laissées dans un état pitoyable. Cet employé, engagé à titre essentiellement temporaire, travaille sous le contrôle d'une équipe d'historiens locaux qui se sont mis bénévolement à la disposition de la Ville. Dès que le travail sera dégrossi, ce service sera comme prévu d'ailleurs, pris en gestion par celui de la Bibliothèque municipale.

Enfin la présente Municipalité n'a engagé aucun employé domicilié ailleurs qu'à Thionville et continuera bien entendu dans cette voie.

M. Dardaine fait remarquer qu'il constate au budget une augmentation des effectifs des ateliers municipaux.

M. le Maire répond que la main-d'oeuvre ouvrière de la Ville ne présente pas le même caractère que le personnel "employé". Le personnel ouvrier n'a, sauf quelques exceptions mentionnées d'ailleurs au budget, pas de caractère permanent et est embauché dans les conditions du droit commun suivant les nécessités des travaux entrepris.

M. Froeliger déclare qu'il ne pourra pas voter pour le budget qui est présenté, les charges fiscales n'ayant pas été à son avis réduites.

parties équitablement entre tous les citoyens.

Etant ensuite passé au vote,

le Conseil municipal

par 20 voix contre 4 vote le budget principal de la Ville pour l'exercice 1948 tel qu'il est résumé ci-dessus par Chapitre, la balance s'établissant en recettes et dépenses par la somme de 120.860.800.00 Frs.

M. Dardaine pense qu'il aurait été utile de consulter la Commission des Sites, lors de la préparation des projets d'aménagement de la place Claude Arnoult.

M. le Maire répond que la Commission des Sites a bien été consultée mais à une époque où M. Dardaine n'appartenait pas encore au Conseil municipal. L'aménagement de cette place n'est en somme que l'exécution d'un vieux projet.

La séance est levée à 19 heures 15.

Sch.



Le Maitre:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

*[Signature]*

*Wag May*

*R. G. G. G.*

*John*

Les Conseillers:

*[Signature]*

*W. G. G.*

*[Signature]*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*[Signature]*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

*W. G. G.*

Séance du Conseil municipal  
du  
1er juin 1948.  
--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Gaersing, Tresse, Grand, Dimanche,  
Mathis, Pougué, Melle Distel, MM. Marasse, Hutt,  
Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Friedrich, Froeliger, Carré, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Herbeth, Schmit Paul, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Guth, Secrétaire Général Adjoint.  
--

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demande de subvention présentée par le Comité d'Organisation du Championnat de France de 100 Km. de marche.
3. Demande de subvention présentée par l'Ecole d'Agriculture d'hiver.
4. Crédit pour l'acquisition de rideaux d'obscurcissement pour la salle des Fêtes de l'Ecole Poincaré.
5. Crédits supplémentaires pour travaux aux abattoirs.
6. Demandes de révision de marchés :
  - a) pour les travaux de canalisation du Chemin Château Jeannot
  - b) pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Vauban.
7. Vente d'un moteur électrique.
8. Prix de l'eau à fournir à l'Hôpital-Civil.
9. Révision du tarif des cimetières.
10. Déclassement d'une partie du Chemin Leidt.
11. Incorporation de la Cour de la Caserne Turenne dans la Voirie urbaine.
12. Crédit pour l'aménagement de la Caserne du Crève-Coeur en Colonie de vacances.

-----

M. le Maire ouvre la séance publique à 19 heures, l'Assemblée s'étant auparavant constituée en Comité secret.

Les procès-verbaux des séances des 4 et 20 mai 1948 sont adoptés par le Conseil municipal qui décide d'ajouter à l'ordre du jour l'examen des affaires ci-après :

- Demande de subvention présentée par la Fédération des Travailleurs du Livre.
- Crédit pour la remise en état de deux chaudières au Lycée.
- Achat d'un 2ème chariot électrique " Fenwick ".

1. Communications.

.../...

M. le Maire fait part à l'Assemblée

- de la récente nomination de M. Paul Ph. SCHWAB, Sous-Préfet de Thionville, à la Direction du Cabinet du Gouvernement de la Sarre, avec rang de Préfet.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adresse à M. le Préfet Paul Ph. SCHWAB ses plus vives félicitations pour les hautes fonctions auxquelles il vient d'être appelé par le Gouvernement, en regrettant toutefois le départ du Sous-Préfet de Thionville dont l'activité, dès la libération, a été particulièrement féconde.

M. le Maire poursuit et donne communication :

- de la réponse en date du 24 mai de M. le Sous-Préfet de Thionville à la motion qui lui a été adressée à la suite de la séance du 4 mai 1948 en ce qui concerne les relations ferroviaires entre Thionville et son arrière pays et notamment entre Thionville et Audun-le-Tiche. M. le Sous-Préfet dit notamment :

" J'ai l'honneur de vous informer que, par courrier du 8 mai 1948,  
" j'ai transmis un rapport détaillé à M. le Préfet, au sujet de  
" cette affaire et concluant au maintien de la ligne."

- d'une circulaire en date du 13 mai par laquelle l'Association Générale des Victimes des inondations du département de la Moselle donne connaissance d'un récent voeu émis par le Comité de la Confédération des inondés de l'Est, voeu dont la teneur suit et qu'il importe de faire appuyer par tous les Conseils municipaux des Villages les sinistrés de l'eau.

" Le Comité de la Confédération des inondés de l'Est, réuni à Nancy  
" cy le 28 avril,

" Considérant que la réparation des dommages causés par les calamités nationales est inscrite dans le préambule de la Constitution,

" Considérant l'importance des dommages que les départements de l'Est ont subi durant les deux dernières guerres,

" Demande que de justes réparations soient prévues pour tous les inondés sans aucune exception dans le règlement d'administration

" publique actuellement à l'étude au Conseil d'Etat et qui doit fixer les modalités d'application de la loi du 21 mars 1948,

" Réclame le vote rapide d'une loi définitive fixant la réparation intégrale des dommages des inondés. "

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fait sien le voeu sus-rapporté de la Confédération des inondés de l'Est.

M. Walter aimerait que soit communiqué le chiffre de l'aide pécuniaire attribuée à la Ville pour les inondés, et le mode de répartition des fonds.

M. le Maire précise que les fonds remis à la Ville par le Comité départemental d'Aide aux Victimes des Inondations - soit un peu plus d'un million - n'étaient destinés qu'aux secours immédiats

pour les familles que l'inondation avait subitement mis dans la détresse, et au règlement des dépenses engagées par les Communes dans la lutte contre la catastrophe; il est cependant à noter qu'en dehors de ces secours les Caisses d'Allocations familiales, la Sécurité Sociale, le Ministère des Anciens Combattants, etc.. ont directement secouru pécuniairement leurs affiliés ou membres. L'ensemble de ces mesures reste cependant toujours dans le cadre des secours immédiats, l'indemnisation des dégâts étant un problème de Parlement qui est à l'étude.

M.le Maire demande finalement à M.le Dr. Schmitt, Adjoint, chargé du Service social, de rendre publiques les décisions prises en séance secrète en ce qui concerne les Colonies de vacances.

M.le Dr. Schmitt, Adjoint, donne communication de ces décisions qui concernent :

1) la Colonie de vacances municipale du " Crève-Coeur " dont le principe avait déjà été retenu il y a quelques mois lorsque le Conseil municipal s'est porté acquéreur des anciennes Casernes de ce lieu-dit, et dont l'ouverture a amené l'Assemblée communale à prendre les mesures suivantes

- en ce qui concerne les locaux :

Mise hors d'eau des bâtiments dès leur prise de possession réali ée à la suite du vote de créditsintervenu globalement pour tous les immeubles militaires attribués à la Ville, en séance du 18 novembre 1947; la seconde tranche de travaux pour la remise en état des bâtiments du " Crève-Coeur " est soumise aujourd'hui même à l'Assemblée sous le point 12.

- en ce qui concerne l'aménagement intérieur des locaux (équipement)

Utilisation du crédit affecté spécialement à ce but dans les budgets successifs depuis 1946.

- en ce qui concerne enfin le fonctionnement de la Colonie pendant les vacances 1948

Vote pour cette oeuvre d'un budget primitif particulier qui se présente comme suit :

recettes	1.480.000.- Frcs.
dépenses	2.480.000.- "
	-----
à couvrir par la Ville	1.000.000.- Frcs.

Les recettes de ce budget comprennent notamment une participation familiale dont le barême, basé sur la situation sociale des familles, a été arrêté comme suit :

Montant de la participation familiale (par jour)	Catégorie de foyers
néant	Foyers avec quotient familial en-dessous de 4.000.- Frcs. par mois.
25.- Frcs.	Foyers avec quotient familial de 4.000.- Frcs. à 5.000.- Frcs. par mois

Montant de la participation familiale (par jour)	Catégorie de foyers
50.- Frcs.	Foyers avec quotient familial de 5.000 Frcs. à 8.000.- Frcs. par mois. Foyers, allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle à METZ, rue des Clercs, avec quotient familial dépassant 8.000.- Frcs. par mois.
150.- Frcs.	Foyers, <u>non</u> allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle à METZ, rue des Clercs, avec un quotient familial dépassant 8.000.- Frcs. par mois.

(Le quotient familial équivaut à l'ensemble des revenus -salaires de base, allocations familiales, etc...- divisé par le nombre de personnes vivant au foyer).

Une autre recette importante est celle constituée par la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Le montant effectif des dépenses sera, bien entendu, fonction du nombre d'enfants inscrits en colonie. Il a été tablé pour les prévisions sur 250 enfants par jour pendant 50 jours (chaque enfant ne pouvant séjourner au maximum que 30 jours); ces 50 jours se situent entre le 20 juillet et le 25 septembre.

L'impossibilité de rassembler jusqu'aux vacances le matériel de couchage ne permet pas de garder les enfants pour la nuit, de sorte qu'ils seront emmenés par cars entre 8 et 9 heures et ramené entre 19 et 20 heures. Il leur sera servi le petit déjeuner, les repas de midi et du soir.

2) l'aide municipale aux Colonies de vacances autres que celle du Crève-Coeur

par des départs subventionnés d'enfants auxquels un changement d'air absolu a été médicalement prescrit.

L'Assemblée communale a décidé ici de maintenir les conditions établies en séance du 3 juin 1947 pour pouvoir bénéficier de l'aide municipale, en fixant toutefois à 200.000.- Frcs. le plafond total de la participation de la Ville et en subordonnant les départs subventionnés à un avis médical prescrivant un radical changement d'air.

Le crédit initial de 273.000.- Frcs. prévu au budget principal de 1948 est, bien entendu, à déduire des sommes votées ce jour par l'Assemblée.

2. Demande de subvention présentée par le Comité d'Organisation du Championnat de France de 100 Km. de marche.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Une subvention a été sollicitée par les Organisateur du Championnat de France de 100 Km. de marche dont les épreuves n'ont plus eu lieu depuis 1939 et qui est fixé cette année au 4 juillet prochain.

Cette compétition se déroulera en Lorraine sous le patronage de l' "Est Républicain" et de "Hebdo-Sports" sur le parcours de Thionville à Nancy par Hayange, Hagondange, Metz, Pont-à-Mousson.

Le contrôle d'inscription se fera dans les bureaux de l' "Est Républicain", Place du Marché à Thionville; le départ sera donné au café de la Croix de Lorraine, rue Joffre, la direction de l'épreuve étant confiée au recordmann du monde de marche Anthoine.

La Commission des Finances propose l'octroi d'une subvention de 3.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

par 21 voix et 3 abstentions, accorde à l' "Est Républicain" une subvention de 3.000.- Frs. en vue de l'organisation le 4 juillet 1948 du Championnat de France de 100 Km. de marche.

3. Demande de subvention présentée par l'Ecole d'Agriculture d'hiver.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Le Directeur des Services Agricoles du département de la Moselle sollicite du Conseil municipal que soit portée à 25.000.- Frs. pour l'année scolaire 1948/49 la subvention - de 15.000.- Frs. en 1947/48 - servie à l'Ecole d'Agriculture d'hiver à titre de participation de la Ville dans les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage des salles d'enseignement.

La Commission pour les affaires scolaires et la Commission des Finances ont, toutes deux, donné leur accord à ce sujet en proposant à l'Assemblée communale d'ajouter au crédit de 15.000.- Frs. prévu au budget principal de 1948, un crédit complémentaire de 10.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions de ses deux Commissions et vote un crédit supplémentaire de 10.000.- Frs.

4. Crédit pour l'acquisition de rideaux d'obscurcissement pour la Salle des Fêtes de l'Ecole Poincaré.

M. Vagner-Klein, Adjoint : A la demande de M. l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de Thionville-Est, les services techniques ont examiné la possibilité d'installer des rideaux opaques aux fenêtres de la salle des Fêtes du Groupe scolaire Poincaré, de façon à permettre un obscurcissement parfait de la salle pendant les séances de projections.

La confection des rideaux entraînerait une dépense de 25.000.- Frs., l'installation complète étant chiffrée à 30.000.- Frs.

La Commission des Finances propose le vote de ce crédit.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, ouvre un crédit de 30.000.- Frs. pour réaliser l'obscurcissement de la Salle des Fêtes du Groupe Poincaré.

5. Crédits supplémentaires pour travaux aux Abattoirs.

M. Petitjean, Adjoint : Dans sa séance du 6 avril 1948, le Conseil municipal a décidé la prise à charge par la Ville des travaux relatifs aux installations sanitaires et de chauffage exécutés pendant l'occupation aux Abattoirs municipaux. En même temps, un crédit de 240.000.- Frs. a été ouvert à cet effet au budget communal.

La vérification du décompte de ces travaux accuse toutefois une

somme totale de 260.748.90 Frs. à payer par la Ville, de sorte que pour la liquidation de cette affaire le vote d'un crédit supplémentaire de 20.748.90 Frs. est indispensable.

La Commission des Finances a donné son accord à l'ouverture de ce nouveau crédit.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, porte à 260.748.90 Frs. le crédit à affecter au paiement des travaux d'installations sanitaires et de chauffage exécutés pendant l'occupation aux Abattoirs municipaux par la Maison Mandt et Fils de Thionville.

6. Demandes de révision de marchés :

a) pour les travaux de canalisation du Chemin Château Jeannot.

M. Petitjean, Adjoint : L'entreprise Edgar WALTER, qui avait été chargée le 6 mai 1947 des travaux de canalisation du Chemin Château Jeannot et d'une partie de la rue Saint-Urbain, a sollicité, en raison des hausses de salaires intervenues le 1er juillet 1947, la révision de son marché.

Après vérification par les services techniques municipaux des revendications de cette entreprise qui réclamait un complément de versement de 115.747.- Frs., cette somme a été réduite à 56.385.- Frs.

Les prévisions budgétaires, pour l'exécution des travaux en cause, n'étant cependant pas dépassées par cette augmentation du coût des travaux, l'Assemblée communale n'aura à se prononcer que sur la demande de révision de marché à l'exclusion de tout vote de crédit.

M. Walter aimerait connaître la date des hausses de salaires invoquées dans la demande de révision.

M. Petitjean, Adjoint, répond qu'il s'agit de l'augmentation de salaire de 11 % fixée à compter du 1er juillet 1947 par un arrêté ministériel du 21 août 1947.

M. Mené demande si les fiches de présence au chantier des ouvriers ont été tenues à jour.

M. Petitjean, Adjoint, l'affirme en précisant que ces fiches ont servi de base à la vérification par les services techniques.

Le Conseil municipal

donne ensuite, à l'unanimité, son accord à la révision de marché dans la limite des chiffres qui se dégagent de la vérification des Services techniques.

b) pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Vauban.

M. Petitjean, Adjoint : Une autre demande de révision de marché a été présentée par l'entreprise Henri SCHNITZLER chargée, à la suite d'une adjudication du 18 juin 1947, des travaux d'aménagement de la 2ème partie de l'Avenue Vauban, et surprise également par les augmentations de salaire du 1er juillet 1947.

Les crédits prévus pour l'aménagement de cette voie sont de 1.162.225.- Frs., alors que les dépenses se sont élevées à 1.480.952.97 Frs., de sorte que le vote d'un supplément de crédit de 320.000.- Frs. en chiffre rond, est demandé à l'Assemblée.

La Commission des Finances a donné son accord à l'inscription au budget de cette dépense supplémentaire et propose d'autoriser la révision du marché, d'ailleurs vérifié par les services techniques suivant les règles en vigueur.

M. Hubsch estime qu'il faut mettre fin à l'habitude qu'ont les entrepreneurs de demander des révisions de marchés. Certains de ces entrepreneurs offrent, en effet, pour obtenir les commandes de travaux; des prix très bas dans l'espoir de récupérer le supplément par des révisions de marché.

M. Dardaine, comparant le coût primitif des travaux et le montant du supplément de révision, estime que de ce dernier est, à première vue déjà, exagérément élevé.

M. Petitjean, Adjoint, précise que la révision de marché ne porte que sur la somme de 116.835.88 Frs.; les autres 201.892.09 Frs. représentent des travaux supplémentaires imprévus et notamment certains travaux de raccord de l'Avenue Vauban avec la route de Guen-trange et l'Allée Raymond Poincaré.

#### Le Conseil municipal

par 17 voix contre 3 et 4 abstentions

- autorise la révision du marché N° 443 conclu avec l'entreprise SCHNITZLER pour l'aménagement de l'Avenue Vauban, révision qui entraîne un supplément de coût de 116.835.88 Frs.
- et vote un crédit supplémentaire de 320.000.- Frs. pour couvrir cette dépense de même que celle qui résulte de travaux supplémentaires imprévus, qu'a entraîné l'aménagement de cette Avenue.

#### 7. Vente d'un moteur électrique.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La Ville est en possession d'un moteur électrique 380 V. dont les services des travaux ne peuvent se servir; un amateur en a sollicité l'achat en offrant un prix de 25.000.- Frs., somme qui correspond à la valeur approximative de l'engin.

La Commission des Finances a donné son accord à la vente de ce moteur au prix sus-indiqué.

#### Le Conseil municipal,

à l'unanimité, autorise la vente au prix de 25.000.- Frs. du moteur électrique Siemens Schuckert N° 297 279 appartenant à la Ville.

#### 8. Prix de l'eau à facturer à l'Hôpital-Civil.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La Direction de l'Hôpital-Civil de Thionville - Beauregard sollicite pour cet établissement une réduction du prix de l'eau qui lui est actuellement fournie par la Ville au tarif normal.



Un régime de faveur étant accordé à ce genre d'établissement par la plupart des Villes, le service municipal des eaux propose à l'Assemblée de faire bénéficier l'Hôpital-Civil de Beauregard du tarif spécial des gros preneurs, étant entendu que ce tarif ne s'appliquera qu'à l'Hôpital proprement dit, à l'exclusion de toutes les propriétés privées de l'établissement.

La Commission des Finances a adopté ce point de vue.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie également à la proposition du service municipal des eaux et l'adopte.

9. Révision du tarif des cimetières.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Dans sa dernière séance, la Commission des Finances a examiné un projet de réajustement du tarif des cimetières qui date du 21 décembre 1945 et qui, par conséquent, n'est plus en concordance avec la situation générale actuelle; cette question a, d'ailleurs, été soulevée au cours de l'examen du budget par la même commission des Finances.

Cette dernière, après avoir pris connaissance des tarifs applicables dans d'autres villes notamment Nancy, Metz, Colmar, Mulhouse, Forbach, Sarreguemines et Hayange, s'est arrêtée aux propositions ci-après :

		Tarif actuel	Tarif proposé
		-----	-----
<u>I.- Prix des concessions</u>			
<u>A-Cimetières de St.François et Beauregard</u>			
1)	<u>concessions trentenaires</u> concessions de 2 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	1.000.- 2.000.-
2)	<u>concessions perpétuelles</u>		
	a) <u>aux chemins latéraux</u>		
	concessions de 2 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	1.500.- 2.500.-
	concessions de 4 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	1.750.- 2.750.-
	concessions de 6 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	2.000.- 3.000.-
	concessions de 8 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	2.250.- 3.250.-
	b) <u>aux chemins principaux</u>		
	concessions de 2 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	2.000.- 3.250.-
	concessions de 4 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	2.250.- 3.500.-
	concessions de 6 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	2.500.- 3.750.-
	concessions de 8 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	2.750.- 4.000.-
	pour a) et b) au delà de 8 m <sup>2</sup> même augmentation progressive du prix du m <sup>2</sup> de concession, le taux d'augmentation étant de 250.- au m <sup>2</sup> .		
<u>B-Cimetière de Guentrange</u>			
1)	<u>concessions trentenaires</u> concessions de 2 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	325.- 1.800.-
2)	<u>concessions perpétuelles</u>		
	concessions de 2 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	500.- 2.250.-
	concessions de 4 m <sup>2</sup>	1e m <sup>2</sup>	750.- 2.500.-
	au delà de 4 m <sup>2</sup> même augmentation progressive du prix du m <sup>2</sup> de concession,		

le taux d'augmentation étant de  
250.- Frcs. au m2.

Tarif actuel	Tarif proposé
-----	-----

Note : Pour des raisons d'ordre pratique, les dimensions des concessions sont fixées en longueur à 2 m. et en largeur à 1, 2, 3 m. etc... suivant la surface demandée.

## II.- Droits d'inhumations

Le service d'Etat-Civil suggère au Conseil municipal d'abandonner le tarif actuel basé sur la classe d'enterrement arrêtée par les familles et les Ministres des Cultes (aucune corrélation n'existant en ce domaine entre les différents cultes) et propose de remplacer ce tarif par celui noté ci-après et pour le calcul duquel le coût des travaux de fosseoyage a servi de base

### fosse commune

enfants jusqu'à 5 ans	50.-	150.-
enfants de 5 à 12 ans	75.-	250.-
adultes	125.-	400.-
Urnes	non prévu	150.-

### concession

enfants jusqu'à 5 ans	150.-	250.-
enfants de 5 à 12 ans	250.-	350.-
adultes	400.-	500.-
Urnes	non prévu	150.-

## III.- Droits d'exhumations

a) <u>de corps enterrés depuis moins de 5 ans</u>		
pour adultes	1.000.-	1.200.-
pour enfants de 5 à 12 ans	625.-	750.-
pour enfants jusqu'à 5 ans	375.-	500.-
b) <u>de corps enterrés de 5 à 15 ans</u>		
pour adultes	750.-	750.-
pour enfants de 5 à 12 ans	500.-	500.-
pour enfants jusqu'à 5 ans	250.-	350.-
c) <u>de corps enterrés depuis plus de 15 ans</u>		
pour adultes	600.-	600.-
pour enfants de 5 à 12 ans	375.-	400.-
pour enfants jusqu'à 5 ans	175.-	250.-

Lorsqu'il y a plus d'un corps à exhumer dans une même tombe les droits sont fixés comme ci-dessus pour le premier corps et comme ci-après pour les suivants :

adultes	non prévu	300.-
enfants	" "	150.-

## IV.- Constructions

### A - fosses communes

1) tombes d'enfants (en-dessous de  
12 ans)

monuments et entourages	non prévu	75.-
-------------------------	-----------	------

	Tarif actuel	Tarif proposé
2) <u>tombes d'adultes</u> (au-dessus de 12 ans) pose d'un entourage	75.-	120.-
construction de fondations	non prévu	150.-
pose d'un monument	75.-	200.-
<b>B.- <u>concessions</u></b>		
entourage	200.-	300.-
fondations	200.-	300.-
monument	300.-	400.-
caveau : par concession de 2 m2	300.-	1.500.-
" par concession de 4 m2	300.-	2.500.-
" pour chaque m2 en plus	<b>300.-</b>	<b>1.000.-</b>
chapelle : même prix que pour la construction d'un caveau		
<b>V.- <u>Droits d'utilisation du caveau municipal provisoire</u></b>		
dépôt d'un corps dans le caveau provisoire :		
par jour	37.50	40.-
mais pour le moins (en-dessous de 10 jours)	375.-	400.-
<b>VI.- <u>Réunion de corps</u></b>		
	750.-	750.-
<b>VII.- <u>Vente de pierres tombales abandonnées</u></b>		
		suivant évaluation

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte avec effet immédiat le nouveau tarif tel qu'il est proposé ci-dessus.

10. Déclassement d'une partie du Chemin Leydt.

M. Petitjean, Adjoint : Par lettre du 16 mars 1948, la Société des Aciéries de Longwy a informé la Ville de son intention de déplacer vers le sud le Chemin " Leydt " (ancien Chemin Gassion déjà déplacé) et demande l'autorisation d'entreprendre ces travaux ce qui permettra à cet établissement d'agrandir son parc à minerai et à fonte.

Dans une seconde lettre - du 15 avril 1948 - la même Société complète ses projets et écrit :

" Par lettre du 16 mars, référence TN 2727, nous vous informons de notre intention de déplacer notre chemin privé dit Chemin Leydt formant actuellement limite sur le sud de notre parc à matières et demandons l'autorisation d'entreprendre les travaux.

" Nous avons en plus l'intention de faire déclasser ce chemin en faisant lever les servitudes de passage qui, à notre avis, sont devenues caduques.

" Ce chemin est un chemin privé et se trouve entièrement situé sur nos terrains. Par suite des développements successifs de nos usines il ne présente pratiquement plus d'intérêt pour les tiers et ne conserve de valeur que pour notre exploitation.

" Nous vous prions de vouloir bien nous indiquer les démarches à entreprendre pour obtenir le déclassement de ce chemin et la levée des servitudes de passage."

La Commission des bâtiments et Travaux, après examen des deux

questions ainsi posées, a donné un avis favorable au projet de déplacement du Chemin; le projet de suppression a, par contre, été transmis pour étude au service municipal d'arpentage.

Ce dernier a, entre temps, communiqué son avis dans le rapport qui suit :

" Le chemin Gassion primitif reliait perpendiculairement la route de Metz aux cantons "Devant Leydt et Gassion" en traversant la ligne de chemin de fer Thionville-Metz.

" Ce chemin traversait également la propriété des Hauts-Fourneaux et gênait l'extension de l'entreprise industrielle, qui en demanda en 1918 à la Ville le déplacement vers le sud et en bordure des terrains de l'Usine. Ce qui fut réalisé par acte devant Me Sibille, en date du 13 juillet 1918, par lequel la Ville a vendu le chemin Gassion (environ 40 ares) à la Maison Roechling à condition qu'un autre accès aux cantons " Devant Gassion et Leydt " soit créé et remis à la circulation publique. Ce nouveau chemin a été établi à la limite extrême de l'enclave de l'Usine c'est-à-dire à une distance de 300 m. environ plus au sud de l'ancien chemin.

" Par la suite, les Hauts-Fourneaux de Thionville sont successivement devenus propriétaires d'autres terrains se trouvant en bordure du chemin Gassion qui a subi de nouveau de légers déplacements.

" Aujourd'hui, la situation a bien changé. Les terrains de culture, appartenant autrefois à des cultivateurs, sont devenus propriétés des Hauts-Fourneaux, de la Maison de Wendel ou de la S.N.C.F.; ils sont donc à considérer comme terrains industriels. Le chemin Gassion n'est plus pratiqué par des cultivateurs; il n'ya que quelques ouvriers qui s'en servent pour accéder au Moulin de Daspich ou à la Cimenterie d'Ebange.

" A mon avis, la Ville n'a plus d'intérêt à réclamer le maintien d'une servitude sur ce chemin.

" Néanmoins, dans le cas où les Hauts-Fourneaux envisageraient la suppression dudit chemin, une enquête de commodo et incommodo devrait être ouverte et publiée selon les règles en vigueur."

Il semble que ce point de vue est à retenir.

- les plans sont communiqués à MM. les Conseillers -

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité

- émet un avis favorable en ce qui concerne le projet de déplacement du Chemin Gassion-Leidt. et
- ne voit pas d'objection à sa suppression sous réserve des droits des riverains et des usagers qui sont à consulter.

#### 11. Incorporation de la Cour de la Caserne Turenne dans la Voirie urbaine.

M. Petitjean, Adjoint : Le transfert, dans un proche avenir, - conformément à une décision du Conseil municipal - du marché libre dans la cour de l'ancienne Caserne Turenne attribuée récemment à la Ville, de même que l'organisation dans cette même cour de la quinzaine commerciale que met sur pied l'Association des Commer-

gants, ont incité les services municipaux à demander à l'Assemblée communale de décider l'incorporation de toute la surface non bâtie de cette ancienne caserne dans la voirie urbaine.

En effet, l'ouverture au public de la cour qu'encadrent les bâtiments militaires désaffectés, entrés récemment dans le domaine privé de la Ville, pose un problème de responsabilité qui ne peut être résolu que par une décision classant cette cour dans le domaine public communal.

Cet avis est partagé par la Commission des Bâtiments et par celle des Finances.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide d'incorporer la Cour de l'ex-Caserne Turenne dans la voirie urbaine publique.

12. Crédit pour l'aménagement de la Caserne du Crève-Coeur en Colonie de vacances.

M. Petitjean, Adjoint : L'aménagement des bâtiments de l'ancienne caserne du Crève-Coeur, dans lesquels sera installée la Colonie de vacances pour le fonctionnement de laquelle l'Assemblée a, en début de séance, voté les crédits, nécessite des travaux assez conséquents.

En effet, ces bâtiments militaires désaffectés et attribués à la Ville récemment, sont restés sans surveillance bien suivie pendant près de 3 ans et ont subi de sérieux dégâts auxquels il est indispensable de remédier.

Les services techniques projettent d'entreprendre les travaux nécessaires en plusieurs tranches, la première, c'est-à-dire la mise hors d'eau d'une partie des bâtiments étant déjà à peu près terminée et cela sur la somme de 430.000.- Frs. votée à cet effet le 18 novembre 1947. Un crédit de 1.000.000.- Frs. est encore nécessaire pour mener à bonne fin ces travaux.

Il se pose aussi le problème de l'eau potable indispensable à une institution du genre de celle projetée au Crève-Coeur. Un crédit de 1.250.000.- Frs. avait déjà été prévu en 1947 pour le raccord des anciennes casernes au réseau d'eau de la Ville; ce crédit a été maintenu pour 1948. L'étude du projet fixe toutefois la dépense à prévoir à la somme totale de 2.492.000.- Frs., de sorte qu'ici encore un complément de 1.242.000.- Frs. serait nécessaire.

L'ensemble de ces dépenses sera, par la suite, regroupé dans un emprunt dont le principe a d'ailleurs déjà été retenu par l'Assemblée.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, ouvre un crédit de 2.242.000.- Frs. pour la remise en état et l'aménagement en Colonie de vacances des anciennes Casernes du Crève-Coeur.

13. Demande de subvention présentée par la Fédération Française des Travailleurs du Livre.

M. le Maire : La section de Thionville de la Fédération Française des Travailleurs du Livre organise le 6 juin prochain à Thionville une réception d'une trentaine d'apprentis-imprimeurs mosellans auxquels viendront se joindre en nombre égal de jeunes apprentis luxembourgeois; cette réception sera suivie d'une visite de la Ville.

A cette occasion les organisateurs de cette sortie sollicitent du Conseil municipal, d'une part une petite subvention qui leur permettrait de couvrir une partie des frais, et d'autre part la désignation d'un Conseiller municipal qui accompagnerait les délégations dans leur visite de la Ville.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention de 2.000.- Frs. à la Section de Thionville de la Fédération Française des Travailleurs du Livre à l'occasion de la visite sus-mentionnée
- et désigne M. Albert TRESSE, Conseiller municipal, pour représenter la Ville auprès des délégations.

14. Crédit pour la remise en état de deux chaudières du Lycée.

M. Petitjean, Adjoint : La direction du Lycée de garçons demande la remise en état des deux grandes chaudières installées dans la chaufferie. Il s'agit notamment du remplacement de certaines pièces.

Un devis établi par la maison Henri GRAND chiffre la dépense à 104.715.- Frs.

M. Gertner précise à ce sujet que les détériorations des chaudières ont pour origine les inondations du 31 décembre 1947 et demande à la Municipalité de prévoir la récupération du coût des réparations sur l'indemnité qui sera accordée par le Parlement aux inondés.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- ouvre un crédit de 104.715.- Frs. pour la réparation des deux chaudières détériorées par les inondations au Lycée national,
- autorise la passation d'un marché de gré à gré avec l'artisan M. Henri GRAND,
- et charge la Municipalité de récupérer les fonds sur les indemnités qui seront accordées à cet établissement au titre de la réparation des dégâts d'inondation.

15. Achat d'un 2ème chariot électrique "Fenwick".

M. Petitjean, Adjoint : Envisageant la suppression du service hippomobile qui se révèle de plus en plus coûteux - suppression dont le principe a, par la suite, d'ailleurs été adoptée depuis par l'Assemblée - la Municipalité s'était dès le 16 février 1948 mis en rapport avec les Etablissements " Fenwick " pour l'achat d'un chariot électrique identique à celui dont la Ville dispose déjà et qui donne entière satisfaction.

A cette époque, un délai de 6 mois et la fourniture d'une tonne de monnaies-matières étaient exigés par ces Etablissements pour la livraison des commandes.

Cette situation semble s'être améliorée et sans avis préalable

le nouveau chariot vient d'être expédié à destination de Thionville  
Un cheval pourra être vendu dès la mise en route du chariot électrique qui va nous arriver incessamment.

Le prix de ce dernier est le suivant :

- chariot électrique "Fenwick" type K.F.201 S.E.	489.000.-
- compteur kilométrique K.F. 154 P.E.D.	3.000.-
- batteries Tudor - Ironclad 18 I A D 7	177.850.-
- compteur Hg F de 75 ampères	30.000.-
- caisson - benne	70.000.-
	-----

soit au total 769.850.-

Un crédit de ce montant est donc demandé à l'Assemblée qui est également appelée à autoriser la Municipalité à traiter par marché avec le fournisseur.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 769.850.- Frcs. destiné à l'acquisition d'un chariot électrique " Fenwick " type K.F. 201 S.E. avec accessoires,
- et autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les Etablissements Fenwick, 8, rue de Rocroy à PARIS.

---

M. Walter suggère à la Municipalité de faire planter des arbres au long des trottoirs des Rues Lazare Hoche, du Grand Condé, etc., ce qui à la fois les embellirait et apporterait un peu d'ombrage en été.

M. le Maire répond que cette question a été examinée; chaque année les services procéderont dorénavant à la plantation d'arbres le long des voies publiques qui s'y prêtent et cela dans la limite d'une somme qui sera mentionnée au budget.

M. Hubsch demande si les travaux de réfection en cours Place Clau de Arnoult se poursuivront par l'aménagement totale de la rue de l'Hôpital jusqu'à la rue des Jardins.

M. Petitjean, Adjoint, répond affirmativement; le projet comprend l'ensemble de ces voies. Le Conseil municipal sera, d'ailleurs, appelé sous peu à voter la deuxième tranche des crédits nécessaires.

M. Merz donne finalement quelques précisions concernant la prochaine vente de bois de chauffage.

La séance est levée à 19 heures 45.

-----

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

*M. Hap*  
*J. May*  
*J. Hap*

*L. H.*  
*R. Gule*

Les Conseillers :

*R. Hap*  
*A. S.*  
*Y. Hap*  
*F. Hap*  
*J. Hap*  
*J. Hap*  
*M. Hap*  
*M. Hap*  
*M. Hap*  
*F. Hap*  
*J. Hap*  
*J. Hap*



Séance du Conseil municipal  
du  
6 juillet 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, Adjoint.

Schott, Gaersing, Tresse, Grand, Dimanche, Mathis,  
Pougué, Melle. Distel, MM. Hutt, Hubsch, Walter,  
Mené, Houcheringer, Schmit, Froeliger,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Schmitt, Adjoint.

Gertner, Thuillier, Herbeth, Marasse, Dardaine,  
Friedrich, Carré, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal  
assisté de  
M. Guth Roger, Secrétaire général adjoint.

--

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Demande de subvention complémentaire présentée par les Tournées Ch. Baret.
4. Sapeurs-Pompiers :
  - a) acquisition de matériel de sauvetage
  - b) révision des indemnités horaires d'intervention et de manoeuvre
  - c) équipement des jeunes recrues.
5. Remise en état d'un piano à queue.
6. Prolongation de la conduite d'eau, route de Guentrance.
7. Abattoirs :
  - a) révision du tarif des droits d'abattoir
  - b) crédit complémentaire pour l'acquisition de tickets de pesage
  - c) marché pour l'aménagement mécanique des halls d'abatage.
8. Révision du tarif des taxes sur les stores et enseignes.
9. Travaux de captage et d'évacuation des eaux d'exhaure de la galerie d'Oustrange.
10. Transfert de la stèle place Claude Arnoult.
11. Création d'ateliers publics de distillerie.
12. Divers.

----

M. le Maire étant retenu au Palais de Justice par ses obligations professionnelles, M. l'Adjoint Merz ouvre la séance à 17 heures 30.  
Le procès-verbal de la séance du 1er juin 1948 est adopté.

1. Communications.

M. Merz, Adjoint, donne communication :

.....

- d'une lettre de M.le Président de la République qui, à la suite de sa visite à THIONVILLE, écrit le 3 juillet 1948 :

" Monsieur le Maire,

"

" A l'issue de ma visite à THIONVILLE, je tiens à vous  
" exprimer ma vive satisfaction pour l'accueil qui m'a été ré-  
" servé par la population.

" Je vous prie de transmettre à tous vos concitoyens mes  
" vifs remerciements et l'expression de mon affectueuse sympa-  
" thie.

" Je suis heureux de vous adresser mes voeux les plus sin-  
" cères pour la prospérité de THIONVILLE qui, par son attitude  
" pendant les dures années d'occupation, s'est acquis des droits  
" à la reconnaissance du pays.

" Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma  
" haute considération.

"

"

Vincent AURIOL. "

- de la remise par M.le Président de la République au Bureau de Bienfaisance, d'un chèque de 30.000.- Frs.

(Ces communications sont longuement applaudies).

- d'une lettre du 8 juin 1948 de M. Paul Ph. SCHWAB, ancien Sous-Préfet, actuellement Préfet-Directeur du Cabinet du Haut-Commissariat de la Sarre, qui, avant son départ de Thionville, répond aux voeux que lui a adressé l'Assemblée le 1er juin dernier :

" Vivement touché des félicitations que votre Conseil mu-  
" nicipal a bien voulu m'adresser à l'occasion de mon prochain  
" départ, je tiens à vous dire mes plus vifs remerciements.

" J'ai été favorisé en trouvant au Chef-lieu de l'Arrondis-  
" sement une municipalité et un Conseil municipal qui m'ont gran-  
" dement aidé dans ma tâche et dont je garde le meilleur souvenir

- de la récente distinction dont a fait l'objet M. Emile POUGUE que le Gouvernement vient de promouvoir Officier du Mérite Agricole.

L'Assemblée félicite et applaudit M. POUGUE.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Merz informe l'Assemblée qu'il l'entretiendra sous " Divers " d'une facture de réparation d'horloge publique et que M. Mené communiquera au Conseil municipal des précisions sur les transports routiers dans la région de THIONVILLE.

## 2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. Merz, Adjoint : Plusieurs jeunes gens, faisant partie de la classe 1950, ont demandé, afin de pouvoir continuer leurs études, bénéficier d'un sursis d'incorporation conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

En application des instructions du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil municipal pour avis :

Il s'agit de MM. :

- DE CORDOUE Roger, né le 11.8.1930 à Moyeuvre-Grande, domicilié à Thionville, 4, route de Guentrange

- FRECHOU Gilbert, né le 18.9.1930 à Basse-Rentgen, domicilié à Thionville, 22, rue de la Paix
- GACHER Michel, né le 2.5.1930 à Thionville, y demeurant, 2, rue du Four banal
- LE LOUARN Robert, né le 5.2.1930 à Ottange, domicilié à Thionville, 20, rue de la Culture
- MEYER Serge, né le 27.10.1930 à Thionville, y demeurant, 9, rue des Prés de Brouck
- BECKER Robert, né le 13.1.1930 à Thionville, y demeurant, 23, Chemin Château Jeannot
- GAMBS Roland, né le 28.6.1930 à Thionville, y demeurant, 4, Boulevard Hildegarde.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, joint un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation ci-dessus énumérées.

3. Demande de subvention complémentaire présentée par les Tournées Ch. BARET.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Dans sa dernière séance, le 4 mai, le Conseil municipal a décidé l'attribution aux Tournées Charles BARET d'une subvention de 3.000.- Frs. par représentation théâtrale donnée à Thionville, les droits d'utilisation du théâtre municipal restant dûs à la Ville.

Mise au courant de la décision de l'Assemblée, l'Administration de cette Tournée a, une nouvelle fois, exposé les difficultés financières auxquelles se heurtent les Troupes théâtrales dont les frais de déplacement et de séjour sont énormes et a sollicité l'exonération du paiement des droits d'utilisation du théâtre municipal.

La Commission des finances qui a réexaminé la question, estime cependant qu'il n'est pas possible d'apporter une dérogation au règlement d'utilisation du théâtre dont le tarif - 6.000.- Frs. par représentation - ne représente que 50 % des frais de salle réels - 12.000.- Frs. que revient à la Ville une matinée ou soirée au théâtre -.

Par contre cette Commission admettrait éventuellement, étant donné le peu de places dont dispose le théâtre de Thionville - et par conséquent les recettes comparativement assez réduites qui en résultent - que les subventions aux Tournées BARET, qui passent à Thionville depuis fort longtemps et qui sont très appréciées par le public, soient portées à 6.000.- Frs. par représentation.

Enfin, au cours de la séance de Commission des finances, il fut proposé que les places, généralement vides, de la loge municipale soient à tour de rôle mises à la disposition des Conseillers municipaux.

M. Tresse considère qu'il est nécessaire de subventionner les tournées qui ont toujours donné satisfaction et doivent faire face à de gros frais que les recettes ne couvrent généralement pas.

Après une discussion relative à la mise à disposition des Conseillers municipaux de fauteuils de la loge municipale, proposition

dont la solution est finalement laissée aux soins de M. le Maire,  
le Conseil municipal,

à l'unanimité, porte à 6.000.- Frs. par représentation la subvention accordée aux Tournées Ch. BARET qui restent cependant redevables de la taxe d'utilisation du théâtre municipal.

M. Merz, Adjoint, profite de l'occasion pour inviter ses Collègues à assister le 14 juillet prochain à une matinée musicale qu'offriront ensemble les Elèves de l'Ecole municipale de Musique, la Chorale de Thionville et la Musique des Sapeurs-Pompiers.

#### 4. Sapeurs-Pompiers

##### a) acquisition de matériel de sauvetage.

M. Vagner-Klein, Adjoint : De récentes interventions du Corps de Sapeurs-Pompiers et les inondations catastrophiques de décembre 1947 ont démontré la nécessité de la création, au sein de ce Corps, d'une équipe spécialement entraînée et équipée pour les sauvetages sur l'eau. Ces mesures préventives ont, par ailleurs, été fortement recommandées par une circulaire ministérielle en date du 27 février 1948.

Cette équipe de sauvetage est d'ores et déjà constituée à Thionville qui est centre principal de secours. Une partie du matériel, tels que barques à fond plat, échelles à crochets, est déjà en place. Il reste toutefois à acquérir les engins spéciaux tels que ceintures et bouées de sauvetage, appareil de respiration artificielle, nécessaires pour premiers soins aux asphyxiés et noyés etc... Le coût de ces acquisitions, qui bénéficient de subventions de l'ordre de 85 % (Etat 45 % - Département 40 %), serait d'environ 70.000.- Frs.

M. Houcheringer aimerait que ce matériel soit mis aussi à la disposition de l'équipe de sauvetage de la Section locale des Infirmiers-Brancardiers et ce pendant les séances d'instruction.

M. Mené croit que la chose est possible à condition toutefois que le commandement de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers conserve la responsabilité des engins.

M. Grand explique la difficulté qui résulte du prêt d'un matériel dont à chaque instant le Centre de secours peut avoir besoin.

M. Petitjean, Adjoint, considère qu'il s'agit là d'un arrangement intérieur à régler entre les intéressés.

M. Houcheringer déclare qu'il n'a soulevé la question que pour obtenir un accord de principe, les détails pouvant être traités entre la direction de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers et celle des Infirmiers-Brancardiers.

M. Mené précise encore qu'il n'y voit pas d'objection; au contraire, il estime que toutes les équipes de sauvetage doivent passer à l'entraînement du maniement de ces appareils, mais sous la direction des cadres des Sapeurs-Pompiers responsables.

M. le Maire estime que dans ces conditions le principe de l'entra

nement de tous peut-être retenu.

Melle. Distel signale qu'il lui a été rapporté qu'à l'occasion d'un accident à la Cimenterie, aucun des membres de l'équipe de secours des Sapeurs-Pompiers n'a su faire fonctionner l'appareil qui avait été emporté.

M. Grand déclare que le Centre de secours de Thionville n'a ces derniers temps nullement été appelé par la Cimenterie, et prend note de l'intervention de Melle. Distel.

Finalement,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de

10 ceintures de sauvetage

2 bouées de sauvetage

1 appareil combiné de respiration artificielle, méthode Eve et Schäfer

1 boîte de secours contenant les médicaments indispensables aux premiers soins

- vote à cet effet un crédit de 70.000.- Frs. à prévoir au budget supplémentaire,

- autorise la Municipalité à passer un marché de gré à gré avec le fournisseur-spécialiste,

- prend l'engagement de régler l'intégralité de la dépense dès réception du matériel,

- et sollicite le bénéfice des subventions prévues pour l'acquisition de nouveau matériel.

M. le Maire entre en séance.

b) révision des indemnités horaires d'intervention et de manoeuvre.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Les indemnités horaires à servir aux Sapeurs-Pompiers, dont le Conseil municipal a délibéré en séance du 4 mai dernier, viennent encore d'être modifiées par un arrêté ministériel du 3 avril 1948 qui n'a cependant été communiqué qu'après le 4 mai.

En exécution de ce texte les nouveaux taux à servir à compter du 1er juillet 1948 sont les suivants :

	Vacations horaires	
	en cas d'intervention	à l'occasion de séances d'entraînement
Officiers (sans changement)	76.15	38.00
Sous-Officiers et mécaniciens	72.20	36.00
Caporaux et Sapeurs	66.35	33.00

Aucun changement n'est apporté aux dispositions de la décision du Conseil municipal du 4 mai 1948.

La Commission des finances a donné son accord à ces majorations de solde des Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte pour le Corps des Sapeurs-Pompiers de THIONVILLE les nouvelles dispositions relatives à la solde telles qu'elles sont édictées par la circulaire ministérielle sus-mentionnée.

c) acquisition de 20 tenues de feu.

M. le Maire : Pour parfaire l'équipement de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers dont l'effectif a été porté il y a quelque temps à 130 hommes, il reste à acquérir encore 20 tenues de feu.

Le prix d'une tenue complète étant d'environ 8.500.- Frs., une dépense totale de 170.000.- Frs. serait à prévoir.

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de THIONVILLE étant, comme il a été rappelé plus haut, Centre principal de secours, et, par conséquent, appelé à desservir 137 communes en 1er, 2ème ou 3ème appel, il pourra bénéficier pour ces achats de tenues de feu de subvention de l'Etat et du Département.

Ces tenues sont destinées notamment aux jeunes recrues de la Musique du Corps qui viennent de quitter l'Ecole municipale de Musique.

M. Petitjean, Adjoint, sans discuter le fond de la question, constate cependant qu'il est trop souvent fait entorse à la procédure habituelle lorsqu'il s'agit de crédits pour la Compagnie des Sapeurs-Pompiers. Cette dernière se fait une habitude de présenter ses demandes de crédits quelques jours avant la séance du Conseil municipal en invoquant chaque fois un motif d'urgence, de sorte que les Commissions, où se fait le travail d'étude, ne sont jamais consultées.

M. Mené partage l'opinion de M. Petitjean; indépendamment de cela il doit dire que les jeunes recrues de la Musique des Sapeurs - Pompiers ont été parfaites lors de la Kermesse paroissiale.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- décide l'achat de 20 tenues de feu,
- vote un crédit de 200.000.- Frs. pour couvrir la dépense qui en résultera,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur habituel,
- prend l'engagement de régler l'intégralité de la dépense dès réception de ces équipements,
- et sollicite le bénéfice des subventions prévues pour l'acquisition de matériel nouveau.

5. Remise en état d'un piano à queue.

M. le Maire : En exécution de la décision du Conseil municipal du 2 mars 1948, la Municipalité a contacté plusieurs maisons de réparation de piano pour connaître le sort à réserver au piano à queue " Erard " sérieusement endommagé par fait de guerre.

Des offres qui sont parvenues en mairie, la Commission des finances a retenu la plus intéressante, celle de la Maison M.T. GAY à Knutange qui propose :

- 1) la remise en état du piano à queue " Erard " au prix forfaitaire de 42.000.- Frs.,
- 2) la transformation du piano automatique droit " Aliboussy " en piano d'étude moyennant la cession gratuite de la part de la Ville de son piano de marque " Gaveau ".

M. Houcheringer signale à la Municipalité la nécessité de la remise en état du piano du Groupe scolaire Poincaré.

M. le Maire en fera part au service compétent.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se ralliant à l'avis de la Commission des finances, décide de confier la remise en état des deux pianos susindiqués à la Maison GAY aux conditions retenues ci-dessus et vote à cet effet un crédit de 42.000.- Frs.

6. Prolongation de la conduite d'eau, route de Guentrange.

M. Petitjean, Adjoint : Le service des eaux a établi le devis des travaux que nécessite la prolongation de la conduite d'eau jusqu'au lotissement communal de la route de Guentrange duquel 6 places à bâtir ont été récemment cédées à l'Association Technique du Logement.

Ces travaux qui consistent à poser 100 mètres de conduite principale de 100 m/m se montent à 280.000.- Frs.

La Commission des Bâtiments et Travaux, de même que la Commission des Finances ont estimé qu'étant donné qu'il s'agit de terrains dits "à bâtir" vendus par la Ville, il appartient également à la Ville de donner aux acquéreurs la possibilité de se raccorder à l'eau potable, sans toutefois que cette mesure puisse constituer un précédent à l'égard de propriétaires privés vendant des places à bâtir.

M. Mené veut profiter de l'occasion pour suggérer l'examen du raccordement à l'eau potable de l'écart de Val-Marie qui, déjà en 1938, devait être muni de la conduite d'eau.

M. Schott considère que les problèmes ne sont pas les mêmes. Lorsque la Ville vend des "places à bâtir" de son lotissement, il est sous-entendu qu'il y a possibilité de se raccorder à l'eau, au gaz et à l'électricité.

M. Mené précise qu'il ne veut pas entamer aujourd'hui une discussion à ce sujet, mais demande à la Municipalité de faire examiner

le problème pour une prochaine séance.

M. le Maire en chargera les services compétents.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit de 280.000.- Frs. en vue de l'exécution des travaux de prolongation de la conduite d'eau principale jusqu'au lotissement communal de la route de Guentrange.

### 7. Abattoirs

#### a) Révision du tarif des droits d'abattoir.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Dans sa dernière séance, la Commission des Finances a examiné et adopté un nouveau barème des droits d'abattoirs élaboré par les services municipaux compétents et la Direction départementale des Services Vétérinaires.

Le tableau ci-après fait ressortir les anciens taux des différentes taxes et ceux qui sont proposés à la décision de l'Assemblée :

	Tarif actuel	Nouveau tarif
<u>A) ABATTOIRS et DEPENDANCES</u>		
1) <u>Taxe d'abatage</u> : (loi du 27.4.1946) par Kg. net de viande abattue	1.00	1.00
Cette taxe est payable à chaque fin de mois aux contributions indirectes par les personnes ayant fait abattre des animaux.		
2) <u>Taxe unique groupant</u> :		
- le droit d'abri qui frappe les animaux, les viandes, les abats et issus laissés aux abattoirs au delà du délai réglementaire;		
- la taxe de cheville qui frappe les animaux qui, après avoir été tués, restent dans les abattoirs pour y être exposés et vendus;		
- le droit d'inspection sanitaire qui frappe les animaux examinés sur pied par un vétérinaire avant d'être abattus;		
- le droit de tuage au pistolet avec fourniture de cartouches de tous les animaux qu'elle qu'en soit l'espèce;		
- le droit de triperie avec fourniture d'eau chaude;		
- le droit d'échaudage avec fourniture d'eau chaude;		
- le droit de pesage vif ou net;		
- le droit de stationnement des véhicules;		
- le droit de désinfection des locaux et véhicules pour éviter le danger de propagation de maladies.		
par Kg. de viande nette		1.50



Cette taxe sera perçue pour les viandes provenant de tous les animaux abattus à l'abattoir de Thionville, sans exception. Elle sera calculée de la même façon que la taxe d'abatage.

B) TAXES RELATIVES AUX VIANDES FORAINES

3) Droits de visite des viandes foraines :  
(loi du 27.4.1946)

	Tarif actuel	Nouveau tarif
par Kg. de viande nette	0.75	1.00

4) Taxe de cheville pour viande foraine :

Les viandes foraines, frigorifiées ou abats forains destinés à être mis en vente à l'abattoir, après leur acceptation par le service sanitaire, acquitteront une taxe d'occupation dite "taxe de cheville" fixée à

par Kg. net		0.30
-------------	--	------

C) TAXES RELATIVES AU BAS-ÉTAL

5) Droits de vente au bas-étal :

Pour toutes catégories de bétail

pourcentage du produit net de la vente	5 %	5 %
--	-----	-----

D) TAXES RELATIVES AU FRIGORIFIQUE

6) Droits de séjour au frigorifique :

Location de cellules par m <sup>2</sup> et par mois	200.00	200.00
---	--------	--------

Gros-bétail par 24 h. ou fraction (pour non locataire)	50.00	50.00
--	-------	-------

Menu-bétail par 24 h. ou fraction (seulement)		
---	--	--

Droit d'entrée au frigorifique pendant les heures de fermeture (par 5 min. ou fraction)		100.00
---	--	--------

E) TAXES DIVERSES

7) Déchets :

Vente de fumier la tonne	300.00	300.00
--------------------------	--------	--------

Déchets de viandes pour chiens le Kg.	5.00	10.00
---------------------------------------	------	-------

8) Glace :

la barre de 12,5 Kgs.	30.00	30.00
-----------------------	-------	-------

F) LOCATION DE LOCAUX  
(pour mémoire)

Le Conseil municipal,

à l'unanimité adopte le nouveau barème des droits d'abattoirs tel qu'il est proposé ci-dessus et décide qu'il entrera en vigueur le

.....

premier jour du mois qui suivra la date de son approbation par l'autorité préfectorale.

b) Crédit complémentaire pour l'acquisition de tickets de pesage.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Une récente commande de tickets réglementaires de pesage pour les Abattoirs a entraîné une dépense de 26.614.- Frs. qui ne peut, pour l'instant, être imputée sur le chapitre des frais de bureau de cet établissement, ce chapitre ne comportant en tout qu'une prévision de 48.000.- Frs. Un supplément de crédit de 27.000.- Frs., en chiffre rond, est donc demandé à l'Assemblée.

La Commission des Finances a donné son accord au vote de complément de crédit.

M. Tresse ne veut pas discuter la nécessité de ce complément de crédit, mais constate que certains services municipaux posent trop souvent l'Assemblée devant des situations de fait regrettables, et demande à la Municipalité d'informer ces services de s'en tenir, sauf cas de force majeure, aux prévisions de crédits qu'ils ont eux-mêmes élaborées.

Le Conseil municipal

vote ensuite, à l'unanimité, un crédit supplémentaire de 27.000.- Frs. destiné au paiement des tickets de pesage récemment commandés pour les Abattoirs municipaux.

M. Walter entre en séance.

c) Marché pour l'aménagement mécanique des halls d'abatage.

M. Petitjean, Adjoint : En exécution de la décision du Conseil municipal en date du 2 mars 1948, les travaux d'aménagement aux abattoirs municipaux sont entrés en phase d'exécution. Celle-ci comporte notamment un aménagement mécanique des halls d'abatage dont la première tranche avait été exécutée avant-guerre par les ateliers Edelmann à Esbly, seule maison spécialisée dans ce genre de travail très particulier.

Afin de garantir à la Ville les meilleures conditions d'exécution il est indispensable que le même établissement soit chargé des travaux projetés actuellement, dont le coût s'élève à 704.000.- Frs.

Après une discussion au cours de laquelle MM. Petitjean et Froeliger échangent leur point de vue sur les votes successifs de crédits,

le Conseil municipal

par 18 voix et une abstention, autorise la Municipalité à pesser avec les Ateliers J. Edelmann à Esbly un marché de gré à gré pour l'exécution des travaux d'aménagement mécanique des halls d'abatage des Abattoirs municipaux, le coût de ces installations étant chiffré à 704.000.- Frs.

8. Révision du tarif des taxes sur les stores et enseignes.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le tarif des taxes sur les stores et enseignes, datant du 12 septembre 1945, a fait l'objet d'une proposition de revalorisation que la Commission des Finances a visée pour accord dans sa séance du 29 juin dernier.

Les taux de cette taxe sont reproduits dans le tarif ci-après :

	Taux		
	d'avant-guerre	actuels	nouveaux
Stores de devantures, par mètre courant	3.00	15.00	25.00
Auvents et marquises fixés en saillie sur la voie publique par m2	5.00	25.00	45.00
Lanternes réclames, doubles enseignes, enseignes ou enseignes transportables par pièce	7.50	38.00	65.00
Enseignes éclairées et doubles enseignes éclairées par m2	5.00	25.00	45.00
minimum par pièce	15.00	75.00	135.00
Pour le calcul de la redevance des doubles enseignes il doit être tenu compte de la superficie de chaque surface visible.			
Pour chaque installation semblable, non énumérée, par pièce	7.50	38.00	65.00

M. Hubsch en signalant l'exemple d'un commerçant de la Place du Marché qui est soumis à la taxe mais ne peut déployer son store sans risquer de se le voir arracher par des véhicules à gros gabarit, propose que soient révisées les dimensions à respecter par ces installations. Si, en effet, une taxe est demandée aux propriétaires de stores, il faut au moins que ces stores puissent servir.

M. Schott estime que c'est une question de règlement qui est directement rattachée au problème de la circulation sur la voirie.

M. Petitjean, Adjoint, confirme cette explication en précisant que suivant les prescriptions réglementaires de l'Administration des Ponts et Chaussées, le déploiement des stores est limité à 50 cm. du bord des trottoirs.

M. Hubsch observe que dans ces conditions les commerçants riverains de certaines voies à trottoirs très étroits n'ont pas la possibilité d'utiliser leurs stores. Il serait donc juste de ne pas leur faire payer la taxe.

M. Mené pense que cette question pourrait faire l'objet d'un examen particulier et propose à la Municipalité de la faire étudier.

.../...

M. le Maire en chargera le service compétent.

Finalement,

le Conseil municipal

adopte, à l'unanimité, le nouveau tarif des taxes sur les stores et enseignes tel qu'il est proposé ci-dessus.

9. Travaux de captage et d'évacuation des eaux d'exhaure de la galerie d'Oeutrange.

M. Petitjean, Adjoint : Le Consortium des Mines a commencé les travaux d'évacuation des eaux d'exhaure qui sont le point de départ du grand programme d'adduction d'eau que se propose d'exécuter la Ville de THIONVILLE.

Ces travaux qui, en ce qui regarde les Mines, consistent à percer un tunnel de sortie, ont été confiés à la Société Anonyme " Union de Travaux et d'Entreprises " 25, rue de Courcelles à PARIS (VIII<sup>e</sup>).

En exécution de la convention d'option, les travaux de captage de ces eaux d'exhaure et l'évacuation du surplus - travaux qui entrent dans le programme municipal - sont à confier à l'entreprise qui construit le tunnel des Mines en raison de ce que les travaux doivent être menés de pair, ce qui d'ailleurs est évident.

Le devis établi par cette Société pour les travaux incombant à la Ville s'élève à 13.227.000.- Frcs., les prix unitaires étant établis sur la base des conditions économiques connues au 1er mai 1948 et susceptibles de variations.

La Commission des Bâtiments et Travaux, qui a donné son accord au projet, a cependant estimé que la clause de révision à inscrire dans le marché à passer avec la Société susnommée devrait être celle adoptée par le M.R.U.

La Commission des Finances propose de son côté à l'Assemblée la couverture des dépenses résultant de ces travaux par la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, déjà consultée à cet effet, d'une première tranche d'emprunt de 15 millions.

La conclusion de cette première tranche d'emprunt libérerait par ailleurs et comme prévu les 5 millions de crédits réservés sur les fonds généraux.

M. Schott aimerait connaître la formule de révision proposée par l' "Union de Travaux et d'Entreprises ".

M. Petitjean, Adjoint, remet un exemplaire du projet de marché à M. Schott.

M. Schmit Paul estime que si une clause de révision est nécessaire, il importe d'adopter celle du M.R.U. dont on connaît périodiquement le coefficient de variation.

M. Gaersing demande à la Municipalité si, étant donné l'importance du projet dont le coût initial était de 80 millions et qui, selon certaines prévisions, se porterait peut-être à 200 ou même 300 millions, toutes les garanties ont été prises notamment en ce qui concerne la possibilité d'épuisement des nappes d'eau souterraines. L'avis d'un géologue tel que le professeur Guillaume est indispensable avant de s'engager dans un programme aussi vaste.

Quant au côté financier du projet, il serait bon, dès à présent, de s'assurer la participation de l'Etat et d'en tenir compte au moment des demandes de fonds.

M. Petitjean, Adjoint, comprend les préoccupations de M. Gaersing et l'informe que M. le Maire soumettra à la suite de ces débats une proposition de M. Paul Schmit relative à l'adjonction pour l'examen du projet d'un technicien conseil.

M. Froeliger abonde dans le sens des suggestions de M. Gaersing mais propose, étant donné la constante hausse des prix, d'agir vite et par exemple d'acheter, dès à présent, les matériaux nécessaires à l'exécution du projet; ainsi les tuyaux, dont le coût représente une grosse part des dépenses, pourraient déjà être commandés et entreposés en attendant la fin des formalités préalables.

M. Mené ne comprend pas l'intervention de M. Gaersing; l'Assemblée ayant adopté le principe au programme d'adduction d'eau, il ne semble pas qu'il y ait lieu de revenir sur cette décision. Il faut faire vite au contraire et acheter par exemple les tuyaux à présent que la fonte connaît une baisse de 10 % probablement éphémère.

M. Schmit Paul demande où en est l'examen des propositions d'une maison qui offre des tuyaux en ciment vilué.

M. Petitjean, Adjoint, répond que les Services techniques et lui-même n'ont pu obtenir d'assez sérieuses références sur ce nouveau procédé.

M. Walter renouvelle à la Municipalité les suggestions qu'il a faites à plusieurs reprises déjà en ce qui concerne la consultation d'un expert indispensable dans un problème dont l'importance dépasse les Services techniques, dont la bonne volonté n'est nullement mise en doute. Si ces garanties ne sont prises, M. Walter ne pourra pas voter les 15 millions demandés aujourd'hui.

Il serait utile et normal d'en revenir à l'expert qui, depuis de longues années, a donné semble-t-il entière satisfaction à la Ville.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'en terminer avec la discussion du crédit à voter pour les travaux de captage des eaux d'exhaure et propose d'ouvrir ensuite un débat sur les techniciens-conseils à s'adjoindre pour le programme d'eau.

M. Mathis demande à l'Assemblée de ne pas revenir sur des décisions déjà arrêtées; il faut avancer vite dans les travaux. Si ces derniers avaient déjà pu être entrepris, la Ville aurait déjà gagné quelques millions.

Finalement

le Conseil municipal

par 19 voix et 2 abstentions

- décide l'exécution par la Société Anonyme "Union de Travaux et d'Entreprises" 25, rue de Courcelles à PARIS, des travaux de captage et d'évacuation des eaux d'exhaure de la galerie d'Oeustrange, point de départ du programme d'adduction d'eau de la Ville;

.../...

- autorise la Municipalité à passer, pour l'exécution de ces travaux qui sont à mener de pair avec ceux entrepris par le Consortium des Mines, un marché de gré à gré avec la Société sus-indiquée;
- demande que la clause de révision à prévoir dans ce marché soit celle prévue par le M.R.U.;
- décide de financer ces travaux par un emprunt de 15.000.000.- Frs. amortissable en 30 ans à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, au taux d'intérêt de 4,50 %, le montant de l'annuité étant de 920.873.- Frs. et les centimes additionnels de garantie s'élevant à 48,8;
- enfin décide d'examiner sur le champ les propositions d'adjonction de techniciens-conseils pour l'étude du projet d'eau.

M. le Maire donne suite lecture de la proposition dont il est saisi de la part de M. Paul Schmit qui, le 25 juin 1948, écrit :

" Lors de la dernière réunion de la Commission des Bâtiments le  
" 22 crt., a été traitée sous § 8 de l'ordre du jour la question  
" des :

" Travaux de captage et d'évacuation des eaux d'exhaure  
" de la galerie d'Oeustrange.  
"

" Malgré les avis autorisés des Services Municipaux contrôlant  
" ces études, j'ai dû déplorer à nouveau que pour l'ensemble des  
" Conseillers existait un engagement dont ils étaient incapables  
" de justifier ultérieurement le bien fondé, sinon pour le princi-  
" pe, du moins quant à la réalisation optimum.

" A ce sujet, je me permets de rappeler à votre attention le  
" Décret N° 46.2483 du 9 novembre 1946 (J.O. du 10.11.1946, N° 264)  
" organisant le contrôle des distributions publiques d'eau, lequel  
" mentionne sous :

" Article 1er.- Le contrôle de l'Etat est exercé dans cha-  
" que département par le Préfet avec le concours du Service  
" des Ponts et Chaussées et du Service du Génie Rural.  
" Sauf exception résultant des prescriptions des articles  
" ci-après, le service des Ponts et Chaussées est compétent  
" dans les communes qui présentent un caractère urbain ou  
" industriel prédominant en raison de l'activité principale  
" de la majorité de leurs habitants....  
"

" A ma connaissance, l'Ingénieur intéressé, M. Cauvin n'a pas été  
" saisi jusqu'à présent des projets.

" Compte tenu du fait que les subventions demandées à l'Etat se-  
" ront soumises automatiquement à cet Ingénieur pour les tranches  
" successives des travaux, je pense qu'il serait de bonne politique  
" de s'attacher cet Ingénieur en qualité de Conseiller technique de  
" la Ville pour la question des Eaux. De ce fait, nous atteindrions  
" un triple but :

- " a) d'éviter une déconvenue en cas de refus d'une tranche de  
" travaux
- " b) de faire entériner d'office la progression de ces travaux
- " c) d'établir un contrôle supplémentaire sur l'établissement  
" des projets et la calculation des devis.

" Il m'aurait été agréable de vous voir partager cette suggestion ou, dans la négative, de questionner nos collègues lors de la prochaine réunion du Conseil municipal."

Les Services techniques, auxquels cette proposition a été soumise au préalable, donnent leur avis dans une note dont la teneur suit :

" Le vote d'un crédit pour l'exécution de la première tranche du projet de captation des eaux d'exhaure devant venir en discussion au cours de la prochaine séance, il me semble qu'il serait opportun de donner au Conseil lecture de la lettre de M. Schmit dont la suggestion, si l'on veut désigner ainsi son intervention, semble refléter l'opinion des conseillers nouvellement élus qui, avant d'approuver le projet, voudraient s'abriter derrière l'avis d'une autre compétence que celle des Services Techniques de la Ville, c'est-à-dire d'une compétence extra-municipale.

" Pour ma part, j'estime que la proposition de faire examiner d'abord le projet par Mr. Cauvin avant sa transmission à l'autorité de tutelle, n'est pas à rejeter puisque c'est finalement Mr. Cauvin qui, au nom du Service des Ponts et Chaussées, sera appelé à donner l'avis officiel d'approbation.

" Néanmoins, il reste à être fixé sur le point de savoir si Mr. Cauvin acceptera le poste de conseiller technique et sous quelle forme une rétribution pourra lui être allouée.

" L'engagement de Mr. Cauvin comme conseiller technique devra aussi entraîner automatiquement la suppression du poste de l'Ingénieur-conseil actuel."

M. Hubsch et quelques autres conseillers ne croient pas qu'il y ait compatibilité entre les fonctions d'Ingénieur-conseil d'une collectivité et celle d'Ingénieur des Ponts et Chaussées dont la compétence s'étend à cette même collectivité.

M. Petitjean, Adjoint, qui entre temps à vu Mr. Cauvin, déclare que le cumul des deux fonctions est parfaitement possible à condition d'obtenir l'agrément de la Direction des Ponts et Chaussées.

M. Mené pense qu'en l'occurrence la consultation d'un Ingénieur des Mines indépendant est plus indiquée.

M. Hubsch considère que rien n'empêche l'Assemblée de s'adjoindre et l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et un Ingénieur des Mines.

M. Walter estime qu'il y aurait lieu d'abord de consulter l'Ingénieur-conseil attitré de la Ville qui connaît parfaitement le problème de l'eau pour s'en être occupé depuis des années et auquel on n'a demandé aucun avis sur le programme en discussion.

M. Petitjean, Adjoint, tient à rectifier la déclaration de M. Walter en précisant que l'Ingénieur-conseil M. Godar a bien donné dès son origine un avis écrit sur le projet d'eau d'Oeuze.

M. Gaersing demande à l'Assemblée de ne pas omettre de demander l'avis autorisé d'un géologue. Il ne suffit pas de connaître le rendement présent d'une mine en matière d'eau; une nappe souterraine se tarit vite, les éboulements sont fréquents et font souvent dévier les courants de ces nappes. De trop nombreux exemples doi-

vent inciter le Conseil à agir prudemment et après avoir été entièrement éclairé.

M. Walter estime qu'on ne peut mettre de côté un expert-conseil qui a donné satisfaction.

Après une discussion générale,

M. le Maire résumant les débats, déclare que la Municipalité va incessamment entreprendre les démarches afin de s'adjoindre pour l'étude du projet d'eau l'Ingénieur des Ponts et Chaussées M. Cauvin, un Ingénieur des Mines et tout autre technicien-conseil dont l'avis serait utile à connaître. Ces avis seront, au fur et à mesure, communiqués à l'Assemblée.

#### 10. Transfert de la stèle place Claude Arnoult.

M. Petitjean, Adjoint : La réédification de l' " Autel de la Patrie " sur la place Claude Arnoult nouvellement aménagée se chiffre à environ 450.000.- Frs. A cette dépense peut s'ajouter celle d'environ 45.000.- Frs. que représenteront les frais d'édition de la brochure sur la Révolution de 1848 à Thionville.

Ces dépenses qui entrent dans le cadre des manifestations organisées pour la célébration du Tricentenaire du Traité de Westphalie et du Centenaire de la Révolution de 1848, sont subventionnées par l'Etat à raison de 250.000.- Frs. pour la stèle et 45.000.- Frs. pour la brochure.

Il reste donc à la charge de la Ville une somme d'environ 200.000.- Frs. que la Commission des Finances propose de voter.

M. Walter demande que soit aménagée au plus vite la partie de la rue de l'Hôpital située entre la place Claude Arnoult et la Boulangerie militaire.

M. Petitjean, Adjoint, répond que l'Assemblée en aura à délibérer dans sa prochaine séance.

#### Le Conseil municipal

vote ensuite, à l'unanimité, les crédits nécessaires à la réédification de la Stèle et à l'édition d'une brochure sur la Révolution de 1848, et prend acte des subventions dont bénéficient ces travaux.

#### 11. Création d'ateliers publics de distillerie.

M. Merz, Adjoint : Le Conseil municipal est appelé comme tous les ans à proposer à l'Administration des Contributions Indirectes les propriétaires d'alambics susceptibles d'être retenus comme Ateliers publics de distillerie.

Dans sa séance du 7 octobre 1947, l'Assemblée avait retenu pour la précédente campagne les installations de :

MM. DRIESCH Michel, 29, rue de la Culture  
HERFELD Nicolas, 14, rue Abel  
VAGNER René, 8, rue de Saintignon  
Mme LENTZ Hélène, 30, rue Sainte-Elisabeth  
Vve MUTIN Hippolyte, 48, route de Longwy  
NOEL Marie, 69, Avenue Merlin (distillerie ambulante)



Consultées par le service municipal compétent, ces personnes demandent à être maintenues dans leurs fonctions à l'exception de :

M. VAGNER René qui a déclaré ne pas poursuivre ce travail,  
et  
Mme.Vve. MUTIN Hippolyte, dont l'atelier passe au nom de  
Mme. HERBETH née MUTIN L. qui demande à être  
agrée.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, propose pour faire office d'ateliers publics de  
distillerie les installations dont disposent :

MM. DRIESCH Michel, 29, rue de la Culture  
HERFELD Nicolas, 14, rue Abel  
MMmes. LENTZ Hélène, 30, rue Sainte-Elisabeth  
NOEL Marie, 69, Avenue Merlin (distillerie ambulante)  
HERBETH née MUTIN L., 48, route de Longwy.

#### 12. Divers.

M. Merz, Adjoint, expose qu'il a été saisi d'une demande de prise  
à charge par la Ville du coût des réparations effectuées à l'hor-  
loge de l'Eglise de Beauregard, soit la somme de 952.- Frs. et  
propose à l'Assemblée de voter le crédit nécessaire.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit de 952.- Frs. destiné au paiement  
du coût des travaux de réparation exécutés à l'horloge de l'Eglise  
de Beauregard.

--

M. Mené communique à l'Assemblée les résultats qu'il a obtenus  
à la dernière réunion du Comité départemental des transports dont  
il est membre. Il y fut retenu en ce qui concerne la région de  
Thionville :

- la mise en service à titre d'essai d'un autobus Thionville -  
Ottange - Audun-le-Tiche, qui passerait soit par Aumetz, soit  
par Hirps; il y aurait lieu de prendre contact avec la Société  
de transports " Basse-Moselle " pour activer cette mise en ser-  
vice;
- la remise en service du circuit Guentrange - Briquerie -  
Thionville que pourra reprendre la " Basse-Moselle " détentrice  
de la licence d'exploitation, sur simple demande et même si ce  
service est déficitaire.

M. le Maire entreprendra les démarches nécessaires à ce sujet.

M. Schmit Paul approuve les démarches de M. Mené et signale en  
passant que le département de Meurthe-et-Moselle par exemple s'est  
occupé sérieusement de son trafic routier.

--

.....

M. le Maire propose enfin à l'Assemblée de se séparer pour la durée des vacances.

M. Walter est d'avis, dans ces conditions, de voter sur le champ les crédits nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la rue de l'Hôpital, celle-ci devant à son avis être terminée avant l'hiver prochain.

MM. Hubsch et Mené sont également d'avis de réparer le plus vite cette voie très fréquentée.

Après délibération,

M. le Maire résumant les débats, suggère à l'Assemblée de se réunir en séance extraordinaire vers la fin du mois pour la discussion de cette question.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

--

M. Hubsch considérant qu'il ne lui est pas nécessaire d'expliquer longuement à ses Collègues les inconvénients qui résultent du récent remplacement des anciennes boîtes aux lettres, très pratiques et suffisamment grandes, par des modèles nouveaux très mal commodes qui ne sont plus utilisables déjà une heure avant la levée tant elles sont pleines,

propose à l'Assemblée d'émettre à ce sujet une protestation qu'il demande à la Municipalité de transmettre à l'Autorité Supérieure.

M. Mené appuie cette motion et déclare avoir déjà constaté qu'à certaines heures il est possible de sortir les plis des nouvelles boîtes aux lettres tant elles regorgent de courrier.

Plusieurs Conseillers sont du même avis.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'argumentation de MM. Hubsch et Mené, et fait sienne cette protestation.

La séance est levée à 19 heures 15.

-----

Sch.

Le Maître:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Les Conseillers:

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Séance du Conseil municipal  
du  
27 juillet 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Thuillier, Schott, Tresse, Grand, Dimanche, Pougué,  
Hutt, Hubsch, Schmit, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner, Gaersing, Herbeth, Mathis, Melle Distel,  
MM. Marasse, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Friedrich, Froeliger, Carré,  
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal  
assisté de  
M. Guth Roger, Secrétaire général adjoint.

--

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Crédits pour l'aménagement de la rue de l'Hôpital et de la place au Bois.
3. Crédits supplémentaires pour la remise en état des Bains de rivière endommagés par les inondations.
4. Acompte sur le reclassement indiciaire du personnel communal.
5. Divers.

----

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 40 et fait part du décès de M. François CARRE, père de M. Maurice CARRE, Conseiller municipal, auquel l'Assemblée adresse ses condoléances.

1. Communications.

Après avoir proposé à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour l'examen du point : " Crédits pour l'agrandissement de la Bibliothèque municipale ",

M. le Maire donne communication :

- d'une lettre, en date du 24 juillet, que lui a adressée M. René Gaersing, Conseiller municipal, qui écrit :

" J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le projet de  
" loi déposé sur les bureaux de la Chambre des Députés, avec  
" paraît-il, possibilité de priorité de discussion, proposant  
" la constitution d'un fond de péréquation communale qui sera  
" alimenté par le versement de 20 % de la taxe locale perçue  
" par certaines communes.

" Cette loi n'avantage certainement pas les communes comme  
" Thionville, qui n'ont pas cessé jusqu'à ces derniers temps  
" de jouir d'une gestion financière saine, et elle désavantage -

.....

" ra celles où les entrées et évaluations fiscales sont norma-  
" les, c'est-à-dire que des communes bien administrées verse-  
" ront mais ne toucheront pas. Il en résultera tout simplement  
" pour nous augmentation de charges que notre taxe locale ser-  
" vira pour partie à alimenter les budgets d'autres communes.  
" ... "

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, se ralliant à l'avis de M. Gaersing, proteste  
contre le dépôt d'un tel projet et demande au Gouvernement d'  
envisager son abandon.

- d'un rapport relatif au financement de l'acquisition par la Vil-  
le de la Caserne dite de " Guentrange ".

La Direction Générale des Domaines vient d'en arrêter le prix  
à 1.800.000.- Frcs. Le principe de cette cession a été énoncé  
pour l'Etat par décision préfectorale du 14 juin 1947 et pour la  
Ville par délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet  
1947.

Le prix de cession serait à couvrir par une première tranche  
d'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionvil-  
le, la seconde tranche étant destinée à couvrir les réparations  
et aménagements qu'entraîne la création, dans ce bâtiment, de la  
Colonie de vacances qui y est prévue.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité décide :

l'acquisition au prix de 1.800.000.- Frcs. de la Caserne de  
" Guentrange " destinée à être transformée en Colonie de vacan-  
ces, et pour couvrir cette dépense,

la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville  
d'une première tranche d'emprunt de 1.800.000.- Frcs. amortissa-  
ble en 25 années au taux d'intérêt de 4,50 %, le montant de l'  
annuité étant fixé à 121.390.25 Frcs. et le nombre des centimes  
de garantie de 6,5.

- de la mise à disposition de la Ville, à titre gracieux, d'un em-  
placement de stand à la prochaine Exposition qui s'ouvrira le 11  
septembre dans la Cour de l'ancienne Caserne Turenne. La garnitu-  
re de ce " stand de la Ville " sera aisée; il en résultera cepen-  
dant quelques frais inévitables pour la confection de vitrines  
par exemple (ces dernières devant, par la suite d'ailleurs, servir  
pour la reconstitution du Musée).

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, charge la Municipalité de la présentation d'un  
" stand de la Ville " à l'Exposition de septembre 1948 et ouvre  
à cet effet un crédit de 30.000.- Frcs.

M. Tresse profite de cette occasion pour transmettre à la Munici-  
palité les remerciements qu'a exprimé récemment à la Ville le  
Comité d'Organisation de la Foire - Exposition, pour l'appui maté-

riel et moral que l'Administration communale lui a spontanément apporté.

M. le Maire a déjà pu constater que cette Foire-Exposition s'annonce très belle.

- de l'offre faite par le fils de Paul ALBERT à la Ville de Thionville, à laquelle il a fait parvenir - en lui abandonnant ses droits - un manuscrit sur les " Quatre frères Merlin de Thionville ". L'auteur aimerait qu'il en soit tiré par les soins de l'Administration communale, une brochure dans le genre de celle éditée sur " La Révolution de 1848 à Thionville " par l'Abbé J. EICH, à l'occasion du centenaire de cet événement historique.

La Municipalité estime que cette nouvelle brochure serait bien venue à l'occasion de l'Exposition thionvilloise dont il a été parlé plus haut et propose à l'Assemblée de décider sa mise sous presse, sous réserve bien entendu du contrôle et de l'accord préalable du Comité d'historiens attaché aux Archives municipales.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition de la Municipalité et vote les crédits nécessaires qui seront d'ailleurs en grande partie tout au moins récupérés par la vente des brochures.

#### 2. Crédits pour l'aménagement de la rue de l'Hôpital et de la Place au Bois.

M. Petitjean, Adjoint : Au cours de la séance du 6 juillet dernier de nombreux membres de l'Assemblée communale ont insisté afin que soient entrepris au plus vite les travaux d'aménagement des rues de l'Hôpital et des Jardins et de la Place au Bois, le vote des crédits nécessaires ayant d'ailleurs entraîné la présente réunion supplémentaire du Conseil municipal.

Le devis estimatif de ces travaux, qui ont été classés dans le cadre du plan d'équipement pour 1948, s'élève à 3.100.000.- Frs. Un reliquat de 500.000.- Frs. étant toutefois disponible sur les crédits affectés à l'aménagement provisoire de la Place Claude Arnoult - qui fait partie de cette position du plan d'équipement de la Ville - les crédits demandés au Conseil municipal ne sont donc que de 2.600.000.- Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit de 2.600.000.- Frs. en vue de l'aménagement des rues de l'Hôpital, des Jardins et de la Place au Bois.

M. le Maire tient, après ce vote, à faire observer son étonnement de voir la facilité avec laquelle l'Assemblée ouvre des crédits, alors qu'au moment de la discussion du budget principal les dépenses ont été comprimées de telle façon que la gestion communale en est devenue très mal aisée et que des travaux initialement prévus, puis rayés du plan budgétaire, sont, comme ceux qui viennent d'être adoptés, repris par la suite.

Il en résulte une désorganisation complète des prévisions financières qui se traduira par un budget supplémentaire exagérément important, ce qui est de mauvaise politique.

.../...

M. Vagner-Klein, Adjoint, partage cet avis et rappelle les laborieuses séances de la Commission des Finances au cours desquelles furent réduits des crédits indispensables auxquels il faudra, par la suite, inévitablement ajouter le complément.

M. Hubsch estime cependant que la réfection de la rue de l'Hôpital est un travail qui ne peut être différé et qui doit l'emporter sur maints autres travaux moins urgents tel que la Place Patton par exemple.

M. Petitjean, Adjoint, précise que la Place Patton, comme d'autres travaux, rentre dans le cadre de l'entretien normal de la voirie; cet entretien, s'il n'est pas exécuté dans l'année, coûte deux fois plus cher l'année qui suit. L'aménagement des Places Claude Arnould, au Bois, et de la rue de l'Hôpital par contre sont à assimiler à de nouvelles constructions de routes, le prix en dit d'ailleurs assez long.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

3. Crédits supplémentaires pour la remise en état des Bains de rivière endommagés par les inondations.

M. Petitjean, Adjoint : Les travaux de réparation de l'établissement des bains de rivière fortement endommagé par les inondations catastrophiques, sont à présent terminés.

Les dépenses réelles qui se chiffrent à la somme de 2.600.000.- Frs., ont toutefois dépassé, et de beaucoup, les prévisions que le Conseil municipal, dans sa séance du 2 mars 1948, avait fixées à un million et demi. Il est vrai qu'à l'époque il était difficile de se faire une idée exacte des dégâts, la plage étant encore en partie envahie par les eaux.

Dans une lettre du 2 juillet 1948, l'architecte M. Augustin motive les dépassements de crédits; il écrit notamment :

" J'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous le décompte des travaux exécutés aux Bains de rivière de Thionville, pour la réfection des dommages causés par les inondations, et la justification des dépassements des crédits votés, à cet effet, par la Ville de Thionville. Les travaux devant être terminés pour l'ouverture de la saison balnéaire, il ne m'a pas été possible de signaler à temps ces dépassements, un arrêt dans les travaux ayant eu comme conséquence l'impossibilité de terminer pour la saison des bains.

" Décompte des travaux exécutés :

" 1 - Aménagement du terrain	
"     facture SEMPIANA, en date du 15.6.1948	780.094.00
" 2 - Reconstruction du vestiaire	
"     facture RECHT, en date du 1.6.1948	366.073.69
" 3 - Reconstruction des murs de clôture	
"     facture WALTER, en date du 21.6.1948	656.883.10
" 4 - Confection des portes du nouveau vestiaire	
"     facture BOUR, en date du 11.6.1948	35.493.20
"	-----
"                   à reporter :	1.838.543.99

.../...

"	report	1.838.543.99
"		
"	5 - Révision de la menuiserie : fourniture et pose de bancs et portes, enlevés par inondations	
"	facture HERBER, en date du 11.6.1948	83.221.44
"		
"	6 - Serrurerie des portes, confection d'une grille dans le prolongement des murs de clôture	
"	facture HUTT, en date du 18.6.1948	53.023.00
"		
"	7 - Installation des W.C. et de la conduite d'eau	
"	facture A. GRAND, en date du 20.6.1948	27.116.22
"		
"	8 - Montage partiel de la baraque à l'entrée des Bains, maçonnerie des fondations, construction d'un mur avec enduit des deux côtés, confection d'un radier en béton avec terrassement, hérissonnage et chape bouchardée	
"	facture RECHT, en date du 15.6.1948	87.856.70
"		-----
"	Total des travaux exécutés	2.089.761.35
"		=====
"	<u>Honoraires d'Architecte :</u>	
"		
"	de 0 à 1.000.000 6,80 % = 68.000.-	
"	de 1.000.000 à 2.000.000 5,80 % = 58.000.-	
"	de 2.000.000 à 2.089.761 5,40 % = 4.847.-	
"		-----
"		./.
"		130.847.00
"		-----
"	Total :	2.220.608.35
"		=====
"	<u>Justification du dépassement des soumissions :</u>	
"		
"	1) Concernant l'aménagement du terrain (facture SEMPIANA). Les travaux prévus à la soumission ne comprenaient que l'enlèvement des déchets et du banc de sable obstruant la rive, le nivellement de la plage et le tamisage de sable du solarium. Ont été faits comme travaux supplémentaires d'accord avec les services techniques de la Ville de Thionville, le transport du sable et gravier récupérés au dépôt indiqué par la Ville (Place de la Liberté) et l'étendage ainsi que le transport de terres arables recouvrant le gravier. D'ailleurs, la quantité de gravier et sable, évaluée à 1.000 m <sup>3</sup> dans le devis, s'est avérée être plus considérable après le retrait des eaux de la Moselle. Le banc de sable était plus étendu qu'on ne pouvait le soupçonner lors de la visite à la Plage avec la Cour des bâtiments.	
"		
"	2) Concernant la reconstruction du vestiaire (facture RECHT). Les raisons du dépassement de cette soumission sont de deux sortes : d'abord l'exécution de travaux non prévus à l'offre et ensuite l'estimation insuffisante des quantités prévucs à la soumission.	

.../...



" Ont été exécutés comme travaux non prévus :  
" enduit lisse au plafond - démolition du béton des fondations -  
" enduit au balai sur partie extérieure du mur formant clôture -  
" sol en béton devant vestiaire, y compris hérisonnage.  
" Les quantités prévues dans l'offre ont été dépassées pour le  
" béton de fondation de 4,176 m<sup>3</sup> - pour la cloison de 11 m<sup>2</sup> -  
" pour la dalle de couverture de 4,00 m<sup>2</sup> - pour l'enduit lisse  
" de 41,00 m<sup>2</sup>.

" 3) Concernant la reconstruction des clôtures (facture WALTER).  
" Des modifications dues au niveau changeant de la Moselle, au  
" décalage de la berge et surtout le renforcement des murs pour  
" éviter leur rupture en cas de crue, ont causé des dépenses non  
" prévues à la soumission. Ainsi la partie inférieure de la clô-  
" ture côté Nord a été reconstruite en maçonnerie de moellons  
" de 0,45 d'épaisseur au lieu de cloisons en briques de 0,12  
" d'épaisseur, le mur de clôture côté Sud a été prolongé de  
" 12,81 ml. pour atteindre la berge qui, à cet endroit, est en  
" répression constante. D'autre part, l'entreprise WALTER a ef-  
" fectué la démolition des fondations de l'ancienne baraque -  
" vestiaire, ainsi que l'enlèvement des décombres, travail qui  
" également n'était pas mentionné à la soumission. "

La Commission des Bâtiments, tout en reconnaissant la nécessité des travaux supplémentaires ainsi exécutés, déplore toutefois que M. Augustin ait engagé la Ville pour de telles sommes sans en référer auparavant à la Municipalité, et invite cette dernière à intervenir auprès des Architectes afin que ceux-ci n'entreprennent plus, à l'avenir, des travaux qui n'ont pas obtenu l'agrément de la Ville.

M. Schott a déjà constaté qu'inversement les Services techniques ont fait exécuter des travaux sans que les Architectes en soient prévenus; ceci est également à éviter.

M. Hubsch se renseigne sur la participation éventuelle de l'Etat dans les dépenses qu'entraîne la réparation des dégâts d'inondation.

M. le Maire ne peut le fixer exactement; en tous cas le plafond de l'aide de l'Etat aux Communes est dans cette question fixé à 80 %.

Enfin

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- ouvre un crédit supplémentaire de 1.100.000.- Frs. en vue du règlement complet des dépenses qu'a entraînées la réparation des dégâts causés par les inondations de décembre 1947 à l'établissement des bains de rivière de la Ville, dépenses qui au total se chiffrent à 2.600.000.- Frs.,

- et, en sollicitant l'attribution de la subvention prévue par l'article 10 du décret du 30 juin 1948, s'engage à supporter un minimum de 20 % des dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal

fait également siennes les observations retenues par la Commission

des Bâtiments en ce qui concerne les travaux non prévus dans les devis et soumissions.

4. Acompte sur le reclassement indiciaire du personnel communal.

M. le Maire expose : En attendant le reclassement de la fonction publique, dont le principe a été posé dès 1945, le Gouvernement a pris, au fur et à mesure de l'évolution économique, une série de mesures accordant aux fonctionnaires de l'Etat des améliorations de traitements en ajoutant à ceux-ci les allocations accessoires ci-après :

- 1) Indemnité exceptionnelle de cherté de vie instituée par décret N° 45-2747 du 2 novembre 1945, modifié par décret N° 46-23 du 4 janvier 1946,
- 2) Indemnité forfaitaire de cherté de vie créée par la loi N° 46-1718 du 3 août 1946,
- 3) Allocation provisionnelle instituée par le décret N° 47-147 du 18 janvier 1947 modifié par le décret N° 47-1371 du 24 juillet 1947,
- 4) Allocation spéciale forfaitaire attribuée en exécution du décret N° 47-1372 du 24 juillet 1947,
- 5) Indemnité exceptionnelle et temporaire allouée en exécution du décret N° 47-2273 du 29 novembre 1947.

A l'exception de l'indemnité prévue sous 2) qui présentait un caractère obligatoire, le Conseil municipal eut à se prononcer dans l'attribution de ces indemnités au personnel communal auquel ont été étendus, à la suite des délibérations des 12 mars 1946, 4 février 1947, 5 août 1947, les avantages analogues à ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat

Le 1er janvier 1948 a marqué une nouvelle évolution dans le reclassement de la fonction publique. Un crédit de 100 milliards de francs a été ouvert par la loi N° 48-337 du 27 février 1948 en vue de la réalisation de la 1ère tranche du reclassement dont la première phase a été l'attribution d'un complément provisoire de traitement pour le financement duquel une fraction de cette somme (70 milliards) a été utilisée. Ces mesures prescrites antérieurement à la parution de la loi précitée par la circulaire ministérielle N° 126-35/B/4 du 31 décembre 1947 ont eu pour effet immédiat une majoration de salaire de l'ordre de 20 % environ à valoir sur les nouveaux traitements qui résulteraient de l'application du classement hiérarchique, alors en voie de préparation. La circulaire préfectorale du 11 janvier 1948, N° 1/48 invitant les Conseils municipaux à accorder des avantages analogues aux agents communaux, stipule, en outre, que l'Etat participerait aux dépenses occasionnées à ce titre. Par délibération, en date du 6 janvier 1948, le Conseil municipal a décidé de faire bénéficier le personnel communal des nouvelles améliorations de traitement édictées par ces dispositions.

A ce jour, le classement indiciaire des grades et emplois est chose faite. Toutefois la mise au point des échelles de traitement correspondant aux indices prévus, applicables à compter du 1er janvier 1948, et les travaux auxquels donneront lieu l'établissement des rappels laissent prévoir un délai de quelques semaines avant le paiement des sommes effectivement dues.

Ces raisons ont incité le Gouvernement à accorder pour fin juillet un acompte à tous les fonctionnaires de l'Etat à valoir sur les rappels dont il s'agit.

....

Le montant de cet acompte a été fixé ainsi qu'il suit :

Taux résultant des ordonnances de 1945	Zones de salaire avec abattement	
	De 0 à 15 p.100 inclus	De 17 à 25 p.100 inclus
	Francs	Francs
Traitement ou solde de base compris entre 36.000 et 50.000 Fr.	3.500.00	1.500.00
Traitement ou solde de base compris entre 50.000 inclus et 100.000 Fr.	5.000.00	3.000.00
Traitement ou solde de base compris entre 100.000 inclus et 150.000 Fr.	10.000.00	8.000.00
Traitement ou solde de base compris entre 150.000 inclus et plus	15.000.00	13.000.00

Le classement indiciaire des agents communaux étant sur le point d'être terminé - la Sous-commission qui en a été chargée étant arrivée à un accord - la Municipalité propose à l'Assemblée communale, avant que cette dernière ne se sépare pour la durée des vacances, et afin de ne pas prolonger outre mesure l'attente des intéressés, de décider l'application au personnel communal de Thionville :

- des dispositions de la circulaire ministérielle du 19.7.1948 relative au versement d'un acompte sur le reclassement,
- du classement indiciaire des grades et emplois communaux et des barèmes qui en découleront dès que le Gouvernement les fera connaître aux Municipalités.

M. Tresse rappelle à la Municipalité l'examen du problème relatif à l'application au personnel communal des retenues pour constitution de retraite.

M. le Maire déclare que la Municipalité n'a pas perdu de vue cette question; elle est toutefois liée à la parution du Statut national des communaux qui tarde à être promulgué.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'application au personnel communal de la Ville de Thionville :

- des dispositions de la circulaire ministérielle du 19.7.1948 relative au versement d'un acompte sur le reclassement,
- du classement indiciaire des grades et emplois communaux et des barèmes qui en résulteront, tels que le Gouvernement les aura arrêtés et dès qu'il les fera connaître aux Municipalités.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget supplémentaire.

5. Divers - Agrandissement des locaux de la Bibliothèque municipale.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Ainsi que l'Assemblée communale en a été informée à plusieurs reprises déjà, la Bibliothèque municipale, qui comptait avant-guerre 4.800 volumes, était entièrement détruite et pillée à la libération de la Ville.

Au prix d'un travail considérable mené rapidement notre Bibliothèque pu réouvrir ses portes le 18 octobre 1946. Elle compte aujourd'hui 3.800 ouvrages et le nombre des lecteurs grandit continuellement.

Il en résulte qu'un agrandissement des locaux de la Bibliothèque s'avère indispensable, les achats effectués sur les crédits de l'exercice 1948 ne pouvant être classés.

Cet agrandissement est aisé à obtenir, les Services techniques municipaux ayant récemment libéré les deux salles contigues servant au tirage des plans.

Le devis des travaux proposés s'élève à 138.213.- Frs. Une participation financière a été sollicitée auprès de la Direction des Bibliothèques de France.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'agrandissement des locaux de la Bibliothèque municipale par l'adjonction et l'aménagement des deux anciennes salles des machines des Services techniques et ouvre à cet effet les crédits nécessaires en sollicitant l'appui financier de l'Etat.

M. le Dr. Schmitt précise que les travaux ne seront pas entrepris aussi longtemps que la subvention de l'Etat ne sera pas acquise.

La séance est levée à 18 heures 30.

Sch.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Les Conseillers :

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du Conseil municipal  
du  
5 octobre 1948.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,  
Dimanche, Mathis, Pougué, Marasse, Hutt, Hubsch,  
Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine, Schmit,  
Froeliger, Heinrich, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, Melle. Distel, Conseillers municipaux.

Absent : M. Friedrich, Conseiller municipal.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal  
assisté de  
M. Guth Roger, Secrétaire général adjoint.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Approbation d'une délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil portant vente de terrain.
3. Demandes de subventions
  - a) présentée par l'oeuvre de la " Goutte de Lait "
  - b) présentée par des Tournées théâtrales
  - c) présentée par l'oeuvre du " Foyer des Vieux "
  - d) présentée par la Ville pour l'équilibre du budget 1946..
4. Attribution de concessions gratuites dans les cimetières de la Commune pour l'inhumation des corps de militaires tombés pendant la guerre.
5. Désignation des réviseurs du Compte de gestion de l'exercice 1947.
6. Approbation du Compte de gestion du Bureau de Bienfaisance, exercice 1947.
7. Vote de chapitres additionnels au budget vicinal de 1948.
8. Crédits supplémentaires pour travaux d'installation de la conduite d'eau et du réservoir du Crève-Coeur.
9. Crédits pour le renouvellement de la conduite d'eau dans les rues des Jardins et de l'Hôpital, et les places Claude Arnoult et Au Bois.
10. Crédits supplémentaires pour l'acquisition d'une moto-pompe (Service des Eaux).
11. Demandes de dégrèvement de factures d'eau.
12. Crédit pour la réfection du mur de clôture du cimetière de Beauregard.
13. Règlement d'une réquisition de matériel électrique.
14. Remise en état de la salle d'éducation physique du Collège de Jeunes Filles, endommagée par les inondations.
15. Aménagement des locaux encore disponibles de l'ancienne Caserne Turenne.
16. Révisions de marchés pour travaux d'aménagement effectués dans la Caserne Turenne.
17. Acquisition de terrains frappés d'alignement.

18. Révision des conditions d'achat d'un immeuble frappé d'alignement.
19. Révision des conditions de vente de places à bâtir.
20. Attribution au personnel communal des derniers aménagements de salaires.
21. Demandes de sursis d'incorporation.
22. Divers.

-----

La séance est ouverte à 17 heures 10. L'Assemblée adopte les procès-verbaux des séances des 6 et 27 juillet 1948.

### 1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- de la lettre de démission, entrée en Mairie le 4 août 1948, que lui a adressée M. Maurice CARRE :

" Monsieur le Maire,

"

" Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer qu'à la  
" suite de ma nomination à l'emploi de Receveur Sédentaire des Con-  
" tributions Indirectes à Maçon, je me vois dans l'impossibilité  
" de remplir mon mandat de Conseiller municipal à Thionville.

" En conséquence je vous adresse, Monsieur le Maire, ma démis-  
" sion de Conseiller municipal de Thionville.

" C'est avec regret que j'abandonne ce mandat que je me suis  
" toujours efforcé de remplir en âme et conscience dans l'intérêt  
" bien compris de toute la population thionvilloise.

" Permettez-moi en cette circonstance, Monsieur le Maire, de vous  
" remercier personnellement de la bienveillance, qu'en tout esprit  
" d'équité, vous avez bien voulu me témoigner en plus d'une occa-  
" sion.

" Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre :

" - A Messieurs les distingués membres de la Municipalité,

" - A mes sympathiques collègues du Conseil municipal,

" - Au personnel municipal,

" - Ainsi qu'à tous vos Administrés, l'expression de toute ma cha-  
" de sympathie et l'assurance que je garderai vivace en mon cœur  
" le bon souvenir de notre cher Thionville.

" Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes très empressées salu-  
" tations. "

Après l'exécution des prescriptions édictées par l'article 60 de la loi municipale du 5 août 1884, la Commission spéciale instituée par le décret du 21 février 1948 a donc été appelée à pourvoir au remplacement de M. CARRE au siège de Conseiller que son départ a laissé vacant.

Cette Commission, réunie le 21 septembre 1948, après avoir constaté

- que l'article 1er du décret du 21 février 1948 précité proscri-  
que tout siège vacant est attribué au candidat figurant sur la  
même liste que le conseiller à remplacer, immédiatement après le  
dernier élu de cette liste et d'après l'ordre de préférence éta-  
bli en additionnant les voix et les signes préférentiels,
- qu'il ressort du Procès-verbal des opérations de Recensement gé-  
ral des votes établi à la suite des élections des membres du Con-

seil municipal du 19 octobre 1947 que M. Gustave HEINRICH, candidat de la liste d'Union Républicaine pour la défense de la liberté et des intérêts communaux, dont faisait partie M. Maurice CARRE, et qui a obtenu 682 suffrages et 105 signes préférentiels, remplit les conditions ci-dessus,

a proclamé Conseiller municipal, M. Gustave HEINRICH, comme remplissant les conditions exigées par la loi.

En remerciant sincèrement M. Maurice CARRE de son activité au sein de l'Assemblée communale, M. le Maire auquel se joint tout le Conseil municipal, souhaite la bienvenue à M. Gustave HEINRICH qui, sans autre forme et logiquement, - la loi étant muette à ce sujet - pourrait remplacer son prédécesseur dans tous ses mandats accessoires, c'est-à-dire comme membre de la Commission des Finances, du Conseil Administratif mixte et de la Commission pour l'établissement de la liste électorale pour la Chambre de Commerce.

M. Tresse croit qu'il serait utile d'examiner à cette occasion un renforcement de la Commission des finances, aux séances de laquelle le nombre des présents est souvent insuffisant en raison de ce que d'une part, ses membres sont moins nombreux qu'à la Commission des bâtiments, et que, d'autre part, M. HERBETH déplacé momentanément à Mulhouse ne peut assister régulièrement aux réunions.

M. Gertner estime que le remplacement automatique de M. CARRE dans ses mandats accessoires par M. HEINRICH est logique.

M. le Maire ajoute que ce point de vue se confirme par le fait qu'au moment de la désignation des Commissions chaque liste a été représentée dans chaque Commission; une modification quelconque risquerait donc à présent de renverser l'équilibre. Il est une nouvelle fois rappelé que tous les Conseillers sont avertis des réunions de toutes les Commissions et peuvent y assister à leur gré.

Enfin, puisqu'il a été question de M. HERBETH, la communication que la Municipalité se proposait de présenter à l'Assemblée à ce sujet, peut être soumise immédiatement. M. HERBETH, que ses fonctions ont appelé pour quelque temps à Mulhouse, écrit :

" Ainsi que je vous l'ai fait savoir verbalement, il ne me sera pas possible d'assister à la prochaine séance du Conseil municipal et vous prie de vouloir bien m'en excuser. En raison de ma situation actuelle, que vous connaissez, je ne serai pas à même d'assister régulièrement aux futures séances qu'à la condition que ces séances aient lieu le lundi au lieu de mardi, de façon à me permettre de rejoindre mon poste le mardi matin. Ceci m'éviterait une absence trop prolongée ainsi qu'une journée de congé supplémentaire que je dois prendre sur mon congé annuel. "

Pour ce qui le concerne, M. le Maire ne voit pas d'objection à changer le jour des séances de l'Assemblée que le règlement fixe en principe au premier mardi de chaque mois. Les Conseillers sont, de leur côté, appelés à donner leur avis.

M. Mené fait remarquer que pour sa part il est très souvent absent les lundis.



M. Froeliger craint qu'une première modification des jours des séances n'entraîne d'autres demandes.

M. Walter estime quant à lui qu'il faut éviter de créer des précédents qui pourraient par la suite être invoqués à n'en plus finir.

M. le Maire n'est pas d'avantage favorable à la création de précédents et suggère dans ces conditions d'appliquer ce principe également à la proposition de remaniement de la Commission des finances.

Il en est ainsi décidé, et

M. le Maire poursuit les communications en faisant part à l'Assemblée

- des modifications apportées à la loi communale locale du 6 juin 1895 par la loi du 7 septembre 1948 rendant applicable dans les départements du Rhin et de la Moselle, l'article 51 de la loi du 5 avril 1884, article qui lui-même avait récemment subi une récente addition.

L'article 51 nouveau de la loi de 1884 est conçu ainsi qu'il suit :

" Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

" Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

" Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé."

La principale caractéristique de cet article consiste en l'introduction dans les 3 départements de l'Est du vote par procuration.

Outre cette nouvelle et importante innovation apportée à l'organisation municipale locale, le mode de votation est modifié en ce sens que l'application d'un scrutin déterminé doit être demandé :

pour le scrutin public

par le quart des membres présents

(Il est à noter que la loi locale ne fait aucune mention de ce vote. Le règlement intérieur désigne ce scrutin par "scrutin nominal" lequel suit les règles du scrutin public prévu à l'article 51).

pour le scrutin secret

par le tiers des membres présents (au lieu de 3)

Il est d'autre part fait obligation de procéder à ce vote pour les questions concernant les nominations ou les présentations.

Ces modifications donnent au texte de l'article 10 du Règlement intérieur la forme suivante :

" Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante et s'il s'est abstenu du vote la proposition est à considérer comme étant rejetée.

" Si l'affaire soumise au vote ne rencontre pas d'opposition, le président constate l'acceptation à l'unanimité. En cas d'opposition, on vote par mains levées.

" Il est procédé au vote au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Dans ce cas chaque membre fait connaître, à l'appel de son nom, fait dans l'ordre du tableau, s'il vote pour ou contre, ou s'il s'abstient, ou bien encore chaque conseiller exprime son vote sur un bulletin qui porte son nom. Les noms des votants, avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

" A moins d'accord unanime pour le vote au scrutin public ou à mains levées, il doit être procédé au vote secret pour les questions concernant le personnel communal. Le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il s'agit d'une nomination ou présentation de candidature. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. "

Le texte modifié de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée sera transmis séparément à chaque Conseiller pour pouvoir être intercallé après la page 6 de ce Règlement.

M. le Maire termine ses informations en communiquant

- la décision préfectorale portant admission dans le cadre des vétérans sapeurs-pompiers à compter du 1er juillet 1948 de M. Marcel SCHLAUDER, sous-lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville.

#### Le Conseil municipal

prend acte de cette décision, remercie M. SCHLAUDER pour l'activité qu'il a consacrée à la collectivité et lui confère les droits et prérogatives attachés à la qualité de vétéran.

- d'une lettre émanant de l'Inspection Générale des Services d'Incendie à Paris du 28 juillet 1948 dont les termes sont les suivants :

" Je n'ai pu dimanche vous faire connaître officiellement la distinction que le Ministre accorde à votre Corps de Sapeurs-Pompiers.

" J'ai apprécié à leur valeur les manœuvres exécutées tant par votre Corps de Sapeurs-Pompiers, que par les équipes de secouristes et j'ai félicité personnellement votre Capitaine.

" Il m'est agréable aujourd'hui de lire à l'Officiel que la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est attri-

" buée à votre belle Unité, qui aura droit de ce fait au port de  
" la Fourragère, insigne des corps d'élite.  
" Je tiens à vous exprimer mes chaleureuses félicitations pour  
" tout votre personnel mais aussi à vous adresser mes sentiments  
" de gratitude pour l'esprit de compréhension de votre Conseil mu-  
" nicipal, qui sous votre impulsion, accorde son appui total aux  
" hommes de devoir et de dévouement.  
" Votre population peut être tranquille car vous veillez à sa  
" sécurité. "

#### Le Conseil municipal

applaudit à la lecture de cette lettre, se joint aux félicitations de M.l'Inspecteur Général des Services d'Incendie et ouvre les crédits nécessaires à l'acquisition des fourragères et à l'organisation de la cérémonie de remise de cette distinction.

- d'une lettre en date du 9 août 1948 de M.le Directeur des P.T.T. qui, faisant suite au vœu du Conseil municipal du 6 juillet 1948, informe la Ville que des boîtes aux lettres de grands modèles sont commandées pour les principales localités du département. Entre temps d'ailleurs ces grandes boîtes aux lettres ont été mises en place.
- d'une carte expédiée le 11 août 1948 de la zone française d'occupation en Allemagne d'où les enfants de Thionville en Colonie de vacances adressent à l'Assemblée leur gratitude et leur souvenir affectueux.

Enfin, après avoir expliqué la nécessité de rassembler en une seule délibération les diverses décisions prises, à dates différentes, ce qui concerne le

#### Projet d'adduction d'eau

M.le Maire expose :

Dans ses séances des 5 août 1947, 18 novembre 1947, 2 mars 1948 et 6 juillet 1948, le Conseil municipal a pris plusieurs décisions relatives au problème de l'eau à Thionville. Ce problème crucial ne trouvera sa solution que par l'exécution de très gros travaux à réaliser en plusieurs tranches. Les délibérations précitées concernent notamment : l'option pour les eaux d'exhaure d'Oeustrange, le contrat pour l'établissement de l'avant-projet d'extension du réseau d'eau potable à passer entre le M.R.U. et la Ville, le projet de construction de la nouvelle usine d'ozone, les travaux de captage et d'évacuation des eaux d'exhaure de la galerie d'Oeustrange, et, enfin, la désignation de techniciens-conscils.

Les grandes lignes du projet étant établies, il importe maintenant de soumettre son ensemble à l'approbation du Conseil municipal, afin de le faire approuver par les autorités supérieures et passer ensuite à sa réalisation.

Les différentes tranches du projet seront réalisées de la façon suivante :

- 1) captage et évacuation des eaux d'exhaure à la sortie du nouveau tunnel de la mine d'Oeustrange (captage évalué à 30.000 m<sup>3</sup> au minimum). Exécution des travaux par la Société "Union de travaux et d'entreprises, 25, Rue de Courcelles à PARIS (VIII<sup>e</sup>)" qui exécu-

te également les travaux du tunnel pour le compte des Mines de fer;

- 2) installation d'une conduite de 600 m/m. amenant les eaux d'Oeu-trange à La Briquerie, par gravité. Longueur 7.000 m. environ;
- 3) construction en deux tranches, à La Briquerie, d'une station de filtrage et de stérilisation des eaux d'exhaure (procédé M.P. Otto - Cie. des Eaux et de l'Ozone - 4, Rue du Général Foy, PARIS (VIII<sup>e</sup>)). L'exécution de la première tranche permettra le traitement de 10.000 m<sup>3</sup>. Cette quantité pourra être portée à 31.000 m<sup>3</sup> après l'exécution de la 2<sup>ème</sup> tranche;
- 4) refoulement par moto-pompes (pouvant refouler 18.000 m<sup>3</sup> par jour) de l'eau traitée, dans un réservoir enterré, à deux compartiments, sur la côte du Crève-Coeur (capacité 2 x 5.000 m<sup>3</sup> = 10.000 m<sup>3</sup> - longueur de la conduite 1.500 m.).

Retour de l'eau pour la distribution en ville par la même conduite, pendant l'arrêt du refoulement.

L'estimation des dépenses est la suivante :

a) Captage avec collecteur d'amenée	100.000.000.- Frs.
b) Station de traitement (1 <sup>ère</sup> tranche)	90.000.000.- "
c) Collecteur de distribution	20.000.000.- "
d) Conduite de refoulement	15.000.000.- "
e) Réservoir avec accessoires	45.000.000.- "
f) Agrandissement ultérieur de la station de traitement (2 <sup>ème</sup> tranche)	30.000.000.- "
	-----
Total :	300.000.000.- Frs.
	-----

Le financement de ces dépenses sera assuré par un emprunt à réaliser en plusieurs tranches, au fur et à mesure de l'exécution des différents stades du projet.

Conformément au Décret du 21 avril 1939, relatif aux crédits et aux régimes de subventions en matière de travaux civils et au Décret du 6 mai 1939, modifié par le Décret N° 47-1290 du 7 juillet 1947, portant fixation des barèmes de subventions de l'Etat pour les travaux d'alimentation en eau potable, la Ville sollicitera de l'Etat la subvention pouvant lui être allouée, selon les barèmes fixés par les textes précités.

Enfin, en vue de faciliter l'exécution des travaux, la Ville sollicite la déclaration d'utilité publique du projet tel qu'il est conçu.

M. Petitjean, Adjoint, ajoute en ce qui concerne les techniciens-conseils, que la Municipalité s'est assuré le concours

- de M. CAUVIN, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, pour l'examen des dispositions générales du projet;
- de M. HOHL, Ingénieur du Génie rural, pour la partie concernant le régime des eaux et notamment l'évacuation du surplus dans le Wampich;
- de M. GODAR, Ingénieur-conseil, pour la partie relative à la station de stérilisation et de filtrage;
- enfin de M. le Professeur GUILLAUME, Ingénieur-Géologue, pour l'étude géologique des terrains d'où nous parviendra l'eau.

.../...

Le Conseil municipal,

à l'unanimité

- adopte le projet communal d'adduction d'eau destiné à augmenter les capacités de fourniture actuellement insuffisantes des installations d'eau potable de la Ville de Thionville qui dessert, par ailleurs, également les communes de Basse-Yutz, Terville, Manom, Haute-Yutz, Hettange-Grande (camp militaire et environs) et dont le coût total est estimé ce jour à 300 millions;
- adopte le principe de la couverture des dépenses par un emprunt à réaliser par tranches au fur et à mesure de l'exécution des différents stades des travaux;
- demande à l'Etat de subventionner le projet qui lui sera soumis;
- enfin, sollicite de l'Etat la déclaration d'utilité publique du projet.

M. Froeliger aimerait qu'il soit tiré des exemplaires supplémentaires de la présente délibération afin de permettre aux membres du Conseil de compléter leur documentation particulière sur le programme d'eau.

M. le Maire fera faire le nécessaire.

2. Approbation d'une délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil portant vente de terrain.

M. le Maire : L'Administration de l'Hôpital-Civil soumet à l'approbation du Conseil municipal une délibération du 10 septembre 1948 de la Commission Administrative de cet établissement qui, à la demande de la section des domaines de la S.N.C.F., se propose de vendre à cette dernière un terrain de 31,40 arcs situé au lieu dit "Jonction droite" moyennant un prix de 4.000.- Frcs. l'arc.

M. Merz, Adjoint, connaît ce terrain et estime que le prix est convenable.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, approuve la délibération sus-rapportée de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil.

3. Demandes de subventions

a) présentée par l'oeuvre de la " Goutte de Lait ".

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : L'oeuvre de la " Goutte de Lait " dont il n'est pas nécessaire de rappeler longuement l'utilité publique, incessamment reprendre son activité arrêté du fait de l'occupation et des dommages subis par les installations pendant la guerre.

Les dépenses auxquelles doit faire face cette institution sont évidemment très importantes et la Ville a été saisie d'une demande de subvention que la Commission des finances propose de fixer à 50.000.- Frcs.

Cette subvention, en s'ajoutant aux droits à dommages de guerre dont bénéficié la Goutte de Lait pour 1.166.200.- Frcs., à l'aide de 1.000.000.- Frcs. apportée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et à la subvention de 50.000.- Frcs. de la Caisse Régionale de Strasbourg, permettra la reprise des fournitures de lait aux nourrissons.



oeuvres de tous genres au hasard de leur passage dans la région. Il est à remarquer que l'argument décisif en faveur des Tournées BARET réside en ce que d'avance la Ville sait que la soirée lui coûtera 9.000.- Frs. Il n'en est pas de même pour le Centre Dramatique de l'Est qui laisse tous les risques à la Ville; la participation municipale est ici fonction du succès de la soirée de sorte que les 25.000.- Frs. de déficit ne sont qu'un minimum.

M. Gertner affirme que certaines représentations du Centre Dramatique ont fait salle comble.

M. le Maire estime que le nombre réduit des places au Théâtre est la première cause des déficits des Tournées. En effet, moins il y a de places à louer, plus leur prix doit être élevé pour couvrir les frais; or, plus les prix sont élevés, moins nombreux sont ceux qui peuvent s'offrir une soirée. Enfin et si l'Assemblée se décide à choisir les Tournées BARET, il y aurait lieu, afin toujours de ne pas créer de précédent fâcheux par une exonération de la taxe d'utilisation du Théâtre, de fixer à 9.000.- Frs. la subvention à accorder par représentation à ces Tournées mais, d'exiger le paiement des 6.000.- Frs. de cette taxe, ce qui financièrement revient au même.

Après un dernier échange de vues,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide de retenir pour la saison 1948/49 la série de spectacles offerts par les Tournées Ch. BARET et accorde à ces dernières une subvention de 9.000.- Frs., la taxe d'utilisation du théâtre restant due.

c) présentée par l'oeuvre du " Foyer des Vieux ".

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Ainsi que l'avait demandé le Conseil municipal dans sa séance du 4 mai 1948, l'ouverture du " Foyer des Vieux ", qui fonctionne grâce à l'appui de l'Entr'Aide Française et de la Ville, sera cet automne avancée d'une quinzaine et sera chose faite dans quelques jours.

L'Assistante sociale qui en assume la direction, sollicite pour l'hiver 1948/49 une subvention municipale de 125.000.- Frs.; cette demande est appuyée d'un avis favorable du service municipal d'Assistance sociale qui rappelle le parfait fonctionnement de cette institution si utile aux vieillards indigents.

Toutefois, la subvention municipale n'ayant été que de 70.000.- Frs. l'hiver précédent et l'augmentation du coût de la vie n'ayant pas dépassé 30 %, la Commission des finances propose de porter l'aide municipale pour 1948/49 à 100.000.- Frs.

M. Froeliger serait d'avis d'accorder les 125.000.- Frs. demandés par la responsable du Foyer.

M. le Maire croit que l'argument présenté par la Commission des finances est fondé et que l'on doit, en attendant, s'y tenir.

M. Houcheringer suggère à la Municipalité de remettre au Foyer des Vieux les denrées périssables non utilisées à la Colonie de vacances du Crève-Coeur.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, répond que cette question est déjà en cours de règlement.

M. Walter demande à la Municipalité d'envisager la réouverture d'un asile de nuit comme il en existait un avant-guerre. Il arrive souvent que des personnes sans ressources suffisantes de passage à Thionville, recherchent un local pour y passer la nuit.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, répond que cet asile de nuit est réouvert depuis quelque temps déjà à l'Hospice Sainte-Madeleine avec l'aide financière de la Ville. Afin d'éviter cependant que ce local ne devienne comme cela a déjà été, un refuge de vagabonds ou d'ivrognes, il n'en est pas fait de réclame spéciale, mais il suffit aux intéressés de se présenter au Commissariat de Police où, après vérification de l'identité, il leur est délivré un bon gratuit donnant droit suivant le cas au souper, à la couchette, au petit déjeuner ou même au déjeuner.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, fixe ensuite à 100.000.- Frs. la subvention à l'oeuvre du " Foyer des Vieux " de Thionville.

d) présentée par la Ville pour l'équilibre du budget 1946.

M. le Maire : Par une circulaire N° 33/46 du 8 décembre 1946, M. le Préfet avait porté à la connaissance des municipalités les conditions dans lesquelles les communes dont la situation financière avait été particulièrement aggravée par les événements de guerre, pouvaient solliciter, en vertu de l'ordonnance du 8 août 1945, une subvention d'équilibre destinée à parer au déficit de l'année 1945.

Les services financiers municipaux transmirent à l'époque à M. le Préfet un dossier faisant ressortir pour l'exercice en question un déficit de 20.194.024.30 Frs. Le Conseil municipal en fut de son côté saisi le 8 janvier 1947.

L'examen de ce dossier a été différé, ainsi que nous l'apprend une nouvelle circulaire I/II N° 47/48 de M. le Préfet en date du 17 juillet 1948.

De récentes instructions ministérielles prévoient, en effet, que ces demandes de subvention d'équilibre, présentées par les collectivités au titre des exercices 1945 et 1946 ne pourraient être retenues que si les subventions automatiques et spéciales ainsi que les subventions visées par la loi du 3 août 1946, ne devaient suffire à combler le déficit de l'exercice 1946 et que leur examen ne pourrait s'effectuer que lorsque les résultats définitifs des exercices 1945 et 1946 seront connus.

Les communes dont la gestion de l'exercice 1946 apparaîtrait déficitaire et qui réunissent en outre, les conditions exigées -aggravation de la situation financière par suite de la guerre- sont donc invitées à faire parvenir à la Préfecture une seconde demande de subvention mais ceci au titre de l'exercice 1946; celui-ci accuse pour Thionville un excédent de dépenses de 6.716.598.40 Frs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, sollicite de l'Etat une subvention d'équilibre dont le montant puisse permettre de couvrir l'excédent de passif de 6.716.598.40 Frs. accusé par la situation financière de l'exercice 1946.

4. Attribution de concessions gratuites dans les cimetières de la Commune pour l'inhumation des corps de militaires tombés pendant la guerre.

.../...



M. Vagner-Klein, Adjoint : Plusieurs demandes, tendant à l'attribution d'une concession de sépulture gratuite dans les cimetières communaux, ont été formulées par des familles dont le corps de l'un des membres tombés au cours de la dernière guerre va leur être restitué.

L'article 16 (2° al.) du décret N° 47-1309 du 16 juillet 1947 fait de l'hommage public que constitue l'attribution d'une concession de sépulture gratuite pour l'inhumation des soldats morts pour la patrie, une condition première à l'acceptabilité des demandes et les soumet à l'accord du Conseil municipal.

Toutefois en raison du fait qu'une concession ne comporte pas moins de 2 emplacements, il y aurait lieu d'exiger des bénéficiaires d'un emplacement gratuit le prix d'une concession tel qu'il résulte des tarifs actuellement en vigueur en tenant compte de la gratuité de l'emplacement pour l'inhumation du corps restitué, soit

- une réduction de 2.500.- sur une concession simple de 2 m2 à 5.000.- Frcs.
- une réduction de 2.750.- sur une concession simple de 4 m2 à 11.000.- Frcs.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'attribution, à titre d'hommage public, de concessions gratuites dans les cimetières communaux aux familles dont le corps de l'un des membres " mort pour la France " leur est restitué,
- et fixe les conditions de cette cession gratuite telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

5. Désignation des réviseurs du Compte de gestion de l'exercice 1947.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Le Receveur municipal ayant remis à la Municipalité le compte de gestion de l'exercice 1947, le Conseil municipal est appelé à désigner les deux membres de l'Assemblée qui seront chargés de la révision de ces documents financiers.

La Commission des finances a proposé à ces fonctions deux de ses membres MM. Mené et Tresse.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, nomme MM. Mené et Tresse aux fonctions de réviseurs du compte de gestion de l'exercice 1947.

6. Approbation du Compte de gestion du Bureau de Bienfaisance, exercice 1947.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Dans sa séance du 28 septembre dernier, le Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance a examiné et adopté le compte de gestion de cet organisme dont les réviseurs ont été MM. Scheffler et Guerder.

Ce compte sur titre accuse les résultats suivants :

Dépenses	3.018.180.00 Frcs.
Recettes	1.772.560.00 "
	-----
excédent de dépenses	1.245.620.00 Frcs.

excédent de dépenses	1.245.620.00 Frcs.
dont à déduire	
Excédent de recettes de l'exercice 1946	429.588.00 "
	-----
Excédent réel des dépenses pour l'exercice 1947	816.032.00 Frcs.
	=====

En invitant le Conseil municipal à approuver ce compte de gestion dont le déficit est à couvrir par une subvention égale de la Commune, la Commission des finances propose par la même occasion l'inscription au budget municipal d'une subvention identique pour l'exercice 1948 qui accuse déjà un dérasement important.

M. le Maire explique les raisons de ce déficit qui résulte des contingents importants que le Bureau de Bienfaisance est astreint à verser aux fonds communs départementaux de l'Assistance médicale gratuite, de l'Assistance aux Tuberculeux, de l'Assistance aux Aliénés et de l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. La participation communale dans ces diverses mesures d'Assistance est de 30% - celle du département 30% également, celle de l'Etat 40% - sans qu'il soit tenu compte des dépenses réellement engagées pour chaque commune en faveur de ses propres administrés. Des protestations ont déjà été élevées à ce sujet, mais il semble qu'on n'y puisse rien changer.

M. Froeliger estime qu'il n'y a pas lieu de rejeter ce principe de solidarité intercommunale car indirectement Thionville, par exemple, profite de son côté, sur le plan économique, des populations de communes voisines.

Finalement,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- approuve la délibération susmentionnée du Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance portant adoption du compte de gestion de cet organisme pour 1947,
- et décide d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la couverture du déficit de 816.032.00 Frcs. pour 1947 d'une part, et de l'excédent de dépenses de 800.000.00 Frcs. prévu pour 1948, d'autre part.

7. Vote de chapitres additionnels au budget vicinal de 1948.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La gestion du service vicinal pour l'exercice 1947 a accusé un excédent de recettes de 4.182.794.- Frcs. que l'Administration des Ponts et Chaussées a intégré dans le Budget 1948 sur des chapitres additionnels libellés comme suit :

Section ordinaire

Entretien des C.V.O. 1.002.367.00 Frcs.

Section extraordinaire

Réparation extraordinaire des dommages de guerre sur chemins vicinaux ordinaires 3.180.427.00 "

Total : 4.182.794.00 Frcs.

Par lettre du 27 août 1948, M. le Sous-Préfet invite l'Assemblée communale à voter en recettes et en crédits les sommes ainsi proposées par le Service vicinal et adoptées par la Commission des finances dans sa dernière séance.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote les chapitres additionnels au budget vicinal de 1948 tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

8. Crédits supplémentaires pour travaux d'installation de la conduite d'eau et du réservoir du Crève-Coeur.

M. Petitjean, Adjoint : En décidant le 1er juin 1948 l'aménagement de la Colonie de vacances du Crève-Coeur, l'Assemblée communale avait également ordonné l'installation de la conduite d'eau dans ce secteur avec construction d'un château d'eau.

Sur devis du Service des Eaux, la dépense avait été chiffrée à 2.492.000.- Frs. ce qui avait notamment entraîné le vote d'un crédit supplémentaire de 1.242.000.- Frs. venant s'ajouter à une prévision budgétaire de 1.250.000.- Frs.

Or, les offres qui se sont avérées les plus intéressantes au cours des adjudications publiques qui précédèrent la mise en chantier de ces travaux, se montent à 3.302.290.- Frs. et accusent, par conséquent, un dépassement de 810.290.00 Frs. sur les prévisions. Le Service des Eaux explique ce dépassement par une hausse imprévue du coût des matériaux entre l'établissement du devis évaluatif et la date des adjudications.

A ce dépassement "au départ" du coût des travaux, s'ajoutera inévitablement - sauf pour les travaux déjà terminés le 1er septembre - la hausse légale consécutive aux dernières augmentations de salaires d'une part, et du prix des matériaux d'autre part.

C'est pourquoi, la Commission des bâtiments et travaux publics, ainsi que la Commission des finances proposent à l'Assemblée de prévoir pour ces travaux un crédit supplémentaire de 1.000.000.- Frs.

M. Froeliger constate que l'exposé des décisions des Commissions ne fait pas mention des observations retenues par ces dernières en ce qui concerne la suppression du lit de sable dans les travaux de pose de la nouvelle conduite d'eau du Crève-Coeur. Il avait cependant été entendu que cette infraction serait poursuivie.

M. Petitjean, Adjoint, précise à ce sujet que le service compétent a été invité à fournir des explications sur sa manière d'agir et fera, le cas échéant, l'objet d'une sanction, conformément à la décision de la Commission des bâtiments et travaux publics dont le procès-verbal indique bien cette procédure; l'affaire étant en cours, il n'en a toutefois pas été fait mention aujourd'hui.

M. Dardaine s'élève contre les constantes augmentations des prix des travaux entre leur adjudication et la fin de leur exécution, les soumissions de travaux n'ayant, dans ces conditions, plus de raison d'être, et estime qu'il n'y a pas lieu de porter à 1.000.000.- Frs. le crédit supplémentaire de 810.290.- Frs. qu'exige le résultat de l'adjudication.

M. Petitjean, Adjoint, explique que bien entendu jusqu'à présent le crédit de 810.290.- Frs. n'est mis en cause par personne; les travaux étant encore en cours d'exécution, la Commission des bâtiments a cependant voulu tenir compte des récentes hausses qui, sans nul

doute, entraîneront une demande de révision de marché en bonne et due forme telle qu'on ne cesse d'en voir depuis la libération.

M. Schott ajoute que la Ville ne peut s'opposer aux révisions de marchés prévues par la loi; ce qu'il y a de plus pénible, c'est l'effet rétroactif accordé à ces hausses.

M. le Maire déclare que sans nul doute toute l'Assemblée partage la légitime inquiétude qu'a exprimée M. Dardaine; les Conseils municipaux n'y peuvent cependant rien changer, le problème étant d'ordre national.

Finalement,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 1.000.000.- Frs. destiné au financement des travaux d'aménagement dans le secteur du Crève-Coeur, de la conduite d'eau avec château d'eau.

9. Crédits pour le renouvellement de la conduite d'eau dans les rues des Jardins et de l'Hôpital, et les places Claude Arnoult et Au Bois.

M. Petitjean, Adjoint : Devançant les travaux d'amélioration des rues des Jardins et de l'Hôpital, ainsi que des Places Au Bois et Claude Arnoult, le Service des Eaux a procédé à la réfection de la conduite d'eau dans ce quartier pour éviter des ouvertures de tranchées après la remise à neuf de ces voies dont le Conseil a décidé l'aménagement d'urgence.

Ce renouvellement de la conduite d'eau non prévu a occasionné une dépense supplémentaire de 605.000.- Frs. dont le vote est demandé à l'Assemblée par la Commission des finances.

Celle-ci propose, en outre, d'intégrer dans la partie ordinaire du budget ces travaux de renouvellement du réseau étant donné qu'ils sont appelés à se renouveler régulièrement dans les années à venir.

M. Hubsch a constaté que ces travaux sont déjà exécutés place Au Bois depuis quelques semaines et croit qu'ils auraient pu être menés de pair avec les travaux de voirie ce qui n'eut demandé qu'une seule fouille.

M. Walter est du même avis.

M. Petitjean, Adjoint, fait observer que dans les travaux au réseau d'eau et ceux à la voirie, la nature des fouilles n'est pas la même; il faut au contraire attendre que les premiers se soient tassés pour entreprendre les seconds.

Le Conseil municipal

vote ensuite, à l'unanimité, un crédit de 605.000.- Frs. destiné à couvrir les frais de renouvellement de la conduite d'eau dans les voies sus-indiquées.

10. Crédits supplémentaires pour l'acquisition d'une moto-pompe (service des Eaux).

M. Petitjean, Adjoint : Le vote de crédits supplémentaires va, par ces temps d'instabilité économique, devenir une règle. Ainsi, dans ce

point de l'ordre du jour, un crédit supplémentaire de 229.000.- Frs. est demandé à l'Assemblée pour couvrir le prix de la moto-pompe RATEAU dont l'acquisition a été décidée le 16 décembre 1947 en vue d'étaler les pompages d'eau d'exhaure de la Mine de Metzange.

Le coût de ce groupe-moteur était chiffré à 283.000.- Frs. au moment de l'offre faite aux Mines de Metzange sur la base de l'index valable pour la 2ème quinzaine d'août 1947 en ce qui concerne le matériel mécanique, et suivant arrêté N° 47-1628 du 28 août 1947 pour le matériel électrique.

Dans l'espace d'un an le prix de ce matériel a donc presque doublé.

Plusieurs Conseillers s'indignent d'un tel état de chose.

M. le Maire ajoute qu'il est à présent quasi-impossible d'établir des prévisions pour l'avenir même immédiat. Tous les crédits votés par l'Assemblée pour des travaux ou matériaux dont la réalisation ou la fourniture n'est pas immédiate, sont à coup sûr à majorer par la suite.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 229.000.- Frs. à ajouter à celui de 283.000.- Frs. déjà prévu pour l'achat de la moto-pompe RATEAU destinée au service des Eaux.

11. Demandes de dégrèvement de factures d'eau.

Ce point est retiré de l'ordre du jour à la suite d'un avis de la Commission des finances.

12. Crédit pour la réfection du mur de clôture du cimetière de Beauregard.

M. Petitjean, Adjoint : Lors de la remise en état du mur de clôture du cimetière de Beauregard, endommagé par la guerre, l'entreprise REMARK a également exécuté des travaux de réparation qui n'entrent toutefois pas dans le cadre des dommages de guerre.

Sur une facture de 575.000.- Frs., seule une somme de 250.000.- Frs. est supportée par le M.R.U., le solde étant à la charge de la Ville.

L'architecte M. Schreiner affirme que ces travaux supplémentaires ont été commandés par les services techniques municipaux; ceux-ci le nient formellement, aucun bon de commande n'ayant été délivré.

La Commission des bâtiments et travaux, pour mettre un terme à l'exécution de travaux sans ordre régulier et écrit, avait résolu, tout en proposant le vote du crédit de 325.000.- Frs. nécessaire au règlement des factures de l'entrepreneur, de refuser le paiement des honoraires de l'architecte s'élevant à 16.096.- Frs.

Sur une intervention du rapporteur, la Commission des finances a cependant estimé qu'une telle sanction ne devait pas être appliquée dans le cas présent qui n'est malheureusement pas le premier. A l'avenir toutefois l'Assemblée pourra agir avec plus de rigueur, tous les architectes ayant entre-temps été avertis spécialement et par écrit.

M. Froeliger déclare ne pas comprendre le changement d'attitude de M. Petitjean.

M. Petitjean, Adjoint, répond qu'il a, après réflexion, préféré avoir

tir les intéressés avant d'appliquer une sanction qui, par hasard, serait tombée sur un architecte ayant donné entière satisfaction jusqu'à présent, alors que l'éponge avait été passée sur des infractions identiques commises par des hommes de l'art moins empressés à l'égard de la Ville.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- ouvre un crédit de 325.000.- Frs. destiné au paiement des travaux entrepris au mur de clôture du Cimetière de Beauregard, travaux qui n'entrent pas dans le cadre des réparations de dommages de guerre,

- et par 21 voix contre une et 2 abstentions autorise le paiement à l'architecte des honoraires se montant à 16.096.- Frs.

13. Règlement d'une réquisition de matériel électrique.

M. Petitjean, Adjoint : Pour permettre la réparation urgente des installations électriques des bâtiments publics, les services municipaux réquisitionnèrent en décembre 1944 une certaine quantité de matériel électrique appartenant au séquestre Schmid Oscar, 9, rue des Glacis à Thionville.

Il convient à présent de régulariser cette réquisition et d'en verser la valeur à l'Administration des Domaines qui gère ce séquestre, l'évaluation du matériel en question étant chiffrée à 40.305.- Frs.

La Commission des finances n'a pas émis d'objection et propose le vote du crédit nécessaire.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit de 40.305.- Frs. à verser à l'Administration des Domaines en règlement de la réquisition sus-mentionnée.

14. Remise en état de la salle d'éducation physique du Collège de Jeunes Filles, endommagée par les inondations.

M. Petitjean, Adjoint : Comme beaucoup d'autres bâtiments publics communaux, le Collège Moderne, Classique et Technique de Jeunes Filles a subi de gros dommages du fait des inondations de décembre 1947.

Le parquet du hall d'éducation physique a notamment été détérioré et il importe de le réparer au plus vite afin de permettre au plus tôt l'exercice d'un enseignement normal.

Le devis des travaux de remise en état de ce parquet s'élevait en juillet 1948 à 300.000.- Frs., les dégâts totaux dans ce seul établissement étant à la même date chiffrée à 695.797.- Frs.

En raison des hausses survenues entre temps, la Commission des bâtiments et celle des finances proposent à l'Assemblée de porter à 325.000.- Frs. le crédit à ouvrir pour ces travaux.

M. Schott déclare que dans une quinzaine déjà les 325.000.- Frs. ne suffiront plus à les financer.

M. Petitjean, Adjoint, poursuit : Dans le même ordre d'idées, la Commission des finances suggère au Conseil municipal, pour éviter de

.../...

revenir à chaque instant et pour chaque immeuble ou bien communal endommagé sur les dégâts d'inondations et risquer ainsi une perte de temps qui se traduit à notre époque par une perte d'argent, de décider en bloc l'exécution de toutes les réparations qui s'élèvent suivant évaluation du mois d'août 1948 à 11.197.299.- Frs. réparatis comme suit :

Abattoirs municipaux	18.000.-	Fracs.
Bains de Rivière - Thionville-Plage	3.200.000.-	"
Bains-douches municipaux - rue de la Vieille Porte	10.000.-	"
Commissariat de Police de Thionville	16.000.-	"
Ancienne Caserne Turenne - Bâtiment I	455.655.-	"
Ancien Quartier Hoche - Bâtiment F	66.501.-	"
" " " - Bâtiment T	50.984.-	"
Atelier de Menuiserie	24.000.-	"
Atelier d'Electricité	72.400.-	"
Bureau de la voirie et remises - Cour des Capucins	30.000.-	"
Deux baraques d'octroi - route de Metz	105.909.-	"
Hall de stockage et garage - rue Général Leconte N° 1	20.000.-	"
Immeuble 27, rue de Verdun	135.465.-	"
Lycée National, Avenue Clémenceau	492.600.-	"
Collège de Jeunes Filles	695.797.-	"
Groupe Scolaire Poincaré	406.394.-	"
Ecole Primaire de Thionville-Beauregard	258.614.-	"
" " de Saint-François	50.000.-	"
" " rue de la Vieille Porte	10.000.-	"
Ecole des Mines	135.465.-	"
Service des Eaux	587.500.-	"
Service des Transports	651.190.-	"
Voirie et Canalisation - dépôt -	3.275.000.-	"
Centre de Secours	234.575.-	"
Service des Jardins Publics	195.250.-	Fracs.

Ces travaux de réparation s'étendront bien entendu sur les exercices 1948 et 1949 suivant les possibilités financières de la Ville et compte tenu de la subvention que le Gouvernement va prochainement accorder aux Collectivités sinistrées de l'eau conformément au décret du 30 juin 1948 commenté par la circulaire préfectorale du 26 juillet suivant.

Il conviendrait donc au budget supplémentaire pour 1948 de porter à environ 6.000.000.- Frs. - c'est-à-dire la moitié des dégâts - le crédit de 3.600.000.- Frs. prévu à l'article 8, chapitre XXXV des dépenses extraordinaires du budget principal, position qui, par la suite, pourra être complétée en recette par la subvention de l'Etat dès qu'elle sera connue.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- ordonne la réparation des dommages qu'a subis le domaine communal lors des inondations catastrophiques de décembre 1947 et dont l'évaluation est rapportée ci-dessus;
- sollicite l'aide que l'Etat a prévue à cet effet en faveur des collectivités sinistrées de l'eau en s'engageant à supporter les dépenses non couvertes par la subvention du Gouvernement;
- et adopte le mode de financement provisionnel proposé par la Commission des finances.

15. Aménagement des locaux encore disponibles de l'ancienne Caserne Turenne.

M. Petitjean, Adjoint : Dans le cadre de l'utilisation immédiate des bâtiments de l'ancienne Caserne Turenne, attribuée à la Ville après désaffectation du domaine militaire, les services techniques proposent l'aménagement de locaux en vue d'héberger :

- d'une part l'Administration des Contributions Indirectes qui s'apprêtait à transférer ses services à Hagondange où un immeuble pouvait être mis à leur disposition,
- et, d'autre part, le Centre médical des petites et moyennes industries dont la création a récemment été ordonnée par un texte réglementaire.

Le devis estimatif des aménagements à entreprendre dans les différents locaux, s'élève à 1.200.000.- Frs.

Dans ce chiffre sont toutefois compris pour une somme de 455.000.- Frs. des travaux de réparations résultant des inondations de décembre 1947 dont l'Assemblée a décidé au point 14 de l'ordre du jour, le financement spécial.

La Commission des bâtiments et celle des finances ont donné leur accord à la réalisation des travaux d'aménagement proposés ci-dessus.

M. Froeliger est d'avis de scinder la demande de crédit suivant qu'il s'agit de locaux pour héberger l'Administration des Contributions ou de salles pour le Centre médical; il est, en effet, indispensable de conserver à Thionville l'Administration sus-désignée. La Ville pourra cependant trouver meilleure utilisation des locaux prévus pour le Centre médical des petites et moyennes industries. Il est probable que toutes les corporations vont, l'une après l'autre, être dotées de tels centres médicaux et il serait logique de les faire fusionner puisque de toute façon leur fonctionnement sera limité à quelques heures par semaine.

M. Schott répond que la fusion des Centres médicaux avait été envisagée, mais que pratiquement elle n'est pas réalisable. Les industries intéressées ne sont d'ailleurs pas particulièrement enchantées de ces créations obligatoires de Centres médicaux.

M. le Maire ajoute que la Municipalité avait notamment projeté la réunion dans les mêmes locaux du Centre médical scolaire et du Centre médical intersentrepises. Les exigences diverses de l'un et de l'autre organisme n'ont pas permis de faire aboutir ce projet, de sorte que le Centre médical scolaire sera hébergé fort probablement dans l'ancien Palais de Justice appartenant au Département et où sont déjà logés, au rez-de-chaussée la Croix-Rouge et au premier étage les Dispensaires.

M. Froeliger déclare ne pas concevoir une telle incompréhension des Autorités qui n'ignorent certainement pas la pénurie générale de locaux, et propose de demander à M. le Préfet d'envisager le regroupement des Centres médicaux déjà créés et à venir dans des locaux pouvant servir à tous.

M. Mathis ne croit pas que l'Autorité préfectorale pourra changer quoi que ce soit; quant aux entreprises, le Conseil peut être assuré qu'elles se seraient bien passées de ces Centres médicaux.



Le Conseil municipal

décide ensuite, à l'unanimité :

- d'ouvrir un crédit de 745.000.- Frs. en vue de l'aménagement des locaux encore disponibles dans l'ancienne Caserne Turenne,
- de financer conformément à la décision prise au point 14 de l'ordre du jour, les travaux de réparations se montant à 455.000.- Frs. dus aux inondations,
- de demander à M.le Préfet de coordonner la création des Centres médicaux déjà créés et encore à venir et d'envisager leur regroupement dans des locaux pouvant servir à la fois à tous.

16. Révisions de marchés pour travaux d'aménagement effectués dans la Caserne Turenne.

M. Petitjean, Adjoint : Deux demandes de révision de marchés pour travaux de gros oeuvre et de couverture au bâtiment C de l'ancienne Caserne Turenne sont soumises à l'approbation du Conseil.

En application des coefficients de variation du M.R.U., ces révisions, dont la régularité a été constatée, se chiffrent

- pour la Sté. Sempiana, Siegler et Cie à 127.067.- Frs.
- pour la maison E. Cremer, couvreur, à 76.240.- " .

La Commission des bâtiments et celle des finances proposent le vote du crédit nécessaire au paiement de ces dépassements.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, vote un crédit de 210.000.- Frs. en vue de couvrir les dépassements de marchés consécutifs aux révisions sus-indiquées.

17. Acquisition de terrains frappés d'alignement.

M. Petitjean, Adjoint : Au cours des travaux d'amélioration entrepris dans le Chemin Château Jeannot, Electricité de France a procédé au déplacement d'un poteau électrique qui, à présent, se trouve implanté dans un terrain appartenant à M. Driesch Michel.

Ce dernier demande en contre partie un droit de reconnaissance de 2.000.- Frs.

Le terrain en question étant frappé d'alignement pour 1 are 33, la Commission des bâtiments propose d'en faire l'acquisition, ce à quoi la Commission des finances a donné son accord en estimant à 150.- Frs. le m<sup>2</sup> le prix à offrir par la Ville.

L'offre d'achat serait, par ailleurs, à soumettre à tous les propriétaires de terrains frappés d'alignement dans le Chemin Château Jeannot lorsque la clôture a déjà été alignée.

Il s'agirait de 5 parcelles appartenant à

M.M. Driesch Michel	pour 1,33 are
Hein Pierre	" 0,51 "
Clément Jules	" 0,42 "
Hild Adolphe	" 0,63 "
Hoog Louis	" 0,34 are.

M. Walter évoque, étant donné qu'il est question d'alignement, le cas d'un immeuble en construction à l'angle de la rue de l'Ecole des Mines et de la rue Jean Wehe; cette construction ne semble pas répondre aux prescriptions d'alignement pour la rue de l'Ecole des Mines

où les immeubles sont tous dotés d'un petit jardinet sur rue, alors que ladite construction ne réserve un tel jardinet que le long d'une faible partie de sa façade.

M. Petitjean, Adjoint, répond qu'il s'agit là d'une construction d'angle faisant transition entre une rue à jardinet en façade et une voie à immeubles ralliée et sans jardinet.

M. Schott, en technicien, confirme ces explications.

M. le Maire a constaté sur place l'effet peu heureux de cette construction. Il n'y avait cependant pas d'autre possibilité, la rue de l'Ecole des Mines se prolongeant, par ailleurs, au de là de son intersection avec la rue Jean Wehe par des immeubles également sans jardinet; un de ces immeubles étant déjà en chantier, la construction faisant l'objet des présents débats aura bientôt meilleur aspect.

Cette place d'angle n'est malheureusement pas la seule à présenter les mêmes inconvénients.

M. Schmit Paul soulève la question de l'alignement futur des maisons sinistrées situées entre le passage souterrain de la route de Metz et l'immeuble Fiocco, les propriétaires désirant rétablir leur bien au plus tôt.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il sera délibéré en fin de séance du plan d'alignement général et propose à M. Schmit de revenir alors sur cette affaire.

Revenant à la question à l'ordre du jour,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition des terrains frappés d'alignement dans le Chemin Château Jeannot et offre aux propriétaires un prix de 150.- Frcs. le m<sup>2</sup>. Pourront toutefois seuls être acquis les terrains dont la clôture est déjà alignée.

#### 18. Révision des conditions d'achat d'un immeuble frappé d'alignement.

M. Vagner-Klein, Adjoint : Dans sa séance du 6 janvier 1948, le Conseil municipal eut, après de longues négociations, à se prononcer sur l'acquisition d'une remise sinistrée frappée d'alignement dans la rue de l'Hôpital et appartenant à M. Gantzer.

Le prix d'achat admis finalement par le service des Domaines était de 90.000.- Frcs. pour l'immeuble entier y compris les droits à dommages de guerre.

M. Gantzer a toutefois changé d'avis; il désire à présent ne céder que le sol d'une surface de 15 m<sup>2</sup> et conserver les droits à dommages de guerre attachés à l'immeuble pour les transférer sur une autre propriété sinistrée.

Le prix demandé à présent par le propriétaire pour les 15 m<sup>2</sup> de sol est de 15.000.- Frcs., soit 1.000.- Frcs. le m<sup>2</sup>.

La Commission des finances estime que ces conditions sont inacceptables d'autant plus qu'il ne s'agit que de quelques m<sup>2</sup> et offre un prix maximum de 300.- Frcs. le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal

se rallie, à l'unanimité, à l'avis de la Commission des finances et autorise l'acquisition par la Ville de 15 m<sup>2</sup> de sol frappés d'alignement, appartenant à M. Gantzer et cadastrés Section 2 N° 58, au prix de 300.- Frs. le m<sup>2</sup>.

19. Révision des conditions de vente de places à bâtir communales.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La cession par la Ville - en vertu d'une délibération en date du 6 avril 1948 - à l'Association Technique du Logement de Thionville, de 6 places à bâtir dans le lotissement de la route de Guentrange, a obtenu l'agrément de l'autorité préfectorale sauf en ce qui concerne le prix fixé par l'Assemblée.

L'Administration des Domaines, à laquelle sont soumises toutes les opérations immobilières des collectivités, a, en effet, estimé que le prix de 30.000.- Frs. l'are retenu par la Ville pour ces terrains était trop élevé et "risquerait d'influer d'une façon fâcheuse sur le marché immobilier local". Le prix arrêté par cette Administration pour les terrains en cause est de 25.000.- Frs. l'are.

La Commission des finances n'a pas émis d'objection à la réduction du prix des terrains dans ce cas particulier.

Une discussion s'engage ensuite sur le prix des terrains dans les différents secteurs du territoire communal.

M. Schott propose notamment de ne pas fixer un prix limite mais de n'indiquer qu'une mise à prix pour les ventes à venir.

M. le Maire fait remarquer à ce sujet qu'en l'occurrence il s'agit d'une vente à l'amiable autorisée à titre exceptionnel, les cessions de parcelles communales devant, en règle générale, suivre le principe de l'adjudication. La suggestion de M. Schott est donc à retenir.

Le Conseil municipal

décide ensuite, à l'unanimité, de modifier sa décision du 6 avril 1948 en ce sens que le prix des 6 places à bâtir cédées à l'Association Technique du Logement est ramené à 25.000.- Frs. l'are.

20. Attribution au personnel communal des derniers aménagements de salaires.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La Municipalité et la Commission des finances proposent à l'Assemblée de décider l'octroi au personnel communal des derniers aménagements de salaires décidés par le Gouvernement.

Il s'agit :

- pour l'ensemble du personnel des dispositions de l'arrêté interministériel du 6 septembre 1948, portant attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500.- Frs., dispositions complétées par un décret du 6 septembre, une circulaire ministérielle du 7 septembre, un décret du 18 septembre, une loi du 18 septembre et étendues au personnel des collectivités locales par une dépêche ministérielle communiquée aux municipalités par M. le Préfet de la Moselle le 17 septembre 1948;
- pour le personnel communal rémunéré dans les mêmes conditions que l'industrie privée, des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 septembre accordant aux salariés un supplément horaire de salaire ainsi qu'une indemnité égale au montant de l'impôt sur les traitements en vigueur au 1er septembre 1948.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- accorde au personnel communal les aménagements de salaire sus-désignés,
- et sollicite du Gouvernement la subvention exceptionnelle prévue par la loi sus-mentionnée N° 48-1449 du 18 septembre 1948, portant ouverture de crédits supplémentaires pour l'attribution de la prime unique, uniforme et exceptionnelle aux personnels des collectivités locales.

M. Vagner-Klein, Adjoint, poursuit : La Commission des finances en examinant cette question de l'ordre du jour, y a, sur proposition de M. Mené, greffé la récente majoration des indemnités de fonctions de la Municipalité et propose à l'Assemblée d'adopter cette majoration par la même occasion.

Le Conseil municipal,

par 19 voix, les membres de la Municipalité s'étant abstenus, décide d'attribuer au Maire et à ses Adjoints les indemnités de fonctions prévues par la récente loi N° 48-1526 du 29 septembre 1948, modifiant l'ordonnance du 18 octobre 1945 et la loi du 9 avril 1947.

#### 21. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens, faisant partie de la classe 1949, ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation en vertu des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil municipal pour avis.

Il s'agit de MM. :

- 1) DELLA-VEDOVA François, né le 2.6.1929 à Thionville, y demeurant 1, Avenue Comte de Bertier
- 2) DORR André, né le 28.5.1929 à Algrange, domicilié à Thionville, 25, Avenue Merlin
- 3) HESSE Armand, né le 6.12.1929 à Thionville, y demeurant 1, rue Sainte-Anne
- 4) GODAR Gaston, né le 17.3.1929 à Thionville, y demeurant 21, rue Général de Castelnau
- 5) FOX Armand, né le 22.1.1929 à Thionville, y demeurant 75, Avenue Clémenceau
- 6) MULLER Gérard, Jean Marie, né le 26.8.1929 à Knutange, domicilié à Thionville, 34, rue de la Briquerie
- 7) POIRIER Jean, Marie, Gérard, né le 7.2.1929 à Thionville, y demeurant 16, rue Ecole des Mines.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, joint un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation présentées par les jeunes gens sus-nommés.

#### 22. Divers.

M. Grand, après s'être excusé de n'avoir pu respecter les délais prévus par le Règlement intérieur pour présenter son interpellation, expose :

" Dans la soirée de samedi dernier, l'Hôpital Sainte-Elisabeth  
" dut demander téléphoniquement une ambulance municipale afin de  
" transporter d'urgence un malade à Metz pour y recevoir des piqûres  
" spéciales qui ne sont faites qu'au seul centre se trouvant au chef-  
" lieu du département. Le téléphoniste de service, respectant les or-  
" dres donnés en la matière, ne put accepter ce transport et invita  
" les intéressés à s'adresser à M. LEROY, ambulancier privé, instal-  
" lé dans notre Ville; ce dernier n'était cependant pas présent à  
" Thionville mais effectuait un voyage urgent vers Strasbourg. Grâce  
" au geste spontané d'un malade se trouvant également en traitement  
" dans le même établissement, qui offrit des tickets pour 10 litres  
" d'essence - qu'il s'était réservés pour son transport à domicile  
" après sa guérison - le voyage put toutefois être effectué par le  
" service municipal d'ambulances.

" Après renseignements pris à différentes sources autorisées, voi-  
" ci comment s'explique ce refus de transport d'un malade à Metz.

" Par suite de la trop faible attribution d'essence au service  
" municipal d'ambulances - 150 litres mensuellement m'a-t-on précisé-  
" nos ambulances ne peuvent effectuer des transports que dans un très  
" faible rayon autour de Thionville, mais en aucun cas hors de l'ar-  
" rondissement.

" Ceci se confirme si l'on veut bien s'adonner à un simple petit  
" calcul.

" En effet, l'attribution mensuelle correspond, en somme, à 5 li-  
" tres d'essence par jour, pour deux voitures ce qui représente, pour  
" l'ambulance Renault, un parcours journalier d'environ 25 km. ou  
" pour l'autre - une voiture américaine - environ 12 km. Un voyage  
" à Metz, par exemple, absorberait suivant le cas l'attribution d'es-  
" sence de 3 ou 4 jours pour 2 véhicules. Or, nos ambulances circu-  
" lent journellement dans le rayon d'action qu'on dit réduit mais qui  
" s'étend toutefois au-delà de Sierck; il est donc évident que les  
" 150 litres d'attribution mensuelle ne suffisent en aucun cas.

" Il m'a été également donné d'apprendre que la Municipalité a en-  
" trepris maintes démarches auprès de l'autorité supérieure afin d'  
" obtenir une sensible augmentation de l'attribution d'essence. Mal-  
" heureusement, jusqu'à ce jour, tous ces efforts n'ont pas abouti.

" Cette situation est d'autant plus paradoxale qu'on apprend que  
" M. LEROY, ambulancier privé, propriétaire d'un seul véhicule, per-  
" çoit régulièrement une attribution mensuelle de 300 litres d'essen-  
" ce.

" Sans la moindre idée de concurrence - les faits ayant justifié la  
" nécessité de la présence de plusieurs ambulances - il est indispon-  
" sable que dans une motion l'Assemblée soumette d'urgence à M. le  
" Préfet cette situation impossible en lui demandant d'y remédier, la  
" vie d'un habitant ne devant pas dépendre de quelques litres d'essen-  
" ce."

M. le Maire avoue que les innombrables démarches de la Municipalité  
n'ont guère apporté de résultats et confirme les chiffres d'attribu-  
tion mensuelle d'essence au Service municipal d'ambulance et à l'en-  
treprise LEROY; cette dernière perçoit effectivement pour son seul  
véhicule deux fois plus d'essence que la Ville pour ses deux ambulances.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, ajoute qu'en désespoir de cause, il a de-  
mandé aux services techniques d'étudier la possibilité d'équipement au  
gaz de l'ambulance américaine. Les services de répartition ont souvent  
opposé à la Ville que cette ambulance américaine consommait trop d'

essence; celà est évidemment un inconvénient, inconvénient qui est cependant peu de chose lorsqu'on examine les magnifiques services que rend ce véhicule qui passe là où aucune autre ambulance ne peut se risquer.

Les inondations catastrophiques de décembre 1947 nous ont révélé son indiscutable utilité.

M. Petitjean, Adjoint, répond en ce qui concerne l'équipement au gaz de l'ambulance américaine, que la dépense à prévoir est de 250.000.- Frs. ce qui tout de même donne à réfléchir.

Finalement,

le Conseil municipal,

se ralliant, à l'unanimité, aux conclusions de l'exposé de M. Grand, Conseiller municipal, demande à M. le Préfet de bien vouloir faire fixer l'attribution d'essence accordée au Service municipal d'ambulan-ces à une quantité qui proportionnellement au nombre des véhicules, soit la même que celle délivrée aux exploitants privés.

---

M. Froeliger attire l'attention de la Municipalité sur les deux questions que voici :

- la première concerne l'éclairage public qui est vraiment insuffisant et fonctionne mal.

M. le Maire répond que la Municipalité ne cesse d'intervenir à ce sujet auprès d'Electricité de France; celle-ci invoque la pénurie de matériaux qui entrave la réparation rapide du réseau rétabli par des moyens de fortune.

M. Froeliger veut bien admettre cette pénurie de matériaux, mais ne comprend pas, par exemple, que certains foyers fonctionnent pendant quelques nuits puis restent éteints durant des semaines et que d'autres brûlent pendant une grande partie de la journée pour s'éteindre à la tombée de la nuit.

Plusieurs Conseillers confirment cet état de choses.

M. Petitjean, Adjoint, interviendra à nouveau dans les prochains jours auprès de la Direction de l'ex- "Basse-Moselle".

- la deuxième question qu'il y aurait lieu d'examiner sans trop tarder concerne le plan de répartition des enfants dans les diverses Ecoles primaires de la Ville. Il ne s'agit pas d'un remaniement complet de ce plan mais d'un simple assouplissement des règles établies.

Ainsi s'est présenté le cas d'une fillette de 6 ans habitant la Cité des Laminoirs sur la route de Manom qui, sans difficulté, peut se rendre à l'Ecole de Saint-François en empruntant un raccourci traversant le pré "Niederfeld", alors que la carte scolaire de la Ville prescrit à l'enfant la fréquentation de l'Ecole Poincaré qu'elle ne peut atteindre qu'en un temps beaucoup plus long et après avoir été obligée de traverser presque tout le centre animé de la Ville.

M. le Maire partage le point de vue de M. Froeliger et ajoute que la Ville a essayé à maintes reprises de discuter avec la Commune de Manom (dont l'école est encore plus proche de la Cité des Laminiers que l'école de Saint-François) une convention qui permettrait aux enfants habitant cette Cité de fréquenter l'École primaire de Manom, la Ville de Thionville s'engageant de son côté à accepter à l'école de Saint-François les élèves du faubourg de Lagrange, appartenant à la commune de Manom, mais plus près de l'École de Saint-François.

Allant plus avant encore un échange de territoire avait même été proposé dans ce sens.

Les pourparlers n'ont cependant jamais pu aboutir ni pour l'une ni pour l'autre solution, la Commune de Manom n'y étant pas favorable.

Il est donc nécessaire, autant que faire se peut, de faciliter les choses aux enfants habitant loin des écoles.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, confirme les négociations relatées par M. le Maire en ce qui concerne les échanges avec Manom.

M. Gertner connaît également ces pourparlers. Il n'en reste cependant pas moins vrai qu'indépendamment de tout problème de territorialité, les élèves des classes primaires doivent pouvoir fréquenter l'école la plus proche de leur domicile.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, n'en disconvient pas et peut assurer qu'en ce qui concerne Thionville aucune demande d'inscription n'a jamais été rejetée pour autant qu'il appartenait à la Municipalité d'en décider, car le problème relève également de l'autorité scolaire, un afflux exceptionnel d'enfants pouvant entraîner une création de classe supplémentaire.

Quoi qu'il en soit la proposition de M. Froeliger sera étudiée par le service compétent.

-----

La séance publique est levée à 19 heures 30 après que M. le Maire eut demandé au Conseil municipal de se constituer en Comité secret.

---

Le Maire: Les Adjoints Le Secrétaire: Sch.

Les Conseillers: [Handwritten signatures and names including Mathis, Schmitt, and others]

Séance du Conseil municipal  
du  
17 octobre 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,  
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle. Distel, MM.  
Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer,  
Dardaine, Friedrich, Froeliger, Heinrich,  
Conseillers municipaux.

Excusé : M. Schmit Paul, Conseiller municipal.

Absent : ./.

Secrétaire : Melle. Distel Germaine, Conseiller municipal  
assistée de  
M. Guth Roger, Secrétaire général adjoint.

--

Ordre du jour :

1. Election des délégués suppléants qui pourront, le cas échéant, se substituer aux délégués titulaires chargés d'élire le 7 novembre 1948 le Conseil de la République.
2. Application au personnel communal des derniers aménagements de salaire.
3. Séance secrète.

----

La séance est ouverte à 11 heures.

1. Election des délégués suppléants qui pourront, le cas échéant, se substituer aux délégués titulaires chargés d'élire le 7 novembre 1948 le Conseil de la République.

M. le Maire donne lecture :

- 1) des articles 12, 14 et 15 de la loi N° 48-1471 du 23 septembre 1948, ainsi que des articles 3, 4, 11, 12, 13, 14 et 15 du décret N° 48-1478 du 24 septembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;
- 2) du décret du 24 septembre 1948 portant convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du Conseil de la République;
- 3) de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1948, fixant pour chaque commune l'heure et le lieu de la réunion du Conseil municipal, ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire.

Election des Délégués.

Le Président ensuite invite le Conseil à procéder, sans délai, au scrutin secret et à l'élection de treize suppléants.

....



Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote commence à 11 heures 30. Il donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A DEDUIRE : bulletins blancs et bulletins nuls	1
	----
RESTE pour le nombre des suffrages valablement exprimés	25
	=====

-----  
Etats des suffrages par chaque candidat des listes en présence  
-----

Nom et Prénom des Candidats	Profession	Nombre de suffrages respectivement obtenus	
		en chiffre	en toutes lettres
<u>I.- Liste Indépendante d'Union Communale.</u>			
M. SCHMIDT Charles	agriculteur	18	dix-huit
M. TEITGEN François	commerçant-peintre	18	dix-huit
M. ORDENER Albert	m.boulangier	18	dix-huit
M. BEMPEL Jean	facteur des PTT	18	dix-huit
M. GULLUNG Antoine	greffier au Tribunal	18	dix-huit
M. SCHMITT Paul	maître-boucher	18	dix-huit
M. RONDEAUX Marcel	tourneur	18	dix-huit
Melle.HECKMANN Anne	cheftaine	18	dix-huit
M. WIEST Jacques	commerçant	18	dix-huit
M. BAECHEMER Maurice	employé	18	dix-huit
M. STANG Eugène	instituteur	18	dix-huit
<u>II.- Liste d'Action Thionvilloise.</u>			
M. GODAR Lucien	ingénieur-conseil	4	quatre
M. SORNE Flavien	juge-retraité	4	quatre
M. LECLERC Nicolas	carrossier	4	quatre
M. HARY Louis	propriétaire	4	quatre
<u>III.- Liste d'Union Républicaine.</u>			
M. DECHELETTE Robert	direct.de cinéma	3	trois
M. GUTHMULLER Frédéric	chef de train	3	trois
M. BOUR Aloys	mécanicien-ajusteur	3	trois
M. REMY Nicolas	chef de chantier	3	trois.

Proclamation des Résultats du Scutin.

I.- Tableau du nombre des suffrages obtenus par chaque liste

1° Liste Indépendante d'Union Communale	18	ou	A
2° Liste d'Action Thionvilloise	4	ou	B
3° Liste d'Union Républicaine	3	ou	C
	-----		
Total des suffrages exprimés :	25	ou	T
	=====		

II.- Détermination du quotient électoral ou Q.

Le total des suffrages exprimés étant de 25 ou T  
 et le nombre des suppléants étant de 13 ou N  
 le quotient électoral ou Q s'établit comme suit :

$$\frac{T}{N} \text{ ou } \frac{25}{13} \text{ et}$$

ressort à : 1.92 .

III.- Attribution des sièges à chacune des listes en présence.

Listes en présence	Suppléants		
	Répartis au quotient	Attribués aux restes	Total par liste
1° Liste Indépendante d'Union Communale	9	./.	9
2° Liste d'Action Thionvilloise	2	./.	2
3° Liste d'Union Républicaine	1	1	2
Total :	12	1	13

Proclamation des Elus.

Suppléants.

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Naissance Date	Lieu	Profession ou Qualité	Adresse complète (rue et N°)
<u>I.- Liste Indépendante d'Union Communale.</u>					
1	SCHMIDT Charles	21.10.05	Thionville	agriculteur	r.de Verdun 35
2	TEITGEN François	23. 1.91	Uckange	comm.peintre	r.Lazare Hoche
3	ORDENER Albert	1. 1.12	L'Hôpital	m.boulangier	r. Mangin 4
4	BEMPEL Jean	21. 5.96	Puttelange	facteur PTT	r.d.l.Poste 3
5	GULLUNG Antoine	20. 2.08	Basse-Yutz	greffier	r.d.l.Gendarmerie 3
6	SCHMITT Paul	22. 4.95	Faulquemont	m.boucher	r.Jemmapes 6
7	RONDEAUX Marcel	3.10.14	Thionville	tourneur	r.d.Longwy 67
8	Melle.HECKMANN Anne Marie	27. 5.14	Thionville	cheftaine	r.d.Strasbourg
9	WIEST Jacques	30. 1.90	Guntzviller	commerçant	r.d.Ducs de Lorraine 2

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Naissance Date	Lieu	Profession ou Qualité	Adresse complète (rue et N°)
<u>II.- Liste d'Action Thionvilloise.</u>					
1	GODAR Lucien	22. 6.99	Vallières	ing.conseil	r.Castelnau 21
2	SORNE Flavien	23.10.80	Neufchef	juge retr.	Av.de Gaulle 20
<u>III.- Liste d'Union Républicaine.</u>					
1	DECHELETTE Robert	7. 8.96	Paris	dir.cinéma	r.Jean Wehé 6
2	GUTHMULLER Frédéric	30.11.99	Lafayette (U.S.A.)	chef de train	Av. Albert 1er 22

2. Application au personnel communal des derniers aménagements de salaire.

M.le Maire : Dans sa séance du 5 octobre dernier, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution aux ouvriers municipaux dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, des avantages accordés par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948, portant attribution d'indemnités aux salariés non fonctionnaires.

A ce jour, le Gouvernement a pris, par décret en date du 9 octobre 1948, complété par une circulaire de même date, une série de mesures identiques en faveur des fonctionnaires de l'Etat et qui se traduisent par l'octroi, à compter du 1er septembre :

- d'une indemnité temporaire de cherté de vie dont le montant annuel est fixé à 12.000.- Frcs.,
- d'un supplément temporaire d'indemnité de résidence qui pour la zone d'abattement de salaires dans laquelle est classée Thionville (10%), est de 2.400.- Frcs. par an.

M. Froeliger observe en ce qui concerne l'abattement de zone de salaires, qu'une récente décision ministérielle l'a réduit à 5 % pour les mineurs et la métallurgie de Meurthe-et-Moselle et de Moselle. Etant donné qu'il ne saurait y avoir deux régimes différents dans une même ville où le coût de la vie est identique pour tous, il est certain que le nouvel abattement de zone sera fixé sous peu à 5 % pour tous les travailleurs des départements sus-nommés. Aussi serait-il indiqué, pour ne pas avoir à revenir sur cette question, d'accorder tout de suite au personnel communal le supplément temporaire d'indemnité de résidence calculé sur la base du nouvel abattement.

M.le Maire n'est pas opposé à cette proposition, mais il n'est pas possible à l'Assemblée de décider une augmentation d'indemnité qui n'a pas été promulguée par le Gouvernement. La délibération risquerait de ne pas recevoir l'approbation de l'autorité supérieure, et il en résulterait finalement pour le personnel un retard dans le paiement

de ses nouveaux salaires.

M. Froeliger déclare que le nouvel abattement de zone sera étendu très prochainement à tous les travailleurs du département et propose de l'adopter sur le champ au personnel communal.

M. le Maire, renouvelant ses doutes concernant l'approbation d'une telle décision, suggère, pour éviter les inconvénients qui résulteraient d'un refus éventuel, de décider sous une forme générale sans indication de chiffre défini pour l'abattement de zone l'attribution au personnel communal d'un supplément temporaire d'indemnité de résidence dont le montant sera fixé en fonction de l'abattement de zone de salaires applicable à la Ville de Thionville.

Cette dernière proposition recueille l'accord unanime.

M. Gertner s'étonne à cette occasion, de la composition de la Commission qui à Thionville avait été chargée d'établir les indices du coût de la vie, commission où siégeaient MM. Nicolas GOEDERT, épicier, et ANSELM, alors qu'aucun membre de la commission municipale s'occupant spécialement des prix n'a été consulté.

M. le Maire répond que les enquêtes pour l'établissement des indices du coût de la vie ont été conduites sur le plan départemental par une commission dont il fait partie. Par la suite, des fonctionnaires départementaux ont été chargés de vérifier sur place - dans les villes-témoins retenues après une consultation générale - les prix communiqués par les Mairies. C'est ainsi que ces fonctionnaires ont enquêté à Thionville et ont demandé, à titre simplement consultatif, la présence du représentant des épiciers M. GOEDERT et celui des familles nombreuses M. ANSELM. Ces enquêtes menées sérieusement ont placé Thionville à la 4ème place des communes où le coût de la vie est le plus cher dans le département.

M. Froeliger déclare que Thionville est depuis passée à la seconde place.

M. Friedrich reconnaît que les enquêtes ont été bien menées, la preuve en est qu'un remaniement des zones d'abattement de salaires s'en est suivi.

Finalement,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'attribution au personnel communal du bénéfice des dispositions sus-rapportées relatives

- à l'indemnité temporaire de cherté de vie fixée à 12.000.- Frs. par an,
- et au supplément temporaire d'indemnité de résidence dont le montant est fixé en fonction de l'abattement de zone de salaires applicable à la Ville de Thionville.

M. le Maire lève la séance publique à 11 heures 45 et demande au Conseil municipal de se constituer en Comité secret pour l'examen

d'une demande d'Allocation militaire.

Enfin une séance privée sera consacrée ensuite aux détails du déplacement de l'Assemblée à METZ pour l'élection des représentants de la Moselle au Conseil de la République le 7 novembre 1948.

Sch.

Le Maire:

*[Handwritten signature]*

Les Adjointes:

*P. P. [unclear]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

Le Secrétaire:

*[Handwritten signature]*

Les Conseillers:

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

Séance du Conseil municipal  
du  
4 novembre 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Schott, Tresse, Grand, Herbeth, Dimanche,  
Mathis, Pougué, Melle. Distel, MM. Marasse, Hutt,  
Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Schmit, Friedrich, Heinrich,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Thuillier, Gaersing, Froeliger,  
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal  
assisté de  
M. Guth Roger, Secrétaire général adjoint.

--

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Désignation des Commissions chargées de la révision de la liste électorale pour l'année 1949.
3. Colonie municipale de vacances du " Crève-Coeur " :  
Aménagement des bâtiments, 2ème tranche - Equipement de l' internat, 2ème tranche - Virement sur le Chapitre " équipe-  
ment " d'un crédit disponible au Chapitre " fonctionnement "  
- Création d'une école de plein air.
4. Création d'une onzième classe à l'Ecole de garçons Poincaré.
5. Installation d'un atelier pour l'exécution des travaux pratiques prescrits aux élèves des écoles primaires.
6. Subvention municipale au Centre d'Apprentissage Industriel de Thionville.
7. Révision des droits au marché libre.
8. Regroupement de corps de militaires tombés pendant la dernière guerre sur le territoire de la Commune.
9. Conversion d'emprunts.
10. Garantie d'emprunt sollicitée pour la construction de logements.
11. Echange d'appareils à tirage de plan.
12. Mise à la retraite d'employés communaux.
13. Augmentation du taux de l'Assistance à domicile des infirmes et incurables de moins de 60 ans.
14. Divers.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures 15.

Après avoir adopté les procès-verbaux des séances des 5 et 17 octobre 1948, l'Assemblée décide l'adjonction à la suite de l'ordre du jour du point suivant :

Augmentation du taux de l'Assistance à domicile des infirmes et incurables de moins de 60 ans.

.../...

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- de la procuration de vote remise à M. Friedrich par M. Froeliger, excusé;
- de la décision par laquelle le Gouvernement a nommé Chevalier dans l'Ordre du Mérite Social, M. MENE, Conseiller municipal, ainsi que MM. LEONARD, ancien Maire, et RIEDINGER, ancien Conseiller municipal; l'Assemblée adresse ses plus vives félicitations aux récipiendaires;
- des remerciements qu'adresse au nom de la Croix Rouge de Thionville à l'Assemblée communale, Mme La Comtesse de Bertier pour la subvention accordée récemment à l'Oeuvre de la Goutte de Lait;
- des dispositions prises par la Municipalité en vue de la participation de la Ville de Thionville au " Train de la Reconnaissance Française " qui sera le témoignage de la gratitude de la Nation Française au Peuple Américain dont la sympathie et la solidarité se sont, pendant la dernière guerre, manifestées par des générosités multiples envers nos victimes de guerre, blessés, prisonniers et sinistrés.

Les dons qui seront rassemblés dans les 48 wagons de ce "Train de la Reconnaissance" seront recueillis dans toutes les provinces de France et devront avoir un caractère typiquement français (objets historiques, artistiques, folkloriques etc...).

Un appel dans la presse locale a été couronné de succès et de nombreux thionvillois ont déjà apporté leur participation.

Par ailleurs, la Ville elle-même se doit de s'associer à ce geste de gratitude; la Municipalité propose à cet effet l'envoi d'une borne de la " Voie de la Libération " portant ciselée dans la masse, l'inscription suivante :

" Hommage reconnaissant  
de la Ville de Thionville  
à ses Libérateurs. " ,

borne dans laquelle serait déposé un peu de terre de Thionville à prélever à l'occasion des cérémonies du 11 novembre prochain qui est également le 4ème anniversaire de la Libération de la Ville.

Un crédit de 20.000.- Frs. suffirait largement à couvrir le coût de la confection de cette borne.

Enfin, il serait peu être également indiqué que le Conseil municipal joigne un don personnel qui pourrait être, par exemple, un tableau " Thiam " reproduisant sur bois une vue de Thionville.

Le Conseil municipal

à l'unanimité, adopte toutes les propositions et suggestions exposées ci-dessus par M. le Maire et ouvre les crédits nécessaires à cet effet.

A titre personnel le Conseil municipal décide d'offrir à cette occasion un tableau " Thiam " reproduisant une vue de Thionville.

M. Mathis entre en séance.

.../...

2. Désignation des Commissions chargées de la révision de la liste électorale pour l'année 1949.

M. le Maire : Dans sa séance du 18 novembre 1947, le Conseil municipal a désigné les délégués devant faire partie des Commissions chargées de la révision annuelle de la liste électorale pour 1948.

Ont été désignés à l'époque :

M. THULLIER, pour la Commission Administrative,  
MM. DIMANCHE et WALTER, pour la Commission de Jugement.

La période de révision de la liste électorale pour 1949 devant s'ouvrir sous peu, il y a lieu soit de reconduire les mandats des délégués nommés l'année dernière, soit d'en nommer d'autres.

Dans les deux cas il serait cependant préférable de décider que les délégués nommés assumeraient ces fonctions pendant toute la durée de leur mandat de Conseiller municipal.

Le Conseil municipal

se rallie à l'unanimité à cette proposition et reconduit les fonctions

- de M. THULLIER, membre de la Commission Administrative de révision de la liste électorale,
- et de MM. DIMANCHE et WALTER, membres de la Commission de jugement,

et décide que les délégués ainsi nommés assumeront ces fonctions pendant toute la durée de leur mandat de Conseiller municipal.

3. Colonie municipale de vacances du " Crève-Coeur ".

Aménagement des bâtiments, 2ème tranche - Equipement de l'internat, 2ème tranche - Virement sur le Chapitre "équipement" d'un crédit disponible au Chapitre "fonctionnement" - Création d'une école de plein air.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, résumant et commentant les débats qui se sont déroulés tant en Commission pour les affaires sociales qu'en Commission des finances, rappelle d'abord les différentes décisions prises par l'Assemblée en ce qui concerne la Colonie municipale de vacances du Crève-Coeur.

Le principe de la création de cette institution a été retenu dès le 8 juillet 1947 par la demande de cession de la caserne dite du " Crève-Coeur".

L'aménagement des bâtiments, très détériorés tant par la guerre que par le pillage, a, par la suite, fait l'objet de vote de crédits successifs qui se résument comme suit :

Acquisition des immeubles	1.800.000.-	Frcs.
Aménagement des bâtiments (1ère tranche)	1.430.000.-	"
Installation de la conduite d'eau	3.492.000.-	"
Equipement de la Colonie (1ère tranche)	1.000.000.-	"

-----  
Total : 7.722.000.- Frcs.

Ces opérations et travaux constituent la première tranche de la création de la Colonie de vacances projetée, et leur exécution permet l'ouverture, dès les vacances 1948, d'un Centre de Plein-Air dont il est utile de dire ici quelques mots.

.....



L'ouverture durant l'été 1948 de ce centre de plein air pour le " fonctionnement " duquel l'Assemblée a ouvert un crédit de 1.000.000.- Frs. - qui n'est pas compris dans les sommes rapportées plus haut - a trouvé, cela va sans dire, l'accueil le plus chaleureux auprès de la population. Les résultats ont, par ailleurs, été plus que satisfaisants et sont un gage pour la réussite de la Colonie de plein exercice projetée pour l'an prochain. En effet, le " Crève-Coeur " a accueilli durant les mois de juillet, août et septembre 426 enfants qui ont bénéficié des bienfaits du grand air en vacances organisées, totalisant 10.500 journées-colons.

Fort de cette expérience, la Municipalité soumet aujourd'hui à l'Assemblée la deuxième tranche du projet c'est-à-dire l'installation de la Colonie de vacances avec internat de 200 lits. Il n'est pas nécessaire, semble-t-il, de commenter longuement les avantages qui résulteront pour les enfants d'un séjour ininterrompu avec couchage; ils bénéficieront au maximum des bienfaits du grand air.

La réalisation de cette deuxième tranche du projet est conditionnée par

- l'aménagement des bâtiments (2ème tranche) qui n'ont pas encore servi, travaux dont le coût est évalué par les services techniques à	3.300.000.- Frs.
- l'acquisition du matériel d'équipement (2ème tranche) qui pourrait être livré par le Magasin d'Académie de Nancy dont le devis se chiffre à	4.500.000.- "
	-----
soit au total	7.800.000.- Frs.

Enfin il y aurait lieu pour financer l'ensemble du programme de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville un emprunt de 13.000.000.- Frs. lequel ne couvrirait toutefois pas le prix d'acquisition des bâtiments (1.800.000.- Frs.) qui fait l'objet d'un emprunt séparé, ni la dépense d'équipement (1ère tranche - 1.000.000.- Frs.) réalisée sur un fonds réservé depuis quelques années déjà à la création d'une Colonie de vacances.

La charge annuelle qui serait à supporter par le budget communal pour cette oeuvre sociale se résumerait donc comme suit :

- annuité de l'emprunt de 1.800.000.- Frs. pour l'acquisition des bâtiments (25 ans à 4,25 %)	118.286.- Frs.
- annuité de l'emprunt de 13.000.000.- Frs. pour l'aménagement des bâtiments (1ère et 2ème tranches) conduite d'eau, équipement (2ème tranche); emprunt amortissable en 15 ans à 4,25 %	1.189.766.- "
- fonctionnement	1.000.000.- "
	-----
au total	2.308.052.- Frs.

La Commission pour les affaires sociales et la Commission des finances ont estimé avec la Municipalité que les fonds communaux ne pouvaient être mieux employés que pour une telle oeuvre, la jeunesse étant le capital le plus précieux de la Nation, et proposent à l'Assemblée d'adopter le projet ainsi présenté en sollicitant du Gouvernement l'aide que l'Etat ne manque pas d'apporter aux institutions de ce genre.

M. le Maire fait également ressortir le caractère social de l'oeuvre dont les résultats au cours de l'état dernier ont dépassé les prévisions, ce qui laisse bien augurer de l'avenir.

Il est, par ailleurs, à noter que certains travaux - tels l'installation de la conduite d'eau - profiteront également aux habitants du secteur du Crève-Coeur.

M. Walter, sans être nullement opposé au projet soumis au Conseil, constate qu'une nouvelle et lourde charge de 13.000.000.- Frs. va grever le budget communal et, par conséquent, celui des contribuables thionvillois et aurait aimé qu'un compte-rendu financier de la gestion du Centre de plein air fut remis aux Conseillers avant cette séance. Il estime qu'il serait indispensable de porter le même intérêt au problème de l'habitat. Enfin, s'il est bien de faire bénéficier les enfants du grand air pendant les vacances, il serait encore mieux de compléter ce bienfait par l'organisation pendant l'année scolaire de cours de gymnastique suivis, d'ailleurs déjà prévus au programme mais que les maîtres déjà âgés ne peuvent plus enseigner.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, répond en ce qui concerne la gestion financière du Centre de plein air, que le service municipal compétent est occupé actuellement à la liquidation de la comptabilité de l'institution; c'est pourquoi des chiffres exacts n'ont pas pu être fournis aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, il ressort dès à présent que sur le crédit de 1.000.000.- Frs. ouvert le 1er juin 1948 par l'Assemblée pour le fonctionnement du Centre au cours des vacances 1948, une économie de 500.000.- Frs. a pu être réalisée grâce à des dons et subventions nombreuses recueillis un peu partout. Il va de soit que la comptabilité sera comme toute la gestion communale à la disposition des élus communaux.

Quant à l'affectation des 500.000.- Frs. qui ont pu être ainsi économiser dans le fonctionnement 1948, il est proposé au Conseil d'en décider le virement sur le chapitre de l'équipement, de même qu'un crédit de 100.000.- Frs. non dépensé au chapitre des subventions aux Colonies de vacances extra-municipales.

M. Dardaine se rappelle qu'en Commission pour les affaires sociales il avait été prévu d'installer au Crève-Coeur une Ecole de plein air permanente, et propose de dissocier des crédits demandés pour la Colonie de vacances, les sommes consacrées à cette école de plein air plus largement subventionnée par l'Etat.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, précise que les crédits demandés aujourd'hui ne concernent que la Colonie municipale de vacances. La création d'une école de plein air est un problème séparé qui est à l'étude mais pour lequel aucune précision n'est encore connue. Il est toutefois hors de doute que certaines installations de la Colonie de vacances pourront servir à l'école de plein air, les réfectoires, cuisines, lits par exemple.

M. Tresse appuie le projet de création d'une Colonie de plein exercice qui peut aujourd'hui être réalisée et qui a été promise dans les programmes d'action de la liste indépendante communale. Par contre, le crédit de 100.000.- Frs. qui n'a pas été utilisé au chapitre des subventions aux Colonies extra-municipales, devrait être reporté au budget de 1949 pour permettre à la Municipalité de soutenir comme par le passé les organismes privés qui s'occupent du départ en vacances des enfants thionvillois.

.....

M. Friedrich estime aussi qu'il faut utiliser au maximum les possibilités du Crève-Coeur. Le crédit demandé par le Dr. Schmitt pour l'équipement n'est nullement exagéré; une Colonie de vacances de la C.G.T. a, en effet, payé récemment 1.700.000.- Frs. l'acquisition de 60 lits complets.

M. Gertner estime que le " Crève-Coeur " ne pourra pas recevoir les 2 000 enfants de la Ville et propose le maintien des subventions aux organismes s'occupant du départ en vacances des enfants thionvillois qui ne pourront être reçus à la Colonie municipale.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur le crédit de 7.800.000.- Frs. demandé par le Dr. Schmitt pour la création d'une Colonie de plein exercice, et le principe d'un emprunt de 13.000.000.- Frs. destiné à financer l'ensemble du projet. La question relative aux virements de crédits fera l'objet ensuite d'un débat particulier.

Le Conseil municipal,

se ralliant à l'unanimité à l'avis de ses Commissions,

- vote un crédit de 3.300.000.- Frs. en vue de l'aménagement des bâtiments du Crève-Coeur (2ème tranche);
- vote un crédit de 4.500.000.- Frs. destiné à l'équipement (2ème tranche-internat) de la Colonie municipale de vacances installée dans ces bâtiments;
- décide de financer ces dépenses, ainsi que celles qui ont déjà été autorisées dans ce domaine, soit au total 13.000.000.- Frs., par un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville au taux de 4,25 %, amortissable en 15 ans, l'annuité étant de 1.189.766.- Frs.;
- vote les 57,2 centimes additionnels que requiert la garantie de cet emprunt;
- autorise enfin la Municipalité à traiter, en ce qui concerne l'achat du matériel d'équipement, par marché de gré à gré avec le Magasin d'Académie de Nancy.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, poursuit : Comme il a été dit plus haut

- d'une part, la gestion du Centre de plein-air accusera un excédent de 500.000.- Frs. environ immédiatement disponible qui pourrait utilement être utilisé pour compléter l'équipement de la Colonie de vacances par des achats dont le coût sera, sans nul doute, plus élevé dans quelques semaines en raison des hausses inévitables et d'ailleurs déjà annoncées de certaines matières premières,
- d'autre part, le chapitre des subventions aux Colonies de vacances autres que celle du " Crève-Coeur " est excédentaire d'une somme de 100.000.- Frs. qui aussi pourrait être utilement employée sur le champ, plutôt que de retomber dans le fonds commun.

Il appartient au Conseil municipal de décider le virement de ces crédits disponibles.

M. le Maire propose de scinder ces deux demandes de virement de crédit.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide le virement au chapitre XXXIV, 2/2

- d'une somme de 200.000.- Frs. à annuler au chapitre XXVI, article 7,

- d'une somme de 300.000.- Frs. à annuler à l'article 8 du même chapitre.

M. Walter est d'avis de reconduire dans le budget 1949 les 100.000.- Frs. d'excédent qu'accuse le chapitre des subventions aux organismes s'occupant, en dehors de la commune, des départs en vacances, ces subventions devant, à son avis, être maintenues.

M. Tresse défend à nouveau ce point de vue.

Melle. Distel et M. Gertner sont du même avis.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, espère, lorsque la Colonie municipale de vacances fonctionnera normalement, pouvoir procéder à des échanges de colons avec des Colonies situées sur le littoral ou en montagne, ce qui procurera le changement d'air nécessaire à certains enfants reconnus médicalement déficients.

M. Walter s'effraie des nouvelles dépenses qui ne cessent de s'accumuler et se demande comment s'équilibrera le budget supplémentaire.

M. Vagner-Klein, Adjoint, doit dire qu'à priori il était adversaire du projet, mais l'étude en Commission des finances l'a convaincu de l'intérêt social et éducatif que présente la Colonie de vacances. Il importe uniquement de savoir si le Conseil veut consacrer 2.000.000.- Frs. par an à une telle oeuvre.

M. Grand pense que, tous comptes faits, la dépense engagée pour cette oeuvre est loin d'atteindre le chiffre qu'il eut fallu payer pour monter de toute pièce une telle institution.

Après une dernière discussion,

le Conseil municipal,

par 20 voix contre 4 (pour la reconduction des crédits destinées à subventionner les colonies de vacances extra-municipales), décide le virement, après le vote du budget supplémentaire 1948, de l'excédent de 100.000.- Frs. qu'accuse le chapitre XXVI, article 3, au chapitre XXXIV, article 2/2.

M. Herbeth entre en séance.

#### 4. Création d'une onzième classe à l'Ecole de garçons Poincaré.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Dans un mémoire du 20 octobre dernier, M. le Directeur de l'Ecole primaire Poincaré-garçons propose à l'Administration communale la création d'une onzième classe dans son établissement.

Ce mémoire est appuyé par une lettre de M. l'Inspecteur de l'Enseignement primaire qui, le 23 octobre dernier, écrit :

.....

" La rentrée des classes à l'école Poincaré (garçons) s'est tra-  
" duite par un afflux d'élèves, dépassant toutes les prévisions,  
" dans la classe des débutants, dite classe de cours préparatoire.  
" Une cinquantaine d'enfants de 6 ans ont en effet été inscrits.  
" Avec quelques redoublants l'effectif de cette classe se trouve  
" ainsi porté à 57 élèves.

" Tous ces enfants habitent le secteur attribué à l'école Poinca-  
" ré dans l'arrêté municipal qui délimite la zone de chacune des  
" écoles de la Ville.

" Un effectif aussi élevé s'accorde mal avec les dimensions de  
" la salle de classe et avec les exigences de la pédagogie moderne.  
" Il est difficile d'occuper méthodiquement 57 élèves dans un cours  
" préparatoire où le contrôle individuel de chaque élève prend une  
" grande place. Pour ne considérer que l'enseignement de la lecture,  
" chaque élève doit lire plusieurs fois par jour, ce qui devient  
" impossible avec 57 élèves, à moins de transformer l'enseignement  
" en un dressage monotone et mécanique où la lecture absorbera le  
" temps nécessaire à d'autres disciplines qui ont, elles aussi, leur  
" valeur dans la formation de l'enfant.

" Poussé par la nécessité, j'ai dû aller au plus pressé et obte-  
" nir de M. l'Inspecteur d'Académie l'assurance qu'une institutrice  
" serait détachée provisoirement à l'école Poincaré. Cette assurance  
" venant de m'être donnée, la classe du cours préparatoire pourra  
" être dédoublée. Son installation matérielle pourra être assurée  
" par des moyens de fortune qui sont à rechercher sur la base du  
" rapport de M. le Directeur de l'école Poincaré en date du 20 cou-  
" rant.

" Dans l'intérêt bien compris des enfants et des familles, l'ou-  
" verture de cette classe s'impose. En conséquence, j'ai l'honneur  
" de vous demander de bien vouloir faire accepter par votre Conseil  
" municipal le principe de cette ouverture. "

M. Tresse, après avoir constaté que l'Assemblée est en somme placée  
devant un fait acquis, puisque la nouvelle classe fonctionne depuis  
la rentrée, déclare qu'il a pris quelques renseignements sur les  
effectifs du Groupe scolaire Poincaré. Ces effectifs sont les sui-  
vants :

- Ecole Poincaré - filles : 296 élèves réparties en 8 classes
- Ecole Poincaré - garçons : 333 élèves répartis en 10 classes.

L'école de garçons compte donc 2 classes de plus (3 si la créa-  
tion nouvelle est décidée) que l'école de filles pour une différence  
d'effectif de 37 enfants. La direction de l'école de filles se pro-  
pose d'ailleurs de demander le dédoublement de la classe de fin d'  
études pour permettre l'application du nouveau programme scolaire  
comportant, pour les dernières années d'études primaires, des séan-  
ces d'enseignement ménager.

M. le Maire, après avoir précisé que la demande de création d'une  
9ème classe à l'école de filles Poincaré est entrée en Mairie il y  
a quelques jours, estime cependant qu'il ne faut pas juger de la  
nécessité de la création d'une classe nouvelle sur les seuls chif-  
fres des effectifs totaux; ce qui importe c'est l'effectif par clas-  
se qui, en aucun cas, ne doit dépasser 50 enfants.

Ces effectifs par classe sont les suivants dans le Groupe sco-  
laire Poincaré :

.../...

Cours	Ecole de garçons	Ecole de filles
Fin d'études II	32	29
" " I	29	-
Cours supérieur	26	38
" moyen IIa	25	41
" " IIb	24	-
" " Ia	34	40
" " Ib	32	-
" élémentaire IIa	36	42
" " IIb	-	34
" " I	36	35
" préparatoire	59	37
	-----	-----
	333	296

M. Houcheringer partage ce point de vue.

Le Conseil municipal,

se ralliant à l'unanimité aux conclusions de M.le Directeur de l'Ecole de garçons Poincaré et de M.l'Inspecteur primaire,

donne son accord à la création d'une onzième classe à l'Ecole Poincaré - garçons - à compter de la rentrée d'octobre 1948.

5. Installation d'un atelier pour l'exécution des travaux pratiques prescrits aux élèves des écoles primaires.

M.le Dr. Schmitt, Adjoint : Une modification du programme d'enseignement dans les écoles primaires a récemment institué pour les classes de fin d'études, des séances de travaux manuels pour la pratique desquels il est indispensable de mettre à la disposition des maîtres et élèves un outillage bien entendu élémentaire, mais qui ne figurait pas jusqu'à présent dans l'inventaire scolaire. L'acquisition de cet équipement est à la charge des communes.

A l'origine, la Municipalité - approuvée en cela par la Commission pour les affaires scolaires - avait proposé à l'Autorité scolaire de charger le Centre de formation professionnelle de Thionville de cet enseignement, nul n'étant mieux qualifié et outillé que cet établissement d'apprentissage professionnel dont la direction n'avait pas soulevé d'objection au projet.

Les multiples démarches de la Municipalité n'ont toutefois pas abouti; cela est regrettable, mais c'est ainsi.

Il est donc nécessaire à présent d'aménager les ateliers, les élèves ne devant en aucun cas, en raison de divergences administratives, perdre le bénéfice de cet enseignement.

M.l'Inspecteur primaire, en accord avec M.le Directeur de l'école de garçons Poincaré, propose à cet effet l'aménagement de locaux vacants dans le sous-sol des bâtiments du Groupe scolaire Poincaré où toutes les classes de fin d'études de l'ensemble des

écoles primaires de la Ville pourraient travailler à tour de rôle. Cette proposition a été retenue par la Commission pour les affaires scolaires.

La Commission des finances a, de son côté sur avis du service d'approvisionnement des écoles, chiffré à 180.000.- Frs. le crédit nécessaire à l'acquisition de l'outillage et de la matière d'oeuvre. Pour l'outillage notamment, le service municipal sus-désigné se propose de traiter avec le Magasin d'Académie de Nancy.

M. Friedrich demande s'il n'est pas possible à la Commune de participer à la gestion de ces achats de matière d'oeuvre.

M. Dardaine explique les motifs qui ont poussé les Autorités scolaires à instituer ce genre d'enseignement de fin d'études. Il ne s'agit pas d'un enseignement professionnel proprement dit, mais d'une initiation des élèves de la dernière année scolaire aux travaux manuels dans les métiers de base afin de les orienter vers la branche pour laquelle ils se sentiraient eux-mêmes le plus d'aptitude.

M. Gertner propose dans un même ordre d'idées de remettre à la classe de fin d'études de l'école de filles - où sont enseignés les premiers éléments de l'art ménager - les denrées périssables qui n'ont pas été utilisées à la Colonie municipale de vacances du Crève-Coeur

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, déclare qu'il a déjà été saisi d'une telle requête; celle-ci lui étant toutefois parvenue après que toutes les denrées périssables furent remises soit au Foyer des Vieux ou à d'autres oeuvres sociales du même genre, il ne peut donc malheureusement être donner suite à cette requête.

Enfin

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 180.000.- Frs. en vue de l'aménagement d'un atelier d'enseignement manuel à l'Ecole Poincaré garçons, crédit à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1948,
- et autorise les services municipaux à traiter par marché de gré à gré avec le Magasin d'Académie de Nancy.

#### 6. Subvention municipale au Centre d'Apprentissage Industriel de Thionville.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint : Par une lettre du 9 octobre 1948 dont la teneur suit, M. le Directeur du Centre d'Apprentissage Industriel de Thionville sollicite l'octroi d'une subvention municipale :

" J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir reconsidérer à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil municipal, mes lettres N° 906 et 2636, datées des 8 janvier 48 et 8 juin 48, concernant la subvention de la Ville au Centre d'Apprentissage Industriel de Thionville.

" Dans toutes les localités où fonctionnent des centres, les Municipalités subventionnent ces établissements.

" L'article 8 de la convention passée entre Monsieur le Maire de la Ville de Thionville et Monsieur le Ministre de l'Education Na-

" tionale en date du 16 septembre 1946 précise cette question.  
" Une première subvention dite de démarrage d'un montant de  
" 150.000.- Frs. correspondant à l'année 1946 a été votée par le  
" Conseil municipal sans que celle-ci ait été renouvelée depuis.  
" Le centre compte actuellement 200 élèves en apprentissage  
" complet et aura pour l'année scolaire 1948-1949 quinze classes  
" de perfectionnement à raison de 8 heures chacune par semaine  
" pour les apprentis placés à Thionville et les environs immédiats.  
" Ces derniers cours sont entièrement à la charge du Centre  
" (personnel, chauffage, entretien, etc...) alors que ces frais  
" étaient supportés par la Ville avant la dernière guerre.  
" Je vous serais donc infiniment reconnaissant de bien vouloir  
" étudier cette question afin qu'une solution concrète puisse in-  
" tervenir sous peu et nous apporter une aide matérielle dont nos  
" jeunes ont absolument besoin."

La Commission pour les affaires scolaires et la Commission des finances proposent de fixer à 150.000.- Frs. la subvention à servir à cet établissement dont le fonctionnement dispense la Ville de la charge des cours de perfectionnement obligatoires pour les apprentis placés chez les patrons-artisans.

M. Mathis fait observer que tous les apprentis inscrits aux cours de perfectionnement ne sont pas de Thionville et qu'une participation des autres communes serait à souhaiter.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, confirme que le Centre reçoit également les apprentis des communes environnantes et il est probable qu'une même demande de subvention a été présentée à ces communes.

M. Mené aimerait que des cours identiques soient ouverts pour les jeunes filles.

M. Grand demande le nombre exact des apprentis thionvillois fréquentant les cours.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint, ne peut le préciser mais estime qu'il représente certainement la majorité.

Melle. Distel a pu apprendre que l'internat comme les cours au Centre d'Apprentissage sont entièrement gratuits et ne conçoit pas que la Ville subventionne l'apprentissage d'enfants de familles non thionvilloises très aisées, sinon riches.

M. le Maire précise que la gratuité de l'apprentissage et de l'internat sont supprimés depuis la rentrée et qu'actuellement fonctionne le système de bourse identique à celui de l'enseignement secondaire.

M. Gertner appuie la demande de subvention et remarque que certaines familles feraient mieux de confier leurs enfants au Centre d'Apprentissage plutôt que de les laisser au Lycée où ils ne font rien de bon.

#### Le Conseil municipal

ouvre ensuite, à l'unanimité, un crédit de 150.000.- Frs. destiné à subventionner le Centre d'Apprentissage de Thionville.

#### 7. Révision des droits au marché libre.

.....



M. Vagner-Klein, Adjoint : Sur avis du service municipal intéressé, la Commission des finances propose à l'Assemblée communale un remaniement du tarif des droits de place au marché libre bi-mensuel la dernière mise à jour de ce tarif date en effet du 21 décembre 1945 et n'est plus en rapport avec les conditions économiques actuelles.

Les propositions de la Commission des finances sont résumées dans le tableau ci-après :

Nature des installations	Taux		
	d'avant guerre	actuels (1945)	proposés
1) Pour les stands couverts, étant entendu que la surface occupée ne devra pas excéder 1,50 m. de profondeur et 2 m. de hauteur le mètre linéaire	7.00	30.00	60.00
2) Pour les marchandises telles que poteries, vaisselles, vannerie, articles de ménage qui sont étalées sur le sol, le mètre carré	4.00	20.00	40.00
3) Pour l'excédent de surface occupé par les détenteurs de stands, soit en profondeur, soit en hauteur, le mètre carré	4.00	20.00	40.00

NB. Donneront lieu à la perception de la taxe supplémentaire, visée à la position 3, toutes les surfaces couvertes de marchandises visibles et dépourvues de leur emballage.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte avec effet immédiat les nouveaux taux proposés ci-dessus.

8. Regroupement de corps de militaires tombés pendant la dernière guerre sur le territoire de la Commune.

M. Vagner-Klein, Adjoint : A la suite de démarches entreprises auprès des services compétents tant par la Brigade de Gendarmerie, que par les services municipaux en vue du regroupement dans le cimetière communal des corps de militaires Russes et Allemands, tombés sur le territoire communal au cours de la dernière guerre et enterrés sur place, le Chef de Secteur d'Etat-Civil et des Sépultures Militaires à Nancy a demandé à l'Administration de se charger de ces transferts de corps.

Il s'agit de 22 tombes - le nombre exact de corps ne pouvant être

indiqué qu'après les exhumations - situées au Fort de Yutz, à la Cimenterie d'Ebange, près de l'étang de l'Avenue Vauban et au terrain de manoeuvre de Guentrange-Elange.

Les frais qu'entraîneront ces transferts de corps sont chiffrés à 33.500.- Frs. environ dont l'avance serait à faire par la Ville qui en sera remboursée par l'Etat conformément à une note ministérielle du 7 mai 1948.

La Commission des finances propose l'inscription de ces opérations au budget supplémentaire pour 1948.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, décide l'exécution des transferts de corps sus-mentionnés et autorise l'inscription au budget supplémentaire de l'opération financière qu'elle entraîne et qui se balance en recettes et dépenses par une somme de 33.500.- Frs.

#### 9. Conversion d'emprunts.

M. Vagner-Klein, Adjoint : A plusieurs reprises déjà (les 4.2.1947, 6.5.1947 et 4.5.1948) la Municipalité a entretenu le Conseil municipal de cette question de conversion d'emprunt qui avait été amorcée à la suite d'instructions préfectorales ayant pour objet un allègement des charges imposées au budget communal par les services d'emprunts contractés à des taux élevés.

A la suite de laborieuses négociations un accord a pu être enfin réalisé avec la Caisse d'Epargne pour les emprunts de 1.405.270,51, de 1.000.000.-, de 810.000.- et de 500.000.- Frs. qu'elle a consentis à la Ville.

Les conditions arrêtées à présent et qui ont obtenu l'approbation préfectorale sont les suivantes :

a) le taux d'intérêt affecté à ces quatre emprunts est uniformément fixé à

3,90 %	pour l'année 1947
4,00 %	" " 1948
4,25 %	" " 1949

et les contrats d'emprunts seraient à modifier en ce sens;

b) il est apporté aux sus-dits contrats un avenant liant le taux d'intérêt à payer par la Ville à celui qui est servi par la Caisse à ses déposants, de sorte que le premier taux sera toujours supérieur au second de 1,75.

La Commission des finances a donné son accord aux conditions sus-rapportées et les soumet au vote de l'Assemblée.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions et autorise la Municipalité à signer les avenants aux contrats d'emprunts dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### 10. Garantie d'emprunt sollicitée pour la construction de logements.

M. Vagner-Klein, Adjoint : La Société Anonyme d'Habitations à Bon Marché " La Thionvilloise ", patronnée par la Société des Aciéries de Longwy, projette la réalisation au cours des 3 prochaines années

.....

d'un programme de construction de logements chiffré à 75.000.000.- Frs. environ. Il en est de même de la Société Anonyme d'Habitations à Bon Marché de l'arrondissement de Thionville qui, sous les auspices de la Société des Laminoirs de Thionville, se propose de consacrer à l'aménagement de logements une somme de 35 à 40 millions.

La plus grosse part, soit 75%, de ces capitaux est mise à la disposition des Sociétés d'H.B.M. sus-dites par voie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à des taux avantageux, les 25 % qui restent étant apportés par les établissements industriels dont ces Sociétés d'H.B.M. sont l'émanation.

Cette limite de souscription de capital de 25 % peut toutefois être ramenée à 10 % - c'est-à-dire que l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations peut être fixé à 90 % - si les Sociétés d'H.B.M. obtiennent une garantie communale d'emprunt.

Ceci est l'objet de la requête soumise aujourd'hui à la décision du Conseil.

La Commission des finances, estimant que seule la construction d'immeubles peut résoudre la crise de logements qui sévit actuellement, a accueilli favorablement ces demandes de garantie d'emprunt en les liant toutefois aux conditions préalables ci-après :

- la garantie communale d'emprunt ne serait à accorder que pour les logements construits sur le territoire de Thionville,
- elle devra être couverte par une " contre-garantie " à souscrire par les usines sus-nommées - la Société des Aciéries de Longwy et la Société des Laminoirs de Thionville - qui, en tout état de cause, seront et resteront les seuls garants en premier et dernier ressort,
- enfin sur le plan municipal intérieur, le vote de la garantie ne devra pas entraîné d'augmentation réelle des centimes additionnels communaux, ni de limitation du plafond des possibilités d'emprunts de la Ville pour ses propres besoins.

Après délibération,

le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte dans les conditions sus-énumérées, le principe de la garantie d'emprunt sollicitée par les Sociétés d'H.B.M. désignées ci-dessus.

#### 11. Echange d'appareils à tirage de plan.

M. Petitjean, Adjoint : Les services techniques municipaux proposent à la décision du Conseil un échange d'appareils à tirer des plans, échange qui consisterait

- a) pour l'Administration communale à céder aux établissements "OZALID" Société de fourniture de matériel de dessins et photographie industriels à Paris (Dépôt à Strasbourg, 9, rue de Labroque) un appareil à tirer les plans appartenant à la Ville, de marque allemande, type Metem. Cet appareil est en panne depuis plus d'un an, les pièces de rechange étant introuvables. Par ailleurs, il consomme énormément de courant son type ne correspondant pas aux besoins des services communaux.

- b) pour les établissements " OZALID "

- à remettre à la Ville un appareil type Ozalid à lampe à vapeur

de mercure, très maniable, identique à celui qui était en service avant les hostilités et qui a donné satisfaction pendant plus de 10 ans,

- à payer en sus à la Commune une soulte de 25.000.- Frs.

La Commission des finances a donné son accord à cet échange.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, autorise l'échange dont les conditions sont mentionnées ci-dessus.

12. Mise à la retraite d'employés communaux.

M. le Maire : Deux employés titulaires

M. CALMES Jean Pierre, conducteur de travaux de 1ère catégorie, 1ère classe, 32 ans de service, âgé de 63 ans, et

M. HOUZELLE Julien, commis secrétaire principal de 1ère classe exceptionnelle, 30 ans de service, âgé de 64 ans,

ont demandé leur mise à la retraite à compter du 1er janvier 1949.

En exécution des dispositions du statut du personnel communal, ces mises à la retraite sont prononcées par le Conseil municipal et liquidées conformément au règlement de pension annexé au statut.

Par ailleurs, les emplois qu'occupaient MM. CALMES et HOUZELLE seront confiés à des employés déjà en service, de sorte que le plan de compression accusera pour 1948 une diminution d'effectif de 15 pour atteindre prochainement les effectifs d'avant-guerre.

M. Walter demande s'il est possible, en vertu des dispositions du statut du personnel, de mettre à la retraite un employé malade qui ne semble pas pouvoir, pour raison de santé, reprendre jamais son service.

M. le Maire, après avoir précisé que le statut prévoit la mise à la retraite d'office après un congé de maladie d'une durée maximum d'un an, déclare que le cas auquel il est fait allusion mérite particulièrement la mansuétude de l'Administration communale.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, prononce la mise à la retraite à compter du 1er janvier 1949 de

M. CALMES Jean Pierre, conducteur de travaux de 1ère catégorie, 1ère classe, et de

M. HOUZELLE Julien, commis secrétaire principal de 1ère classe exceptionnelle.

13. Augmentation du taux de l'Assistance à domicile des infirmes et incurables de moins de 60 ans.

M. le Maire : La loi N° 48-1522 du 29 septembre 1948 ayant modifié l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 en ce qui concerne le taux de l'assistance à domicile servie aux infirmes et incurables de moins de 60 ans, il appartient au Conseil municipal de fixer le nouveau taux qu'il désirerait voir adopter en faveur des intéressés de la Ville de Thionville.

En exécution du texte précité, le choix de l'Assemblée communale

doit se situer entre un minimum de 960.- Frs. et un maximum de 1.200.- Frs. par mois, avec effet du 1er juillet 1948; les taux applicables jusqu'à cette date sont respectivement de 670.- Frs. et 820.- Frs.

Jusqu'à présent Thionville s'est toujours prononcé en faveur des taux maxima; le montant sus-rapporté des allocations est suffisamment éloquent pour inciter le Conseil à persévérer dans cette voie.

Il serait éventuellement à souhaiter qu'une décision de principe prescrive qu'à l'avenir le taux-plafond sera automatiquement applicable à Thionville dès la promulgation de tout nouveau texte applicable en ce domaine.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

#### 14. Divers.

M. Friedrich expose les conditions difficiles dans lesquelles se trouvent les mineurs du bassin lorrain actuellement en lutte revendicative, et, parmi eux, notamment les travailleurs de Stiring-Wendel qui, à l'occasion des inondations catastrophiques de décembre 1947, firent spontanément don d'importantes quantités de charbon aux sinistrés de l'eau, thionvillois entre autre. La gratitude de la Ville de Thionville pourrait à présent se manifester par une subvention ou l'accueil d'enfants de mineurs par exemple.

M. le Maire répond qu'il a déjà été saisi d'une proposition identique par M. Froeliger en sa qualité de Secrétaire de l'Union locale des Syndicats C.G.T. et qu'il a dû lui opposer une fin de non recevoir, l'Autorité supérieure ayant interdit par instructions télégraphiques toute aide directe ou indirecte aux organismes syndicaux en grève quels qu'ils soient.

--

M. Walter fait observer que le prix de l'essence fournie lors des inondations de décembre 1947 par la Ville d'Esch-sur-Alzette (Luxembourg) aux services de secours de Thionville pour permettre aux sapeurs-pompiers de lutter efficacement contre les effets de la catastrophe, n'est pas encore payé au fournisseur. Cette manière d'agir n'est pas faite pour augmenter notre crédit et notre prestige à l'étranger.

M. le Maire partage ce point de vue; l'Administration communale a, en effet, versé - non sans complications douanières d'ailleurs - le prix de l'essence depuis le 2 juin 1948 à la Banque de France pour virement par l'Office des Changes.

--

M. Merz, Adjoint, enfin donne quelques explications concernant les prochaines coupes et les travaux d'entretien à entreprendre dans la forêt communale.

La séance est levée à 18 heures 15.

---

Le Maire:

*Munz*

Les Adjoints:

*Rag*  
*P. Mey*

Le Secrétaire:

*[Signature]*

Les Conseillers:

*Munz*  
*Remond*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*Trinambé*  
*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*Jammun*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du Conseil municipal  
du  
13 décembre 1948.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Gaersing, Tresse, Herbeth,  
Dimanche, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer,  
Dardaine, Schmit, Froeliger, Heinrich,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Grand, Mathis, Pougué, Felle Distel,  
Marasse, Friedrich,  
Conseillers municipaux.

Absents : M. ./.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal,  
assisté de  
MM. Guth, Ernest et Boncour.

--

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Répartition des subventions annuelles aux Sociétés sportives de la Ville.
3. Demande de subvention présentée par la Section locale des Eclaireurs de France.
4. Crédit pour l'organisation des séances pratiques d'enseignement ménager dans les classes de fin d'études des Ecoles primaires de filles.
5. Crédit supplémentaire pour fourniture de matériel d'entretien à l'Ecole Pratique des Mines.
6. Crédit additionnel pour l'acquisition de la benne à ordures.
7. Augmentation du prix de l'eau cédée à la Ville par la Commune de Ranguieux.
8. Crédit additionnel pour l'achat d'eau d'exhaure.
9. Reprise de la vente de places à bâtir communales.
10. Budget supplémentaire de la Ville de Thionville pour 1948.
11. Appréciation du Compte Administratif pour 1947.
12. Révision du Compte de Gestion 1947.
13. Ecole de Musique.
  - a) Révision de la rétribution scolaire
  - b) Augmentation de la rétribution des professeurs.
14. Divers.

-----

Après une séance de Commissions réunies qui a débuté à 13 heures, M. le Maire ouvre la séance publique du Conseil Municipal à 17 heures 30 et propose d'ajouter aux délibérations prévues à l'ordre du jour, la discussion des points suivants :

- Ecole de Musique :
  - Rétribution scolaire pour 1949.
  - Augmentation de la rémunération des professeurs

.../...

- Proposition de motion présentée par Me Walter
- Séance secrète :  
Demande d'allocation militaire.

Le Conseil Municipal

donne son accord à cette proposition, approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 1948 et passe à l'ordre du jour.

1. Communications

M.le Maire donne communication :

- d'une lettre par laquelle M. Marasse remercie ses collègues des marques de sympathie qu'ils lui ont témoignées à l'occasion du décès de Mme Marasse, son épouse.  
M.le Maire tient à renouveler les condoléances du Conseil Municipal à M. Marasse dont le deuil a été suivi dans le même mois du retour de la dépouille de sa fille décédée pendant la guerre dans sa commune d'accueil après son expulsion;
- de la procuration de vote déléguée à M. Froélinger par M. Friedrich excusé;
- des remerciements qu'adresse à l'Assemblée M. l'Inspecteur de l'Enseignement primaire pour l'attribution au cours de la précédente séance d'un crédit de 180.000,- frs destiné à l'organisation de séances de travaux pratiques dans les écoles primaires de garçons.

2. Répartition des subventions annuelles aux Sociétés sportives de la Ville.

M.le Dr.Schmitt, Adjoint: Les Sociétés sportives de la Ville bénéficient annuellement d'une subvention dont le montant est fixé pour 1948 dans la limite d'un crédit de 70.000,- frs inscrit sous le chapitre XXVIII article 2 du budget principal. La répartition en est faite sur décision du Conseil Municipal après proposition de l'Office municipal des sports. Ces propositions auxquelles la Commission des Finances a donné son accord, ont été établies comme suit:

Sportive Thionvilloise	10.000,-
Sporting-Club	5.000,-
Kayak-Club	5.000,-
Tennis-Club	5.000,-
Cyclo-Sport	5.000,-
A.S.P.T.T.	5.000,-
F.C. Beauregard	5.000,-
U.S. Guentrange	5.000,-
Jeunesse Sportive St.François	5.000,-
Club Sportif du Centre de Formation Professionnelle	5.000,-
Association Sportive du Lycée	5.000,-
Cercle St.Louis de Beauregard	5.000,-
Aéro-Club Basse-Moselle	5.000,-
	<u>70.000,-</u>

Le mandatement de la somme globale serait à effectuer au nom de



L'Association des Clubs Sportifs de Thionville à charge pour elle d'utiliser les crédits de la façon dont l'entend l'Assemblée communale. Le mandat ainsi établi devra être diminué de la somme de 10.000,- frs représentant les subventions attribuées au F.C. Beau-regard et à l'U.S. Guentrange qui tous deux avaient sollicité et obtenu au moment de leur installation une avance à titre remboursable.

### Le Conseil Municipal

à l'unanimité adopte la répartition des subventions aux Sociétés sportives telle qu'elle est proposée par l'Office Municipal des Sports et la Commission des Finances.

#### 3. Demande de subvention présentée par la Section locale des Eclaireurs de France.

M. Vagner-Klein, Adjoint: En voie de réorganisation, le Groupe des Eclaireurs de France dont l'effectif comprend 98 membres actifs, sollicite une subvention de démarrage.

Les ressources très modestes de ce mouvement - 1.000,- frs provenant des cotisations des membres - mettent ses dirigeants dont M. Houver, Directeur du Centre d'Apprentissage, et Steichen, censeur au Lycée, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses indispensables à son bon fonctionnement. Il est prévu l'achat d'une tente, du matériel de cuisine, de 2 remorques de bicyclette dont le coût ainsi que celui de l'équipement d'un local et les frais de fonctionnement sont évalués à 64.000,- frs.

La Commission des Finances propose l'allocation d'une subvention de démarrage de 10.000,- frs au titre de l'année 1948.

M. Gertner croit qu'il est difficile d'attribuer une subvention à un mouvement de Jeunesse sans faire bénéficier les autres associations existantes d'une mesure analogue.

M. Froeliger fait remarquer qu'il s'agit ici d'une subvention de démarrage et par conséquent non renouvelable. Une exception peut d'ailleurs être faite en faveur de cette Association, la seule reconnue d'utilité publique.

M. Schmit P. rappelle l'attitude digne d'éloges, lors des inondations de décembre 1947, des Scouts de France qui encore, d'une manière générale, apportent leur concours dévoué dans toutes les circonstances où il est fait appel à eux. Cependant aucune subvention ne leur a jamais été allouée.

MM. Walter et Gertner pensent qu'il serait utile de pousser à la création d'un Comité groupant tous les Mouvements de Jeunesse à charge pour lui de répartir entre chacun d'eux les crédits qui leur seraient éventuellement alloués à titre de subvention.

M. le Maire n'est pas d'accord avec cette idée. On attribuerait de la sorte des subventions à celles des Associations qui n'en ont pas fait expressément la demande.

Passant au vote,

Le Conseil Municipal

.../...

par 13 voix contre 7 et 1 abstention alloué, à titre exceptionnel une subvention de démarrage de 10.000,- frs à la Section locale des Eclaireurs de France.

4. Crédit pour l'organisation des séances pratiques d'enseignement ménager dans les classes de fin d'études des Ecoles primaires de filles.

M. le Dr. Schmitt, Adjoint: Les programmes scolaires actuels font une obligation aux institutrices, chargées des classes de fin d'études, de donner l'enseignement ménager pratique, c'est-à-dire d'organiser des cours de cuisine.

Environ 90 fillettes des Ecoles Poincaré, protestante, de Beauregard, de St. François et de Guentrange sont ainsi astreintes à suivre ces cours dans la salle d'enseignement ménager de l'Ecole Poincaré.

Il est prévu une séance par semaine. Au cours de chacune de ces séances il serait souhaitable, selon les avis de M. l'Inspecteur Primaire de Thionville-Est, de confectionner un repas, à la préparation duquel toute une classe travaillerait. Ce repas serait ensuite consommé sur place par une dizaine de fillettes chaque fois, soit 40 repas par mois.

Pour faire face à certaines dépenses telles que: achat de viande, de farine et de matières grasses (que M. l'Inspecteur ne croit pas devoir imputer aux élèves) un crédit de 30.000,- frs est sollicité; ce crédit serait à répartir comme suit :

Ecole Poincaré filles et	
Ecole Protestante	12.000,- frs
Ecole de Beauregard filles	10.000,- frs
Ecole de St. François filles	8.000,- frs
soit :	<u>30.000,- frs</u>
	=====

Pour l'école de filles de Guentrange, située à l'écart, et qui de ce fait ne peut utiliser la salle d'enseignement ménager de l'école Poincaré, un crédit de 4.000,- frs est proposé.

L'attribution du crédit total de 34.000,- frs a fait l'objet, de la part de la Commission pour les affaires scolaires ainsi que de la Commission des Finances, d'un vote favorable.

Il se pose cependant une question de locaux pour le fonctionnement de ces cours à l'Ecole de Guentrange où, en raison du nombre restreint d'élèves, il n'est pas possible d'envisager l'aménagement d'une cuisine. Si donc ces cours ne peuvent se faire au domicile de l'institutrice, ces fillettes auront à les suivre à l'école Poincaré.

M. Gaersing trouve anormal que l'obligation de subvenir aux dépenses d'installation et d'entretien des écoles incombe aux communes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote un crédit de 34.000,- frs pour l'organisation de l'enseignement ménager dans les Ecoles primaires de filles,
- et adopte pour le fonctionnement des cours ménagers à l'Ecole de Guentrange, la proposition sus-rapportée.

5. Crédit supplémentaire pour fourniture de matériel d'entretien à l'Ecole Pratique des Mines.

M.Vagner-Klein, Adjoint: Le dépassement du crédit de 30.000,- frs prévu au Budget principal de l'année 1948 pour fourniture de matériel d'entretien à l'Ecole Pratique des Mines a contraint la Municipalité à inscrire au budget supplémentaire - qui va être soumis au cours de cette séance à l'approbation de l'Assemblée communale - une somme de 15.000,- frs.

Cet excédent sur les prévisions initiales a mis à jour les inconvénients qui résultent de la formule de participation de la Ville au fonctionnement de l'Ecole des Mines en ce qui concerne les frais d'entretien qui pour 1948 ont été couverts en nature par les Services techniques.

L'état comparatif des fournitures de matériel d'entretien dressé par le service compétent fait ressortir nettement les exigences abusives de cet établissement qui semble avoir également imputé à la Ville le matériel d'entretien pour les locaux occupés par son internat.

Aussi pour éviter le renouvellement de ces anomalies, la Commission des Finances s'est ralliée à la proposition de M.l'Adjoint Petitjean qui envisage le retour au forfait tel qu'il existait avant 1948 et qui serait à fixer en accord avec les Services Techniques.

M.Dardaine signale les dégâts à la toiture dont les réparations n'ont jusqu'à ce jour pas encore été entreprises et qui risquent d'endommager, par l'infiltration des eaux de pluie, plusieurs salles de classe.

M.Petitjean, Adjoint, en n'ignorant pas ce fait ne peut toutefois y apporter aucun remède. Il ne s'agit pas là de réparations locatives à charge de la Ville mais de travaux qui incombent à la Reconstruction, les dégâts en question résultant de faits de guerre.

En ce qui concerne les fournitures de matériel d'entretien, l'exagération des besoins est nettement prouvée si on considère que ceux-ci sont égaux voire supérieurs dans certains cas à la consommation en matériel de tous les autres établissements scolaires réunis. Ce dépassement auquel il convient de mettre fin est inadmissible. Le forfait sans aucun doute résoudrait cette question à la satisfaction des deux parties.

M.Dardaine met en valeur le bon renom de l'Ecole des Mines dont le Diplôme de fin d'année est fort coté dans diverses administrations et aux colonies notamment au Maroc. Cette contribution au prestige de notre Ville et l'importance de l'internat de cet établissement qui rapporte au commerce local plus de 2 millions par an, doivent inciter la Municipalité, à mettre tout en oeuvre pour faciliter le bon fonctionnement de l'Ecole. Les rapports entre cette dernière et la Ville pourraient faire l'objet d'un règlement lequel appliqué à la lettre éviterait beaucoup de discussions.

M.le Maire pense que l'attribution d'un forfait mettra précisément fin à ces discussions.

M.Tresse aimerait que préalablement à la fixation du forfait, M. Sigmund soit consulté.

M.Petitjean, Adjoint, ne voit pas l'utilité de cette consultation.

Les Services techniques possèdent les bases nécessaires d'appréciation pour évaluer selon les besoins de l'établissement, le montant du forfait.

M. le Maire est du même avis. Il ne faut pas d'autre part créer un précédent qu'invoqueraient les Directeurs des autres écoles.

MM. Walter et Gertner estiment qu'il faut tenir compte dans le calcul du forfait du nombre de salles de classe et d'élèves.

Finalement,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit supplémentaire de 15.000,- frs pour fourniture de matériel d'entretien à l'Ecole Pratique des Filles
- et charge les Services techniques municipaux de la fixation d'une somme forfaitaire représentant pour l'année 1949, la participation de la Ville au fonctionnement de cet établissement en ce qui concerne les fournitures de matériel d'entretien; la base de calcul de ce forfait sera à rechercher dans la moyenne des besoins des autres établissements scolaires.

6. Crédit additionnel pour l'acquisition de la benne à ordures.

M. Vagner-Klein, Adjoint: Aux budgets des années 1945 et 1946 figuraient les sommes de 1.300.000,- frs respectivement 370.000,- frs pour l'acquisition d'une benne à ordures.

Les fluctuations économiques entre la date de la commande et celle de la livraison - courant 1943 - ont fait subir au prix primitivement fixé une nouvelle augmentation de 1.300.000,- frs, somme qui n'a pu être inscrite au budget supplémentaire en raison de l'absence de fonds suffisants.

Il reste cependant la possibilité de faire face à cette charge en utilisant certains crédits prévus aux budgets de 1948 et qui n'ont pas été employés, et ne le seront pas, au cours de l'exercice 1948 aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

Il s'agit de virements de crédits ci-après, approuvés par la Commission des Finances:

- crédit partiel reporté sous le n° 21 du § 2 des Dépenses du Budget supplémentaire de 1948 - Rééquipement des écoles maternelles 100.000,-
- crédit total reporté sous le n° 27 du § 2 des Dépenses du B.S. 1948 - Achat de bouches d'égout, grilles et couvercles 250.000,-
- crédit total reporté sous le n° 53 du § 2 des Dépenses du B.S. 1948 - Déplacement du trottoir, rue de Paris 300.000,-
- totalité des crédits reportés sous les n° 55 et 56 du § 2 des Dépenses du B.S. 1948 - Aménagement de l'ancienne école des filles à Haute-Guentrange 500.000,-

- crédit total reporté sous le n° 57 du § 2 des Dépenses du B.S. 1948 - Portillon de l'Eglise St. Maximin 250.600,-
- tranche du bénéfice accusé par le budget supplémentaire de 1948 400.000,-

soit d'un montant total de 1.300.000,- frs qui constitueraient la couverture de la dépense de 1.300.000,- frs précitée, à inscrire, postérieurement, au vote du budget supplémentaire en dépenses extraordinaires sous le chapitre XXIV article 32 pour l'acquisition d'une benne à ordures.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'opération sus-rapportée.

#### 7. Augmentation du prix de l'eau cédée à la Ville par la Commune de Ranguevaux.

M. Vagner-Klein, Adjoint: L'alimentation en eau potable de la Ville est assurée pour une part par l'apport d'eau provenant des sources de Ranguevaux dont la fourniture est garantie par une convention passée le 6 août 1947 entre les deux communes respectives.

L'article 4 de cette convention, en fixant à 0,35 frs le prix du m<sup>3</sup>, prévoit en outre une révision de ce prix dans le cas où les variations des conditions économiques le motiveraient.

Par application de cette clause, la commune de Ranguevaux sollicite une indemnité de 0,75 frs par m<sup>3</sup> d'eau cédé ce qui équivaut à une augmentation d'environ 114%. Cette majoration est excessive. Son importance n'est en rapport ni avec les variations, depuis 1947, des conditions économiques ni avec l'augmentation qu'a subi notre prix de revient de l'eau, porté en 1948, de 6,50 frs à 9,- frs.

La Commission des Finances, d'accord avec la Municipalité, propose de fixer à 0,60 le m<sup>3</sup> l'indemnité à verser à la Commune de Ranguevaux pour la fourniture d'eau de source, indemnité dont l'augmentation correspondrait au coefficient de majoration - soit 1,7 - que le Service des Eaux a l'intention d'appliquer à compter du 1er janvier 1949 au prix de cession de l'eau en vigueur en 1947.

M. Mené estime ce prix encore trop élevé. Cette eau provenant des surplus des sources de Ranguevaux n'est d'aucune utilité pour cette commune qui s'en débarrasse en réalisant de beaux bénéfices. Ne serait-il pas possible d'obtenir de la commune concédante une diminution de l'indemnité proposée ?

M. le Maire doute qu'une telle démarche aboutisse, mais fera néanmoins le nécessaire dans le sens désiré.

Passant au vote,

#### le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe à 0,60 frs à compter du 1er octobre 1948, le prix du m<sup>3</sup> d'eau cédé par la Commune de Ranguevaux.

#### 8. Crédit additionnel pour l'achat d'eau d'exhaure.

M. Petitjean, Adjoint: Dans sa séance du 16 décembre 1947, le Conseil

.../...

Municipal a décidé l'acquisition d'une pompe supplémentaire de débit réduit dont l'installation à la Mine de Metzange - propriété des Aciéries de Longwy - éviterait, par l'étalement du pompage, des pertes d'eau assez considérables, surtout en période de sécheresse.

Cette pompe est en service depuis le mois de juin dernier mais sans son dispositif automatique qui n'est pas encore livré, de sorte que l'intervention de pompiers supplémentaires est indispensable à son fonctionnement. Les Aciéries de Longwy qui pourvoient à cette nécessité sollicitent de la Ville le remboursement des frais qui en résultent en invoquant à l'appui de leur demande les frais auxquels de leur côté ils eurent déjà à faire face pour le montage de la pompe en question ainsi que la prise en charge de la différence de prix entre le courant de jour et de nuit.

Cette situation qui peut durer jusqu'en février 1949 - date prévue de la mise en route de l'automatisme - a occasionné pour la période de juin à fin décembre une dépense de 350.000,- frs.

Un crédit additionnel de pareille somme est sollicité à cet effet à la partie des dépenses ordinaires du chapitre XVII article 23, contrebalancé d'ailleurs par un surplus de recettes de même importance à inscrire au chapitre V article 1 des recettes ordinaires.

Le Commission des Finances a donné son accord.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit additionnel de 350.000,- frs pour les besoins sus-rapportés.

#### 9. Reprise de la vente de places à bâtir communales.

M. le Maire expose : Conformément à un voeu émis par la Commission des Bâtiments et Travaux publics et à la suite de nombreuses demandes d'acquisition de terrains à bâtir, les services municipaux ont examiné les conditions dans lesquelles pourrait être reprise la vente des parcelles communales comme cela se faisait avant les hostilités pour le plus grand bien de l'économie locale.

À la libération ces ventes furent suspendues - à juste raison d'ailleurs - par l'Autorité de tutelle pour éviter les calculs spéculatifs de personnes qui ne cherchaient qu'à placer des bénéfices de guerre plus ou moins honnêtes. Il était par ailleurs également équitable de réserver les premières ressources en matériaux du pays convalescent, à l'oeuvre de reconstruction, les constructions nouvelles pouvant attendre le moment d'une production supérieure aux besoins considérables de la reconstruction.

Ce moment est venu. Il importe donc, pour remédier notamment à la grave crise de logement que subit la Ville par suite de la guerre, de permettre à ceux qui le désirent, d'acquérir le terrain nécessaire à la construction d'habitations, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou d'organismes genre H.B.M.

Afin de prémunir cependant la commune d'éventuelles actions spéculatrices rappelées plus haut, il est indispensable de maintenir (et d'appliquer strictement) dans les charges attachées à l'adjudication, la condition suspensive qui ne donne à la vente son caractère définitif que lorsqu'une construction est érigée sur le terrain.

La Commune ne disposant toutefois pas d'un nombre suffisant de places à bâtir immédiatement aliénables, il serait utile de fixer définitivement l'implantation du lotissement de la route de Guen-trange dont le projet ci-joint a recueilli l'approbation des services départementaux d'urbanisme et de la Commission municipale des Bâtiments et Travaux.

La Commission des Finances a de son côté donné son accord à la reprise de la vente de places à bâtir et propose

a) d'arrêter le cahier des charges tel qu'il est reproduit en annexe après une légère modification au chapitre des " Droits de riverains "

b) de fixer comme suit les mises à prix à appliquer aux terrains communaux à aliéner :

- dans la rue de Paris 450,- frs le m<sup>2</sup>
- place de la Liberté 400,- " "
- dans les nouveaux quartiers que  
limitent les Avenues Merlin,  
Vauban et de Guise 300,- " "
- au delà de cette limite et jus-  
qu'à la route des Romains 250,- " "

c) de faire procéder à l'implantation du lotissement de la route de Guentrange conformément au plan projeté (qui est communiqué aux membres de l'Assemblée).

La modification apportée par la Commission des Finances en matière de droits de riverains concerne la contribution des propriétaires de terrains situés dans la zone anciennement dite " d'agrandissement " contribution qui avait été fixée à 50,- RM en 1902. Il est proposé de réajuster cette contribution en la fixant à la valeur actuelle des travaux de voirie que permettait la dépense de cette somme en 1902.

M. Froeliger estime qu'il serait préférable d'abandonner la base des 50,- RM et d'assimiler les droits de riverains des immeubles construits dans la zone " d'agrandissement " aux droits dus dans les autres zones.

M. Petitjean, Adjoint, avoue que cela simplifierait le problème, mais précise qu'il s'agit là d'une condition prescrite par acte notarié au moment de l'achat de la-dite zone par la Ville.

M. le Maire poursuit en rappelant que la condition essentielle de l'adjudication des terrains à bâtir communaux est l'obligation faite aux acquéreurs de surbâtir le terrain aliéné dans un délai de deux ans, condition qui est libellée comme suit dans le cahier des charges :

" Condition spéciale

" 6.- Dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral autorisant la vente, les acquéreurs sont tenus de terminer de construire une maison d'habitation ou de commerce sur le terrain ainsi aliéné.

" 7.- L'exécution ou la non-exécution de cette condition sera constatée souverainement par un procès-verbal du Directeur des Services Techniques municipaux, contresigné par le Maire ou son représentant.

" 8.- Si dans le délai de deux ans précité, il n'est pas satisfait à l'obligation visée sous 6 ci-dessus, la vente est à considérer comme nulle et non avenue; le terrain reste alors automatiquement propriété de la Ville sans autre formalité ni intervention des

" tribunaux et le prix de vente est remboursé sans intérêts aux  
" acquéreurs après déduction au profit de la Ville, d'une pénali-  
" té de 5% et de tous autres frais, droits et honoraires.  
" 9.- Cette condition spéciale fera l'objet d'une mention expresse  
" au Livre Foncier, les parcelles communales n'étant mises en ven-  
" te qu'à condition de servir à la construction de maisons d'ha-  
" bitation ou de commerce.

M.Schmit P. demande si par " construire " il faut entendre la mise en route des travaux ou la fin de ces derniers. S'il s'agit de la fin des travaux le délai semble court. De toute manière cependant il serait utile de préciser ce point afin d'éviter les litiges qui ne manqueraient pas de naître par le silence du texte.

M.Petitjean, Adjoint, précise qu'il s'agit bien de la " fin des travaux de construction " dans le délai de deux ans imparti aux acquéreurs pour surconstruire les terrains.

M.le Maire, sur le champ, complète le texte dans le sens précisé.

M.Tresse en premier lieu demande qu'au moment de l'adjudication l'attention des amateurs soit attirée sur l'importance des frais qui résultent pour les acquéreurs qui ne satisfont pas à l'obligation de construire, frais qui atteindront vraisemblablement 50% du prix du terrain.

En second lieu, M.Tresse fait observer que la " condition suspensive " dont il a été donné lecture est en fait une " condition résolutoire " - et les Services de l'enregistrement la considéreront comme telle - puisqu'il est bien dit que le " terrain redevient alors automatiquement propriété de la Ville etc... " ce qui signifie qu'après l'adjudication le terrain est passé à l'acquéreur.

Dans ces conditions il semble donc normal de retenir le terme adéquat. Il faut dire cependant qu'en ce qui concerne les opérations réalisées avant-guerre, les études de notaires et le bureau du Livre Foncier ont adopté la procédure " suspensive ".

M.Gaersing suggère d'abord que soit écarté au paragraphe 7 les mots: " contresigné par le Maire ou son représentant "; la Municipalité étant partie dans l'acte de vente, elle ne peut guère intervenir dans le procès-verbal prescrit par le paragraphe.

En ce qui concerne la condition de surconstruction, M.Gaersing estime qu'il y a lieu de maintenir les termes de " condition suspensive " et ceci notamment pour des raisons de fiscalité. Si en effet un acquéreur ne satisfaisait pas à son obligation de construire, une "condition résolutoire" imposerait obligatoirement la réalisation d'un acte de rétrocession avec tous les frais qu'il comporte.

S'engage ensuite une longue discussion au cours de laquelle M.le Maire propose de désigner sous "condition spéciale" l'obligation de construire imposée aux acquéreurs.

Les trois appellations - 1) condition suspensive; 2) condition résolutoire et 3) condition spéciale - étant mises au vote,

le Conseil Municipal

par 12 voix (contre 9 pour la "condition résolutoire" et une pour la

.../...



"condition suspensive") décidé d'intituler "condition spéciale" l'obligation de construire faite aux acquéreurs de terrains à bâtir communaux.

M. le Maire, après avoir résumé les décisions soumises à l'Assemblée, soumet à son vote l'ensemble du problème.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 21, 59 et 75 de la loi communale locale du 6 juin 1895,

Vu le décret du 6 janvier 1945 rendant applicable dans les départements de l'Est, les dispositions de la loi du 1er.12.1942 (article 11) complétée par l'arrêté interministériel du 21 août 1943,

Considérant d'une part, qu'il importe de donner la possibilité de reconstruire aux sinistrés thionvillois dont les immeubles sont frappés d'alignement par mesure d'urbanisme et qui, ne disposant pas d'autres terrains, ne sont, par conséquent, pas à même de reconstituer leur bien,

Considérant d'autre part, qu'il importe de donner la même possibilité de reconstruire aux sinistrés d'autres communes qui pour une raison quelconque ont demandé le transfert sur le territoire de la Ville de Thionville, de leurs droits à reconstitution d'un bien détruit,

Considérant enfin que le niveau atteint par la production des matériaux de construction dépasse à présent largement les besoins prioritaires de la Reconstruction et que de ce fait il est indiqué de favoriser la reprise des constructions d'habitations sous toutes ses formes,

à l'unanimité,

- adopte le principe de la reprise des adjudications de terrains à bâtir dépendant du domaine privé communal;
- arrête le cahier des charges à imposer aux acquéreurs tel qu'il est reproduit ci-après;
- fixe comme suit les mises à prix à retenir par la Municipalité dans les différents secteurs du territoire communal

Rue de Paris	450,- frs le m <sup>2</sup>
Place de la Liberté	400,- " "
Nouveaux quartiers que limitent les Avenues Merlin, Vauban et de Guise	300,- " "
Au delà de cette limite et jusqu'à la route des Romains	250,- " " ,

ces prix étant ceux admis généralement par l'Administration des Domaines, au cours des plus récentes évaluations pour le compte de la Ville;

- adopte la proposition d'implantation du lotissement communal de la route de Guentrange telle qu'elle a été retenue par les Services techniques municipaux, la Commission des Bâtiments et Travaux ainsi que le Service départemental d'urbanisme.

#### CAHIER des CHARGES

applicables à toute vente de terrain à bâtir cédé  
par la Ville de Thionville

-----

.../..

### Procédure

1.- Conformément aux dispositions :

- de la loi communale locale du 6 juin 1895 (articles 21, 59 et 75)
- et du décret du 3 janvier 1945 rendant applicable dans les départements de l'Est, les dispositions de la loi du 1er décembre 1942 (article 11) complétée par l'arrêté interministériel du 21 août 1943,

l'aliénation des terrains à bâtir dépendant du domaine privé communal, a lieu par voie d'adjudication aux enchères.

Celle-ci s'effectue en la forme administrative sur la base du prix au m<sup>2</sup>, chaque mise étant au minimum de 25,- frs. La mise à prix est fixée par le Conseil Municipal pour chaque lot de terrains.

Les lieu, jour et heure de l'adjudication, le lieu où les intéressés peuvent prendre connaissance du cahier des charges, la désignation cadastrale et les surfaces des places à bâtir mises en vente, sont, dix jours avant la date de l'adjudication, portés à la connaissance des habitants par voie d'affiches administratives et de publications dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

2.- Pour tous les litiges pouvant résulter de la procédure d'adjudication, les parties se soumettent à la juridiction du Tribunal de Thionville compétent.

### Entrée en jouissance

3.- L'adjudication n'étant définitive qu'après notification de l'arrêté préfectoral autorisant la passation de l'acte de vente, les acquéreurs n'auront la jouissance des terrains qu'à compter du jour de la signature dudit acte de vente.

Ils supportent à compter de ce jour les risques et périls, charges et contributions qui les grèvent.

4.- Les terrains passeront aux acquéreurs dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de l'acte de vente. Toutefois, les matériaux déposés sur les parcelles aliénées, tels que pierres, matériaux de construction, terre, etc., restent propriété de la Ville; celle-ci les fera enlever dans un délai d'un mois à compter du jour de la demande qu'en fera l'acquéreur.

5.- La Ville ne peut garantir l'exactitude de la désignation et de la surface des parcelles de terrains ainsi adjudgées quelle que soit la différence. Un procès-verbal d'arpentage fixera définitivement ces désignations et surface à retenir par les parties. La Ville ne peut pas davantage garantir la qualité du sous-sol.

### Condition spéciale

6.- Dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral autorisant la vente, les acquéreurs sont tenus de terminer de construire une maison d'habitation ou de commerce sur le terrain ainsi aliéné.

7.- L'exécution ou la non-exécution de cette condition sera constatée souverainement par un procès-verbal du Directeur des Servi-  
.../...

ces Techniques municipaux.

- 8.- Si dans le délai de deux ans précité, il n'est pas satisfait à l'obligation visée sous 6 ci-dessus, la vente est à considérer comme nulle et non avenue; le terrain reste alors automatiquement propriété de la Ville sans autre formalité ni intervention des tribunaux et le prix de vente est remboursé sans intérêts aux acquéreurs après déduction, au profit de la Ville, d'une pénalité de 5% et de tous autres frais, droits et honoraires.
- 9.- Cette condition spéciale fera l'objet d'une mention expresse au Livre Foncier, les parcelles communales n'étant mises en vente qu'à condition de servir à la construction de maisons d'habitation ou de commerce.

#### Conditions de surconstruction des terrains

- 10.- Les constructions à ériger en exécution des dispositions formelles qui précèdent, doivent répondre strictement aux prescriptions du règlement de construction.
- A cet effet, la demande de permis de construire est à présenter à l'Administration communale dans un délai de 3 mois après la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation de vente. Les retards qui pourraient éventuellement naître à la suite de modifications des plans de construction imposées par les Services Techniques municipaux, ne pourront en aucun cas apporter de prolongation de délai pour l'application de la condition spéciale sus-mentionnée sous paragraphes 6 à 9.
- 11.- Il incombe aux adjudicataires d'exécuter eux-mêmes ou de faire exécuter à leurs frais les travaux d'aplanissement et de se mettre, à cet effet, d'accord avec leurs voisins. Les pierres provenant de démolitions d'ouvrages de maçonnerie reviennent aux adjudicataires, tandis que la terre superflue ou tout autre matériel, en tant que les adjudicataires ne l'emploient pas sur leur terrain, sont à mettre à la disposition de la Ville et à transporter sans frais pour elle, aux endroits qui seront indiqués par les services techniques municipaux et ce dans les limites du territoire communal.
- 12.- Les objets de valeur historique ou artistique, susceptibles d'être incorporés dans les collections publiques, qui se trouvent dans un terrain aliéné, sont expressément exclus de la cession. La Ville s'en réserve la propriété. Le Maire seul a qualité de résoudre la question s'il s'agit de trouvailles de ce genre.
- Les adjudicataires devront immédiatement signaler de telles trouvailles à la mairie. Il incombe à cette dernière de décider si les objets doivent être dégagés par l'adjudicataire même ou seront à conserver par lui jusqu'à leur reprise par la Ville.
- 13.- Les constructions sont à raccorder au réseau d'égout et au réseau d'eau suivant les indications qui seront communiquées par les Services Techniques municipaux à la demande des acquéreurs et à leurs frais; les acquéreurs ne pourront par ailleurs, tirer aucun sujet de réclamation ni de demande de dommages-intérêts du fait de l'absence de la voirie avec tout ce qui en fait partie.

#### Droits de riverains

- 14.- Dès qu'est terminée la construction imposée par les dispo-

tions qui précèdent, les acquéreurs sont redevables des droits de riverain en exécution de la législation en vigueur rappelée ici pour mémoire.

15.- La contribution de chaque riverain est fixée proportionnellement à la longueur de façade sur rue de son terrain et sur les bases suivantes :

- a) Pour les immeubles surconstruits situés en bordure de voies publiques ayant existés avant le 27 juin 1901 (date du décret rendant applicable à la Ville de Thionville l'ordonnance du 21 mai 1879, concernant les restrictions apportées à la liberté de construire dans les nouveaux quartiers de Strasbourg) :
  - un tiers des frais de construction du canal-égout (le deuxième tiers étant à charge du riverain opposé et le troisième tiers à supporter par la Ville)
  - le coût du trottoir bordant l'immeuble lorsque ce trottoir est macadamisé, dallé ou bétonné.
- b) Pour les immeubles situés en bordures de voies publiques tracées dans la zone anciennement dite "d'agrandissement" (ancien territoire des fortifications) :
  - la valeur de 50 RM - 1902 soit la valeur à ce jour des travaux que permettait la dépense de cette somme en 1902.
- c) Pour tous les autres cas :
  - le prix de revient de la rue, y compris la valeur des terrains nécessaires, le canal-égout et les trottoirs.

#### Prix et frais

16.- Le prix de vente des terrains tel qu'il résulte des procès-verbaux d'adjudication et d'arpentage, est à verser à la Recette municipale dans le mois qui suit la date de l'arrêté d'autorisation préfectorale; passé ce délai il portera intérêt de retard à 7,5 % l'an.

17.- Les acquéreurs supportent par ailleurs tous les frais résultant de l'adjudication tels que frais d'arpentage, de notaire, de timbre, d'enregistrement ainsi que ceux résultant des inscriptions au Livre Foncier.

#### Inscriptions hypothécaires

18.- Les terrains sont aliénés libres de toute hypothèque avec tous les droits et privilèges actifs et passifs inscrits ou non inscrits. Les acquéreurs consentent à l'inscription, au profit de la Ville, d'hypothèque en garantie pour :

- le prix de vente y compris les intérêts de retard à 7  $\frac{1}{2}$  %
  - les droits de riverain y compris les intérêts de retard à 7  $\frac{1}{2}$  %
- et se soumettent à l'exécution forcée immédiate.

#### Dispositions finales

19.- En cas de cession des terrains à des tiers, les conditions sus-énoncées sont à imposer aux nouveaux propriétaires. Il en est de même pour les successeurs en cas de décès des adjudicataires.

.../...

10.-Budget supplémentaire de la Ville de  
Thionville pour 1948.

Le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 1948 ayant fait l'objet d'un examen approfondi en Commissions réunies (chaque Conseiller ayant été, une dizaine de jours auparavant, mis en possession d'un exemplaire du projet et du rapport introductif),

M.Vagner-Klein, Adjoint, avec l'assentiment de l'Assemblée, résume ce plan supplémentaire de prévisions, en donnant lecture des chiffres retenus par chapitre et de la Récapitulation Générale qui se présente comme suit :

RECETTES ORDINAIRES

Excédent provenant des exercices antérieurs	8.993.363,-
Restes à recouvrer	3.183.554,-
Recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs et non portées sur l'état des restes à recouvrer	510.778,-
Recettes supplémentaires et nouvelles	8.385.390,-
Total des recettes ordinaires :	<u><u>24.073.085,-</u></u>

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Excédent provenant des exercices antérieurs	3.669.976,-
Restes à recouvrer	3.332.726,-
Recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs et non portées sur l'état des restes à recouvrer	3.669.640,-
Recettes supplémentaires et nouvelles	23.532.625,-
Total des recettes extraordinaires :	<u><u>44.203.967,-</u></u>
Total de toutes les recettes :	<u><u>68.277.052,-</u></u>

DEPENSES ORDINAIRES

Restes à payer	24.000,-
Dépenses faites pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidées	1.662.367,-
Compléments de crédits pour dépenses des exercices antérieurs	1.395.790,-
Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées et non employées avant la clôture	---
Dépenses supplémentaires et nouvelles	12.718.000,-
Total des dépenses ordinaires :	<u><u>15.800.147,-</u></u>

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Restes à payer	---
Dépenses faites pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidées	23.319.863,-
Compléments de crédits pour dépenses des exercices antérieurs	2.380.432,-
Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées et non employées avant la clôture	---
à reporter :	<u><u>25.700.295,-</u></u>

	Report:	25.700.295,-
Dépenses supplémentaires et nouvelles		<u>26.333.225,-</u>
Total des dépenses extraordinaires :		<u><u>52.033.520,-</u></u>
Total de toutes les dépenses :		<u><u>67.333.637,-</u></u>

L'ensemble étant mis au voix,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire de la Ville de Thionville pour l'exercice 1948 tel qu'il est présenté et avec la balance suivante :

Recettes	68.277.052,-
Dépenses	<u>67.833.637,-</u>
Excédent de recettes	<u><u>443.385,-</u></u>

M. Vagner-Klein, Adjoint, poursuit: L'un des moyens d'équilibre du budget ainsi voté a été le financement par l'emprunt des travaux relatifs à la réparation des dommages-inondations ainsi que ceux entrepris pour l'aménagement des Rues de l'Hôpital et des Jardins ainsi que des Places Au Bois et Claude Arnoult.

La réalisation de ces emprunts est détaillée ci-après :

- a) Emprunt pour la couverture des dépenses engagées pour la réparation des dommages subis par le domaine communal à la suite des inondations.

La Municipalité a déjà, à plusieurs reprises, eu l'occasion d'entretenir l'Assemblée communale de l'importance des dégats subis par le domaine communal lors des inondations catastrophiques de fin décembre 1947/début janvier 1948.

Certains dégats ont dû être réparés sur le champ, d'autres ne le sont pas encore à ce jour, mais leur réparation doit être envisagée dans un proche avenir.

Pour financer cette "reconstruction" d'un autre genre, le Conseil a décidé d'échelonner les réparations sur les exercices 1948 et 1949. C'est ainsi que le budget principal pour 1948 prévoyait (compte tenu des subventions de l'Etat annoncées dans le courant de l'année) une dépense de 2.800.000,- frs pour les premières réparations de dommages-inondations.

A cette somme vient de s'ajouter au budget supplémentaire pour 1948 une prévision supplémentaire de 1.700.000,- frs (compte tenu également de l'aide financière de l'Etat).

Au cours de l'examen du projet de Budget supplémentaire, la Commission des Finances a toutefois estimé que le financement de ces travaux justifierait la réalisation d'un emprunt, le budget communal ne pouvant supporter des dépenses extraordinaires aussi importantes et vraiment imprévisibles.

Le Service municipal des Finances a pris entretiens contact avec la Caisse d'Epargne de Thionville qui est prête à accorder un emprunt de 4.000.000,- frs amortissable en 10 ans au taux de 4,5%, l'annuité étant de 505.515,- frs.

Le Conseil Municipal

.../..

à l'unanimité,

- décide de financer la première tranche des réparations à effectuer au domaine communal endommagé lors des inondations de décembre 1947, par un emprunt de 4.000.000,- frs à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Thionville pour une durée de 10 ans, le taux d'intérêt étant de 4,5 % et le montant de l'annuité de 505.515,- frs
- et vote à cet effet les 24,3 centimes additionnels que requiert la garantie de cet emprunt.

b) Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement des rues de l'Hôpital, des Jardins et de la Place Au Bois.

M. Vagner-Klein, Adjoint, poursuit: La Commission municipale des Finances a également estimé que les dépenses pour travaux d'aménagement des rues de l'Hôpital, des Jardins et de la Place Au Bois, ne doivent pas être imputées à un seul exercice budgétaire, mais sont au contraire à faire supporter par les budgets des prochaines quinze années.

Les travaux en question sont de l'ordre de 3.000.000,- frs, somme que la Caisse d'Épargne de Thionville est disposée à nous accorder par un emprunt remboursable en 15 ans à 4,5 %, l'annuité étant de 558.683,- frs.

Le Conseil Municipal

se ralliant à l'unanimité à l'avis de la commission des Finances,

- décide de financer les travaux d'aménagement des voies sus-désignées, par un emprunt de 3.000.000,- frs à 4,5 % d'intérêt, amortissable en 15 ans par des annuités de 558.683,- frs
- et vote à cet effet une garantie de 26,9 centimes additionnels.

11. Appréciation du Compte Administratif pour 1947.

Avant d'engager la procédure spéciale qui est prescrite lorsque l'Assemblée communale examine un compte administratif,

M. le Maire rappelle ce qu'a dit M. l'Adjoint Vagner-Klein dans le rapport introductif du Compte administratif 1947 (un exemplaire du rapport et du compte ayant été remis à chaque Conseiller, il y a dix jours) en ce qui concerne la présentation de ce document qui est le premier de ce genre à être soumis à Thionville, à l'approbation du Conseil Municipal.

En effet, l'élaboration de ce rapport de gestion ou est le compte administratif, est prescrite pour les communes régies par la loi du 5 avril 1384, mais n'est pas prévue par le droit communal local.

L'autorité supérieure a toutefois insisté à plusieurs reprises sur l'intérêt de l'établissement de ce compte, son utilité a par ailleurs été reconnue et par la Municipalité et par le service municipal des finances.

L'examen du compte administratif sera suivi de la révision du compte de gestion avec lequel il marche de pair.

Conformément aux dispositions de la loi, M. le Maire invite ensuite l'Assemblée à désigner un président de séance qui dirigera les débats.

Par 20 voix et une abstention,

.../...

le Conseil Municipal

appelle à ces fonctions Me René GAERSING, Conseiller municipal.

M. Gaersing après avoir remercié l'Assemblée, donne la parole à MM. les Réviseurs, MM. Mené et Tresse.

Au nom de ceux-ci,

M. Mené développe le rapport de révision ci-après en proposant à M. le Maire de faire suivre chaque remarque de ce rapport par les observations que voudra bien communiquer la Municipalité (ce qui est convenu sur le champ).

" Le Conseil Municipal a bien voulu désigner, lors de sa séance du 5 octobre dernier, MM. Albert TRESSE et Paul MENE comme réviseurs du compte de gestion de l'exercice 1947 de la Ville de Thionville, conformément à l'article 63 de la loi municipale locale.

La vérification des pièces comptables relatives à cette gestion financière s'est faite au cours de nombreuses séances et nous avons apporté à ce travail toute notre attention.

Comme pour la première fois un compte administratif a été dressé par le Maire, nous avons eu à nous en occuper également. Toutes explications utiles sur le rôle de ce compte vous ont été fournies par le rapport introductif de ce document. Aussi, croyons-nous devoir nous abstenir d'y revenir.

L'examen très approfondi de la gestion 1947 auquel nous nous sommes livrés, a soulevé de notre part les observations et remarques suivantes.

1° Quelques dépassements de crédits ouverts à la partie "Dépenses" ont été constatés aux chapitres et articles suivants:

<u>Chap.</u>	<u>Art.</u>	<u>Nature de la dépense</u>	<u>Dépassement</u>
I	1	Sécurité Sociale - Contributions patronales	Frcs 3.234,-
II	6	Frais de timbre et d'enregistrement	" 177,-
IV	3	Sécurité Sociale - Contributions patronales	" 2.399,-
XI	3	Sécurité Sociale - Contributions patronales	" 7.114,-
XIV	4	Contribution au fonds de solidarité intercommunale	" 594,-
XV	3	Allocations familiales et de salaire unique	" 1.390,-
XV	4	Sécurité Sociale - Contributions patronales	" 1.120,-
XVI	5	Consommation d'eau aux abattoirs	" 17.566,-
XVII	30	Salaires et indemnités	" 4.909,-
XVII	53	Assurance de véhicules	" 662,-
XVIII	5	Sécurité Sociale - Contributions patronales	" 16.279,-
XIX	8	Horloges publiques	" 2.695,-
XX	8	Allocations familiales et de salaire unique	" 1.583,-
XXIX	4	Sécurité Sociale - Contributions patronales	" 2.733,- "

M. le Maire répond: "Des quatorze dépassements de crédits signalés,



la plupart est de faible importance et concerne notre part dans les Assurances sociales, dépenses sur lesquelles nous n'avions aucun moyen d'action.

Le dépassement le plus important est de Frs 17.566,- pour consommation d'eau à nos abattoirs. Vous vous rappelez, tous, l'aridité des mois d'été de 1947. Notre fabrication de glace accusait une recette jamais égalée de 163.290,- frs. La consommation d'eau dépasse naturellement toutes nos prévisions. Comme il s'agissait en l'occurrence d'un jeu d'écritures d'ordre intérieur (Crédit "Service des Eaux" - Débit "Abattoirs municipaux") et que par surcroît cet excédent de dépenses était largement couvert par un excédent de recettes, les Services intéressés avaient cru devoir s'abstenir de demander la couverture de ce dépassement par un crédit additionnel.

De très fortes réparations à l'horloge de l'église de Guentrange, en fin d'exercice, ont contribué au dépassement de 2.695,- frs du crédit ouvert à cet article.

Nous vous proposons de régulariser ces dépassements par un vote à effet rétroactif ".

M. Mené poursuit: " 2° La gestion de nos abattoirs municipaux en 1947 était très déficitaire. Nous relevons les chiffres suivants :

Recettes :		2.386.437,-
Dépenses :		
Personnel	2.339.618,-	
Matériel	1.030.962,-	
Amortissement		
de la dette	74.216,-	3.494.796,-
	Déficit :	<u>1.108.359,-</u>

Quelle en était la cause ? Nous aimerions, d'autre part, être renseignés sur la suite réservée par l'Autorité préfectorale à notre récente augmentation du tarif des abattoirs ".

M. le Maire: " Cette gestion déficitaire de nos abattoirs ou'accuse le compte administratif, ne doit pas nous surprendre. Il en était question déjà au moment du vote du budget qui s'est fait seulement en août 1947. Nos abattoirs, à cette époque, ne fonctionnaient pas à plein rendement en raison des mesures de restriction, partiellement encore en vigueur à cette époque, et les difficultés pour nos bouchers de s'approvisionner en bétail au prix de la taxe.

Par ailleurs, même lorsque les abatages sont insignifiants, les frais d'exploitation - personnel et matériel - sont à couvrir.

Enfin, l'impossibilité d'augmenter librement les droits d'abattoir a contribué à accentuer le déficit qui a dépassé le million.

Nous espérons cependant, que la gestion 1948 sera moins déficitaire; le nouveau tarif des abattoirs, adopté en séance du 6.7.48, a en effet reçu l'approbation préfectorale le 24 novembre dernier ".

M. Mené: " 3° A ce même chapitre XVI nous relevons, à l'article 3, deux factures pour fournitures d'un matériel électrique aux fins de réparations à la salle des machines de l'Abattoir.

De dates et de montants différents, il y a cependant de fortes présomptions pour que ces deux factures fassent double emploi.

Il s'agit de deux factures de la Société des Acieries de Longwy datées respectivement des 28.2.47 et 21.5.47 et aux montants de 15.385,- respectivement 13.854,- frs.

M. le Maire: " Des recherches effectuées, il ressort que ces deux

factures, quoique d'importance différente, nous débitent d'un seul et même travail exécuté par une usine dans la salle des machines de nos Abattoirs.

Deux bordereaux de livraison sont à l'origine de cette double facturation qu'on ne peut s'expliquer à cette Usine.

Les deux factures datent, l'une du 19 février, la seconde du 30 avril 1947. Sur cette seconde facture, établie postérieurement à la date du 31 mars, la baisse de 10 % a trouvé son application, son montant est donc inférieur à celui de la première.

Il a pu être relevé en outre, que le bon de commande des abattoirs date du 7 mars seulement, donc d'une date postérieure à l'établissement de la première facture. Par ce bon de commande, les abattoirs ont certainement voulu régulariser une commande verbale faite antérieurement.

Si nous prenons d'autre part en considération :

que, sur l'une des factures, la fourniture est détaillée alors que, sur l'autre, un seul montant nous débite des matières premières,

que les deux factures ont été certifiées conformes, l'une par le Directeur, l'autre par le Receveur des Abattoirs, et cela à des époques distantes l'une de l'autre,

l'explication de cette double prise en charge peut se fournir aisément.

Depuis un certain temps déjà, la Municipalité s'est rendue compte du danger que représentait la présence simultanée de plusieurs ordonnateurs et gestionnaires dans nos abattoirs.

Aussi, la Municipalité croit-elle devoir prendre l'initiative de charger uniquement à l'avenir, la Section Technique de la responsabilité et de l'entretien constructif des bâtiments et de l'entretien des locaux de nos abattoirs.

Le nouveau contrôle sévère de toutes les commandes, mis en application depuis un certain temps déjà dans ce Service, nous évitera à l'avenir le renouvellement de semblables cas ".

M. Mené : " 4° En examinant les différentes pièces comptables, il nous a semblé que l'une ou l'autre n'était pas imputée à l'article qui l'a prise en charge. Il ne faudrait en aucun cas, et nous insistons à ce sujet, que des excédents de crédits sans emploi soient utilisés pour couvrir telle ou telle autre dépense pour laquelle plus aucun autre crédit n'est disponible au budget.

Il est cependant à noter que les intervertissements de crédits dont il s'agit ne concernent que des dépenses minimales ".

M. le Maire : " Par manque de données précises, la Municipalité n'a pas pu vérifier le bien fondé de cette observation qu'elle croit toutefois justifiée. Grande est en effet la tentation pour les services d'utiliser tel ou tel autre crédit ouvert, non utilisé entièrement, pour s'éviter ailleurs la justification d'un dépassement de crédit et une demande de couverture par un crédit additionnel.

Elle remercie MM. les Réviseurs d'avoir attiré son attention sur ce procédé illicite, même s'il n'a été mis en pratique par les Services qu'occasionnellement.

Elle profitera de cette observation pour rappeler à nouveau à tout le personnel les règles fondamentales régissant l'utilisation des crédits ouverts par le budget ".

M. Mené: " 5° Les dépenses du personnel grèvent, comme bien entendu, lourdement cette gestion. Nous osons espérer que la Municipalité a poursuivi sa politique de compression ébauchée déjà au lendemain de la Libération ".

M. le Maire: " Depuis la Libération, la Municipalité n'a cessé de poursuivre ses efforts tendant à diminuer d'année en année le personnel de Mairie.

La Commission de Révision des effectifs siégeant le 11 février 1947 à la Préfecture, s'est déjà à l'époque montrée satisfaite de ces efforts en concluant par la voix de son Président que :

".....les effectifs ne présentent rien d'anormal et sont largement justifiés par les tâches actuellement imposées à l'Administration et

.....que la Ville de Thionville s'est occupée activement, dès la Libération, de la question du licenciement des effectifs et a atteint, par des compressions massives, des résultats appréciables ".

Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis, de nouvelles compressions ont amené le licenciement ou la mise à la retraite de 31 employés aux services administratifs, techniques et divers.

Voici d'ailleurs l'état numérique de ces compressions:

Effectif au 1er 9.1939		38
Effectif à la Libération		195
<u>Compressions en</u>		
1944	9	
1945	36	
1946	20	
1947	8	
1948	15	
Total	<u>118</u>	

Effectif au 31.12.1948 77

Quant au personnel ouvrier, son effectif n'a augmenté par rapport à la période d'avant-guerre, ou en raison de nouvelles obligations dont la commune a eu entre-temps à supporter la charge, l'enlèvement des immondices par exemple ".

La Municipalité quitte ensuite la salle et

M. le Président ouvre les débats.

M. Mené pour terminer son rapport ajoute:

" Nous nous plaignons de souligner la bonne gestion de la Municipalité en cette période si difficile d'instabilité de prix qu'était l'année 1947. Nous ne lui ménageons pas nos félicitations, ainsi qu'au personnel municipal qui l'a secondée avec beaucoup de dévouement dans son travail.

En conclusion de notre rapport, nous vous proposons de fixer, en ce qui concerne l'exercice 1947, les

	<u>Section ordinaire</u>	<u>Section extraordinaire</u>	<u>Total</u>
Recettes à	79.319.710,80	32.366.885,-	111.986.595,80
Dépenses à	<u>59.319.177,-</u>	<u>22.380.533,-</u>	<u>82.699.710,-</u>
faisant ressortir un excédent de recettes de :	<u>19.800.533,80</u>	<u>9.486.352,-</u>	<u>29.286.885,80</u>
			<u>.../...</u>

Vous voudrez bien, de votre côté, avec vos félicitations, donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de 1947 ".

M. Walter s'associe volontiers aux félicitations que proposent les réviseurs de comptes. Il est cependant absolument nécessaire que la Municipalité s'emploie à faire disparaître l'énorme déficit qu'enregistrent les Abattoirs municipaux. Le bilan de ceux-ci devrait accuser au contraire, sinon un bénéfice, du moins une balance équilibrée.

M. Mené tient à ajouter que les plus chaleureuses félicitations doivent aller au chef du Service des Finances, M. Ernest, dont le dévouement et la compétence méritent tous les éloges.

Il serait d'ailleurs souhaitable que M. Ernest soit déchargé des tâches qui n'ont rien à voir avec le Service qu'il dirige, ainsi par exemple la question des fêtes et manifestations de toutes sortes.

M. Froeliger se joint également aux félicitations des réviseurs mais déclare qu'il s'abstiendra au moment du vote en raison de ce que les comptes soumis à l'examen de l'Assemblée concernant un exercice pour lequel il n'a pas participé au vote du budget n'étant pas encore Conseiller municipal.

#### Le Conseil Municipal

par 13 voix et 3 abstentions, décide ensuite

- d'adopter le compte administratif de la Ville de Thionville tel qu'il est présenté par la Municipalité et de fixer comme suit les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice 1947:

	Section ordinaire	Section extraordinaire	Total
Recettes :	79.619.710,80	32.366.885,-	111.986.595,80
Dépenses :	59.819.177,--	22.880.533,-	82.699.710,--
soit un excédent de recettes de :			
	19.800.533,80	9.486.352,-	29.286.885,80

- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de 1947,
- d'adresser à la Municipalité et au personnel municipal les félicitations de l'Assemblée.

#### 12. Révision du compte de Gestion 1947.

La Municipalité étant toujours absente (elle a quitté la salle des séances, conformément aux prescriptions légales, à l'ouverture des débats sur le compte administratif qui a fait l'objet du point précédent de l'ordre du jour),

Me Gaersing, Président de séance, donne la parole aux réviseurs du compte de Gestion pour 1947, MM. Mené et Tresse.

M. Mené, au nom des réviseurs, fait lecture du rapport ci-après :

" Dans notre rapport sur la vérification du compte administratif, nous nous sommes déjà référés au mandat, dont vous avez bien voulu nous investir au cours de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre dernier, nous désignant comme réviseurs du compte de gestion de l'exercice 1947.

Conformément à ce mandat, nous nous sommes livrés à la vérification de ce dernier et avons constaté la parfaite concordance des chiffres y contenus avec ceux du compte administratif du Maire.

Bien que les restes à recouvrer ont diminué sensiblement, fin 1947, par rapport aux exercices précédents, nous invitons M. le Receveur Municipal de poursuivre ses efforts en ce sens malgré les difficultés rencontrées par lui, surtout en ce qui concerne les recouvrements des créances de la gestion "Gross-Diedenhofen". Les créances jugées par lui comme irrécouvrables devront, preuves à l'appui, être soumises au plus tôt au vote du Conseil Municipal pour admission en non-valeur, afin d'arriver enfin à un apurement de cette partie des reports qui continue à fausser la situation financière de la commune.

Nous proposons en fin de rapport et pour conclure, de fixer les chiffres accusés par le compte de gestion comme suit :

Opérations propres à l'exercice 1947

Recettes	100.362.049,- frcs
Dépenses	<u>82.699.710,- "</u>
Excédent de recettes	17.662.339,- frcs

somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le résultat définitif de l'exercice 1946, présentant un excédent de recettes de

20.653.971,- frcs

Le résultat définitif de l'exercice 1947 présente un excédent de recettes de

38.316.310,- frcs

et nous vous invitons de donner décharge à M. le Receveur Municipal, avec vos félicitations pour lui et son personnel ".

Après un court débat,

le Conseil Municipal

par 13 voix et 3 abstentions,

- adopte les conclusions du rapport des réviseurs de compte pour 1947,
- arrête comme suit les opérations comptables propres à l'exercice 1947 :

Recettes	100.362.049,- frcs
Dépenses	<u>82.699.710,- "</u>
Excédent de recettes	17.662.339,- frcs

somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le résultat définitif de l'exercice 1946, présentant un excédent de recettes de

20.653.971,- frcs

Le résultat définitif de l'exercice 1947 présente un excédent de recettes de

38.316.310,- frcs

- et donne décharge au Receveur Municipal en lui joignant ainsi ou à son personnel les félicitations de l'Assemblée pour la bonne tenue de la comptabilité communale.

La Municipalité ayant été rappelée,

Me Gaersing communique à ses membres le résultat des débats qu'il a présidés et souligne :

- que l'Assemblée a été unanime à voter les félicitations à M. le Maire et à ses Adjointes pour leur bonne gestion;
- que seuls 3 membres ont cru devoir s'abstenir pour le vote des comptes en raison de ce qu'ils n'appartenaient pas à l'Assemblée communale au moment du vote des budgets relatifs à ces comptes;
- que des félicitations particulièrement chaleureuses devaient être adressées à M. Ernest, Chef du Service des Finances, qu'il serait peut-être utile de décharger de certaines attributions qui n'ont rien de commun avec les finances communales, telles que les fêtes et cérémonies de toutes sortes;
- qu'enfin il est indispensable que la Municipalité poursuive ses efforts afin de faire disparaître le déficit inadmissible des Abattoirs municipaux.

M. le Maire, au nom de la Municipalité, prend acte du vote de l'Assemblée qu'il remercie pour ses félicitations et précise

- qu'il se joint aux félicitations adressées à M. Ernest dont il connaît le grand dévouement à tout ce qui est communal.
- qu'en ce qui concerne les abattoirs, la Municipalité veille à un meilleur rendement de cet établissement.

### 13. Ecole de Musique

#### a) Révision de la rétribution scolaire.

M. le Maire: La situation financière de l'Ecole de Musique dont le budget accuse un déficit d'un montant de 454.150,- frs, a conduit le Conseil d'Administration de cette institution à examiner et à adopter les propositions du Directeur de l'école relatives à la révision de la rétribution scolaire. Les taux soumis à l'approbation et au vote de l'Assemblée communale ont été fixés ainsi qu'il suit:

Solfège et un instrument: 400,- frs par mois  
(ancien tarif 300,- frs fixé par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1947)

Solfège et piano: 450,- frs par mois  
(ancien tarif 400,- frs fixé par délibération du 6 avril 1948)

Solfège, piano et un ou plusieurs instruments: 500,- frs par mois  
(maintien du tarif fixé par délibération du 6 avril 1948)

M. le Maire insiste tout particulièrement sur le caractère social de cette oeuvre qui doit, au même titre que la Bibliothèque et le Théâtre, le musée et les autres écoles en général, exclure l'idée d'être pour la commune une source de profits. L'Ecole de Musique est d'autre part une pépinière pour le recrutement de jeunes gens sus-

ceptibles de renforcer la musique du Corps des Sapeurs-Pompiers et de la Sté Philharmonique municipale. Thionville se doit de posséder une bonne musique d'autant plus qu'une clique militaire ne sera vraisemblablement plus jamais casernée dans notre Ville.

M. Walter en reconnaissant la nécessité de favoriser ceux des élèves qui suivent les cours d'instruments à vent et des cuivres en leur appliquant un tarif moins élevé, estime néanmoins insuffisant celui pour les cours de piano. Il propose en conséquence 600,- frs au lieu de 450,- frs.

M. Merz est du même avis.

M. Froeliger trouve le prix trop élevé.

M. le Maire croit que 500,- frs pour solfège et piano et 550,- frs pour solfège, piano et un ou plusieurs instruments sont des chiffres maxima auxquels il faut s'arrêter.

Finalement,

le Conseil Municipal

décide à l'unanimité, de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 1949, les taux de la rétribution scolaire applicable à l'Ecole de Musique:

<u>Solfège et un instrument:</u>	400,- frs par mois
<u>Solfège et piano:</u>	500,- frs par mois
<u>Solfège, piano et un ou plusieurs instruments :</u>	550,- frs par mois.

Les autres conditions de perception de la rétribution scolaire sont maintenues.

b) Augmentation de la rétribution des professeurs.

M. le Maire poursuit: A la suite des augmentations des traitements et salaires dont a bénéficié l'ensemble du personnel communal en novembre dernier, les professeurs de l'Ecole de Musique sollicitent à leur tour une révalorisation de leur rémunération. Celle-ci, fixée par délibérations des 3 janvier et 3 février 1948, est actuellement la suivante :

- a) 160,- frs l'heure pour les professeurs titulaires d'un prix de conservatoire ou reconnus artistes,
- b) 125,- frs l'heure pour les autres.

Le Conseil d'Administration en reconnaissant le bien fondé de la requête du personnel en cause, demande à l'Assemblée communale de se prononcer en faveur du réajustement du taux horaire tel qu'il est proposé ci-dessous :

- 200,- frs pour les professeurs de la catégorie a)
- 130,- frs pour les professeurs de la catégorie b)

M. Tresse constate que l'augmentation de la rétribution des professeurs telle qu'elle est soumise au vote, est de l'ordre de 33% alors

que les tarifs de la rétribution scolaire ne viennent de subir qu'une majoration de 23 %. Le déficit ne pourra être que plus important.

M. le Maire le reconnaît. Reprenant ses arguments sur l'intérêt que présente cette école et sur l'impossibilité qu'il y a d'équilibrer les recettes et les dépenses, estime que seule la suppression pure et simple de cette institution pourrait résoudre la question du déficit. Un budget municipal de plus de 170 millions peut toutefois supporter une dépense de 4 millions pour les oeuvres sociales et d'encouragement aux Arts, telles que Ecole de Musique, Théâtre, Bibliothèque, Colonie de Vacances, etc...

M. Houcheringer préconise la création d'une commission d'inspection.

M. le Maire n'en voit pas la nécessité, le Conseil d'Administration de l'Ecole ayant précisément pour tâche essentielle le contrôle de cette institution.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe, avec effet du 1er octobre 1948, la rémunération des professeurs de l'Ecole de Musique en conformité avec les propositions ci-dessus.

#### 14. Divers

M. le Maire fait lecture d'une lettre par laquelle M. Walter soumet au vote de l'Assemblée, la motion suivante :

" Le Conseil Municipal de Thionville, se faisant l'interprète de  
" toute la population durement éprouvée par la guerre, fait part au  
" Gouvernement des inquiétudes justifiées ressenties par les con-  
" tribuables à la suite de la publication des nouveaux projets fis-  
" caux élaborés par le Gouvernement;  
" lui indique qu'il n'est plus possible d'augmenter le taux des  
" impôts existants ou de créer de nouveaux impôts sans porter un  
" coup mortel à toute l'économie du pays et sans décourager ceux  
" qui avec acharnement continuent, depuis la libération, à travail-  
" ler malgré les difficultés innombrables auxquelles ils doivent  
" faire face dans tous les domaines;  
" regrette qu'on ne tienne pas davantage compte, lors de l'éta-  
" blissement des impôts, de la situation des sinistrés et des au-  
" tres victimes de la guerre, particulièrement nombreuses dans no-  
" tre région frontrière, et constate avec regret qu'au lieu de sup-  
" primer des services inutiles, de reconsidérer le problème de la  
" nationalisation des entreprises et de réduire le train de vie de  
" l'Etat, on se contente d'augmenter les impôts ou d'en créer des  
" nouveaux;  
" prie le Gouvernement de reconsidérer le problème fiscal dans  
" l'intérêt même du pays."

Le Conseil Municipal en émettant un tel voeu excéderait ses attributions. En ce sens l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 1936 (Montpellier). Quoique cet arrêt se réfère aux articles 61, 63, 65 et 72 de la loi du 5 avril 1884 non applicables dans les départements du Rhin et de la Moselle, la loi locale contient des dispositions dont l'interprétation mène aux mêmes conclusions.



Ainsi l'article 17 de la loi locale du 6 juin 1895 qui stipule

" Si le conseil prend une délibération excédant ses attributions ou violant la loi, le maire doit l'y rendre attentif et, si le conseil persiste dans sa délibération, provoquer la décision de l'autorité de surveillance. Tant que cette dernière n'aura pas statué, la délibération ne pourra être exécutée."

a été commenté par Bruck en ces termes :

" Si le conseil municipal délibère sur des sujets en dehors de ceux qui lui sont réservés par les lois, il excède ses attributions. Ainsi les délibérations portant sur la politique générale, politique sociale... ne sont pas à exécuter, à moins que le conseil n'ait été invité par l'autorité supérieure (art.59) à donner son avis."

M.le Maire déclare que pour sa part il ne pourra donc pas s'associer à cette motion ce qui ne veut pas signifier que les idées qui y sont contenues sont en contradiction avec son opinion personnelle sur le problème des impôts.

M.Walter conteste le caractère politique de son projet qui selon lui, relève essentiellement du domaine économique. A ce titre le Conseil Municipal doit veiller aux intérêts de la population qu'il représente en attirant l'attention des Pouvoirs Publics sur toutes les mesures qui sont contraires à ces intérêts. C'est dans ce sens d'ailleurs qu'a agit le Conseil Municipal de Metz dans la question des restrictions imposées en matière d'électricité à la suite de quoi il a obtenu gain de cause.

M.Gertner s'étonne que le nouveau système de fiscalité appliqué dans les départements du Rhin et de la Moselle " à titre d'essai " ne soit pas encore étendu aux autres départements. Là aussi, il serait utile d'attirer l'attention des Pouvoirs Publics afin que tous les contribuables soient placés devant un régime d'impôt unique.

M.Dardaine votera pour la motion de laquelle devra toutefois être supprimé certains passages dont le caractère politique est indéniable.

M.Tresse s'étonne que soit présenté un voeu qui n'indique aucunement les raisons exactes qui opposent l'Assemblée aux projets du Gouvernement.

Finalement et après une dernière discussion,

le Conseil Municipal

par 15 voix contre 3 et 3 abstentions,

se faisant l'interprète de toute la population durement éprouvée par la guerre, fait part au Gouvernement des inquiétudes justifiées ressenties par les contribuables à la suite de la publication des nouveaux projets fiscaux élaborés par le Gouvernement;

lui indique qu'il n'est plus possible d'augmenter le taux des impôts existants ou de créer de nouveaux impôts sans porter un coup mortel à toute l'économie du pays et sans décourager ceux qui avec

acharnement continuent, depuis la libération, à travailler malgré les difficultés innombrables auxquelles ils doivent faire face dans tous les domaines;

regrette qu'on ne tienne pas davantage compte, lors de l'établissement des impôts, de la situation des sinistrés et des autres victimes de la guerre, particulièrement nombreuses dans notre région frontrière

et prie le Gouvernement de reconsidérer le problème des impôts.

La séance publique a été levée à 20 heures 45.

---

Le Maire:

*[Handwritten signature]*

Les Adjointe:

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

Le Secrétaire:

*[Handwritten signature]*  
Wal.

Les Conseillers:

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

